

Abstract:

The Algerian economy is developing in an environment where the formal and informal economy coexist. It is visible every day in our daily life. The recognition of its existence is very recent, neglected during the period of the administered economy where the emphasis was put, essentially, on the parallel economy of distribution. This research aims to understand the functioning of this economy, to identify its positive and negative effects on the economic and social level, while questioning its reasons for being and the mechanisms likely to contribute to its expansion: the economic choice, or the constraint for lack of other alternatives. For this, we conducted a survey of a representative sample of the total population; 343 households or nearly 843 active in the wilaya of Tizi-Ouzou. The results of the satisfaction analysis show that in a Wilaya where almost half of the employed are informal (46.16%) and where the unemployment rate is around 14%, the informal economy is considered a necessary evil.

Key words: informal economy ,Tizi-Ouzou, informal sector, informal employment, micro business, Algeria, household.

ملخص الأطروحة:

يتطور الاقتصاد الجزائري في بيئة يتعايش فيها الاقتصاد الرسمي وغير الرسمي ، وهو واضح كل يوم في حياتنا اليومية. إن الاعتراف بوجودها حديث للغاية ، مهمة خلال فترة الاقتصاد الذي تم إدارته حيث تم التركيز بشكل أساسي على الاقتصاد الموازي للتوزيع. يهدف هذا البحث إلى فهم أداء هذا الاقتصاد ، وتحدي آثاره الإيجابية والسلبية على المستوى الاقتصادي والاجتماعي ، مع التشكيك في أسباب وجوده والآليات التي يحتمل أن تساهم في توسيعه: الخيار الاقتصادي ، أو القيد لعدم وجود بدائل أخرى. ولهذا قمنا بإجراء مسح لعينة تمثيلية من مجموع السكان ؛ 343 أسرة أو ما يقرب من 843 ناشط في ولاية تيزي وزو. ظهر نتائج تحليل الرضا أنه في ولاية حيث نصف العاملين تقريباً غير رسميين (46.16٪) وحيث يبلغ معدل البطالة حوالي 14٪ ، يعتبر الاقتصاد غير الرسمي شراً ضرورياً.

الكلمات الرئيسية:

الاقتصاد غير الرسمي ، تيزي وزو ، القطاع غير الرسمي ، العمالة غير الرسمية ، المشاريع الصغيرة ، الجزائر ، الأسر.



THESE DE DOCTORAT

DISCIPLINE : SCIENCES ECONOMIQUES

THEME

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN
ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

Présentée par : SMAILI Nabila

Jury composé de :

-Président : Mr GUENDOUZI Brahim : professeur à l'UMMTO.

-Rapporteur : Mr OUALIKENE Selim : maître de conférences classe A, l'UMMTO

-Examineurs : Mr. HAMOUTENE Ali, professeur à l'ESC Alger.

Mr .AZOUANI Nacer, professeur à l'ESC Alger

Mme AKNINE Rosa: maître de conférences A ,UMMTO

Mr .ALI ZIANE Mohand Ouamar, maître de conférences A,U. Bouira

Date de soutenance : 2017-2018

Abstract:

The Algerian economy is developing in an environment where the formal and informal economy coexist. It is visible every day in our daily life. The recognition of its existence is very recent, neglected during the period of the administered economy where the emphasis was put, essentially, on the parallel economy of distribution. This research aims to understand the functioning of this economy, to identify its positive and negative effects on the economic and social level, while questioning its reasons for being and the mechanisms likely to contribute to its expansion: the economic choice, or the constraint for lack of other alternatives. For this, we conducted a survey of a representative sample of the total population; 343 households or nearly 843 active in the wilaya of Tizi-Ouzou. The results of the satisfaction analysis show that in a Wilaya where almost half of the employed are informal (46.16%) and where the unemployment rate is around 14%, the informal economy is considered a necessary evil.

Key words: informal economy ,Tizi-Ouzou, informal sector,informal employment,micro business,Algeria,household.

ملخص الأطروحة:

يتطور الاقتصاد الجزائري في بيئة يتعايش فيها الاقتصاد الرسمي وغير الرسمي ، وهو واضح كل يوم في حياتنا اليومية. إن الاعتراف بوجودها حديث للغاية ، مهمة خلال فترة الاقتصاد الذي تم إدارته حيث تم التركيز بشكل أساسي على الاقتصاد الموازي للتوزيع. يهدف هذا البحث إلى فهم أداء هذا الاقتصاد ، وتحدي آثاره الإيجابية والسلبية على المستوى الاقتصادي والاجتماعي ، مع التشكيك في أسباب وجوده والآليات التي يحتمل أن تساهم في توسيعه: الخيار الاقتصادي ، أو القيد لعدم وجود بدائل أخرى. ولهذا قمنا بإجراء مسح لعينة تمثيلية من مجموع السكان ؛ 343 أسرة أو ما يقرب من 843 ناشط في ولاية تيزي وزو. ظهر نتائج تحليل الرضا أنه في ولاية حيث نصف العاملين تقريباً غير رسميين (46.16٪) وحيث يبلغ معدل البطالة حوالي 14٪ ، يعتبر الاقتصاد غير الرسمي شراً ضرورياً.

الكلمات الرئيسية:

الاقتصاد غير الرسمي ، تيزي وزو ، القطاع غير الرسمي ، العمالة غير الرسمية ، المشاريع الصغيرة ، الجزائر ، الأسر.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE « MOULOU D MAMMERI » DE TIZI -OUZOU

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion



THESE DE DOCTORAT

SPECIALITE : SCIENCES ECONOMIQUES

THEME

**PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN
ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU**

Présentée par : SMAILI Nabila

Jury composé de :

-Président : Mr GUENDOUDI Brahim : Professeur à l'UMMTO.

-Rapporteur : Mr OUALIKENE Selim :Maître de conférences classe A, l'UMMTO

-Examineurs : Mr. HAMOUTENE Ali, Professeur à l'ESC Alger.

Mr .AZOUANI Nacer, Professeur à l'ESC Alger

Mme AKNINE Rosa: Maître de conférences A ,UMMTO

Mr .ALI ZIANE Mohand Ouamar, Maître de conférences A,U. Bouira

Session :2018

REMERCIEMENTS

Tout travail de recherche n'est jamais totalement l'œuvre d'une seule personne, à cet effet, je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance et mes vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Ma profonde gratitude et mes vifs remerciements vont à mon directeur de thèse professeur Oualikene Selim ,aussi qu'au professeur Bellache Yougourthen pour leurs conseils avisés tout au long de ce travail.

Je remercie tous les membres du jury qui ont accepté de lire et d'évaluer ce travail de recherche.

Je dédie ce travail à ma famille en particulier ma mère qui sans son soutien, je ne serais jamais parvenue à l'achèvement de cette thèse

A mon fils Mohamed

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Liste des abréviations	3
Introduction générale	7
Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle	21
Introduction	21
Section 1 : concept de l'informalité : recherche de définition.....	22
Section 2 : Evolution de l'économie informelle : rétrospective historique.....	37
Section 3 :Les différentes approches théoriques de l'économie informelle.....	41
Section 4 : Méthodes de quantification de l'économie informelle.....	50
Conclusion	56
Chapitre 2:l'économie informelle dans les pays en développement	59
Introduction	59
Section 1 : Informalité et les conditions d'un travail décent.....	60
Section 2 :Le secteur et l'emploi informels dans la segmentation du marché du travail des pays en développement.....	66
Section 3 : Les causes de l'émergence de l'économie informelle.....	69
Section 4 :Nature des liens entre le secteur formel et le secteur informel.....	84
Conclusion	88
Chapitre 3:Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ..	91
-Introduction	91
Section1 : Contours et logique d'émergence d'activités dans le secteur informel.....	91
Section 2 :Economie informelle, potentialités, contraintes, financement et conséquences...	96
Section 3 :Economie informelle, Etat et politiques de transition.....	103

-Conclusion.....	129
Chapitre 4 : Les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie...131	
-Introduction.....	131
Section 1:Analyse du contexte macroéconomique.....	131
Section 2 : L'expansion de l'économie informelle en Algérie.....	170
-Conclusion.....	190
Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle dans la WTO.....191	
Introduction.....	189
Section 1 : La Wilaya de Tizi-Ouzou : objet d'observation et d'investigation empirique	191
Section 2 : Présentation de l'enquête et méthodologie.....	197
Section 3 : Dynamique de l'emploi et du secteur informels.....	203
Section4 : Perspectives sur la formalisation des actifs de l'informel et leur obstacle.....	240
-Conclusion.....	252
Conclusion générale.....	254
Bibliographie.....	260
Annexes.....	280
Table des matières.....	329

Liste des abréviations

ADS : Agence de développement Social
AFD : Agence Française de Développement
AFRISTAT : Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne
ANDI : Agence Nationale du Développement d'Investissement
ANEM : Agence Nationale de l'Emploi
ANGEM : Agence Nationale de Gestion des Microcrédits
ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
APD : Aide Publique au Développement
ASS : Afrique Subsaharienne
BAD : Banque Africaine de Développement
BIT : Bureau International du Travail
BM : Banque Mondiale
CA : Chiffre d'Affaire
CDD : Contrat à Durée Déterminé
CGAP : Groupe Consultatif d'Assistance aux Pauvres
CGCI : Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement
CICM : Centre International du Crédit Mutuel
CIDR : Centre International de Développement et de Recherche
CIST : Conférence Internationale des Statisticiens du Travail
CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CNRC : Centre National du Registre de Commerce
CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CTRF : Cellule de traitement de renseignements financiers
DAS : Direction de l'Action Sociale
DCTP : Développement des Compétences Techniques et Professionnelles
DEL : Développement Economique Local
DIAL: Développement et Insertion Internationale

'PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

ENO : Economie Non Observée

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FDL : Fonds de Développement Local

FED : Fonds Européen de Développement

FENU : Fonds d'Equipeement des Nations Unies pour le Développement Local

FGAR : Fonds de Garantie aux PME

FIDA : Fonds International de Développement Agricole

FMI : Fonds Monétaire International

FRR :Fonds de régulation des recettes

GATT: Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce

HCCI : Haut Conseil de la Coopération Internationale

HCP : Haut Commissariat au Plan

ICMS :impôt sur la Circulation des Marchandises et des Services

IDE : Investissements Directs Etrangers

IDH : Indice du Développement Humain

IFC : International Finance Corporation

IMF : Institutions de Micro-Finance

IPI :Impôts sur les Produits Industriels

LF : Loi de finances

LFI : Initiative des Finances Locales

MPME : Micro, Petites et Moyennes Entreprises

NEPAD: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONG : Organisme Non Gouvernemental

ONS : Office National des Statistiques

ONUDI : Organisation des Nations Unis pour le Développement Industriel

PAMT :Politique Active du Marché du travail

PAS : Programmes d'Ajustement Structurel

PECP : Problèmes d'Ecoulement de la Production

'PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

PED : Pays en voie de Développement

PIB : Produit Intérieur Brut

PMA : Pays les Moins Avancés

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PMI : Petites et Moyennes Industries

PNB : Produit National Brut

PNUD : Programmes des Nations Unies pour le Développement

SFI : Société Financière Internationale

SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

SNMG: Salaire National Minimum Garanti

TEE : Taxe d'efficacité énergétique.

TI : Transparency International

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TIC : Taxe intérieure de consommation

TPE : Très Petites Entreprises

TPP : Taxe sur les produits pétroliers

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

UN : Nations Unies

UNCDF: United Nations Capital Development Fund

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UNIDO: United Nations Industrial Development Organization

CNUCED : Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement

Résumé

L'économie algérienne se développe dans un environnement où cohabitent l'économie formelle et informelle .Elle est visible tous les jours dans notre vie quotidienne. La reconnaissance de son existence est très récente, car négligé durant la période de l'économie administrée où l'accent était mis, essentiellement, sur l'économie parallèle de distribution. L'importance du phénomène s'est faite ressentir à la faveur de la transition vers l'économie de marché ; sous l'effet du ralentissement de la croissance et le développement du secteur privé formel, un des piliers des politiques de stabilisation et de reformes structurelles (suite à l'application des programmes d'ajustement structurel recommandé par les institutions de Bretton Woods au début des années 80 pour surmonter la crise) qui n'a pas donné des résultats attendus. Par ailleurs, les recettes fiscales ont diminué, la productivité a baissé significativement et la corruption s'est généralisée. Le secteur agricole est fortement touché suite à la hausse des prix des intrants, la suppression des subventions publiques, la détérioration des infrastructures et la chute des cours des matières premières.

Il s'est avéré alors que l'économie informelle est l'un des rares secteurs à connaître un développement important et à fournir des mécanismes pour atténuer les effets néfastes de la crise (améliorer le capital social et atténuer l'impact de la pauvreté). La contribution de l'économie informelle à la formation du PIB, l'importance des actifs s'occupant dans celle-ci et le montant des taxes qui échappent à l'administration fiscale au niveau des activités informelles en général, renseignent davantage de l'ampleur qu'elle prend en Algérie.

Cette recherche tend à la compréhension de fonctionnement de cette économie, à cerner ses effets positifs et négatifs sur le plan économique et social, tout en s'interrogeant sur ses raisons d'être et les mécanismes susceptibles de contribuer à son expansion: le choix économique, ou la contrainte faute d'autres alternatives. Pour cela, nous avons réalisé une enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population totale; 343 ménages soit près de 843 actifs dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

Les résultats obtenus par l'analyse de la satisfaction montre que dans une Wilaya où presque la moitié des occupés sont informels (46.16 %) et où le taux de chômage avoisine les 14 %, l'économie informelle est considérée comme un mal nécessaire.

Mots clés : Economie informelle, Tizi-Ouzou, secteur informel, emploi informel, micro-entreprise, Algérie, ménage.

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale

Introduction générale

L'économie informelle, phénomène hétérogène et universel, représente une part importante des économies de nombreux pays et en particulier des pays en développement; c'est un terme générique qui décrit les caractéristiques ou les conditions des entreprises, des travailleurs et des activités qui se retrouvent en dehors du cadre juridique et législatif formel d'un pays.

Plusieurs économies se sont développées dans un environnement où cohabitent l'économie formelle et informelle .Elle est visible tous les jours et dans tous les domaines, à partir des employés non couverts par la sécurité sociale autant dans le secteur formel que dans le secteur informel, occupation des trottoirs par les marchands, le commerce ambulancier, travail à domicile ou encore le marché noir de la devise.

Elle est la résultante des changements rapides de nos sociétés et de leurs économies, en particulier les exigences liées à la mondialisation (avec les délocalisations et la concurrence que cela implique pour les emplois peu qualifiés) et les flexibilités multiples qui l'accompagnent. Ces mutations ont des conséquences importantes sur certaines catégories de populations, notamment les plus fragiles. Les jeunes hommes et femmes, des migrants, de nombreuses femmes responsables de famille qui activent à domicile, des enfants de tout âge, certains petits indépendants et d'une manière générale toutes celles et ceux mal ou peu formés connaissent aujourd'hui des difficultés grandissantes pour s'insérer dans le monde du travail. Parallèlement les organes de l'Etat-Providence s'essouffent devant la tâche croissante à soutenir financièrement des personnes en difficulté avec des budgets qui ne suivent plus les besoins et qui se voient plafonner, voire réduits eux aussi. Face à cette déroute s'opère une régulation en dehors de l'Etat, de ses réglementations et des sources officielles de financement.

En effet, ces personnes tentent alors de trouver les parades à l'exclusion économique et sociale par des stratégies ruses et autres débrouilles qu'elles organisent et façonnent elles-mêmes. Souvent ces initiatives conduisent à ce que l'on dénomme l'économie informelle, à savoir une activité qui, soit ; n'est pas rémunérée en retour d'autres prestations en nature, soit est rémunérée, mais sans que cela soit annoncé au fisc et aux assurances sociales. Cependant,

Introduction générale

ces activités n'en semblent pas moins productrices de richesses, richesses qui ne sont pas comptabilisées en terme de comptabilité nationale.

Si l'intérêt croissant pour les activités de l'économie informelle est relativement récent, le phénomène ne l'est pas. Les premières manifestations remontent aux premières tentatives d'organiser socialement les échanges marchands par l'intermédiaire d'institutions. Son ampleur a ainsi évolué au gré des époques en fonction des restrictions et réglementations imposées par l'État sur les différents marchés (travail, biens et services et de capitaux), de l'importance des taxes et droits de toute sorte prélevés sur les échanges, de la nature des biens et services produits et des ressources utilisées par l'État pour détecter et punir les contrevenants.

Les activités informelles et souterraines ont existé de tout temps et partout. Ainsi, à l'époque des Pharaons de l'ancienne Égypte, les propriétaires terriens étaient tenus de déclarer leur récolte et de s'acquitter en nature d'une partie de cette dernière au Pharaon¹. Or, il arrivait souvent qu'ils décident d'en dissimuler une partie afin d'alléger leur fardeau fiscal.

Dans la Grèce antique, Aristote dénonce des malversations ou des détournements de fonds publics à des fins privées. Au Moyen-âge, dans le commerce du bois, les responsables évitaient de marquer leurs meilleurs arbres à abattre, et les gardaient pour les vendre à leur compte, trompant ainsi le propriétaire (Henry.S 1978²; Borne.D1984³). Nous pouvons discuter à l'infini sur l'étendue et la date d'apparition du phénomène des activités informelles.

Il est néanmoins, établi que l'expression « économie informelle » n'est apparue qu'à la fin des années 1970 et a dans un premier temps été débattue par les économistes et sociologues du développement des pays du Tiers -Monde, puis des pays de l'Est.

La crise économique qui a frappé la plupart des pays en développement dans les années 1980, les piètres performances économiques de ces Etats et les politiques d'ajustement structurel qui s'en étaient suivies, ont mis au chômage un grand nombre de travailleurs et ont renforcé la marginalisation et l'appauvrissement de larges couches de la population, sans autre recours

²Henry.S : "the hidden economy". Martin Robertson. Oxford, 1978.

³Borne.D : « vive le roi sans gabelle : les révoltes contre l'impôt en France du 17^{ème} siècle au 20^{ème} siècle », Revue française de Finances publiques, n°5.1984

Introduction générale

que à la stratégie de survie. Ainsi plus de 70% des Africains gagnent leur vie en exerçant un emploi précaire et 62% de la population vit dans la pauvreté extrême, - avec moins de 1,25 dollar par jour – (OCDE, 2009). Ces échecs à répétition ont engendré un développement remarquable des activités informelles et suscité des alternatives de survie en vue d'échapper au chômage. De ce fait et pour atténuer certains effets négatifs de ces politiques, de nombreux ménages se sont impliqués dans des activités informelles diverses .Quant aux entreprises, notamment privées, le recours à des pratiques informelles a constitué pour nombre d'entre elles, un moyen efficace pour garder un certain niveau de rentabilité.

En effet, au cours des dernières décennies du 20^{ème} siècle, l'économie informelle s'est non seulement maintenue, mais elle a pris de l'ampleur. Sa dimension et sa complexité se sont accrues dans la vie économique, sociale et politique des pays en développement au point de devenir aujourd'hui une réalité sur laquelle il faut désormais se pencher.

Cet état de fait a conduit la communauté scientifique, les pouvoirs publics nationaux et les institutions internationales à réfléchir à ce pan important des économies des pays en développement afin de mieux saisir les activités économiques en cause, les qualifier et les mesurer. Ainsi, la recherche sur l'économie dite informelle s'est amplifiée avec la complexité du phénomène et l'intérêt qui s'attachent à sa maîtrise pour la définition de politiques et programmes de développement pertinents et adaptés, de plus ,les chercheurs ont signalé dans plusieurs recherches empiriques l'hypothèse que la croissance de l'économie domestique, communautaire s'était accrue tandis que ralentissait celle de l'économie officielle. Parallèlement, l'accroissement du travail au noir, du chômage et des attaques contre l'Etat-Providence ont conduit à une réelle préoccupation autour du thème de l'économie informelle dans sa globalité. De plus en plus, l'ancienne et négative vision, de même que l'hostilité à l'égard de cette économie ayant constitué un trait caractéristique des décennies précédentes se modifient, et de nouvelles approches en vue d'une meilleure gestion de ce secteur voient le jour.

Il ne s'agit pas de faire l'éloge dans notre thèse pour cette économie ni de militer pour une dérégulation dont certains partisans du néolibéralisme pourraient être friands ;parce qu'elle peut conduire parfois, à d'autres types de fragilités (contraction du budget de l'Etat), voire à une exploitation féroce de certains ouvriers par des employeurs peu scrupuleux(travail des enfants),par contre, l'économie informelle doit être perçue comme une alternative

Introduction générale

particulièrement utile à court et moyen terme pour éviter une mise à l'écart qui peut s'avérer parfois dramatique économiquement pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail et les agents économiques licenciés ou exclus de l'économie formelle dans le contexte socio-économique des pays en développement (PED) marqué par la mauvaise qualité voire l'absence de couverture sociale et d'indemnités de chômage et pour reconnaître l'utilité de certaines activités et leur donner un statut légal.

De ce fait, le recours au secteur et à l'emploi informel de la part d'une large frange de la société est loin d'être négligeable et se serait accru ces dernières décennies dans la plupart des pays occidentaux en général et des pays en développement en particulier.

Le concept d'économie non observée (ENO), est le plus englobant pour traiter les aspects informels de cette économie, ses zones problématiques sont :

- l'économie souterraine (qui y échappe aux régulations publiques volontairement, notamment à travers les sous déclarations).
- l'économie illégale (qui porte sur des produits, des biens et des services illégaux comme la drogue).
- l'économie informelle (qui échappe entièrement ou partiellement aux régulations publiques sans nécessairement une volonté délibérée de s'y soustraire) et qui fera l'objet de notre thèse.

En Algérie, Cette notion revêt un contenu très confus et recouvre des réalités aussi diverses que l'artisanat, le commerce de rue, l'emploi non déclaré, la micro entreprise familiale et le travail à domicile. C'est sous l'effet conjugué de l'évolution démographique (la forte croissance de la population en âge de travailler, supérieure à celle de la population totale, et de la participation croissante des femmes au marché du travail), de l'exode rural et de l'incapacité du secteur moderne à apporter une réponse positive aux besoins sociaux que ce secteur s'installa dans le contexte socio-économique algérien, et devint, de ce fait, une préoccupation chez les organisations syndicales mais aussi chez l'Etat.

Bien entendu, il est difficile d'évaluer précisément son importance et sa croissance, puisque les personnes qui y participent se tiennent au secret. Cependant, plusieurs organismes officiels ont tenté de l'estimer.

Introduction générale

D'après les estimations de la Banque mondiale, le secteur informel dans les pays en voie de développement dont l'Algérie fait partie pèse entre 30 et 45% du PIB et peut atteindre 80 % du PIB dans les pays pauvres et l'emploi informel non-agricole représente une part de la population active allant de 55% en Amérique latine à 80% en Afrique et dans certains pays d'Asie.

Contrairement à d'autres pays, la production scientifique sur l'économie informelle en Algérie est peu nombreuse et moins abondante ; la reconnaissance même de l'existence du phénomène et de son importance est très récente, car négligé durant la période de l'économie administrée où l'accent était mis, essentiellement, sur l'économie parallèle de distribution. L'importance du phénomène s'est faite ressentir à la faveur de la transition vers l'économie de marché ; sous l'effet du ralentissement de la croissance et le développement du secteur privé formel, un des piliers des politiques de stabilisation et de réformes structurelles (suite à l'application des programmes d'ajustement structurel recommandé par les institutions de Bretton Woods au début des années 80 pour surmonter à la crise) qui n'a pas donné des résultats attendus dû à la baisse de la demande interne, et la hausse des prix des intrants importés. Dans le secteur public, les recettes fiscales ont diminué, la productivité a baissé significativement et la corruption s'est généralisée. Le secteur agricole est fortement touché suite à la hausse des prix des intrants, la suppression des subventions publiques, la détérioration des infrastructures et la chute des cours des matières premières.

Le secteur informel s'est avéré alors l'un des rares secteurs à connaître un développement important et à fournir des mécanismes pour atténuer les effets néfastes de la crise (améliorer le capital social et atténuer l'impact de la pauvreté). Les unités de production informelles se sont multipliées rapidement et ont une durée de vie moyenne assez longue.

Plusieurs auteurs rappellent que chaque période de crise s'est accompagnée d'une explosion de la création de petites entreprises et des activités de débrouillardises ,cependant ce secteur ne forme pas un ensemble homogène, ainsi que ses activités correspondantes et les personnes qui y recourent, A côté de ceux qui occupent un emploi informel par contrainte, il y a également ceux qui sont dans l'informel par choix car il leur permet de dégager des revenus supérieurs à ce qu'ils auraient reçu en travaillant dans un cadre formel, ou autres avantages en termes de conditions de travail, de flexibilité etc.

Introduction générale

1. Problématique et hypothèses de travail

▪ Problématique

L'économie algérienne se développe dans un environnement où cohabitent l'économie formelle et informelle. Elle est visible tous les jours dans notre vie quotidienne, à partir du nombre de jeunes hommes semblant désœuvrés dans les rues ,des employés non couverts par la sécurité sociale autant dans le secteur formel que dans le secteur informel ,occupation des trottoirs par les marchands ,le commerce ambulante ou encore le marché noir de la devise de Port Said,absence de facturations dans toutes les transactions (son taux varie entre 41,68% et 46,43% sur la période 1991-2009 et représente pour cette année 2018 près de 5000 milliards de dinars de masse monétaire hors circuit bancaires⁴).

Selon les calculs basés sur l'EFT (la Fondation européenne pour la formation) de 2011, le taux d'emploi informel dans le secteur privé atteint 73,3 %. Autrement dit, dans le secteur privé non agricole, sept travailleurs sur dix n'ont pas de couverture de sécurité sociale. Cette proportion a augmenté de cinq points entre 2001 et 2011.

La contribution de l'économie informelle à la formation du PIB, l'importance des actifs s'occupant dans le secteur informel et le montant des taxes qui échappent à l'administration fiscale au niveau des activités informelles en général, renseignent davantage de l'ampleur qu'il prend en Algérie.

Cette économie est devenue une composante plus ou moins importante de notre panorama économique et social. Elle a enregistré une progression exponentielle sous l'effet cumulé de redoutables facteurs internes et externes et d'une mondialisation subie, faute d'une préparation active à ses retombées sur notre pays.

L'objet de notre étude porte sur l'économie informelle en Algérie en nous fondant sur le cas spécifique de la Wilaya de Tizi-Ouzou, nous avons pris en considération d'une part, l'ensemble des unités non-enregistrées et échappant au contrôle du fisc que nous regroupons sous l'appellation de « secteur informel » et d'autre part, l'ensemble des actifs occupés non enregistrés auprès des organismes de sécurité sociale qui composent « l'emploi informel ».

⁴ Statistiques fournies par le Gouverneur de la Banque d'Algérie :M .Loukal. Avril 2018.

Introduction générale

L'informel envahit toute l'économie de cette région, structure, en grande partie, le marché du travail, le marché des biens et services sans pour autant épargner le marché des capitaux. Cette recherche tend à la compréhension de fonctionnement de cette économie, à cerner ses effets positifs et négatifs sur le plan économique et social.

Notre question principale est de savoir : quelles sont les causes qui incitent à une « informalisation » croissante des activités comme des emplois et à l'exacerbation de cette économie non officielle en Algérie ?

Cette question centrale nous renvoie à de multiples interrogations ; nous nous limiterons à retenir celles pouvant être considérées comme étant les plus pertinentes d'entre- elles :

Question 1. Quels sont les mécanismes d'insertion des actifs dans l'économie informelle ? Est-ce les motivations d'ordre essentiellement économiques (contournement de la réglementation fiscale) ou faute d'alternative, les milliers de jeunes sans travail se retrouvent dans l'obligation d'accepter un emploi précaire et peu sécurisé ?

Question 2. Dans quelle mesure est-il possible d'envisager l'intégration de l'économie non officielle au processus de développement

La réponse à ces questions est fondamentale pour l'élaboration des politiques économiques incitant à la transition en général et les politiques de développement en particulier. Par ailleurs, elle permet de tester la validité des faits stylisés concernant cette économie dans le cas de la région de Tizi-Ouzou : instabilité des activités, mauvaise qualité du travail, technique de production rudimentaire, etc. En outre elle viendra comme une réponse aux réalités du milieu, où le chômage est considéré comme étant endémique dans cette région.

▪ Hypothèses

L'économie informelle a toujours fait partie du paysage socio-économique en Algérie. Aussi bien durant la phase volontariste de la politique de développement que durant la période de libéralisation qui a suivi. Les pratiques économiques informelles ont toujours proliféré, et à grande échelle, mais leurs manifestations, ainsi que leurs effets, connaissent une évolution dictée par l'évolution des formes institutionnelles ; de ce fait ; nous nous interrogeons en

Introduction générale

premier lieu sur le rôle des institutions en économie, en s'efforçant d'approfondir l'analyse des facteurs institutionnels explicatifs de l'économie informelle.

Hypothèse 1 :

L'économie informelle en Algérie ne constitue pas un secteur attractif que choisiraient volontairement les ménages (les individus), à la recherche de revenus élevés et/ou d'un certain « désir d'indépendance » mais plutôt un secteur refuge, accueillant essentiellement les personnes exclues du marché du travail formel (jeunes chômeurs, enfants, travailleurs victimes de licenciements économiques et les femmes.) Y.Bellache.

Hypothèse 2 :

L'hypothèse (2) est que le recours croissant des agents économiques (ménages et entreprises) à l'emploi et au secteur informels et le poids important de l'économie informelle dans l'économie algérienne sont les résultats d'un cadre institutionnel et réglementaire contraignant(réglementation administrative, fiscale et sociale) et défaillant (corruption de l'administration, fraude fiscale, faiblesse du système judiciaire...); et que les effets d'une réglementation contraignante sur l'économie dans son ensemble, conduisent à une allocation inefficace des ressources et entraînent des coûts de transactions et des délais importants qui expliquent que bon nombre d'acteurs fassent le choix d'entrer et de se maintenir dans l'économie informelle.

En effet ; la décision de rejoindre le secteur informel est le résultat donc d'un calcul rationnel des ménages. Celui-ci consiste à comparer les coûts de la légalité (temps d'attente, frais administratifs et financiers...) avec les coûts de l'informalité (coûts de corruption des agents de contrôle, coûts liés à l'absence d'accès à la publicité, aux crédits et aux marchés publics ; aux coûts relatifs au paiement de certains impôts indirects comme la TVA).

L'étude de ce secteur exige ; donc, une clarification quant au positionnement de l'informel dans la population active : occupée ou au chômage- dans la wilaya de Tizi-Ouzou ou encore les revenus qui s'en dégagent, le niveau de satisfaction dans le travail. Autant de questions auxquelles nous essayerons de répondre .Une synthèse de celles-ci nous permet d'apprécier la nature choisie ou subie d'une activité socialement visible ainsi que sa dynamique.

2. Délimitation du sujet et méthodologie

▪ Délimitation du sujet

L'économie informelle recouvre une multitude d'activités illégales à degrés divers. Nous avons, d'une part, les activités productrices licites non déclarées c'est-à-dire non enregistrées par le gouvernement (production personnelle, travail à domicile, micro-entreprises etc.) et, d'autre part, l'ensemble des activités illicites productrices de bien ou de services. Ainsi, fraude et évasion fiscale, en tout ou en partie, travail au noir,...relèvent de la première catégorie. Trafics de stupéfiants, d'armes, ...font partie de la seconde

La présente étude va se limiter à l'analyse du secteur et l'emploi informels dans les activités de la première catégorie et non à celles de la seconde qui sont de par leur nature illégales et prohibées.⁵

Nous considérons pour notre part dans cette thèse l'économie informelle ;celle qui englobe l'emploi ,le secteur et les activités informelles ,cette dernière est constituée de toute activité légale qui échappe totalement et/ou partiellement à la législation et au regard de l'Etat et ce quels que soient le statut et la nature de la personne l'exerçant (morale ou physique) et de l'activité marchande ou non marchande concernée ;que celle-ci soit traditionnelle ou modernes destinée à la consommation propres ou à l'échange.

Dans la suite de ce travail, nous étudierons l'emploi et le secteur informels hors agriculture en retenant comme critère ,le non enregistrement à triple dimension :social (sans affiliation à la C.N.A.S ni C.A.S.N.O.S),fiscal (sans paiement des impôts) et administratif (sans détention de registre de commerce) parmi les multiples critères qui coexistent, pour définir le secteur et l'emploi informels conformément aux Directives concernant la définition statistique de l'emploi informel approuvées en 2003 lors de la 17e Conférence Internationale des Statisticiens du travail et nous traiterons de l'ensemble de l'emploi informel, à la fois dans le secteur formel et dans le secteur informel.

⁵Les activités informelles produisent donc des biens et des services, la plupart du temps tout à fait légaux. Il est certain que le trafic de stupéfiants par exemple, considéré comme étant une activité informelle, est par contre, clairement illégal. En conséquence, ces activités ne sont souvent pas incluses dans la définition de l'économie informelle, quoiqu'elles demeurent un sous-groupe de celle-ci.

Introduction générale

Tout travail scientifique exige l'usage d'une démarche méthodologique qui puisse permettre au chercheur de collecter, d'interpréter et d'analyser les données qu'il aura recueillies.

▪ **Méthodologie**

Pour tenter de vérifier les hypothèses formulées ci-dessus, nous adoptons une démarche méthodologique comportant trois approches : une approche micro-économique pour saisir les caractéristiques et les motivations des actifs occupés du secteur informel sur la base des données de l'enquête ; une approche macro-économique pour tenter d'appréhender les effets de la réglementation et des réformes économiques sur le secteur informel et une approche méso - économique à travers l'analyse du secteur et de l'emploi informels dans la wilaya de Tizi-Ouzou, une région réputée pour son dynamisme démographique et ce pour bien les cerner .

Ainsi, notre démarche est essentiellement hypothético-déductive .Une enquête ménage a été réalisée au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou auprès d'un échantillon de 343 ménages soit près de 840 individus enquêtés et nous avons retenus le non enregistrement à des organismes officiels (social,fiscal et administratif) comme critère d'identification ainsi notre échantillon est aléatoire stratifié qui suit la loi des grands nombres (loi normal).

Elle est aussi empirique dans la mesure où l'analyse et la vérification des hypothèses de recherche se fondent sur les données de l'enquête ménage que nous avons réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 343 ménages avec près de 843 actifs dans la région de Tizi-Ouzou. Outre les données de cette enquête, nous analysons également, à titre complémentaire, les données des enquêtes emploi de l'ONS (enquête emploi 2007et 2013 notamment) ainsi que celles émanant d'autres organismes officiels relatives à l'emploi et aux entreprises.

Ainsi, nous avons fait recours à la technique documentaire et à celle d'interview. La première, sous sa forme essentiellement écrite, nous a permis d'avoir accès aux résultats théoriques et empiriques de plusieurs chercheurs scientifiques ayant traité à notre sujet de recherche. La seconde nous a permis d'obtenir de la part de personnes suffisamment renseignées des informations nécessaires à la rédaction de cette thèse.

3. Le positionnement épistémologique

Le positionnement épistémologique de cette thèse s'articule sur plusieurs champs disciplinaires étant donné que notre sujet est multidisciplinaire : il s'inscrit dans le champ de l'économie du développement mais aussi la dimension sociologique et anthropologie est

Introduction générale

fortement présente. Cet ancrage multidisciplinaire s'explique par la dimension globale du phénomène de l'économie informelle ; nous nous efforçons d'ailleurs dans cette logique de proposer des possibilités d'actions dans chacune de ces sphères disciplinaires. Le positionnement épistémologique sera donc lui aussi pluriel, puisqu'il considérera d'une part les mécanismes et les effets structurels, et d'autre part, les comportements voire les logiques personnelles des acteurs de l'économie informelle.

Ainsi, nous allons faire appel aux trois paradigmes : positiviste, interprétativiste et constructiviste

- Le paradigme positiviste est utilisé pour dégager les conditions d'activité dans le secteur informel, les caractéristiques de gestion en matière d'emploi, de rémunération, de financement ; les conditions de production et de concurrence, les principales difficultés et leurs perspectives d'évolution.

-Le paradigme interprétativiste sera utilisé en vue de comprendre la réalité du secteur et de l'emploi informels à travers la compréhension, la déduction et l'interprétation des intentions et des motivations de ses acteurs.

-Le recours au troisième paradigme se fera en vue de l'élaboration des éléments relatifs au projet de stratégie de la formalisation de l'économie informelle dans la perspective d'une intégration adaptée et conforme à la nature de chaque actifs informel occupé participant.

4. Intérêt du sujet

Depuis toujours, l'économie informelle est considérée comme une économie de survivance et le secteur informel de pourvoyeur d'emplois précaires. De nos jours, ces idées ont perdu du terrain, car nous nous apercevons que le secteur informel joue un rôle socio-économique fondamental dans les pays en développement. Mais la progression vertigineuse de ces activités n'est pas sans conséquences fâcheuses sur l'économie aussi.

Ces activités constituent aujourd'hui en Algérie un dilemme pour le gouvernement. Toutes les luttes menées depuis tant d'années pour les faire disparaître ou amener les acteurs à se formaliser, ont été vaines. Bien au contraire, elles ont pris de l'ampleur du fait de la prédominance du secteur privé à partir des années 90 au point où elles ont assuré un taux d'emploi informel nettement supérieur au taux de l'emploi formel.

L'intérêt que soulève ce sujet provient aussi des effets significatifs qu'il peut entraîner sur:

Introduction générale

1) le niveau de recettes publiques : car travailler au noir et dissimuler une partie ou l'intégralité des revenus entraîne une perte fiscale pour le budget de l'Etat.

2) l'équité horizontale et verticale : du moment que les contribuables ne supportent pas tous le même fardeau fiscal, ce qui va à l'encontre du principe d'équité horizontale selon lequel des ménages appartenant à une même catégorie socio-économique sont soumis aux mêmes exigences fiscales. Le principe d'équité verticale lui aussi est violé car la répartition secondaire des revenus est biaisée.

3) l'efficacité économique; car le secteur informel est moins performant que l'économie formelle ?

4) les politiques économiques : la non prise en compte de la sphère informelle peut fausser les statistiques utilisées dans l'élaboration des politiques économiques

La présente étude aura, d'une part, le mérite de mettre à la disposition de tout intellectuel désireux d'approfondir ses investigations sur l'économie informelle, un outil de travail judicieux qui lui permettra une meilleure connaissance sur les questions que pose l'économie informelle dans la littérature ,et d'autre part d'avoir une appréciation des facteurs qui influencent l'économie informelle en Algérie en s'inspirant du cas de la wilaya de Tizi-Ouzou. Cette dernière nous servira d'étude empirique⁶ pour déterminer le dynamisme de l'économie informelle au niveau local, son impact sur la pauvreté des ménages, les caractéristiques sociodémographiques des actifs qui y recourent, le niveau des revenus générés ainsi que les motivations et les logiques qui sous tendent leur comportement.

Plus particulièrement, si l'insertion dans le secteur informel est une situation revendiquée plutôt qu'une situation subie par les milliers de jeunes qui n'ont pas réussi à trouver des emplois salariés dans le secteur formel, et quelle serait la position des pouvoirs publics vis-à-vis de ce secteur ?

L'objectif général de cette étude est d'analyser le fonctionnement de l'économie informelle (emploi et secteur) dans la Wilaya de Tizi-Ouzou, il s'agira de manière spécifique de:

⁶Nous tenons à signaler qu'une étude nationale intitulée « Economie informelle: concepts, modes opératoires et impacts », sur l'économie informelle en Algérie a été lancée en mars 2017 par le ministère du commerce en partenariat avec le Centre de recherche pour l'économie appliquée pour le développement (CREAD) avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), dont la Wilaya de Tlemcen est prise comme pilote.

Introduction générale

- ✓ Procéder l'analyse du secteur et de l'emploi informels et d'identifier les mécanismes d'insertion des actifs dans cette économie.
- ✓ Montrer que l'économie non officielle peut faire l'objet de politiques afin d'améliorer la situation des agents qui la composent (ménages, entreprises et Etat).

5 .Annonce du plan de la thèse

Cette thèse est structurée autour de cinq chapitres, chacun scindé en trois ou quatre sections.

Le premier chapitre de cette étude est consacré à une revue de la littérature dans le but de conceptualiser et de théoriser notre sujet d'étude et aux méthodes d'appréhension de l'économie informelle (secteur et emploi). La première section présente les différentes définitions et la multiplicité des termes utilisés de l'économie informelle. Son évolution historique jusqu'à l'adoption d'une définition internationale par le Bureau international du travail est abordée dans la deuxième section. La troisième section porte sur les différentes approches théoriques de l'économie informelle.

La quatrième section expose les méthodes d'appréciation et de quantification de cette économie tout en insistant sur l'originalité méthodologique de l'enquête ménage appliquée dans notre investigation du terrain.

Le deuxième chapitre se focalise sur l'économie informelle et le statut de l'emploi informel dans les différents modèles du marché du travail dans les pays en développement en abordant d'abord dans la première section les conditions d'un travail décent, puis dans la deuxième section l'économie informelle et la segmentation du marché du travail dans les pays en développement. La troisième section se propose d'identifier les causes d'émergence de l'économie informelle. La nature des liens entre le secteur formel et le secteur informel est explicitée dans la quatrième section.

Le chapitre trois qui aborde les politiques de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle comporte trois sections. La section une détaille les contours et logique d'émergence d'activités dans le secteur informel. La section deux revient sur ses potentialités, contraintes, financement et conséquences, enfin la section trois décortique le rôle de l'Etat et ses politiques envers ce phénomène.(la transition).

Introduction générale

Le chapitre quatre va se focaliser sur l'analyse du contexte macro-économique et les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie. La première section porte sur les mutations macroéconomiques de l'économie algérienne, le développement de l'économie informelle en Algérie est exposée dans la section deux.

Le chapitre cinq est consacré à l'étude empirique du secteur et de l'emploi informels dans la Wilaya de Tizi-Ouzou ;

Nous allons aborder dans un premier temps l'espace territorial de la Wilaya de Tizi-Ouzou où a été déroulée notre enquête. Nous expliquerons dans une deuxième section, les objectifs et la méthodologie de l'enquête (questionnaire d'enquête, méthode d'échantillonnage, étapes de l'enquête...) que nous avons menée dans la région de Tizi-Ouzou. Nous nous intéressons dans une troisième section aux caractéristiques sociodémographiques des actifs occupés informels pour déterminer la dynamique de ce secteur et des emplois informels. Nous proposons dans la dernière section quelques mesures et recommandations devant inciter les actifs informels à la formalisation.

Enfin, nous souhaitons que nos investigations théoriques et empiriques puissent inspirer d'autres travaux de recherches intéressant la problématique de l'économie informelle et couvrant le champs de l'économie souterraine à l'échelle internationale en générale et dans le contexte de l'Algérie contemporaine confrontée à de multiple défis internes (recherche d'une meilleurs gouvernance d'Etat ;améliorer le climat des affaires ;réformes structurelles impératives ;assainir l'environnement économique des entreprises ;stratégie nationale de valorisation de nos meilleures compétences et ressources humaines susceptibles d'intégrer divers pôles d'excellence spécialisés dans des innovations technologiques et scientifiques de rang mondial) et externes (nécessité d'aligner aux standards internationaux nos institutions financières ,bancaires, douanières et fiscales ;surmonter la crise de compétitivité de nos entreprises publiques et privées ;développer un marché financier et des capitaux à long terme interconnecté aux grandes places financières de la planète ;identifier notre potentiel industriel hors hydrocarbures, agricole et minier, touristique...susceptible d'intégrer les chaines de valeurs mondiales...)

Chapitre I :
**Cadre conceptuel et théorique de
l'économie informelle**

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle

Introduction

Dans ce chapitre consacré à l'approche théorique de l'économie informelle, nous nous fixons l'objectif d'analyser et d'interpréter à partir de la littérature abondante traitant de notre sujet en premier lieu ,le cadre conceptuel consacré au définitions et aux théories de l'économie informelle, en tenant compte de la multitude d'approches multidisciplinaires traitant de son ampleur variable à plusieurs facettes et de ses multiples manifestations, des dimensions juridiques du phénomène de l'informel. Puis en second lieu, de voir son évolution en étudiant sa typologie et la complexité de sa transformation dans un ordre chronologique en mettant en articulation les différentes périodes historiques, l'apport des différentes écoles de pensées et ses méthodes de quantification.

L'économie informelle se manifeste tant dans les pays développés, comme elle affecte tous les pays en développement .Variée dans ses formes, difficile à saisir et à mesurer, pose d'énormes défis en termes de connaissances puisque, par définition, la plupart de ses aspects ne sont pas ou peu documentés. La tendance à la généralisation de l'usage du vocable du secteur informel, à la mode, par les théoriciens et praticiens, malgré son universalité, n'exclue pas les difficultés à trouver une définition consensuelle contenant ses diverses formes traitées. Ce qui est un obstacle majeur à son appréhension et constitue un dilemme pour les chercheurs (soit ils portent un choix sur une définition restreinte soit étendue).

De ce fait il n'existe pas à ce jour de consensus sur une définition unanime. Mais elle a malgré tout deux caractéristiques largement reconnues : une constante et une autre variable qui sont sa durabilité et son ampleur.

Comprendre la dynamique de cette économie non officielle est crucial pour réaliser la transformation structurelle de ces économies pour les conduire vers des activités plus productives, une croissance et des emplois de meilleure qualité.

En effet ,elle représente plus de 50 % de la valeur ajoutée globale du PIB des pays à faible revenu, plus de 80 % de l'emploi total et plus de 90 % des emplois nouvellement créés dans ces pays(Banque mondiale). Ses implications sont donc fortes sur les opportunités d'emplois, la productivité, les recettes fiscales et la croissance économique.

Section 1 : concept de l'informalité : recherche de définition

La différenciation et la diversification des réalités socioéconomiques, la divergence des approches sur la nature et les causes de l'économie informelle et ses interrelations avec le formel, rendent difficile l'élaboration d'un concept universel de l'informalité.

Dans la littérature, les termes « économie informelle » et « secteur informel » sont utilisés indifféremment et désignent les activités informelles aux caractéristiques sociales et économiques totalement hétérogènes combinant des situations complexes de légalité et d'illégalité (Lautier, 2004).¹

Depuis les travaux pionniers de Hart (1971), les centaines de monographies réalisées jusqu'alors pour mieux appréhender le concept d'informalité ont la particularité de révéler à chaque fois la complexité du phénomène. Cette complexité se situe dans la diversité des définitions liées à l'hétérogénéité des conceptions de l'informalité.

Les difficultés à trouver un consensus sur la conceptualisation de l'économie informelle sont en partie liées aux différentes opinions des chercheurs quant aux origines et causes de l'informalité. Depuis son introduction au début des années 1970, le concept d'informalité a donné naissance à d'intenses débats. Les opinions divergent non seulement sur les causes et la nature du secteur informel, mais aussi sur ses liens avec le secteur formel.

1.1 Multiplicité de termes utilisés

Selon Willard² (1989), vingt-sept termes ci-après sont utilisés pour désigner les activités qui échappent aux normes légales et statistiques :

¹ Lautier B : « *L'économie informelle dans les pays du Tiers Monde* ». La découverte, avec « une brève synthèse suggestive », Paris, 1994. (2ème édition) en 2004.

² Willard, J. -C. (1989). « L'économie souterraine dans les comptes nationaux ». dans *Économie et statistique* BIT :Bureau international du travail. INSEE, n° 226. P 25-51.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

Tableau n°1 : concepts pour qualifier l'activité échappant aux normes légales et statistiques

Pluralité des termes utilisés pour qualifier l'activité échappant aux normes légales et statistiques			
Economie non officielle	Economie sous-marine	Economie souterraine	Economie duale
Economie non observée	Economie parallèle	Economie clandestine	Economie noire
Economie marginale	Economie irrégulière	Economie secondaire	Economie illégale
Economie non déclarée	Economie alternative	Economie dissimulée	Economie occulte
Economie périphérique	Economie non enregistrée	Economie submergée	Economie grise
Economie autonome	Economie structurée	Economie informelle	Economie cachée
Economie populaire	Economie de l'ombre	Economie invisible	

Source : Bureau International du Travail

Ce relevé, non exhaustif selon l'auteur, montre que l'économie informelle est un phénomène qui a plusieurs caractéristiques et conceptions quant à son rôle, sa nature et ses fonctions. . Ce qui regroupe tous ces concepts malgré tout, c'est qu'elles échappent à l'économie officielle et à l'Etat par absence de déclaration officielle en se soustrayant ainsi à l'impôt et aux taxes.

Le concept d'économie non observée (ENO), est le plus englobant pour traiter les aspects informels de l'économie, ses zones problématiques sont :

- l'économie souterraine (activité des entreprises formelles qui échappe aux régulations publiques volontairement, notamment à travers les sous déclarations).
- l'économie illégale (qui porte sur des produits, des biens et des services illégaux comme la drogue).
- l'économie informelle (qui échappe entièrement ou partiellement aux régulations publiques sans nécessairement une volonté délibérée de s'y soustraire)

Le terme « informel » ne signifie pas qu'il n'existe aucune règle ni norme qui régit les activités des travailleurs ou des entreprises. Les personnes qui exercent des activités informelles ont leurs propres règles, conventions, institutions et structures informelles ou de groupe qui régissent l'entraide et la confiance réciproque, l'octroi de prêts, l'organisation de la formation, le transfert des technologies et des compétences, le commerce et l'accès au marché, l'exécution des obligations, etc. Nous ignorons, par contre, sur quoi se fondent ces

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

règles ou normes informelles, et si elles respectent les droits fondamentaux des travailleurs et de quelle manière (BIT, 2002).³

1.2 Définition du secteur et d'emploi informels

1.2.1 Sur le plan étymologique

Le terme vient de l'anglais 'informal' qui signifie ce qui est officieux, non officiel, ce qui est en dehors des règles ou des statuts. Par la suite, la langue française l'a empruntée et l'a utilisée dans les différents secteurs concernés.

Selon l'Organisation Internationale du Travail, l'économie informelle englobe le secteur et l'emploi informels.

Le secteur informel peut être décrit, d'une façon générale, comme un ensemble d'unités produisant des biens ou des services en vue principalement de créer des emplois et des revenus pour les personnes concernées. Ces unités, ayant un faible niveau d'organisation, opèrent à petite échelle et de manière spécifique, avec peu ou pas de division du travail et de capital en tant que facteurs de production. En outre les relations d'emploi, lorsqu'elles existent, sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les liens de parenté ou les relations personnelles et sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties en bonne et due forme

Le sociologue Lautier .B⁴ définit l'économie informelle comme « les actes (ou ensemble d'actes) économiques marchands qui échappent aux normes légales en matière fiscale, sociale, juridique ou d'enregistrement statistique »

1.2.2 Définition de l'économie informelle selon l'approche juridique

L'économiste péruvien Hernando De Soto (1989)⁵ définit l'économie informelle selon le critère juridique, comme étant l'ensemble des entreprises, des travailleurs qui opèrent en dehors du cadre légal et réglementaire. Le cadre légal et réglementaire fait référence à l'enregistrement auprès de l'administration fiscale, au respect du droit du travail et à

³BIT : Bureau international du travail

⁴Lautier B : *L'économie informelle dans les pays du Tiers Monde*, La découverte (2ème édition), avec « une brève synthèse suggestive », Paris, 2004.

⁵ De Soto .H : "The Other Path: The Invisible Revolution in the Third World" (New York: Harper Collins).1989.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

l'enregistrement auprès des organismes de sécurité sociale ainsi qu'à l'application des normes environnementales, d'hygiène et de sécurité.

La définition de l'économiste « De Soto » est proche de celle retenue par l'OIT de 2002 qui considère que l'économie informelle « fait référence à toutes les activités économiques de travailleurs et d'unités économiques qui ne sont pas couverts en vertu de la législation ou de la pratique – par des dispositions formelles ».

Elle insiste néanmoins sur la distinction entre le « secteur informel » et « l'emploi informel », entre les entreprises et les personnes. On a d'une part, l'ensemble des unités non-enregistrées et échappant au contrôle de l'administration fiscale que l'on regroupe sous l'appellation de « secteur informel » et d'autre part, l'ensemble des actifs occupés non-enregistrés auprès des organismes de sécurité sociale qui composent l'« emploi informel ».

Guy Verhaegen⁶ pense que l'informel est « toute activité économique spontanée, échappant en grande partie au contrôle de l'administration, souvent en marge des obligations légales, non recensées dans les statistiques officielles, bénéficiant rarement des activités promotionnelles de l'Etat ». Mais ces définitions nous paraissent très limitatives car elles mettent seulement en exergue l'aspect pratique de l'activité par les pauvres et manque du contrôle par l'Etat.

L'atomisation et la généralisation de ces logiques informelles font qu'elles opèrent dans tous les secteurs économiques :

- secteurs primaire, secondaire et tertiaire;
- secteurs rural et urbain;
- secteurs public et privé;
- secteurs marchand (entreprises liées au marché) et non marchand (services publics).

Nous pouvons illustrer à la fois cette diversité et cette omniprésence par les exemples suivants:

- dans le secteur primaire des économies sous-développées, la petite paysannerie (traditionnelle, de subsistance) renvoie pour une large part à cette logique économique informelle;

⁶ G. Verhaegen : « Le rôle du secteur informel dans le développement économique du Zaïre, cité par Opanga Ekanga, Approche globale du secteur informel. Concepts et poids dans l'économie du Zaïre », Communication tenue lors du colloque sur l'Informel : Survie ou chance pour le Zaïre ?, Kinshasa.1995.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

- dans le secteur secondaire et tertiaire, du petit cireur de chaussures totalement indépendant à la grande entreprise du bâtiment qui recrute sa main-d'œuvre banale de façon clandestine, se développent des activités hors de tout contrôle étatique;
- dans les entreprises publiques et privées dites modernes, toutes les pratiques délictueuses (pots-de-vin, dissimulations, activités délibérément illégales, etc.) sont aussi de cette nature;
- dans l'administration enfin, tous les actes de prévarication, de détournement de biens publics et de corruption ou de faveur, s'inscrivent dans cette même économie informelle.

1.2.3 Définition du BIT de 1972

Le concept de secteur informel a vu le jour suite au rapport du BIT publié en 1972 sur l'emploi au Kenya. En effet, le BIT s'est basé sur les études antérieures réalisées par Lewis et al⁷ qui ont démontré l'existence d'un secteur intermédiaire. Ils ont constaté une augmentation de la population urbaine qui n'était pas accompagnée par l'augmentation du chômage apparent ou déguisé, et que cette main d'œuvre excédentaire était non pas absorbé par le secteur industriel moderne mais par des activités de très petites tailles appelées secteur informel (Bounoua.C 2002)⁸. Dans son rapport, le BIT a souligné que dans les pays en développement, notamment le Kenya, le problème ne réside pas dans l'existence du chômage mais dans l'existence d'une population qui travaille sans être déclarée et ne bénéficie pas de ce fait des avantages des pouvoirs publics (Hammouda, 2002)⁹.

Le BIT a défini alors le secteur informel sur la base de sept critères bien connus¹⁰, (parmi lesquels la facilité d'entrée était au premier rang avec des marchés de concurrence non réglementés, la propriété familiale des entreprises, la petite échelle des opérations, l'utilisation de ressources locales ,des technologies rudimentaires à forte intensité de travail, des formations acquises en dehors du système scolaire) qui paraissent obsolètes de nos jours, ils

⁷ Lewis A.W: "Economic Development with Unlimited Supplies of Labour", Manchester School of Economic and Social Studies, n°2.1954.

⁸ Bounoua .C : « Le rôle des facteurs institutionnels dans le processus d'illégalisation de l'économie algérienne », Revue Economie et management, n°1, université de Tlemcen.2002 a.

⁹ Hammouda. N :« Secteur et emploi informels en Algérie : définitions, mesures et méthodes d'estimation ». Cahiers du GRATICE, 22, Université Paris XII.2002.

¹⁰ Charmes Jacques: « Les origines du concept de secteur informel et la récente définition de l'emploi informel. » Institut de recherche pour le développement .IRD Paris.2014.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

ont fait l'objet de nombreuses critiques à l'époque, jugés le plus souvent vastes, négatifs et contradictoires. (Bounoua, 2002). Une autre critique a été celle de la non prise en compte des relations existantes entre les deux secteurs formel et informel, selon Charmes cette dichotomie entre les deux secteurs est délibérée dans le but de faciliter l'analyse (Charmes, 1990, cité par Bellache, 2010).

1.2.4 Adoption d'une définition internationale du secteur informel(1993)

Les limites de la définition de 1972 qui est devenue incompatible avec une réalité dans laquelle les deux secteurs sont en étroite relation, ont amené le BIT à élaborer une nouvelle définition en 1993 suite à la 15^{ème} conférence internationale des statisticiens du travail (CIST).

Le secteur informel est, selon la résolution de la 15^{ème} Conférence Internationale des Statisticiens de Travail du BIT de 1993, constitué des unités économiques non agricoles¹¹ qui appartiennent, en tant qu'entreprises individuelles, au secteur institutionnel des ménages, qui ne tiennent pas une comptabilité complète et dont la personnalité juridique est confondue avec celle des ménages dont elles dépendent et qui ne sont pas enregistrées. Il comprend ainsi les entreprises familiales n'employant aucun salarié permanent mais pouvant employer des travailleurs issus de la famille et/ ou des salariés occasionnels et les micro-entreprises employant un nombre de salariés permanents inférieur à un certain seuil (5 ou 10 salariés).

Ainsi, sont considérées comme relevant du secteur informel, les entreprises répondant, de façon séparée ou combinée, aux critères suivants:

- Le statut juridique (entreprises individuelles);
- La non tenue d'une comptabilité complète;
- La taille de l'unité économique, inférieure à un certain seuil (5 ou 10 employés);
- Le non enregistrement (administratif, fiscal ou social) de l'entreprise ou le non enregistrement de ses salariés ;
- La situation dans la profession (l'auto-emploi des employeurs et indépendants, les aides familiales et éventuellement les salariés occasionnels employés par ces employeurs et indépendants).

¹¹ L'exclusion des activités agricoles se justifie par la taille importante de l'agriculture dans les pays en développement.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

La population occupée dans le secteur informel comprend toutes les personnes exerçant un emploi, pendant la période de référence, dans au moins une unité du secteur informel, indépendamment de la situation dans la profession (indépendant, salarié, aide familiale...) et de l'exercice principal ou secondaire de cette activité.

Les principaux objectifs de la 15^{ème} CIST se résument comme suit :

- Donner une nouvelle image du secteur informel qui excluait les activités illégales et souterraines, ceci suite à la 14^{ème} Conférence Internationale des Statisticiens du Travail qui a eu lieu en 1987.
- Exclure les activités agricoles du champ de définition du secteur informel, la production non marchande et surtout d'inclure la pluriactivité (Charmes, 2005)¹².

Contrairement aux activités souterraines, les activités du secteur informel ne sont pas exercées avec une volonté délibérée d'échapper aux obligations légales (sociales, administratives, fiscales) (Charmes, 1994 et 2002); beaucoup d'entreprises préfèrent rester non enregistrées et non déclarées parce qu'elles ne peuvent pas supporter les coûts de la réglementation, compte tenu de la faiblesse et de l'irrégularité de leur revenu, ou en raison d'absence de contrôle de l'Etat (Husmanns, 1997) ¹³. Pour ce qui est des activités agricoles, compte tenu de la prédominance des petites exploitations agricoles individuelles non enregistrées dans ces pays, l'inclusion des activités agricoles dans les enquêtes sur le secteur informel rendrait celles-ci très lourdes et leur coût prohibitif.

1.2.5 Concept de l'emploi informel (BIT 2002)

Le BIT a révisé une nouvelle fois la définition du secteur informel dans sa 17^{ème} Conférence Internationale des Statisticiens du Travail, mais cette fois-ci il a introduit un concept plus large celui de l'emploi informel qui englobe le secteur informel ainsi que l'ensemble des salariés informels dans les entreprises formelles, les travailleurs familiaux non rémunérés dans les entreprises formelles, les travailleurs domestiques rémunérés et les travailleurs indépendants produisant des biens destinés aux ménages. (Bellache, 2010) ¹⁴

¹²Charmes, J: « Les origines du concept de secteur informel et la récente définition de l'emploi informel ».Revue Tiers Monde.2005

¹³Husmanns R: « Secteur informel : historique, définition et importance, séminaire sur le secteur informel ».Bamako.1997.

¹⁴Bellache y : "L'économie informelle en Algérie, une approche par enquête auprès des ménages : le cas de Bejaia » thèse de Doctorat en cotutelle ; Université Paris-Est Créteil et Université de Bejaia.2010.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

En effet, selon la définition de 1993, le secteur informel se compose uniquement des individus qui activent dans le secteur informel, alors que le concept d'emploi informel prend aussi en considération le travail non déclaré du secteur formel (Charmes, 2005).¹⁵

Conformément aux directives relatives à une définition statistique de l'emploi informel, telles qu'élaborées par la 17^{ème} Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (CIST), l'emploi informel englobe les types d'emplois ci-après :

- les travailleurs à leur compte qui possèdent leurs propres entreprises du secteur informel ;
- les employeurs qui possèdent leurs propres entreprises du secteur informel ;
- Les travailleurs familiaux non rémunérés, qu'ils travaillent dans des entreprises du secteur formel ou du secteur informel ;
- Les membres de coopératives de producteurs informelles ;
- Les salariés qui occupent un emploi informel, qu'ils soient employés par des entreprises du secteur formel, par des entreprises du secteur informel ou par des ménages comme travailleurs domestiques rémunérés ;
- Les personnes qui travaillent d'une manière indépendante à la production de biens destinés à l'usage final exclusif de leur ménage. Les raisons peuvent être les suivantes: non-déclaration des emplois ou des salariés; emplois occasionnels ou emplois de courte durée; emplois comportant des heures de travail ou des salaires qui n'atteignent pas un certain seuil (pour pouvoir cotiser à la sécurité sociale, par exemple); emploi par une entreprise non immatriculée ou par une personne faisant partie d'un ménage ; emplois pour lesquels le lieu de travail se situe en dehors des locaux de l'employeur (par exemple, travailleurs extérieurs à l'établissement et sans contrat de travail) ; ou emplois auxquels la réglementation du travail n'est pas applicable ou pour lesquels elle n'est pas respectée pour d'autres raisons.

¹⁵ Charmes J: « Les origines du concept de secteur informel et la récente définition de l'emploi informel ». Revue Tiers Monde p1-33.2005.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

Tableau N°2 : la matrice du cadre conceptuel pour l'économie informelle

Unité de p°	Emploi selon la situation dans l'emploi									
	Travailleurs indépendants		employeurs		Travailleurs familiaux non rémunérés	salariés		Membres de coopératives de producteurs		
	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Informel	Formel	Informel	Formel	
Entreprises du secteur formel					1	2	7			
Entreprise du secteur informel(a) <small>16</small>	3		4		5	6		8		
Ménages(b)	9					10				

Source : Hussmanns 2001

Ce tableau représente une matrice croisée, le type d'unités de production d'un côté et le type d'emploi de l'autre. La nouveauté introduite par le concept d'emploi informel est essentiellement la catégorie deux (2) du tableau, à savoir des employés informels du secteur formel, c'est-à-dire des employés non protégés du secteur formel.

C'est dans ce sens que Hussmanns¹⁷ a établi une matrice qui permet de visualiser les deux dimensions les plus saillantes de l'économie informelle : entreprise et emploi. Cette matrice permet aussi la mise en carte de l'économie informelle en établissant des relations statistiques entre l'emploi dans le secteur informel et la notion plus large d'emploi informel qui consiste en l'emploi informel dans les entreprises formelles.

Remarques

-Les cellules colorées du noir concernent les emplois qui, par définition, n'existent pas dans le type d'unité de production en question.

¹⁶ (a) D'après la définition de la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail, 1993. (b) Ménages produisant des biens dont ils sont les consommateurs finaux et ménages occupant des travailleurs domestiques.

¹⁷ Hussmanns, R. " Informal Sector and Informal Employment: Elements of a Conceptual Framework." The Fifth Meeting of the Expert Group on Informal Sector Statistics, September 2001, Delhi.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

-Les cellules teintées de gris concernent les emplois qui existent dans le type d'unité de production en question mais qui sont sans rapport avec l'objet de la matrice.

-Les cellules blanches correspondent à l'objet de la matrice : elles concernent les types d'emplois qui représentent les différents segments de l'économie informelle

-Cellules 1 et 5 : Travailleurs familiaux non rémunérés : pas de contrat d'emploi et pas de protection juridique découlant de l'emploi, dans les entreprises formelles (cellule 1) ou dans les entreprises informelles (cellule 5). (Les travailleurs familiaux qui bénéficient d'un contrat d'emploi, d'un salaire, de la protection sociale, etc., seraient considérés comme des salariés sous contrat d'emploi formel).

-Cellules 2, 6 et 10 : Salariés qui exercent un emploi informel, qu'ils soient employés par des entreprises formelles (cellule 2) ou informelles (cellule 6) ou par des ménages comme travailleurs domestiques rémunérés (cellule 10).

-Cellule 3 et 4 : Travailleurs (cellule 3) et employeurs (cellule 4) indépendants qui possèdent leur propre entreprise informelle. Le caractère informel de leur emploi découle directement des caractéristiques de l'entreprise dont ils sont propriétaires.

-Cellule 7 : Salariés qui travaillent dans des entreprises informelles mais ont un emploi formel. (c'est parfois le cas, par exemple, lorsque les entreprises sont définies comme informelles sur la base du seul critère de la taille.)

-Cellule 8 : Membres de coopératives de producteurs informelles.

-Cellule 9 : Producteurs de biens dont le ménage est l'utilisateur final (par exemple, agriculture de subsistance).

Nous remarquons qu'au regard de cette matrice, la définition de 1993 paraît restrictive dans la mesure où elle inclut uniquement les travailleurs des entreprises du secteur informel et exclut des catégories importantes représentées, dans le schéma ci-dessus, par les cellules 1, 2, 9 et 10.

1.2.6 Définition empirique monocritère :

De nombreuses études définissent le secteur informel à partir d'un seul critère opérationnel et qui est sensé refléter les autres caractéristiques du secteur informel. Les critères les plus fréquemment utilisés pour identifier le secteur informel sont la taille de l'entreprise et l'absence d'enregistrement. Nous utilisons également d'autres critères tout aussi pertinents tels que le statut dans la profession, le niveau de revenu, le lieu d'exercice de l'activité ou encore la non-tenu d'une comptabilité, la non-affiliation à la sécurité sociale et au lieu d'exercice de l'activité.

Il est donc très difficile comme l'ont attesté les participants à la Conférence Mondiale du Travail d'élaborer une définition synthétique, puisque certaines se contredisent. Cependant, nous constatons que chaque définition répond dans une certaine mesure à une des perspectives suivantes :

A. Perspective axée sur la logique de la production de l'économie informelle

Cette perspective considère que l'élément fondamental du secteur informel est sa logique de production, selon laquelle, l'objectif principal de l'activité est de garantir la survie aux ménages. Cette logique est différente de celle du secteur "formel" de l'économie dont l'objectif est beaucoup plus l'accumulation des revenus.

L'économie informelle surgit donc d'une part de l'existence d'un "surplus" de main-d'œuvre qui ne trouve pas de place dans l'économie formelle : des ménages (homme et femmes en âge de travailler) qui restent à l'écart du secteur moderne ; et d'autre part, de la distribution inéquitable des ressources et de la pauvreté que celle-ci engendre.

B. Perspective axée sur son caractère non légal

Selon cette perspective, la principale caractéristique de l'économie informelle est son caractère non légal, autour duquel se définissent toutes ses autres caractéristiques. Le phénomène est dit non légal parce qu'il ne respecte ni la réglementation fiscale (il échappe à toute imposition), ni celle du travail (travail indécent, heures supplémentaires, salaire minimum non garanti, insécurité, absence d'hygiène), encore moins la réglementation relative à la concurrence loyale et les autres lois à caractère social (sécurité sociale, pension.. etc).

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

Dans cette perspective de « non – légalité », l'économie informelle ne surgit pas en raison de causes structurelles mais de mauvaise gouvernance ; de l'existence d'un système fiscal défectueux ainsi que de normes et de lois "inappropriées". C'est ainsi que certaines études récentes à claire tendance néo-libérale, soutiennent que les lois doivent refléter le contexte présent et concluent que le dérèglement des marchés et la présence réduite de l'Etat permettront l'intégration de l'économie informelle dans celle formelle.

C. Perspective axée sur la récente évolution de l'Organisation Internationale du Travail

D'après cette perspective, l'économie informelle est le résultat de l'émergence de nouvelles formes d'organisation du travail qui amènent une nouvelle division du travail.

L'économie informelle échappe à toute évaluation; il est très difficile de la définir de manière stricte à cause des diversités de situations nationales. Elle est à la lisière de la légalité ne s'acquitte pas de toutes ses obligations envers l'Etat et de ce fait même concurrence de manière déloyale les activités du circuit organisé.

Il est utile de noter que plusieurs scientifiques pensent, de nos jours, que la méthode la plus facile de définir cette économie est celle d'en donner les caractéristiques.

A partir d'observations effectuées dans plusieurs pays en développement, des spécialistes¹⁸ proposent huit indicateurs permettant de caractériser l'économie informelle :

-Elle représente une fraction importante, et même prépondérante, de l'emploi urbain et en croissance constante, voire accélérée, dans la plupart des pays.

-Le capital initial de l'entreprise est financé pour l'essentiel par l'épargne personnelle et des apports familiaux alors que les investissements ultérieurs proviennent surtout des revenus tirés de l'activité ;

-Un effectif d'au plus 10 personnes par entreprise .(diffère selon les pays dans d'autres pays inférieur à 5).

¹⁸ S. Canagarajah et S. V. Sethuraman."Social Protection and the Informal Sector in Developing Countries Challenges and Opportunities", Social Protection Discussion Papers, World Bank, December 2001

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

-La non application des règles légales et administratives et l'absence d'engagement de crédits institutionnels.

-L'absence d'horaire ou de jours fixes de travail.

-Une formation scolaire des travailleurs inférieure à six ans.

-Dans certains cas, l'absence d'énergie mécanique et électrique.

-Le caractère ambulatoire ou semi - permanent de l'activité (mobilité sociale).

1.2.7 Synthèse

En synthèse nous pouvons dire que les critères de la taille, d'enregistrement auprès de l'administration publique, paiement ou défaut de paiement d'impôts...etc. ne sont pas suffisamment déterminants pour différencier le formel de l'informel. Et quel que soit le critère retenu, il ne définit jamais totalement cette économie.

-Nous constatons que le critère de petite taille s'applique à la plupart des entreprises informelles mais ne rend pas compte du fait que certaines petites entreprises peuvent être formelles ;

- Le critère de non respect de la loi est difficile à appliquer aussi parce que presque toutes les entreprises sont semi -légales c'est-à-dire enregistrées auprès d'au moins une des nombreuses institutions de l'Etat ;

-En fin le critère de la tenue de comptes sincères est inopérant car de nombreux états comptables sont pas fiables, et d'une précision douteuse et les états financiers des entreprises ne sont pas toujours les mêmes.

Nancy Benjamin et Ahmadou Aly Mbaye (2012)¹⁹ soulignent que chacun de ces critères couvre un aspect particulier du secteur informel, et ignore le phénomène dans son ensemble, suggérant ainsi que l'informel est mieux décrit comme un continuum à travers une combinaison de différents critères. Comme le notent Steel et Snodgrass (2008)²⁰, il existe un continuum à des divers niveaux de formalités telles que la nature de l'enregistrement, le

¹⁹ Nancy Benjamin, Ahmadou Aly Mbaye : « Informality, growth, and development in Africa ». WIDER Working Paper 2014.N°52

²⁰ Steel .William.F ,Don Snodgrass : « World Bank region analysis on the informal economy ». In raising productivity and reducing risk of household enterprises .World Bank.Washington,DC.2008

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

paiement de taxes, la structure organisationnelle, les arrangements contractuels avec les employés, les tendances du marché, etc.

De notre part nous pouvons constater l'existence de deux tendances qui se manifestent : la première approche met l'accent sur les activités échappant aux autorités légales, en somme tout ce qui se fait en marge des régulations publiques ; quant à la deuxième approche, celle-ci met l'accent sur la différence qui existe entre l'économie "réelle" et celles dont les statistiques officielles rendent compte. En outre nous constatons qu'à l'origine, la distinction entre activité légale et illégale, formelle et informelle, licite et illicite, structurée et non structurée, était faite à partir de la création des Etats, des institutions et des règles régissant leur fonctionnement. Leur qualification a évolué dans le temps sous l'impulsion de l'universalisme des règles de droit et l'uniformisation des systèmes politico-économiques(Abrika.B).

1.3. Caractéristiques de l'économie informelle

Les activités informelles se caractérisent essentiellement par l'hétérogénéité, la vulnérabilité, une population principalement jeune, féminine, migrante, en chômage, et une solide stratification sociale

Le Bureau international du travail (BIT) énumère sept critères du secteur informel qui sont :

- L'utilisation des ressources locales ;
- Facilité d'entrée ;
- Marché de concurrence non réglementé ;
- Propriété familiale de l'entreprise ;
- Petite échelle des activités ;
- Technologie rudimentaire à forte intensité du facteur travail ;
- Formation acquises en dehors du système scolaire

A ces caractéristiques, énumérées par le BIT, nous pouvons ajouter les caractéristiques fondamentales suivantes :

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

-Elle est en croissance constante, voire accélérée, dans la plupart des pays ;

-La production des unités informelles a pour principal débouché la satisfaction des besoins des ménages à faible revenu.

-Le capital initial de l'entreprise est financé pour l'essentiel par l'épargne personnelle et des apports familiaux alors que les investissements ultérieurs proviennent surtout des revenus tirés de l'activité.

1.4 Définition de l'Economie Non Observée

Le concept d'économie non observée (ENO), est le plus englobant pour traiter les aspects informels de l'économie, ses zones problématiques sont :

- L'économie souterraine
- L'économie illégale
- L'économie informelle

Ce concept a été initialement introduit par le nouveau système comptable des Nations Unies en 1993, puis adopté par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique), en 2002, qui rajoute aux trois composantes déjà définies de l'ENO : production illégale, production souterraine et production informelle, une quatrième catégorie : la production domestique(ou production des ménages pour usage final propre).

Ce concept, plus large que ceux utilisés jusqu'ici, vise à établir des estimations exhaustives du PIB . L'inclusion des activités illégales dans le PIB se justifie par le fait que les revenus générés par celles-ci sont souvent utilisés pour l'achat des biens et services légaux. En revanche, les activités illégales non productives (extorsion de fonds et différentes formes de corruption) ne sont pas prises en compte.

L'Economie Non Observée (ENO) est ainsi définie par l'ensemble des activités productives - illégales et légales, marchandes et non-marchandes et comprend quatre composantes principales (Adair et Bellache 2010) :

Economie illégale : elle concerne la production de biens et services dont la vente, la distribution ou la possession sont interdites par la loi (armes, drogues) ainsi que le trafic de biens légaux (cigarettes, alcool, matériel volé ou non...) ou d'êtres humains (proxénétisme) ;

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

et les activités productives légales exercées par des personnes non autorisées (confection dans un local clandestin, médecine...).

Economie souterraine : regroupe les activités productives légales dont une partie ou la totalité de la production est délibérément dissimulée pour des raisons économiques (fraude fiscale²¹, non respect des réglementations) ou statistiques (non enregistrement au registre de Commerce). L'économie souterraine pour raisons statistiques relève ainsi de l'emploi informel.

La production domestique : représente la production non marchande des biens et services des ménages. Elle regroupe la production agricole à des fins domestiques, l'auto construction, et les services produits par le personnel domestique rémunéré. Rappelons que ce type de production est exclu du champ de définition du secteur informel du BIT.

Economie informelle : échappe entièrement/partiellement aux régulations publiques sans (nécessairement) une volonté délibérée de s'y soustraire

En conclusion, l'économie informelle regroupe le secteur et l'emploi informels (les firmes et les travailleurs) qui choisissent d'exercer, pour différente raison, leurs activités sans rendre de comptes à l'État. Ils ne paient donc pas d'impôts sur le revenu mais n'obtiennent pas non plus les avantages de la formalité. (assurance sociale, crédit..etc.)

Section 2 : Evolution de l'économie informelle: rétrospective historique

Après avoir cerné la notion de l'économie informelle, dans cette seconde section, nous allons examiner son évolution.

Si l'intérêt croissant pour ce secteur d'activité est relativement récent, le phénomène ne l'est pas. Ainsi, dans son ouvrage sur l'histoire des marchés noirs, Sédillot (1985)²² rapportait que la fraude fiscale a été observée dans la Chine ancienne dix mille ans avant J.C.

²¹Désigne l'ensemble des pratiques illégales qui permettent d'échapper en partie ou totalement à l'impôt. Ces pratiques sont passibles de peines administratives voire pénales. Les principales formes de la fraude fiscale sont la non facturation (vente et achat sans facture), location de registre de commerce, sous-estimation des recettes ou surestimation des charges, dissimulation partielle ou totale d'activités, etc.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

L'examen de la genèse et de l'histoire de l'économie informelle permettra la compréhension de la situation actuelle qui n'est pas forcément différente des périodes antérieures. Certaines interrogations trouveront ainsi leurs réponses, dans un sens où l'individu aujourd'hui est le produit d'un passé récent et lointain.

En effet depuis sa « découverte » dans les années 1970, l'économie informelle et son rôle dans le développement économique ont été chaudement débattus. Contrairement aux prévisions initiales, l'économie informelle a continué à croître et est apparue dans de nouvelles formes. Aujourd'hui, elle représente une part significative de l'économie mondiale.

2.1. La période 1950 - 1960

Il a été largement admis que, avec la bonne combinaison de politiques et de ressources économiques ou une bonne gouvernance, les économies traditionnelles informelles à faible revenu pourraient être transformées en économies dynamiques, modernes et les petits commerçants, les petits producteurs et de nombreux emplois occasionnels seraient absorbés dans l'économie formelle. Cette hypothèse a été renforcée par la reconstruction réussie du continent européen, et l'expansion industrielle en Europe et en Amérique du Nord, après la Seconde Guerre mondiale.

Vers le milieu des années 1960, cependant, l'optimisme quant à la croissance économique dans les pays en développement a commencé à céder la place à des préoccupations concernant la persistance de l'économie traditionnelle et le chômage généralisé. Reflétant cette préoccupation, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), a monté de grandes missions multidisciplinaires de l'emploi, dans divers pays en développement.

2.2. La période 1970

La prise de conscience et l'utilisation du terme de secteur, d'emplois ou d'activités informels a résulté, au début des années soixante-dix, de l'observation conjointe en Afrique de l'explosion démographique et de la création limitée d'emplois salariés et d'un chômage enregistré apparent ou déguisé qui n'augmentait que faiblement. L'essentiel de l'emploi et une part importante de la contribution au PIB n'étaient pas enregistrés par les comptes

²² Sédillo, René : « Histoires des marchés noirs » Paris .Tallandier.1985.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

nationaux. Les explications traditionnelles de ces phénomènes s'avéraient insuffisantes que ce soit les thèses du parasitisme (un travailleur fait vivre en villes des non travailleurs) ,le rôle des transferts de revenus entre les campagnes et les villes ou de l'absence de création de valeur ajoutée par des activités traditionnelles considérées comme étant refuge, parasitaire ou d'attente par rapport à la norme salariale. Il s'agissait dès lors, de ne pas traiter les activités dominantes quantitativement comme des situations marginales.

La notion d'économie informelle fut employée pour la première fois dans une étude de Keith Hart ²³ sur les activités économiques des migrants ruraux à Accra, au Ghana, dont les résultats furent présentés dès 1971 et publiés en 1973. En effet, Hart a conclu que, malgré les contraintes externes et la domination capitaliste, la plupart des migrants ont été engagés dans des activités informelles qui avaient une «capacité autonome pour générer des revenus ».

Puis le Bureau International du Travail (BIT) reprit le terme dans un rapport publié en 1972 sur la situation de l'emploi urbain au Kenya dans le cadre du Programme mondial de l'emploi lancé en 1969. Le concept d'économie informelle prend naissance. Rompant avec l'idéologie alors dominante du dualisme (secteur moderne, secteur traditionnel), il a introduit un nouveau clivage entre un secteur informel qu'il considérait comme une extension du secteur traditionnel et un secteur formel plus ou moins analogue au secteur moderne.

Keith Hart faisait allusion aux opportunités de revenus informels alors que le Bureau International se référait dès l'origine aux entreprises informelles. Les deux ont noté l'efficacité, la créativité et de la résilience du secteur, mais le concept a obtenu un accueil mitigé dans les cercles des spécialistes de développement. Beaucoup ont constaté que l'économie informelle dans les pays en développement était périphérique et n'est pas liée à l'économie formelle ou au développement capitaliste moderne, et disparaîtrait avec la croissance économique et le développement industriel moderne. D'autres ont fait valoir que le développement industriel pourrait prendre un modèle différent dans les pays en développement que dans les pays développés, y compris l'expansion des activités économiques informelles. .

²³ Hart K:« Informal Income opportunities and urban employment in Ghana », Journal of Modern African Studies, n°2.1973. p.61-89

2.3. La période 1980 – à nos jours

Au cours de cette période, les difficultés qui ont découlé de mauvaises gestions ont été le justificatif des divers programmes d'ajustement imposés par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International qui ont préconisé un rôle plus important du secteur privé. Ces programmes étaient censés restaurer les grands équilibres macroéconomiques, et relancer la croissance économique par l'allocation optimale des ressources et l'augmentation de leur efficacité.

En effet, fondé sur une logique entrepreneuriale de la gestion de l'économie, l'ajustement devrait ramener les économies du Sud aux normes du marché international. Certes, ces politiques ont permis l'instauration de certains équilibres macroéconomiques, mais leurs évaluations révèlent un échec et même une détérioration profonde des conditions socio-économiques dans les pays concernés.

La réduction des dépenses publiques, imposée par les mesures de stabilisation en vue d'atténuer les déficits budgétaires, a conduit les Etats à diminuer la part des budgets nationaux alloués aux services sociaux de base. La liquidation des entreprises publiques déficitaires et la réduction des effectifs de la fonction publique ont entraîné des licenciements massifs, provoquant la baisse des revenus réels des populations. En conséquence, l'augmentation du chômage, la nécessité de mobiliser toutes les ressources en travail familial pour survivre, ont entraîné une croissance accélérée des activités dites informelles tant à la ville qu'à la campagne.

À partir des années 1990, sous les pressions de la mondialisation et de la concurrence à l'échelle planétaire, d'une recherche sans cesse accrue de productivité, de profit à court terme, l'informalité a changé de statut : elle est devenue « hypermoderne » dans le sens où le recours à l'informalité est désormais la condition d'une productivité et d'une compétitivité accrues pour les entreprises et pour le commerce. Ces activités informelles ne sont que le résultat de la dynamique du système capitaliste²⁴, qui pour abaisser ses coûts salariaux, informalise de plus en plus ses activités en ayant recours au travail non déclaré, le travail à domicile et les réseaux de sous-traitance. L'informalité peut dès lors être analysée comme un

²⁴Bellache.Y : « le secteur informel en Algérie : approches ; acteurs et déterminants ». Les cahiers du CREAD n°105/106.2013.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

phénomène situé au cœur et non pas à la périphérie des réalités étudiées, non pas comme une manifestation de sous-développement, un défaut de régulation ou de planification, mais bien comme une condition essentielle de la performance et de la productivité à l'échelle mondiale, transformant et renouvelant la compréhension que nous avons de l'évolution récente des économies et des sociétés.

Si nous nous référons à Lautier.B (1994) ²⁵deux époques distinctes permettent de cerner le rôle de l'informalité dans les pays en développement : la période d'avant 1985, l'informel était le lieu de stratégies de survie, il devient brutalement doté de vertus positives, voire une solution aux problèmes sociaux qui ont suivi l'ajustement structurel, après 1986. Bref, l'informalité est la manifestation de l'ingéniosité des « petits » au sens intemporel de la débrouille.²⁶

Pour l'essentiel, le débat sur cette périodisation porte non pas sur les contenus de l'économie informelle, mais sur les moyens de sortir du sous-développement. Mieux, il porte sur les voies empruntées pour accéder à la modernisation et pour établir les équilibres macro-économiques. Plus globalement, nous rejoignons les voies que doit emprunter l'économie informelle. Deux options s'opposent : l'une considère l'économie informelle comme nuisible à la croissance économique, et donc au développement. D'où, il faut la combattre. L'autre, quant à elle, voit cette économie comme un vecteur du développement et appelle à sa formalisation.

Section 3:les différentes approches théoriques de l'économie informelle

La différenciation et la diversification des réalités socioéconomiques, la divergence des approches sur la nature et les causes de l'économie informelle et ses interrelations avec l'économie formelle, rendent difficile l'élaboration d'un concept universel de l'informalité²⁷. La littérature économique, jusqu'au milieu des années 1990, s'accordait à classer les différentes positions vis-à-vis de ce phénomène économique, en dépit du fait que la

²⁵ Lautier B : « *L'économie informelle dans les pays du Tiers Monde* », La découverte (2ème édition), avec « une brève synthèse suggestive », Paris, 1994.

²⁷ Roseman Aspilaire :« Economie informelle en Haïti, mesures macroéconomiques et impacts sur le PIB », Université Paris-Est Créteil.2011.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

terminologie n'est pas uniformisée sur ce point, en trois principaux courants de pensée, qui sont le dualisme, le structuralisme et l'institutionnalisme(légalisme) mais plus tard, soit au début des années 2000 un quatrième courant voulant être plus analytique et plus général a émergé sous le nom de l'école unificatrice.

Les trois premières positions voient l'informalité de l'emploi comme résultant de contraintes, la dernière comme résultant d'un choix délibéré.

3.1L'école dualiste

Les tenants de la thèse dualiste ; qui est le courant de pensée dominant dans les années 70 ont considéré le secteur traditionnel comme une simple réserve de main-d'œuvre pour le secteur moderne (Lewis, 1954)²⁸, et que le passage dans le secteur traditionnel n'est que temporaire (Harris, Todaro, 1970)²⁹. Il n'est que le refuge de certains ménages, qui ont des difficultés pour s'insérer sur le segment fermé du marché du travail formel, du fait de sa rigidité.

Le secteur informel est considéré comme un secteur à faible productivité, fonctionnant avec des techniques de production rudimentaires, produisant des produits de mauvaise qualité, ne contribuant que très faiblement à la création de richesse et à l'approvisionnement des ressources collectives. Dans cette vision, les spécialistes recommandent des politiques de développement axées sur l'amélioration des performances du seul secteur moderne pour augmenter sa capacité d'absorption de la main d'œuvre, ajoutant à cela des mesures visant la formalisation forcée des activités économiques non enregistrées. Les autorités politiques ne trouvant pas trop d'intérêt quant au rôle potentiel des activités informelles dans la lutte contre la pauvreté, et l'augmentation de la croissance, décident d'abandonner la promotion de ces types d'activités au profit du secteur formel et de mener des politiques répressives envers les petits opérateurs informels.

De ce fait ; cette approche est basée sur un modèle de marché du travail dual, où le secteur informel est considéré comme une composante résiduelle de ce marché n'entretenant pas de lien avec l'économie formelle ; c'est une économie de subsistance qui n'existe que parce que l'économie formelle est incapable d'offrir des emplois en nombre suffisant.

Malgré les politiques d'industrialisation et l'interventionnisme étatique sur l'économie, les activités du secteur traditionnel non agricole n'ont pas disparu. Au contraire, elles ont

²⁸ Lewis A.W: "Economic Development with Unlimited Supplies of Labour", Manchester School of Economic and Social Studies, n°2, May.1954.

²⁹ Harris .Jet Todaro.M : "migration,unemployment and development:a two sector analysis" American Economic Review 60(1).126-142.1970

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

proliféré non seulement dans les pays du tiers monde mais aussi dans les pays développés. Depuis, de nouveaux courants de pensées ont surgi. Ils ont remis en cause la thèse traditionnelle et ont provoqué un revirement important de la perception de l'économie informelle.

Avec l'introduction du concept « informel » dans le rapport de mission de l'Organisation Internationale du Travail en 1972 et qui considère ce secteur comme une composante à part entière du système économique, de nombreux gouvernements ont insisté sur l'importance de ces activités dans la réduction de la pauvreté. Les négliger serait socialement coûteux dans les pays en développement. Elles offrent des opportunités aux ménages pour gravir des échelons plus confortables en termes de niveau de vie. Plusieurs arguments sont évoqués, ils portent le plus souvent sur la forte contribution de ce secteur à l'absorption de l'offre de travail, à la Production Intérieure Brute et à la réduction des inégalités sociales. De plus, dans certains cas, l'installation dans le secteur informel est un choix poussé par des motifs volontaires pris indépendamment de la situation dans le secteur formel. La promotion des activités informelles figure ainsi parmi les axes stratégiques des politiques de développement élaborées et mises en œuvre au cours des dernières années.

3.2 Le courant structuraliste

Par contraste au premier courant dualiste, les pionniers de cette école structuraliste critiquent le "dualisme" de l'approche précédente, en disant non seulement que les secteurs formel et informel sont liés, mais aussi que le deuxième fait partie intégrante de l'économie moderne, et n'est pas un ensemble d'activités exclues. Sur la base de cette conception de l'économie ces auteurs croient que le secteur informel est un mécanisme pro-cyclique. Pendant les phases d'expansion économique, les deux secteurs seront développés, tandis que pendant des périodes de contraction les deux souffriront.

Ils soulignent la décentralisation de la production et les liens ainsi que l'interdépendance entre les secteurs formel et informel (Portes et al., 1989)³⁰. Les structuralistes considèrent le secteur informel comme étant formé de petites entreprises et de travailleurs non déclarés, soumis à des grandes entreprises capitalistes. Les premiers fournissent de la main-d'œuvre bon marché et des entrées aux dernières, améliorant ainsi leur compétitivité. Selon l'école structuraliste, il

³⁰ Portes.A, Castells M, Benton : "The informal economy: studies in advanced and less developed countries .Johns Hopkins University Press, Baltimore.1989.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

est improbable que la croissance élimine les relations informelles de production, car celles-ci sont intrinsèquement associées au développement capitaliste. La stratégie de minimisation des coûts et la concurrence mondialisée conduisent les entreprises formelles (notamment les firmes multinationales) à externaliser et à sous-traiter une part croissante de leur production au secteur informel, dont la main-d'œuvre est surexploitée et exclue du système de protection du travail.

D'une manière générale deux thèses s'opposaient à propos du caractère fonctionnel ou non des petites activités marchandes : la thèse marginaliste et la thèse fonctionnaliste.

3.2.1 La thèse marginaliste

Dans la thèse marginaliste, l'économie informelle est considérée comme un segment du marché du travail le moins productif et le moins rémunéré, auquel participe la main-d'œuvre excédentaire qui n'a pas accès à l'économie formelle ou qui en est expulsée. Dans ce cas, il s'agit d'un secteur parasitaire³¹, où se réfugient les travailleurs en excès par rapport aux besoins de l'industrie, pour survivre. Les activités du secteur informel représentent une consommation improductive de revenu accaparé par certains groupes (fonctionnaires, grands propriétaires...). Ainsi, l'économie informelle est qualifiée d'économie de subsistance, qui ne participe pas au processus d'accumulation globale (Urmeneta, 1988)³². Dans cette perspective, l'économie informelle formée de marginaux est vouée à régresser sous l'effet de la croissance économique globale et de l'absorption croissante de la main-d'œuvre par l'économie formelle (Tokman, 1990)³³. Éventuellement, la frange supérieure de l'économie informelle (entrepreneurs) (secteur évolutif de Hugon, 1980)³⁴ peut être modernisée grâce à des politiques de soutien à ces unités évolutives. Dans cette perspective, il faut encourager

³¹Odile Castel: De l'économie informelle à l'économie populaire solidaire : Concepts et pratiques .Dans le colloque sur l'économie informelle : une alternative à l'exclusion économique et sociale .Institut de sociologie.Université de Neuchatel.2007.

³² Urmeneta R : « le secteur informel au Chili ». Thèse de doctorat, UCL, Santiago du Chili.1988.

³³ Tokman V : « Le secteur informel en Amérique Latine : 15 ans après», in D. Turnham, B. Salomé et A. Schwarz, Nouvelles approches du secteur informel, OCDE, Paris.1990

³⁴Hugon P :« Dualisme sectoriel ou soumission des formes de production au capital : peut-on dépasser le débat ? », Revue Tiers-Monde, n°82.1980.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

cette économie à se légaliser, à respecter les conditions de protection du travail, il faut lui apporter les moyens financiers nécessaires à son développement.

3.2.2 La thèse fonctionnaliste

La thèse fonctionnaliste insiste sur l'existence des interdépendances et des connexions entre l'économie informelle et formelle, (Moser, 1978) ³⁵ mais en termes de fonctionnalité par rapport à l'accumulation capitaliste : il y a surexploitation de l'économie informelle par l'économie formelle. Dans ce cas, les travailleurs de l'économie informelle jouent un rôle favorable pour la valorisation du capital. En effet, ils fournissent des biens et des services à des prix inférieurs à ceux de l'économie moderne qui diminuent le coût de reproduction de la force de travail et donc des salaires dans l'économie formelle. En cas de sous-traitance, il y a un transfert direct de surplus de l'économie informelle vers l'économie formelle. Ainsi, bien que non juridiquement salariés, les travailleurs de l'économie informelle peuvent être considérés comme des quasi-salariés en situation de surexploitation. Aussi ; l'économie informelle constitue une modalité de fonctionnement du système capitaliste dans les pays en développement.

Dans les analyses socio-économiques plus récentes (Defourny et *al.* 1998)³⁶, certaines activités de l'économie informelle sont le résultat d'un comportement économique non capitaliste, elles sont d'un comportement fondé sur la réciprocité et la redistribution. Il s'agit du développement d'initiatives locales d'hybridation des ressources marchandes et non-marchandes.

Dans l'économie informelle, certaines activités entretiennent des rapports avec l'économie formelle capitaliste, pour les unes de subordination plus ou moins importants (commercialisation de produits de l'économie formelle, sous-traitance), pour les autres de concurrence (ateliers de production), alors que d'autres activités se placent dans des « niches » là où l'économie formelle capitaliste n'arrive pas, à répondre aux besoins non satisfaits des populations³⁷. Dans cette perspective, l'économie informelle est reconnue

³⁵ Moser.CN: "informal sector or petty commodity production:dualism or dependence in urban development".World development 6.1978.

³⁶ Defourny J., Favreau L., et Laville J.-L : « Insertion et nouvelle économie sociale : un bilan international » Desclée de Brouwer, Paris.1988.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

comme sujet actif sur le plan économique à travers la consolidation d'une « économie populaire » qui ne peut être réduite à un ensemble de stratégies de survie, mais devient un ensemble de véritables organisations économiques stables, génératrices d'emploi et de revenus.

3.3 La doctrine institutionnaliste (légaliste ou orthodoxe)

L'économiste américain « John R .Commons », l'un des fondateurs de l'approche institutionnaliste, définit « l'institution » comme : « l'action collective dans le contrôle, la libération et l'expansion de l'action individuelle. »

Cette action collective se manifeste par des règles, des lois, des codes... et a pour objet les rapports sociaux qui se nouent entre les différents acteurs économiques à l'occasion de l'activité économique de production et de répartition. La forme institutionnelle apparaît ainsi comme la codification d'un ou plusieurs rapports sociaux fondamentaux (Boyer 2003).³⁸

Dans la théorie de la régulation, nous distinguons habituellement cinq grandes institutions, ou formes institutionnelles, qui, ensemble, jouent un rôle premier dans l'émergence et la viabilité d'un modèle d'accumulation. Il s'agit du rapport salarial, la monnaie, les formes de la concurrence, le mode d'insertion internationale et l'Etat.

Du point de vue de la théorie de la régulation, l'économie informelle pourrait donc être définie comme l'ensemble des activités économiques qui mettent en œuvre des pratiques économiques et des rapports sociaux qui échappent à la codification. L'existence d'une économie informelle signifie l'incapacité des institutions en place à intégrer certaines activités en les insérant dans la logique d'ensemble qui les unit, à savoir l'entretien et le maintien d'une dynamique viable d'accumulation.

Cette approche qui s'inscrit dans le projet néolibéral, voit dans l'économie informelle la réalisation idéale de la concurrence pure et parfaite. En effet, cette approche considère le secteur informel urbain comme un berceau du développement de la concurrence pure et

³⁷Odile Castel : « De l'économie informelle à l'économie populaire solidaire : Concepts et pratiques ».CREM, Faculté des Sciences Economiques .Université de Rennes 1.2007.

³⁸BOYER Robert : « Théorie de la régulation. Les fondamentaux ».Editions La découverte, Paris, 2004

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

parfaite qui est empêchée de se déployer dans l'économie formelle vu les multiples entraves créées par l'État : protectionnisme, mesures légales, bureaucratie excessive, rigidité des salaires... Cet ensemble de mesures permet le maintien de barrières à l'entrée dans le secteur formel qui empêche le marché de fonctionner de manière compétitive.

Pour échapper à ces entraves, l'esprit d'entreprise universelle, se manifeste à la marge des règles légales, afin de contourner ces barrières à l'entrée.

Le chef de file de cette école est le péruvien Hernando de Soto, il considère le secteur informel comme étant fait de micro-entrepreneurs qui préfèrent fonctionner de manière informelle afin d'éviter les coûts associés à l'enregistrement (De Soto, 1989)³⁹. Tant que les coûts d'immatriculation et d'autres procédures officielles seront supérieurs aux avantages à se trouver dans le secteur informel, les micro-entrepreneurs continueront à choisir l'informalité. Ils constituent ainsi un vaste réservoir d'augmentations futures de la croissance et des niveaux de vie, si des réformes des réglementations et des réductions des impôts pouvaient être introduites. A contrario des écoles dualiste et structuraliste, cette école souligne la nature potentiellement volontaire de l'informalité lorsque les travailleurs et entreprises décident de quitter l'économie formelle suite à un arbitrage coûts-bénéfices.

Des recherches empiriques montrent qu'aucune de ces approches ne comprend entièrement la dynamique de l'économie informelle. Il existe des différences régionales ; mais, chose encore plus importante, ces trois approches ont une certaine validité à des degrés différents.

3.4 La démarche unificatrice

Dans le but d'établir un consensus au sein d'un débat polémique, et de mettre fin au clivage qui existe entre les approches des trois écoles, une approche intégrée prend naissance, basée sur l'idée d'un marché du travail à multiples segments, en faisant la différence entre les segments supérieur et inférieur. Cette école alternative qui se veut unificatrice, combine certains éléments des écoles dualiste, légaliste et structuraliste, choisissant les éléments les plus appropriés pour expliquer différents segments de l'emploi informel. Cette école propose un marché de travail multi-segmenté et l'économie informelle comme un système disposant d'une dynamique qui lui est propre.

Elle est appelée aussi approche parasitaire en résumé, elle met l'accent sur les entrepreneurs du secteur informel qui, après un calcul coûts/bénéfices, décident volontairement de ne pas

³⁹ De Soto .H : "The Other Path: The Invisible Revolution in the Third World". (New York: Harper Collins).1989.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

exercer leur activité dans un cadre formel (Lewis2004⁴⁰ ; Maloney 2004⁴¹ ; Perry⁴² et *al.*, 2007). Les auteurs de cette école parlent de comportement parasitaire dans le sens où ces entrepreneurs ne sont pas dans une logique de subsistance, ils ont des revenus relativement élevés et font concurrence aux entrepreneurs formels, qui eux doivent s'acquitter des coûts liés au respect de la réglementation. C'est ce type d'informalité qui est qualifié de volontaire, et de « choisie ».

3.4.1 Approche intégrée (modèle de Fields)

Selon Fields, le secteur formel est moderne, urbain et couvert tandis que le secteur informel est traditionnel, agricole et non-couvert, mais la migration qui envoie les agents de l'informel en milieu urbain va favoriser le développement de l'informel urbain qui lui-même est un informel à deux vitesses c'est-à-dire hétérogène, dans la mesure où il reçoit les migrants sans expérience et sans qualification spécifique et les anciens employés du formel munis d'expérience, de capitaux et d'habiletés.

Les premiers créent un pôle de l'emploi informel où l'entrée est gratuite, les revenus sont faibles et le travail formel est un rêve tant il est souhaité et désiré de ce fait, les seconds créent un pan où l'entrée est limitée, les revenus sont élevés et il est préféré à l'emploi formel.

3.4.2 Approche dynamique

L'idée principale de cette école est que l'économie informelle se compose de différents segments qui sont peuplés de différents types d'agents : un segment inférieur dominé par les ménages menant des activités de survie peu liés à l'économie formelle, selon l'école dualiste ; un segment supérieur composé de micro-entrepreneurs ayant choisi d'éviter les impôts et les réglementations, selon l'école légaliste ; et un segment intermédiaire composé de micro-entreprises et travailleurs subordonnés à de grandes entreprises, suivant l'école structuraliste.

⁴⁰ Lewis W. W. : "The Power of Productivity: Wealth, Poverty, and Threat to Global Stability", The Chicago University Press.2004

⁴¹ Maloney.W.F : "informality revisited". World Development, n°7.2004.

⁴² Perry G.E. Maloney,W.F.Arias,O.S.Fajnzylber,P.Mason,A,D.Savedra Chanduvi,J (2007): "informality exit and exclusion"; the World Bank, Washington D.C.2007

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

L'importance relative de chacun de ses segments peut varier en fonction des pays ou régions, l'une ou l'autre de ces écoles y étant plus ou moins pertinente.

Il existe, d'après cette approche des interrelations entre le secteur formel et le secteur informel, desquelles va s'alimenter le phénomène de segmentation. Cette segmentation n'est pas seulement une segmentation duale mais une segmentation multiple à travers laquelle les agents vont d'un secteur à un autre suivant leurs caractéristiques intrinsèques et leurs motivations.

Cette approche dynamique est conçue sur la base d'un modèle de mobilité intersectorielle, qui envisage diverses possibilités de déplacement et de mobilité intersectorielle.

La version la plus accomplie de cette thèse est due à (H.L.Castano 1989)⁴³ ; Selon cet auteur la population active se déplacerait au cours du cycle de vie, suivant un triple tempo. Il écrit notamment : « tout se passe comme si les jeunes commençaient leur carrière utile en travaillant comme salariés dans de petites entreprises et après y avoir acquis la discipline de travail nécessaire ,se déplaçaient ,entre 20 et 30 ans ,vers le secteur moderne en qualité de salariés et tout se passe comme si ,à partir de 30 - 40 ans ils abandonnaient de leur gré ou de force ces derniers métiers , pour s'établir de façon indépendante comme travailleurs à leur compte ou patrons de petits commerces. »

Suivant ce même auteur ; il existe une mobilité entre le secteur informel et le secteur formel, dont le secteur formel par son segment inférieur est en amont et à la fois en aval grâce à son segment supérieur, de ce fait, le secteur formel est considéré comme un trait d'union entre les deux segments. Ce processus est décrit en trois étapes dans le modèle, selon que le travailleur est jeune, sans qualification et sans expérience, ou qu'il a une certaine expérience et certaines aptitudes ou qu'enfin le travailleur est d'un certain âge, avec du capital social et un certain bagage technique.

Il faut juste ajouter au modèle de Fields :

- premièrement le fait que le secteur informel ne possède pas deux segments mais plusieurs, et
- deuxièmement qu'il y a plusieurs types de mobilités, de plus elles ne sont pas à sens unique même si elles ne sont pas à la portée de tous (Gagnon 2008).⁴⁴

⁴³ Lopez Castano .H :« le secteur informel, substitut d'un système d'assurances sociales en Colombie, Problème d'Amérique latines, N° 92, Paris 1989.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

Ainsi l'économie informelle est composée de différents segments découpés eux-mêmes en plusieurs réseaux sociaux avec différents types d'agents. Un segment supérieur composé de sous-segments qui sont les micro-entrepreneurs, ceux qui travaillent à leur propre compte et les travailleurs impayés de l'entreprise familiale ; un segment intermédiaire composé des travailleurs des entreprises informelles, les autres salariés informels ; et un segment inférieur où se regroupent les ménages qui luttent pour survivre et les travailleurs de la sous-traitance industrielle.

Tous les segments ne sont pas ouverts à tous les agents, l'accès aux différents segments et le passage d'un segment à l'autre sont fonction du capital humain et social à savoir le niveau d'instruction, la motivation, l'expérience professionnelle et les compétences mais aussi dépendent des caractéristiques socio-économiques du pays en question (contexte macroéconomique, cadre juridique, réglementations des entreprises, etc.) de l'importance des réseaux sociaux.

De cela, il revient à distinguer sur le marché informel trois types de mobilité, mobilité de l'emploi, mobilité spatiale et mobilité des revenus des individus (Gagnon 2008).⁴⁵

Au-delà de ces différents courants de pensée, nous pouvons citer également les ethnologues, en particulier, qui ont insisté sur le caractère réciproque de l'emploi informel liant les différents membres de réseaux sociaux plus ou moins étendus entre eux. Ces réseaux constituent une forme rudimentaire de filet de protection économique. Dans ce cadre, la participation à des réseaux sociaux est essentielle pour la survie de leurs membres.

Section 4 : Mesure de l'économie informelle et opinions

L'économie informelle représente une part importante des économies en développement. Les organisations internationales et les gouvernements des pays concentrent leurs efforts sur l'étude de la proportion qu'elle représente, sur les raisons de son existence et sur la façon dont elle fonctionne. Plusieurs organisations nationales et internationales réfléchissent sur cette question de la mesure des grandeurs de l'économie informelle, et l'adoption de la nouvelle définition internationale de ce secteur a donné un grand élan aux méthodes d'estimation et d'enquête sur ce secteur dans les diverses régions du monde. Les chiffres globaux sur la taille

⁴⁴ Gagnon, JASON :2008. «Quitter les emplois de mauvaise qualité- plus de mobilité, plus d'opportunités», dans J. Jütting; J. R. de Laiglesia :« L'emploi informel dans les pays en développement: une normalité indépassable » (Paris, OCDE), p. 119

⁴⁵ Idem.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

du secteur (en termes de nombre d'emplois et de part de population active) et sa contribution (en termes de production, de valeur ajoutée, de revenus et de part du PIB) ont maintenant été rendus disponibles pour de nombreux pays.

Plusieurs méthodes sont utilisées pour cerner l'économie informelle. Certaines relèvent d'une approche microéconomique (directes) et d'autres sont basées sur des indicateurs macroéconomiques (indirectes), et enfin la mesure par modélisation

4.1. Méthodes de quantification et opinions : il existe plusieurs méthodes :

4.1.1 Méthodes directes

Sont des méthodes qui utilisent des approches microéconomiques ; il s'agit : d'enquêtes auprès des ménages, enquêtes auprès des établissements et enquêtes mixtes (ménage et établissements).

4.1.1.1 Les enquêtes auprès des ménages

La collecte d'informations dans le cadre de l'enquête ménage se fait directement auprès des ménages et leurs membres en âge de travailler. Ce sont les meilleurs outils de collecte si l'objectif est de contrôler l'évolution de l'emploi dans le secteur informel et de l'emploi informel quant au nombre et aux caractéristiques des personnes impliquées et à leurs conditions d'emploi et de travail. Cette enquête permet de rendre compte de la pluriactivité, du travail à domicile et d'avoir quelques informations sur les entreprises informelles. Cependant, si les employeurs indépendants peuvent répondre facilement à toutes les questions, sauf à vouloir cacher certaines informations, les autres catégories « salariés, apprentis, occasionnels ignorent la plupart du temps le statut de l'entreprise où ils travaillent, si elle tient une comptabilité complète, si elle est enregistrée... » .

4.1.1.2 Les enquêtes auprès des établissements

Lorsque l'objectif est de contrôler le nombre et les caractéristiques des unités du secteur informel, l'approche la plus adaptée pour collecter des données est de recourir à des enquêtes auprès des entreprises et des établissements. Ces types d'enquêtes fournissent des informations fiables sur différents aspects, tels que: le nombre et les caractéristiques des entreprises impliquées; leurs activités de production, leur génération de revenus et leur capital fixe ; les conditions dans lesquelles elles opèrent et les contraintes qui pèsent sur elles ; leur organisation et leurs relations avec le secteur formel, etc. Ce type d'enquête n'est plus prisé de

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

nos jours et contrairement aux enquêtes ménages, les enquêtes entreprises ne couvrent pas le travail à domicile, le commerce ambulante et la pluriactivité.

4.1.1.3 Les enquêtes mixtes (ménages- entreprises)

Ce sont des enquêtes qui combinent les enquêtes ménages et les enquêtes entreprises et se déroulent en deux phases. La première phase consiste à faire une enquête ménages qui nous permettra d'identifier les employeurs et indépendants activant dans le secteur informel en suite dans la deuxième phase sera administré un questionnaire établissement.

Ces enquêtes mixtes sont considérées comme les plus fiables et les plus exhaustives des méthodes d'enquêtes sur le secteur informel.

Le dispositif d'enquête 1.2.3 correspond à l'extension du principe des enquêtes mixtes sur le secteur informel, c'est un système de trois enquêtes emboîtées pour suivre l'évolution de l'emploi (phase 1), du secteur informel (phase 2) et de la pauvreté (phase 3) .Sa mise en œuvre permet de toucher à la fois trois types de populations :les ménages ,les individus et les unités de production informelles

Cependant, leur degré de fiabilité et d'exhaustivité dépend de la qualité des réponses des ménages ; en outre, l'entrepreneur du secteur informel, comme tout chef d'entreprise, a tendance à sous-estimer le nombre de personnes qu'il emploie ; enfin les listes d'adresses établies lors de la première étape de l'enquête ne permettent pas toujours de retrouver facilement les entreprises lors de la seconde étape.

Mais le plus grand inconvénient de ces méthodes est que les résultats des enquêtes basées sur les questionnaires sont trop subjectifs, ils dépendent de la formulation des questionnaires dans un premier temps, et ils dépendent également des réponses des interviewés or il s'avère qu'un interviewé peut avoir du mal à déclarer un comportement frauduleux.

4.1.2 Méthodes indirectes

Les méthodes indirectes sont de nature macroéconomique et combinent différentes variables économiques et un ensemble d'hypothèses pour produire des estimations de l'activité économique totale. Donc, seule la taille du secteur informel peut être estimée, mais pas d'autres informations et indicateurs pertinents sur le pays comme l'étendue de la protection sociale, le niveau intellectuel des actifs, l'accès au crédit, les différences dans les salaires et

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

les conditions de travail, et l'ampleur de la pauvreté. Les méthodes indirectes peuvent être classées en sous-catégories comme suit:

- Les méthodes basées sur les divergences reposent sur les différences entre les revenus et les dépenses agrégés qui rendent compte de l'activité économique du secteur informel, ou entre la population active et l'emploi formel. Cette estimation du secteur informel basée sur les différences entre des agrégats supposent l'obtention au préalable de manière indépendante les mesures du PIB selon l'optique des dépenses et des revenus, ce qui limite l'application de cette méthode dans la pratique.
- Les méthodes monétaires sont de loin les plus utilisées dans les études empiriques. Elles sont basées sur l'hypothèse selon laquelle les opérations dissimulées utilisent uniquement des espèces; ainsi, en estimant la quantité d'argent en circulation, puis en retirant les incitations qui poussent les agents à agir dans l'informalité (en général les impôts), nous obtenons une bonne approximation de l'argent utilisé pour les activités informelles.
- Les méthodes basées sur les facteurs physiques utilisent les divergences entre la consommation d'électricité et le PIB. Cette méthode a ses limites car elle se fonde sur l'hypothèse d'un coefficient d'utilisation constant par unité du PIB qui ne tient pas compte des progrès technologiques et, pour l'estimation, prend comme année de référence une année pour laquelle l'économie informelle est nulle ou négligeable (une hypothèse irréaliste pour la plupart des pays)

4.1.3 L'approche par la modélisation

L'approche par la modélisation est développée par Frey et Weck⁴⁶ et approfondie par Laurent Gilles, pour mesurer le secteur informel, elle consiste à utiliser des équations structurelles pour relier les variables non observées aux indicateurs et causes observés. La méthode la plus courante correspond au modèle MIMIC (Multiples indicateurs multiples causes), qui estime un niveau d'informalité sous-jacente à partir d'un ensemble de causes présumées d'informalité d'une part, et de ses conséquences mesurables d'autre part. Parmi les causes pouvant être prises en compte, nous pouvons citer le niveau d'imposition, l'inflation, les salaires et le chômage; les indicateurs se réfèrent à la quantité d'argent en circulation et au PIB effectif. Les deux principales composantes du modèle, l'équation de mesure et l'équation

⁴⁶ Frey, B. Set Weck, H. H: "the hidden economy as an unobserved variable". European Economic Review n° 26.1984.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

structurelle, donnent la taille de l'économie informelle sur la base des causes et des indicateurs inclus dans les estimations.

L'avantage de la technique directe, c'est qu'elle autorise une description très détaillée du vécu du secteur informel dans une aire géographique bien définie (structure par sexe, par âge, par niveau de capital humain ou de revenu, par activité, par taille d'entreprise, par chiffre d'affaires...), l'inconvénient est l'incapacité de généraliser les résultats obtenus à l'ensemble d'un pays. Inversement, la technique indirecte capte la production réalisée par le secteur informel, mais ignore sa composition, sa nature et les caractéristiques des firmes et des actifs qui y sont occupés.

4.4. Opinions sur l'économie informelle

Philippe Adair et Ismaël Mahamoud (2006)⁴⁷ notent que les uns veulent voir dans ce secteur informel un ensemble de petits entrepreneurs aux pieds nus, pauvres mais fiers de leur indépendance (Maloney, 2003)⁴⁸, tandis que les autres entendent le présenter comme un monde souterrain qui résiste à l'emprise du capital international et de la classe politique (Mac Gaffey, 1991)⁴⁹.

L'informel nourrit sans aucun doute la population africaine d'en bas et d'en haut⁵⁰. Il nourrit également tous ceux qui profitent directement ou indirectement de ce continent. La mauvaise représentation actuelle de l'informel est due à un malentendu, plutôt, un contentieux culturel et historique

4.4.1 Répression de l'économie informelle

Cette opinion s'appuie sur la théorie classique du développement économique et de la modernisation. Le secteur informel est considéré comme un frein à la modernisation des économies nationales; Elle stipule que, dans un pays en développement, les activités informelles finissent par être absorbées par le secteur formel moderne. Il faut limiter son expansion, voire le faire disparaître. Dans cette perspective, le processus de développement

⁴⁷ Adair.P et Mahamoud.I.:"the surveys on the informal sector in Djibouti:Acomparative analysis 1980-2001"Université Paris XII.2014.

⁴⁸ Maloney.W.F.:"informal self-employment:poverty trap or decent alternative".Boston,MA:Kluwer Academic Publishers.2003.

⁴⁹ McGuffey.:"The real economy of Zair".University of Pennsylvania Press.1991.

⁵⁰ Mawete Makisosila : « Les défis majeurs de l'Afrique », Article de presse paru dans « Pyramide Papyrus Presse »2005.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

doit être appuyé par des politiques économiques qui visent la formalisation des actifs et des unités productives informelles, considérées comme temporaires. Ce modèle de développement suppose qu'en augmentant la capacité de production et de consommation des masses dans les pays en développement, nous réduisons les inégalités sociales et nous améliorons le niveau de vie des populations.

4.4.2 Favoriser la croissance de l'économie informelle

L'économie informelle, parce que culturellement efficiente, partout les autorités ont d'une manière ou d'une autre favorisé son expansion, une solution pour faire face à la crise économique dont l'Etat devenait de plus en plus incapable de juguler

Cet objectif est basé sur un double postulat : « d'une part qu'il existe un nombre important de micro-entreprises qui ont vocation à s'agrandir, à se moderniser, puis – parce qu'elles y trouveront avantage – à se formaliser. D'autre part, leur situation actuelle provient d'une carence dont souffrent les acteurs et non d'un choix : manque de crédits, manque de formation ».

Par ailleurs, depuis les échecs des Programmes d'ajustement structurel, il existe, un très large consensus sur la nécessité d'améliorer les revenus et la productivité de l'économie informelle, de manière à faire reculer la pauvreté et à rapprocher les conditions économiques et d'emploi du secteur informel de celles du secteur formel. Devant l'ampleur prise par l'économie informelle dans les pays en développement, notamment les pays africains, un changement progressif dans l'attitude des institutions internationales et pouvoirs publics à l'égard de cette large sphère économique et sociale se produit, d'ailleurs le Fonds Monétaire International a dans son dernier rapport (2017) mis en exergue tout le potentiel que peuvent tirer les pays africains de leur secteur informel.

En d'autres termes, une vision de répression et de lutte contre ce secteur a commencé à laisser place à des stratégies d'acceptation de ces activités en raison de leurs apports précieux, particulièrement en matière d'emploi, de fourniture de biens et de services, et ce à des prix adaptés et à la portée de la majorité des consommateurs.

-Conclusion -

L'approche de l'économie informelle, se fait à travers la confrontation de deux thèses. L'une interventionniste qui considère ce secteur par les pratiques qui le caractérisent comme un manque à gagner dont la principale conséquence est une sous évaluation du Produit Intérieur Brut (PIB). L'autre thèse dite libérale considère cette économie comme créatrice de richesse et d'emploi par le fait de sa souplesse et la capacité qu'ont les acteurs de l'informel aux prises d'initiatives et cela en comparaisant avec les pratiques, les procédures et la bureaucratie des organismes gouvernementaux et en particulier l'administration chargée de la fiscalité, parafiscalité et de la protection sociale.

Nous avons vu que le secteur et l'emploi informels ont fait l'objet de plusieurs définitions, en effet, chaque auteur, a sa propre définition et utilise des critères spécifiques, en fonction de l'objet de sa recherche, des spécificités du champ d'étude... etc, pour l'identification de cette économie.

Les définitions monocritères présentent des limites dans la mesure où elles ne permettent pas de bien cerner le secteur informel et aboutissent systématiquement à des évaluations disparates du phénomène. La définition multicritère du BIT semble la plus pertinente dans la mesure où elle permet d'identifier les différents segments du secteur et d'emploi informels.

La multiplicité des approches et des définitions de l'économie informelle n'est pas de nature à faciliter la compréhension du phénomène. Cet état de fait trouverait son explication dans la diversité des contextes géographiques, socio-économiques et culturels des pays considérés voire même dans l'a priori idéologique des chercheurs.

La nature clandestine aussi de l'économie informelle la rend difficile à détecter et à étudier. Afin de surmonter le problème des données qui freinent l'examen direct des acteurs et activités informels, les chercheurs ont souvent recours à des variables de substitution pour estimer la taille et les caractéristiques de l'économie informelle. En fonction de la définition de l'informalité et des variables indirectes appliquées.

Les estimations quant à la taille de l'économie informelle peuvent aussi varier sensiblement. Cette variabilité influe sur la précision de l'information sur le marché du travail.

Le fait de produire des statistiques comptabilisant le nombre de personnes concernées permettra certainement d'élargir la base de connaissance sur l'étendue et le contenu des réponses politiques nécessaires. En outre, sans davantage de données détaillées sur l'emploi, il

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

est difficile de déterminer si les politiques de croissance économique permettent d'améliorer l'emploi quantitativement et qualitativement et, à la fin, d'éradiquer la pauvreté. Par conséquent, les Etats sont globalement mieux servis lorsqu'il disposent d'une meilleure image de l'ampleur de l'informalisation en tant que phénomène régional ou mondial et de l'impact des schémas d'emploi sur le développement humain et de la réduction de la pauvreté dans différents pays.

Inclure les activités informelles dans la comptabilisation nationale permet une évaluation plus globale de la richesse nationale, ce qui est important pour formuler des réponses politiques et établir des comparaisons dans le temps entre les pays. La mesure du Produit Intérieur Brut et de l'emploi peut être fortement sous estimée si les activités informelles ne sont pas prises en compte. Cette distorsion conduit à des chiffres inexacts sur les niveaux nationaux de pauvreté (mesurée par le PIB par tête), et sur l'aide au développement fondée sur le PIB. En outre, mesurer l'économie informelle répond à l'objectif des systèmes statistiques nationaux, à savoir «réduire autant que possible l'incidence des activités non observées et faire en sorte que celles qui restent sont adéquatement mesurées et incluses dans les estimations de PIB» et d'autres données. (BIT)⁵¹

Compte tenu de l'absence d'une norme fiable approuvée à l'échelle internationale pour la définition et la mesure de l'informalité, les gouvernements n'ont souvent comme seul recours que de s'en remettre à des données fausses et irrégulières dans le temps et dans l'espace. Ces problèmes pourraient être aisément réglés par la mise en œuvre de normes nationales permettant de définir et de mesurer l'économie informelle, mais les pays qui n'y sont pas parvenus sont encore très nombreux

Certains auteurs l'assimilent à un secteur de subsistance dont la fonction est d'assurer un revenu de survie aux ménages exclus du marché du travail formel (B.Lautier), alors que d'autres le voient comme un secteur dynamique regroupant des activités productives susceptibles de se développer et de contribuer à la croissance et à l'emploi (BIT, Banque mondiale...).

Pour les auteurs d'inspiration marxiste ou structuraliste (Portes), il est le résultat du développement du système capitaliste qui, dans un contexte fortement concurrentiel, cherche

⁵¹ OCDE/FMI/OIT/CIS STAT : « Mesurer l'économie non observée: manuel ».2000

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle.

à abaisser ses coûts en informalisant une partie de ses activités (sous-traitance, travail non déclaré, travail à domicile). Les libéraux (De Soto) le considèrent, en revanche, comme une réponse à l'excès de réglementation publique qui pénaliserait les entreprises formelles.

Les analyses économiques des années cinquante et soixante ont sous-estimé le phénomène. Selon la lignée des analyses de K. Lewis (prix Nobel d'économie), l'analyse économique considérait que l'économie disposait d'un système de correction automatique des problèmes de l'informel. Le raisonnement était simple : la croissance économique va améliorer le niveau de vie des populations. Lorsque les salaires vont s'élever au-dessus du niveau de subsistance les citoyens vont migrer massivement des activités informelles vers les activités formelles. Cette manière de voir considère uniquement un type d'activités informelles (les activités de subsistance). Les définitions internationales de l'informel ont évolué en y intégrant la partie informelle qui se trouve dans les entreprises officielles (production et effectifs non déclarés), sous-traitant informels des entreprises formelles, membres de la famille qui travaillent dans l'entreprise, etc.

Cette migration après élévation du niveau de vie a eu lieu historiquement dans les pays développés mais pas dans les pays en voie de développement. Le phénomène de l'informel se trouve amplifié durant les périodes de récession, même dans les pays développés. Le monde semble en train de perdre la bataille de la lutte contre l'informel. Il s'érige de plus en plus comme une soupape de sécurité dans tous les pays, surtout les plus pauvres au point où il est devenu au cours des deux dernières décennies, une composante structurelle indispensable des pays en développement car il fournit une contribution essentielle à l'emploi, au plan économique et social, à l'amélioration du savoir-faire de la main d'œuvre. Ce secteur s'est développé dans un contexte de crise et d'ajustement structurel qui avait mis les économies des pays en développement à mal. La flexibilité et la capacité d'adaptation dont il jouit lui permettront de jouer un rôle fondamental dans la régulation des tensions sociales, fonction pour laquelle l'Etat s'est révélé défaillant, voire impuissant. Ce qui nous conduit à détailler dans le chapitre suivant ce phénomène dans les pays en développement.

Chapitre II :
**L'économie informelle dans les pays en
développement**

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

Introduction

L'emploi est la pierre angulaire du développement économique et social selon le rapport de la Banque mondiale de 2013 sur le développement consacré à l'emploi. L'amélioration des conditions de travail dans les pays en développement passe par une amélioration de la décence du travail. Rendre le travail plus décent, c'est essayer d'éliminer toute forme de travail qui ne serait pas reconnue, stable et protégée.

Bien que la reprise de l'économie semble amorcée dans plusieurs régions du monde, l'Organisation Internationale du Travail prévoit que les créations d'emploi demeureront insuffisantes pour absorber la main-d'œuvre qui s'accroît à un rythme soutenu, que la durée moyenne des périodes de chômage restera élevée, et que le recul de la pauvreté au travail et des formes d'emploi vulnérable stagnera dans les années qui viennent. En 2017, l'OIT comptait 201 millions¹ de personnes au chômage dans le monde, soit cinq millions de plus qu'en 2012, et un nombre cinq fois plus élevé de travailleurs occupant des emplois précaires que pendant les années précédant la crise (OIT)². Dans nombre de pays dits du Sud, l'impact de la crise a été aggravé par le fait qu'elle succédait aux bouleversements consécutifs à la libéralisation des politiques économiques. Nous allons traiter dans la première section les conditions d'un travail décent, dans la deuxième section nous verrons la place du secteur informel dans la segmentation du marché du travail des pays en développement, ensuite nous passerons en revue les causes d'émergence de l'économie informelle dans la troisième section, enfin, la nature des liens entre le secteur formel et le secteur informel fera l'objet de section quatre.

¹ OIT : « Perspectives de l'emploi mondial » : rapport de l'Organisation Internationale du Travail.2017

²La constitution de 1919 est le texte fondateur du l'OIT.Trois déclarations ont précisé les valeurs, le programme et les priorités de l'organisation : déclaration de Philadelphie (1944), déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) et Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008).

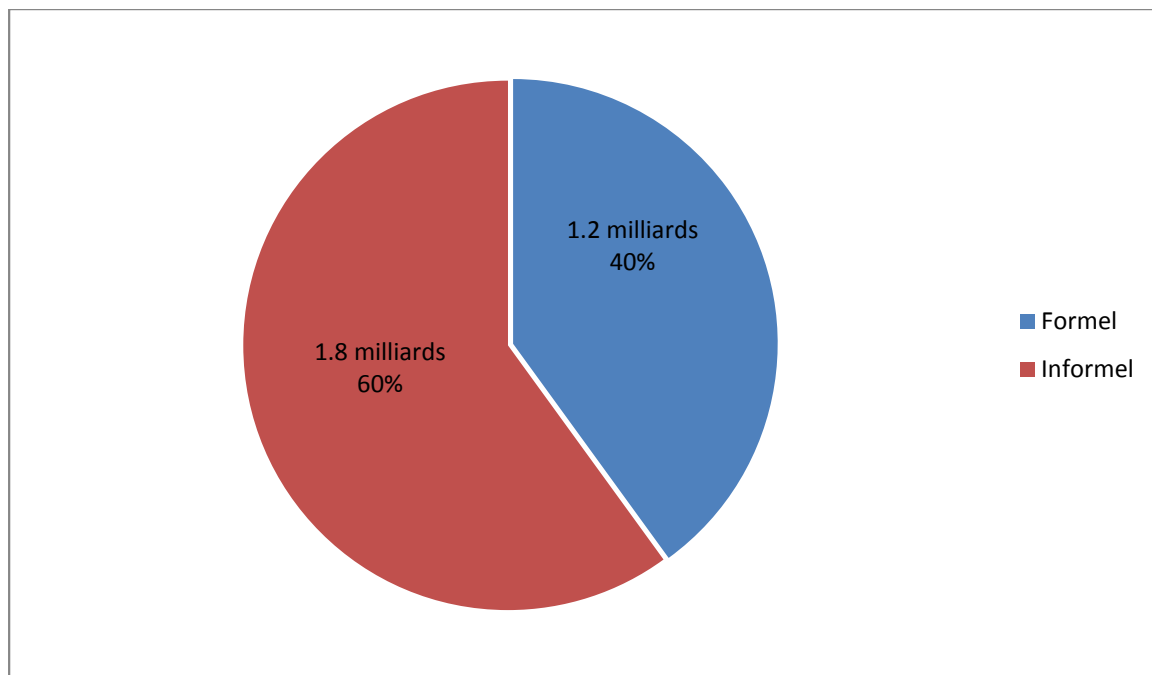
CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

Section 1 : Informalité et les conditions d'un travail décent

Le travail informel est la norme dans les pays aux revenus bas et moyens. Il est aussi assez important dans certaines économies aux revenus élevés. Dans plusieurs cas, la part des emplois exercés en dehors des structures formelles d'un pays peut représenter plus de la moitié des emplois non agricoles, et jusqu'à 90 pour cent si nous incluons les emplois agricoles. En outre, dans des régions telles que l'Asie du Sud et l'Amérique Latine, la croissance économique de ces vingt dernières années a vu s'accroître les taux d'emploi informel.

Sur les trois milliards d'individus dans le monde ayant un emploi, près des deux-tiers (1.8 milliards) sont des travailleurs informels.

Figure N° 1 : L'emploi informel dans le monde en 2009



Source : l'emploi informel dans le monde , Centre de Développement de l'OCDE.

Ce secteur représente selon les statistiques de l'OIT entre un quart et un tiers du PIB dans les pays d'Asie ou d'Amérique latine. Néanmoins, les caractéristiques et l'importance économique et sociale de ce secteur en Afrique lui confèrent un caractère singulier celui d'être à la fois massif et structurel. De plus il a connu un changement paradoxal dans le statut de la doctrine de la Banque mondiale, il a été considéré jadis comme une condition infra-

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

humaine que les programmes et politiques devraient chercher à éliminer et à partir des années 2000 comme un objectif à poursuivre.

Le tableau N° 3 met en évidence l'importance de l'emploi informel dans les différentes régions du monde par zone géographique

Tableau N°3 : part de l'emploi informel dans l'emploi total non agricole :

Régions	Part de l'emploi informel dans l'emploi non agricole	Place du secteur informel hors agriculture dans le PIB (Année 2000)
Afrique subsaharienne	94.7 %	23.7 %
Asie du Sud	91 %	21.3 %
Asie de l'Est	76.1 %	21 %
MENA	67 %	26.3 %
Amérique latine	61.3 %	23.4 %
Europe de l'Est Asie Centre	39.4 %	–
Pays développés	8.9 %	16 %

Source : Loayza et Wada (2010)³

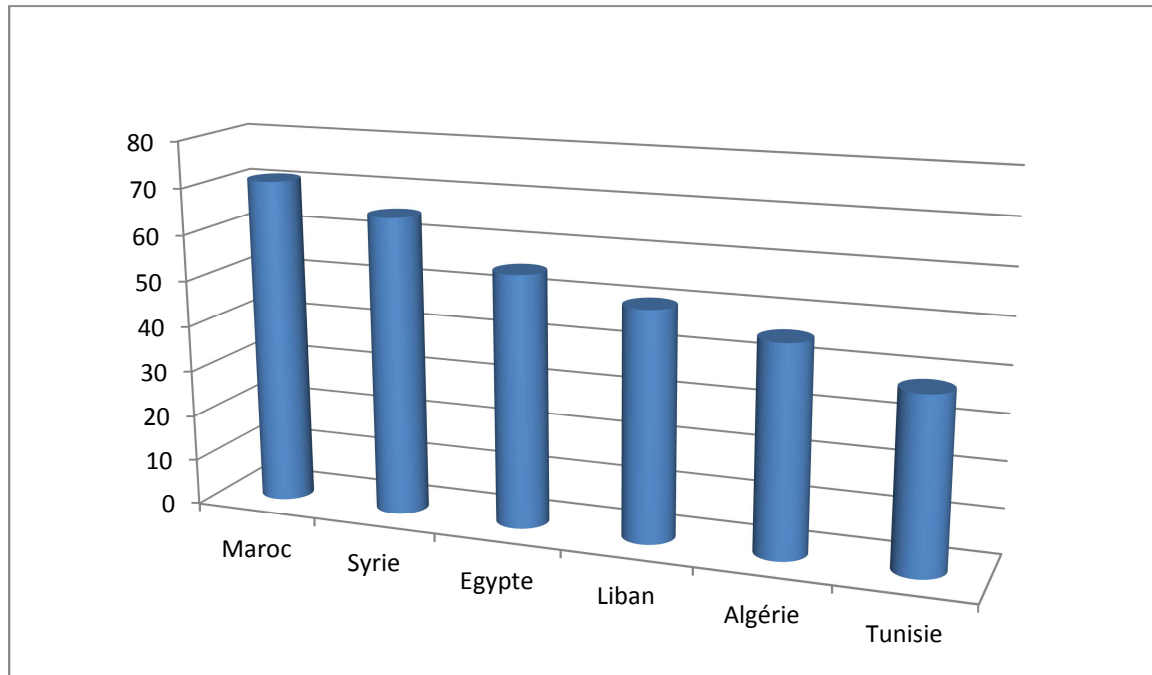
A l'intérieur de chaque région, la part d'emploi informel varie beaucoup d'un pays à l'autre. Le graphique (2)⁴ montre bien cette hétérogénéité au sein de la région MENA (Afrique du Nord et Moyen-Orient) : l'emploi informel non-agricole est de 45,6 % en Algérie, de 35% en Tunisie et de 67.1 % au Maroc. Ces chiffres ne tiennent pas compte des travailleurs du secteur agricole qui sont plus touchés par l'informalité. Le taux d'emploi informel total est donc encore plus élevé, surtout dans les régions fortement agricoles.

³Loayza, N. et J. Rigolini "Informality Trends and Cycles", *Policy Research Working Paper Series No. 4078*, Banque mondiale, Washington, D.C. 2010.

⁴ Ce graphe permet de donner un aperçu très général de l'ampleur de l'emploi informel mais elle est à prendre avec réserves pour plusieurs raisons : les données sont issues d'enquêtes nationales réalisées à des dates différentes (entre 2000 et 2011) et qui ne retiennent pas toutes la même définition de l'emploi informel.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

Figure N° 2 : Emploi informel non-agricole dans la région MENA(2011)



Source : détail du tableau n°3

Son estimation est d'une importance capitale pour les pays en développement dans la mesure où celui-ci représente une part considérable et croissante dans l'activité économique de ces pays, tant du point de vue de l'emploi que des revenus. D'après Charmes (2002), et suivant le tableau ci-dessus le secteur informel dans les pays en développement représente entre 25% et 80% de l'emploi total non agricole et 20% à 60 % du PIB non agricole selon les régions et les estimations ;et serait encore plus élevé dans les pays d'Afrique sub-saharienne .

En dépit de leur poids prédominant dans les pays en développement (PED) et en transition, le secteur et l'emploi informels restent à ce jour largement méconnus et constituent un véritable « trou noir » pour la connaissance tout en étant négligés par les politiques publiques. De plus, en Afrique comme dans les autres PED et en transition, la crise économique en cours à l'échelle mondiale se traduit par des pertes d'emplois massives et des restructurations profondes sur le marché du travail. Cette situation renforce l'intérêt pour le secteur et l'emploi

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

informels, qui constituent plus que le chômage l'une des principales variables d'ajustement à la crise.

L'ampleur de ce phénomène surtout dans les pays en développement justifie donc sa mesure et son intégration dans toute stratégie de développement. Cet effort de mesure du secteur informel permettrait de mieux comprendre le fonctionnement réel de l'économie dans son ensemble et d'élaborer, sur la base d'indicateurs plus ou moins précis, des politiques de développement pertinentes et efficaces.

Dans les années 1970 et 1980, le débat sur l'informalité s'appuyait fortement sur un modèle de relations de production appelées «fordistes» et la dite « société salariale». L'analyse du monde du travail pouvait alors prendre comme référence le travail formel, caractérisé par des relations de travail fondées sur une rémunération, une durée et un lieu de travail bien déterminés. La salarisation représentait non seulement la rémunération mais aussi la formalisation de la relation entre capital et travail, laquelle était alors méditée par un Etat exerçant le rôle de régulateur bien définis par la constitution de la sécurité sociale et celle des droits sociaux et du travail adjacents.

Le salaire servait de point de repère pour les études sur l'informalité, de ce fait, le travail informel était regardé comme le revers de la salarisation, l'absence de régulations formelles telles l'établissement de la journée de travail, de la rémunération et par conséquent des droits du travail .

1.1 Les indicateurs d'un travail décent

Le travail décent fut défini par l'OIT en 1999 et plus précisément par son directeur général Juan Somavia dans le Rapport de la 87eme Conférence internationale du travail : « L'objectif premier de l'OIT aujourd'hui est de promouvoir les possibilités pour les femmes et les hommes d'obtenir un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine. ».

L'optique du travail décent se situe dans le prolongement de la déclaration de Philadelphie (1944) affirmant une valeur fondatrice du droit du travail : «le travail n'est pas une marchandise ».Le travail décent est celui qui permet une vie décente : la recherche de ses

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

critères nécessite pour cela une approche globale, donnant un contenu concret au principe d'indivisibilité des droits de l'Homme dans la lutte contre la pauvreté et la précarité.

Le travail n'est pas seulement une question d'argent ; c'est aussi une affaire de droits de l'Homme. Il ne peut y avoir de travail décent que si l'équité et la dignité auxquelles chacun aspire dans son emploi sont garanties. En ce XXI^e siècle, il s'agit d'avoir un emploi, mais pas à n'importe quel prix et dans n'importe quelles conditions.⁵

Dans le rapport de l'Organisation Internationale du Travail, il est précisé que la notion du « travail décent » repose sur quatre principaux piliers : l'emploi, la protection sociale, les droits des travailleurs et le dialogue social.

Le terme «emploi» désigne ici le travail sous toutes ses formes et dans ses aspects quantitatifs et qualitatifs. De ce fait, la notion de travail décent ne s'applique pas seulement aux travailleurs de l'économie formelle, mais aussi aux travailleurs en situation informelle, le travail indépendant, le travail à domicile. L'accès à l'emploi est indissociable de l'accès à une rémunération d'une part, à des conditions de travail salubres et à la sécurité au travail.

La sécurité sociale est au centre des « indicateurs » du travail décent, en raison de sa prise en charge des risques, des revenus de remplacement.

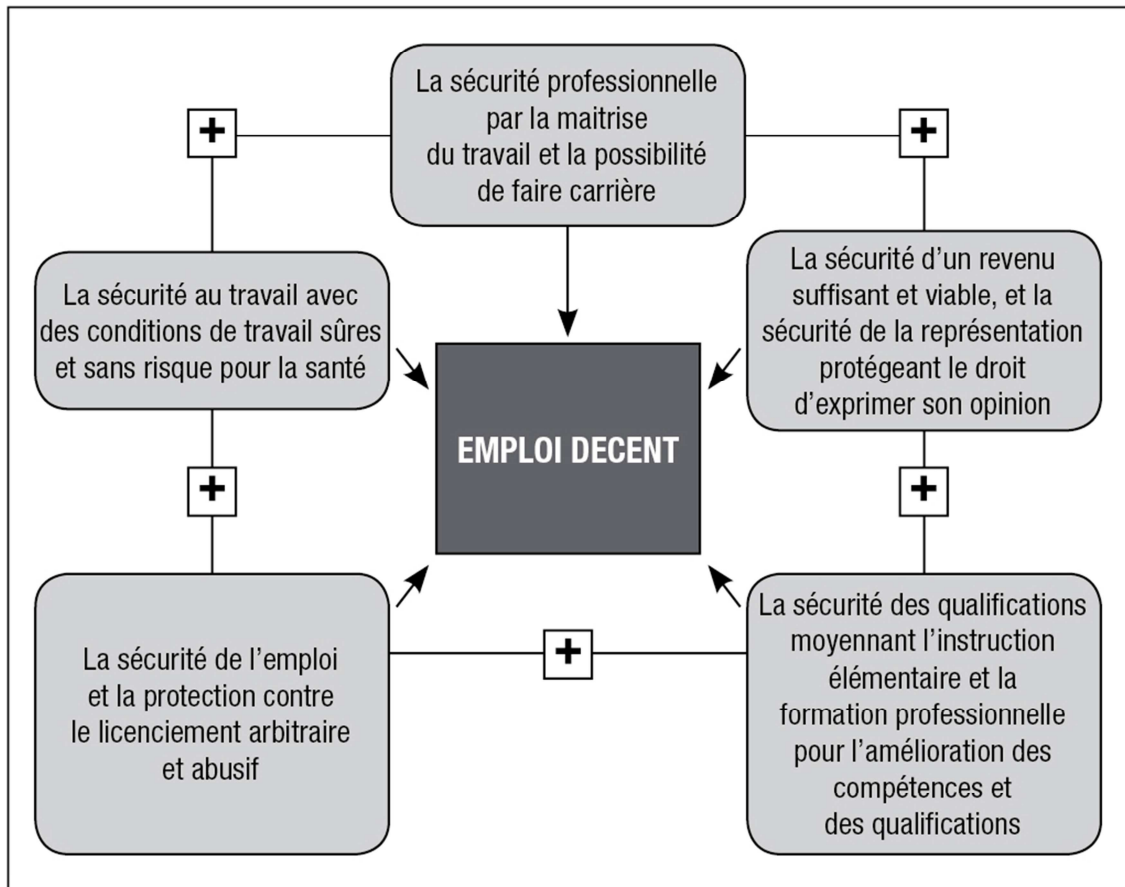
Le dialogue social, considéré comme une garantie d'équité et d'efficacité et correspondant aux droits de négociation collective, à celui pour les salariés d'être informés et consultés, à se concerter dans l'entreprise ou encore à la consultation des partenaires sociaux en est un élément.

En définitif le travail décent est un travail convenable et productif rapporte un salaire suffisant pour vivre, comporte des avantages sociaux et des protections sociales et protégé par de fortes lois sur le travail qui garantissent le respect des droits des travailleurs et travailleuses, y compris la liberté d'association (droit d'adhérer à un syndicat et de se faire représenter par un syndicat).

Le travail décent profite à la fois aux individus et aux collectivités. Il aide à maintenir la stabilité des familles, fait régner la paix dans les collectivités, favorise une saine participation démocratique et engendre une croissance économique plus équitable.

⁵ BIT : « agenda global pour l'emploi » : résumé. Forum global sur l'emploi, Genève, novembre 2001.

Figure N° 3 : Les composants d'un emploi décent :



Source : composé par nos soins

Nous pouvons utilement donc décrire la situation des travailleurs et des chefs d'entreprises du secteur informel comme étant privés de sept sécurités :

- La sécurité du marché du travail (des possibilités d'emploi suffisantes grâce à des niveaux d'emploi élevés) ;
- La sécurité de l'emploi (la protection contre les licenciements arbitraires, la réglementation de l'embauche, une stabilité d'emploi) ;
- La sécurité professionnelle (la possibilité de valoriser sa profession en améliorant ses compétences) ;

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

- La santé et la sécurité au travail (la protection contre les accidents du travail, et les maladies professionnelles grâce à des réglementations sur la santé et la sécurité, sur la limitation de la durée du travail) ;
- La sécurité du maintien des qualifications via des programmes de formation (multiplication des possibilités d'acquérir et de maintenir ses qualifications grâce à l'apprentissage ou la formation professionnelle) ;
- La sécurité du revenu (l'assurance de revenus suffisants) ;
- La sécurité de représentation (syndicats indépendants, des organisations d'employeurs et des institutions du dialogue social)

Nous constatons que le déficit de droits⁶ est particulièrement préoccupant dans l'économie informelle. Ainsi, souvent, les travailleurs de l'économie informelle ne jouissent pas de la liberté d'association ou du droit syndical ni du droit de négociation collective. En outre, le travail forcé, notamment la surexploitation et les mauvais traitements réservés aux personnes qui en recourent. Sans oublier le travail des enfants qui est omniprésent dans l'économie informelle. De même, les personnes qui sont confrontées à la discrimination directe ou indirecte et qui ne bénéficient pas de l'égalité de chances et de traitement – que ce soit en matière d'éducation et de formation, d'accès aux ressources ou aux emplois de l'économie formelle se retrouvent dans l'économie informelle. Il s'agit notamment des femmes, des travailleurs souffrant d'handicaps et des travailleurs migrants.

Section 2: Le secteur et l'emploi informels dans la segmentation du marché du travail des pays en développement

L'ajustement des économies à la mondialisation et la restructuration économique favorisent la segmentation et la déréglementation du marché du travail.

2.1. Définition de la segmentation du marché du travail

Le phénomène de segmentation du marché du travail signifie qu'il existe plusieurs marchés. De manière générale, nous considérons qu'il existe deux segments principaux : celui dont la sécurité des emplois est grande et les salaires relativement élevés et celui où la précarité est la règle et les salaires sont bas.

⁶ BIT : Travail décent et économie informelle, Rapport VI, p. 44, 2002.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

2.2. Définition de la déréglementation du marché du travail

La déréglementation du marché du travail signifie, quant à elle, le développement de relations d'emploi, dites « flexibles » dont beaucoup échappent à la législation du travail et à la protection sociale obligatoire.

Dans les pays en développement, l'économie informelle constitue, le plus souvent, le mode de production dominant et, de surcroît, le moyen de survie d'une large part de la population. Dans ces pays, la sociologie du travail n'obéit à aucun des modes d'organisation de travail. Elle favorise plutôt une conception du travail plus extensive.

L'existence de ce secteur informel dans la segmentation du marché du travail des économies en développement n'a eu lieu que vers le milieu des années 1970.

La part croissante prise par les activités et l'emploi dans le secteur informel au cours des décennies d'ajustement, d'ouverture et de libéralisation dans les économies en développement est un fait relativement bien connu et documenté, la généralité et l'ampleur de ce phénomène restant partiellement mesurées en raison, notamment, de la disparité des définitions de l'informalité, et des difficultés concrètes à inventorier les unités qui en font partie. En s'appuyant, il y a peu, sur une recension intercontinentale des données disponibles dans ce domaine, l'Organisation Internationale du Travail concluait que « la majeure partie des emplois nouveaux des dernières années, particulièrement dans les pays en développement et en transition, avaient été créés dans l'économie informelle ». La situation de l'emploi, dans la majorité des pays en développement a été marquée par un double changement dans sa structure tenant, d'une part, à la vive informalisation des postes de travail nouveaux et, d'autre part, à la tertiarisation des activités, les nouveaux arrivants s'insérant plutôt dans le commerce et les services.

Les premiers modèles dualistes (Lewis, 1954)⁷ ayant trait aux pays sous-développés expliquent que ces derniers sont caractérisés par la présence de deux types de structures économiques et sociales, la première capitaliste et moderne et la seconde traditionnelle.

⁷Lewis A.W: "Economic Development with Unlimited Supplies of Labour", Manchester School of Economic and Social Studies, n°2, May.1954

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

Le marché du travail est lui-même caractérisé par cette dualité avec d'une part un marché du travail dédié au secteur capitaliste où les salaires sont importants et d'autre part le marché du travail du secteur agricole traditionnel où les salaires sont bas. Grâce à l'existence de ces deux marchés ; le chômage ne peut exister et l'expansion du secteur capitaliste est même permise grâce aux migrations des salariés du secteur traditionnel rural vers les villes.

L'idée dominante est, que le marché du travail des pays en développement est segmenté en un marché primaire formel, offrant des rémunérations et des conditions d'emploi attractives, et un marché secondaire informel où se retrouve ceux qui n'ont pas accès au marché primaire. Dans ce cadre, l'emploi informel constitue un emploi en dernier ressort pour échapper au chômage (dans le sens où les travailleurs préféreraient un emploi formel) auquel il est possible d'accéder du fait de l'absence de barrières à l'entrée sur ce segment du marché du travail (tous ceux qui désirent un travail le trouvent). Cette configuration du marché du travail a pour conséquences que des travailleurs comparables vont percevoir des salaires différents (plus élevés dans le secteur formel) et, s'ils en avaient l'opportunité (en l'absence de barrière à l'entrée sur le marché primaire), les travailleurs informels prendraient un emploi formel. Cette vision qui a dominé la manière de penser l'emploi informel pendant plusieurs années dans les pays en développement est, depuis le début des années quatre-vingt-dix, remise en cause par ceux qui défendent l'idée que l'emploi informel résulterait d'un choix délibéré des individus. Le chef de file de ce courant est W. Maloney (2004)⁸ impulsé par ses travaux sur l'Amérique latine a conduit à un renouvellement des études dans ce domaine.

Alors que Fields (1990)⁹ développe l'idée d'un dualisme au sein même de l'informel avec d'un côté une « strate » supérieure caractérisée par des emplois informels attractifs que les individus choisissent car, du fait de leurs caractéristiques, ils espèrent gagner plus que dans le secteur formel et une « strate » inférieure qui possède les caractéristiques de l'emploi informel telles qu'elles sont énoncées dans l'approche en termes de segmentation du marché du travail, notamment celle de libre entrée. W. Maloney souligne le caractère volontaire. Selon cette approche, les travailleurs évaluent les avantages et les inconvénients des emplois informels et formels et choisissent l'emploi qui maximise leur utilité en fonction de leurs caractéristiques

⁸ Maloney.W.F: "informality revisited". World Development, n°7.2004.

⁹Fields.G.S : « Labour market modelling and the urban informal sector.Theory and evidence,in the informal sector revisited,Paris,OCDE.1990.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

individuelles et de leurs préférences. Ces dernières incluent au-delà des aspects financiers, des éléments comme l'autonomie, la flexibilité, la distance domicile-travail et d'autres opportunités attachées à l'emploi. Dès lors pour certains individus, compte tenu de leurs avantages comparatifs, l'emploi informel pourra être préféré à l'emploi formel. Dans ce cadre, les travailleurs optent volontairement pour un emploi informel qui correspond mieux à leurs caractéristiques et dont ils valorisent les attributs. En outre, ce courant souligne que l'idée, généralement admise, d'une supériorité des emplois formels, du fait de la couverture sociale qu'ils procurent, peut ne pas correspondre à la réalité ou du moins ne pas être appréciée de la sorte par les travailleurs dans des pays où les services offerts par ces dispositifs sociaux ne sont pas à la hauteur de leurs coûts. Les prestations sociales sont alors perçues du fait de leur inefficacité comme une taxe, et non une assurance, à laquelle les travailleurs souhaitent se soustraire.

Au final, nous retrouvons dans ces pays en développement, une configuration avec trois types d'emplois : des emplois formels, des emplois informels indépendants pour lesquels ils existent des restrictions à l'entrée (en termes de capital financier ou de qualification de la main d'œuvre tant que facteurs de production) et des emplois informels avec libre entrée.

Section 3: Les causes de l'émergence de l'économie informelle

L'économie informelle est un ensemble complexe et dynamique, composé d'éléments inter - reliés. Il s'élargit sous forme d'activités informelles, d'employés informels, de contrats informels ou de propriétés informelles. Elle préoccupe les cercles politiques dans tous les pays du monde depuis de longues années. C'est un phénomène qui a des causes et des conséquences multiples sur tous les plans, qui prend diverses formes dans différents pays, de sorte qu'il n'a ni définition universelle ni appellation unique. Le caractère extrêmement hétérogène de l'économie informelle semble indiquer que d'importantes forces sont en jeu qui sont entrain d'élargir le volume de l'économie informelle.

Il existe des facteurs qui incitent les individus à opérer dans le secteur informel et qui relèvent de la rationalité. Les acteurs de l'économie informelle font un calcul en termes de coûts et de bénéfices afin de choisir dans quel secteur ils vont opérer. S'ils trouvent que les coûts associés à la formalité dépassent ceux liés à l'activité informelle, ils opteront donc pour le secteur informel.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

Les causes qui président au choix d'opérer dans le secteur informel sont bien connues et l'aspect financier reste déterminant et au premier plan dans la majorité des cas. Il s'agit avant tout, pour les uns, d'une nécessité absolue ou d'un désir d'augmenter leurs ressources et, pour les autres, de réduire leurs dépenses. Le but poursuivi est la réduction d'un coût direct (salaires, cotisations) ou indirect (réglementation sociale ou environnementale). D'une manière générale, nous pouvons scinder l'activité informelle en deux groupes, l'un de subsistance et l'autre qui relève d'une logique d'accumulation. Le premier ne dépasse pas le stade de la lutte pour la survivance, face au second, qui par sa logique rentière basée sur la recherche d'une rentabilité meilleure, qui lui permet de lancer une nouvelle base pour le renforcement de l'installation d'une unité nouvelle de travail qui est plus organisée.

Plusieurs champs théoriques donnent des explications à l'émergence des activités informelles. Nous avons retenu deux courants : la théorie des coûts de transaction, et la perspective des ressources, auxquels nous ajoutons le contexte institutionnel en vigueur

-Les coûts de transaction : d'après la théorie des coûts de transaction, lors de la réalisation d'une transaction, chaque partie engagée dans le contrat est amenée à supporter des coûts. Les coûts sont relatifs à la recherche des informations nécessaires pour intervenir sur le marché, à la sélection des partenaires d'affaires, à la négociation, à la passation et au contrôle des contrats, etc. Ces coûts sont fortement déterminés par le degré de spécificité de l'actif échangé, la fréquence de la transaction et l'incertitude attachée à la transaction (Williamson, 1975)¹⁰

- La théorie des ressources : la satisfaction des besoins de base, matériels autant qu'immatériels justifie la nécessité de recherche de ressources et cela pour expliquer aussi les comportements de l'organisation informelle. L'idée pour les individus ou les agents économiques marginalisés (ménages) de garantir l'utilisation de leur propre force de travail et des ressources disponibles. De ce point de vue, les capacités dynamiques et l'approche relationnelle nous semblent fécondes.

La présente section met en évidence certaines de ces forces principales qui agissent et vise à montrer qu'elles sont le fruit de l'interaction de facteurs économiques, politico-institutionnels et sociologiques.

¹⁰ Williamson.O.E: « Markets and hierarchies: analysis and Antitrust implications''free press,a division of Macmilan,INC.New York. 1975.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

3.1 Le poids de la réglementation ou la complexité de l'environnement des affaires

L'économie informelle est une création de l'État même si c'est par défaut. Ce sont des choix politiques et économiques qui l'ont engendrée.

L'extension de ces activités ne serait que l'expression de l'existence d'un État trop présent et rigide qui entrave par son caractère bureaucratique et son poids écrasant dans l'économie, empêche le développement de l'initiative privée et la création d'entreprises dans le cadre légal, et le libre jeu du marché et qui induit des pratiques de dissimulation. L'excès de réglementation administrative, fiscale et sociale ou la complexité de l'environnement des affaires découragent l'enregistrement des entreprises. Lorsque le cadre institutionnel n'est pas propice à la création d'unités de manière formelle, les entrepreneurs préfèrent opérer dans le secteur informel et éviter le fardeau de la réglementation. Cela pousse les informels à transgresser les différentes réglementations.

Nous pouvons affirmer que le respect des règles légales (exercer dans le secteur formel) a un coût, ce dernier est de deux ordres : le règlement de taxation diverses, d'une part, et d'autre part, le temps nécessaire pour se conformer aux formalités. Dans les pays en développement deux contraintes s'ajoutent : la bureaucratie (mauvais fonctionnement des administrations) et l'obligation de verser des pots de vin pour faire avancer une affaire.

La Banque mondiale abonde dans le même sens en affirmant que les entreprises productives s'épanouissent là où le gouvernement met l'accent sur la définition et la protection des droits de propriété. A contrario, là où le gouvernement réglemente à outrance chaque aspect de l'activité des entreprises, les entrepreneurs se réfugient dans le secteur informel. L'intervention réglementaire est particulièrement nuisible dans les pays où son application s'accompagne d'abus et de corruption. A cet effet l'initiative « Doing Business » de la Société Financière Internationale (SFI) propose des références et indicateurs pour différents aspects de l'environnement des affaires à travers le monde. Selon ses rapports, il précise que les pays qui affichent les meilleurs résultats dans ces domaines (procédures plus simples, délais d'attente plus courts et coûts plus faibles, etc.) sont ceux qui ont des secteurs informels plus réduits. Des analyses statistiques complémentaires ont toutefois montré qu'aucun indicateur donné n'est un facteur déterminant de l'intégration dans le secteur formel. En effet, les pays qui réussissent bien sur un aspect de l'environnement des affaires réussissent bien aussi sur d'autres : par exemple, les pays où les coûts de création d'entreprise sont élevés affichent aussi des coûts élevés de licenciement des travailleurs.

D'une manière générale ; nous pouvons distinguer trois types de législation et de réglementation qui sont importants:

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

1-les réglementations commerciales ou économiques qui régissent la création et l'exploitation des entreprises.

2-Les lois qui ont trait aux droits de propriété : les droits de propriété sont les fondations de l'émergence du capital

3-La législation sur le travail : qui régit les relations d'emploi, les droits et la protection des travailleurs.

3.2 Structure de la croissance économique

Un des facteurs fondamentaux qui expliquent l'existence de l'économie informelle est lié aux structures de la croissance économique.

Au cours des dix dernières années, nombre de pays en développement ont connu une reprise de la croissance, parfois spectaculaire mais se sont concentrés sur une croissance à forte intensité capitalistique, ce qui a produit une «croissance sans emploi». Tandis que d'autres ont connu une croissance faible ou nulle

De ce fait, le bilan de la création d'emplois décents est très décevant, et l'impact de la croissance sur le chômage, le sous-emploi et l'emploi informel est très limité dans bien des cas, ce qui contraint les ménages (personnes) à recourir à la débrouillardise et à trouver de l'emploi ou à créer leur propre travail dans l'économie informelle.

De nombreux exemples montrent qu'un secteur informel important peut coexister et subsister en parallèle avec l'économie formelle et une forte croissance. Il importe également de noter que l'économie informelle existe dans le monde développé, où elle est estimée à environ 18,4 pour cent du PIB en 2013¹¹ dans l'Union européenne et 8,6 pour cent en moyenne en Australie, au Canada, aux Etats-Unis, et au Japon.

3.3 La restructuration économique, les crises économiques et l'économie informelle

La crise économique qui déprime l'activité et obscurcit l'horizon des affaires, créant un besoin de flexibilité pour les employeurs.

Les politiques de stabilisation et d'ajustement structurel des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix ,plus le caractère dramatique des effets de la crise de 2008 sur l'emploi qui ont entraîné la montée de la pauvreté, du chômage et du sous-emploi dans beaucoup de pays en

¹¹ F. Schneider: Taille et développement de l'économie souterraine de 31 pays européens et 5 autres pays de l'OCDE de 2003 à 2012: Quelques faits nouveaux

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

développement ont contribué à l'extension de l'économie informelle. Il s'ensuit que les institutions financières internationales, principaux auteurs de ces politiques, mettent aujourd'hui l'accent sur l'éradication de la pauvreté et sur le développement durable, même si elles continuent à accorder trop peu d'attention aux implications de leurs politiques pour l'emploi.

Depuis le début des années 80, de nombreux pays en voie de développement ont souffert de la baisse des prix des matières premières à l'exportation, de la récession des pays industriels, des taux d'intérêt élevés de la dette extérieure et du tarissement des prêts. Ils ont alors instauré des politiques d'ajustement successives qui ont mis à mal leur économie.¹² Nous pouvons identifier au moins trois étapes d'ajustement :

- Les premières politiques étaient déflationnistes et visaient à réduire le déficit de la balance des paiements. Les classes moyennes et les couches sociales urbaines pauvres ont été les plus touchées par les suppressions d'emplois, la détérioration des services publics et la réduction des subventions à la consommation.
- Dans un deuxième temps, Les effets néfastes de la stabilisation sur le bien-être social ont entraîné la mise en œuvre d'une politique moins attachée à la déflation et plus axée sur la stimulation de l'économie par la déréglementation et la privatisation. Ces politiques, génératrices de nouvelles tensions sur le marché du travail ont encore entraîné une expansion des activités informelles en milieu urbain.
- Le troisième type de politique s'attachait à restructurer l'économie en profondeur et à lui donner une base solide de croissance économique. Les préoccupations sociales doivent être prises en compte parce que la croissance future dépendra d'une population en bonne santé, d'une force de travail bien instruite.

Le marché du travail s'est adapté à ses mutations structurelles par une expansion de l'emploi dans le secteur informel, accompagnée d'une baisse des salaires et des gains. Cinq formes principales d'ajustement ont été observées jusque là, traduisant une adaptation du marché du travail à ce déséquilibre important et croissant: une réduction de l'exode rural, une augmentation du chômage visible, un recul ou une stagnation de l'emploi dans le secteur moderne, une expansion de l'emploi dans le secteur informel accompagnée d'une baisse des salaires et des gains

¹² BIT: Le travail dans le monde, Genève, 1992

3.4 La pauvreté et l'économie informelle

Les politiques préconisées par les Etats ainsi que les monopoles pratiqués sous toutes les formes et qui se répercutent négativement sur le niveau de vie des populations concernées et la misère qui n'a pas cessé d'accroître dans les pays du tiers monde associée à des inégalités obligent les couches les plus démunies qui sont sans ressources à accepter toutes propositions, en attendant un travail et une activité meilleure.

Nous ne pouvons nier que c'est la pauvreté, qui contraint la plupart des personnes de l'Afrique sub-saharienne (où le pourcentage de l'emploi informel est très élevé) à titre d'exemple à opter pour des emplois peu attrayants dans le secteur informel, et les faibles revenus que ces emplois génèrent créent un cercle vicieux de pauvreté.

Il est à souligné aussi que le lien entre le travail dans l'économie informelle et la pauvreté dans les pays sous développés est plus fort chez les femmes que chez les hommes. Nous trouvons non seulement un pourcentage plus élevé de femmes que d'hommes qui travaillent dans l'économie informelle mais, en plus, les femmes sont surtout présentes dans les segments faiblement rémunérés de l'économie informelle, dans les activités de survie ou parmi les travailleuses occasionnelles salariées ou les travailleuses à domicile.

Alors que les théories positivistes cherchent à expliquer les déterminants et les causes de l'économie informelle, l'ensemble des théories normatives cherchent plutôt à apporter des éclaircissements sur les conséquences néfastes du phénomène. Durant les trois dernières décennies, la question de l'impact de l'économie informelle sur le développement dans les pays en développement a suscité de vives polémiques.

Le débat sur l'impact de l'économie informelle a connu plusieurs étapes d'évolution, mettant toujours en avant les deux perceptions opposées : d'une part la littérature qui considère l'économie informelle comme élément de développement des pays accusant du retard dans le niveau du développement, et d'autre part les études qui affirment que cette économie est plutôt une perte pour les économies en développement.

L'économie informelle est perçue sous deux angles totalement différents. Si nous nous positionnons du côté favorable, nous pouvons dire que les micro-entreprises constituent des

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

opportunités d'emplois et procurent des revenus appréciables à des millions de personnes, qui autrement seraient abandonnés à elles-mêmes sans autres moyens de survie. Vue de manière négative, l'économie informelle est un pan entier de l'économie et de la société qui échappe à toute régulation, une vaste zone de relégation, d'illégalité,... (Ralf Hussamanns, 1997).¹³

Il en est de même quant aux liens que peut avoir l'économie informelle avec la pauvreté, deux théories s'opposent. Les tenants de la première considèrent le secteur informel comme un ensemble d'activités marginales ou de subsistance dans le cadre desquelles la productivité et les revenus restent faibles. Les travailleurs du secteur informel ne bénéficient pas d'une protection sociale et leurs conditions de travail sont très médiocres. De ce fait ces travailleurs sont exposés à des risques de pauvreté comparés aux travailleurs de l'économie formelle, il est rare qu'ils arrivent à se libérer du piège de la pauvreté (BIT,2013 et BM, 2013). Par conséquent, ce secteur perpétue la pauvreté.

Selon E.Assidon (1992)¹⁴ : « l'informel et la pauvreté se chevauchent de multiple façon sans qu'on puisse privilégier une relation unique entre les deux réalités ; la planification des activités informelles peut bien correspondre à des stratégies de survie mais les premières ne se réduisent pas aux secondes, ni réciproquement ».

Javier Herrera et Nancy Hidalgo et al (2012)¹⁵ constatent qu'au Pérou deux tiers des travailleurs urbains exercent dans l'économie informelle et que l'incidence de la pauvreté chez ces travailleurs est trois fois plus élevée que celle des travailleurs de l'économie formelle.

Javier Herrera et Nancy Hidalgo (2012) notent que le sens de la causalité va dans les deux directions, les deux phénomènes s'alimentant l'un et l'autre. Ainsi, faute d'accès à l'économie formelle et l'incapacité de gérer la période de chômage, les pauvres s'orientent en premier lieu vers l'économie informelle, dont les effectifs grimpent, pour assurer le minimum de subsistance pour leurs familles. Ainsi, cette économie est pourvoyeuse d'emplois et de

¹³Hussmanns R : Secteur informel : historique, définition et importance, séminaire sur le secteur informel, Bamako.1997.

¹⁴Assidon Elsa: Les théories économiques du développement. éd : la Découverte, Paris .1992.

¹⁵Javier Herrera et Nancy Hidalgo : L'économie informelle dans le monde : nouvelle analyse et politique .Edition A.F.D .Paris.2012.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

revenus pour les couches démunies de la population. Mais avec des revenus généralement très faibles, l'incidence de la pauvreté est alors grande pour ces travailleurs.

Etant donné la forte corrélation positive entre la pauvreté et l'économie informelle, donc, les mesures visant à traiter les problèmes de l'économie dite informelle contribuent aussi à l'éradication de la pauvreté, et réciproquement, les politiques d'éradication de la pauvreté contribuent grandement à permettre à ceux qui travaillent dans l'économie informelle d'évoluer vers un travail plus productif, protégé et décent (Lapeyre F. et Lemaître A, 2014¹⁶ ; BIT, 2002). De ce point de vue les inconvénients de l'économie informelle l'emportent largement sur les avantages. Elle peut emprisonner les individus et les entreprises dans une spirale de faible revenu et de pauvreté.

Pour les défenseurs de la seconde théorie, les travailleurs du secteur informel ne sont pas tous pauvres. Certes, l'immense majorité des membres du secteur informel ont des revenus modestes et vivent en dessous du seuil de pauvreté¹⁷, ou n'en sont pas très éloignés. Toutefois, faute de possibilités d'emploi dans le secteur formel, les gens sont contraints de travailler dans le secteur informel pour gagner leur vie. Sans lui, l'intensité de la pauvreté, sinon son ampleur, serait beaucoup plus marquée. Dès lors, il est indispensable d'accroître la productivité et les revenus de ce secteur. C'est cette seconde théorie qui est proche de la logique.

Aujourd'hui, l'importance prise par l'économie informelle est telle que les États ne peuvent plus se dispenser d'une réflexion approfondie sur sa place dans leur économie, et l'attitude qu'ils doivent adopter envers elle.

Cette économie bien établie et enracinée mérite l'intérêt de toutes les parties prenantes pour en faire un levier de croissance et de création d'emplois qui sont les principaux défis à relever.

L'importance du chômage, la croissance démographique, l'émigration interne (des zones rurales vers les zones urbaines) et externe (vers d'autres pays), le besoin accru des populations en bien et service de qualité, nécessitent d'explorer toutes les voies possibles de

¹⁶-Lapeyre .F et Lemaitre. A : Politiques publiques et pratiques de l'économie informelle en Afrique Subsaharienne. Louvain-La-Neuve Academia .L'Harmattan.2014.

¹⁷Est un niveau de revenus au dessous duquel un ménage est conventionnellement considéré comme pauvre Selon la Banque mondiale il est de 1.28 dollars /jour avant d'être relevé à 1.90 dollars par jour.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

développement et de création de richesses, en vue d'opérer la transformation structurelle de ces Etats en développement vers une économie émergente, surtout, dans une économie où les activités informelles sont estimées à plus de 50% du PIB, (cas des pays en développement en général et africains en particulier) une petite amélioration des performances productives de ce secteur, se traduiraient par des résultats significatifs sur la croissance du PIB. Il est donc important que toutes les parties prenantes se mobilisent pour prendre en charge le secteur et l'emploi informels, par une démarche visant d'abord à améliorer la productivité de ce secteur, puis, par l'adoption de mesures règlementaires adaptées au cas par cas et la mise en place de mesures appropriées.

3.5 Facteurs démographiques

Lorsque nous tentons de comprendre la croissance de l'économie informelle, nous ne pouvons ignorer les tendances démographiques. L'incapacité du secteur moderne à absorber les masses de main d'œuvre disponibles sur le marché suite à l'explosion urbaine liée à l'exode rural et à l'accroissement démographique des pays du tiers monde, a créé un déséquilibre sur le marché. Le secteur et l'emploi informels jouent un rôle de régulateur de l'emploi permettant ainsi de satisfaire de nombreux chômeurs sans expérience.

3.6 La mondialisation

Les incidences de la mondialisation sur l'économie informelle peuvent être à la fois positives et négatives au même temps.

D'un côté, la mondialisation a créé des possibilités nouvelles d'emploi pour les salariés et de nouveaux marchés pour les travailleurs indépendants.

Du côté négatif, les échanges et l'augmentation du volume et de l'éventail des transactions transfrontalières de biens et de services; l'investissement direct étranger (IDE) et l'augmentation des flux internationaux de capital; ont influencé la qualité des relations économiques entre les différents agents (entreprises et ménages) et leur pouvoir à résister à l'environnement international caractérisé par de fortes pressions concurrentielles, de ce fait, certaines entreprises cherchent une main d'œuvre à très faible coût dans les pays en développement pour son exploitation hors du cadre légal pour pouvoir survivre dans un environnement mondial.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

En outre, les politiques de libéralisation du commerce mises en œuvre sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce avaient contribué à l'extension du secteur informel car la libéralisation est synonyme de concurrence accrue pour les entreprises du secteur formel. Pour rester compétitives, celles-ci s'efforcent de réduire les coûts en restreignant les prestations aux salariés, en remplaçant des travailleurs permanents par de la main-d'œuvre à temps partiel ou en sous-traitant certains travaux au secteur informel, et notamment à des personnes travaillant à domicile. Certaines entreprises peuvent même être contraintes de procéder à des licenciements, ce qui amène de nouveaux candidats à l'embauche dans le secteur informel.

3.7 Le développement du secteur tertiaire

Le tourisme et l'artisanat ce qui a conduit à la création d'activités faciles à exercer en dehors de la loi du travail (ateliers clandestins).

3.8 L'imposition trop élevée

La hausse des impôts implique la fuite des contribuables vers le secteur informel. En plus, lorsque les taxes sont nombreuses et trop lourdes, les entreprises sont incitées à dissimuler une partie de leur revenu. Selon Schneider, le paiement des impôts et les cotisations sociales sont les déterminants clés de l'économie parallèle¹⁸. D'après une enquête de la Banque mondiale en 2006 auprès d'un échantillon d'entreprises situées dans 123 pays différents, le taux d'imposition fait partie des quatre obstacles qui entravent l'activité des entreprises.

3.9 Non respect des règles de droit

La non application des règles de droit est en fait la cause principale de l'économie informelle. La non observance des règles renforce le manque de transparence et favorise les actes informels ; l'ignorance ou l'ambiguïté qui entourent même les textes de lois accroît aussi l'informel.

3.10 La bureaucratie et transition

La transition d'une économie administrée et bureaucratique vers l'économie de marché, ouvre la voie au développement du secteur informel et lui permet de jouer le rôle de fonction sociale

¹⁸ Schneider Friedrich, Andreas Buehn et Claudio E. Montenegro: "Shadow Economies All over the World: New Estimates for 162 Countries from 1999 to 2007," 2010.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

3.11 Déséquilibre existant sur le marché des biens et services

Les carences qui ont pour effet de créer des pénuries¹⁹ sur le marché des biens et services, engendrent des écarts entre les salaires perçus et les prix de produits offerts sur le marché parallèle.

Aussi l'insatisfaction de la demande interne constitue la cause de développement des activités informelles dans les pays du tiers monde, bien qu'elle se manifeste différemment selon le système politico-économique adopté.

3.12 La qualité des services publics offerts par le gouvernement

Est un déterminant important du secteur informel car elle influence le choix des individus. Les individus actifs dans le secteur informel ne peuvent pas bénéficier des services publics (protection contre les vols et la criminalité, accès au financement, protection des droits de propriété). C'est l'un des inconvénients de ce secteur.

3.13 La faiblesse de l'emploi formel

Un facteur déterminant qui explique l'évolution du secteur informel à la fois dans les pays développés et en développement. Ainsi, l'offre d'emplois formels sur le marché du travail ne peut plus absorber toute la demande car la population active, en particulier la main-d'œuvre non qualifiée, croît à un rythme accéléré.

3.14 Déficit de la gouvernance politique, économique et sociale dans les pays :

Ce sont des défaillances, toutes prises dans le champ de la gouvernance : une administration peu efficace, une corruption élevée, une faible sécurité des droits de propriété, des coûts de transaction élevés.

D'autres facteurs non économiques sont aussi évoqués, qui ont une dimension collective ou individuelle et font appel à l'analyse sociologique ou psychologique. Le fonctionnement de l'économie informelle paraît s'appuyer sur des comportements mimétiques ou «effet de pairs»: ²⁰l'adoption de comportements de fraude par certains incite les autres à faire de même.

¹⁹ABRIKA Belaid :étude de l'impact du système de la corruption à gestion clientéliste et/ou clanique dans les pays en développement :cas de l'Algérie. Thèse de doctorat en sciences économiques. Tizi-Ouzou.2013.

²⁰C. Bellemare, B. Fortin, N. Joubert, S. Marchand « Effets de pairs de fraude sociale »: une analyse économétrique sur les données françaises. Février 2012.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

Nous pouvons évoquer aussi la perte du sens du collectif ou une forme d'opposition aux politiques économiques mises en œuvre (équité de la politique fiscale, choix en matière d'affectation des recettes ou politiques économiques mises en œuvre) .

3.15 La corruption

La corruption est définie par Tazani (1998)²¹ comme étant « l'abus du pouvoir public à des bénéfices privés ». Tout comme l'économie informelle, elle représente un des traits majeurs de la majorité des sociétés.

Plus la corruption est présente, incrustée et généralisée dans une société, plus la taille de l'économie informelle y est conséquente. Wallace (2004).²²

Le phénomène de la corruption tisse des liens complices et implicites avec les activités informelles. Les deux pratiques d'un point de vue juridique relèvent de l'illégalité. Les objectifs des deux phénomènes sont identiques. Les liens entretenus entre les deux phénomènes dépendent à la fois des politiques économiques engagées par les pouvoirs publics, la définition du cadre légal et illégal, de ce qui relève de la sphère formelle et informelle et du traitement que l'on leur réserve : c'est-à-dire les combattre ou les tolérer. La jonction de ces deux phénomènes dans un système national engendrant du coup l'affaiblissement des institutions de l'Etat.

B.Abrika²³ souligne l'imbrication des deux comportements : « L'ouvrier qui va utiliser les équipements d'une entreprise dans son activité clandestine se voit dans l'obligation pour s'assurer une couverture de son responsable hiérarchique de reverser à ce dernier sa quote-part sous forme de pot-de-vin. Ce qui implique que l'ensemble des catégories socioprofessionnelles, qu'il s'agisse d'un professeur, d'un docteur, d'un simple employé de l'administration ou d'un ouvrier d'usine, parce qu'ils ne parviennent – bien que travaillant à plein temps –, avec leur travail formel, à gagner assez d'argent pour vivre, auront recours à la sphère informelle, en se tournant vers les diverses pratiques corruptives. »

²¹ Tel que rapporté par Schneider

²² C. Wallace et al : Rapport mondial sur la corruption. Edition Karthala.2004.

²³ Abrika B : « Etude de l'impact de système de la corruption à gestion clientéliste et/ou clanique dans les pays en développement : cas de l'Algérie ». Thèse de Doctorat en sciences économiques .Tizi-Ouzou .2013

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

Plusieurs organisations mondiales soulignent et mettent en évidence l'impact de la corruption dans les économies de nombreux pays en développement, la Banque mondiale dans son rapport de 2016 précise que celle-ci constituait la principale menace qui plane sur la bonne gouvernance, le processus démocratique et le développement durable de plusieurs pays en développement.

Le baromètre mondial de la corruption (2007) note que 45% des citoyens africains affirment qu'ils ont eu à payer des pots-de-vin afin d'obtenir un service public, contre une moyenne mondiale d'environ 10% (Emmanuelle Lavalée et François Roubaud, 2012).

En 2016, l'indice de perception de la corruption selon l'enquête de Transparency international²⁴ (TI) indiquait que près de 70% des 176 pays figurant dans le classement selon l'indice de perception de la corruption 2016 enregistrent une note inférieure à 50 sur une échelle allant de 0 (où le pays est perçu comme très corrompu) à 100 (pays où il n'y a pas de corruption). Cela montre combien la corruption est importante et omniprésente dans le secteur public à travers le monde.

Cartier Bresson (2000)²⁵ qui reprend la définition de R.Klitgaard²⁶ de la corruption (1997) élaborée sous forme d'une équation en associant le monopole au pouvoir discrétionnaire et l'absence de responsabilité individuelle ou collective, distingue trois types de corruption :

- La petite corruption engendrée par la pauvreté.
- La grande corruption liée à la position ou la détention du pouvoir

²⁴Pour 2017 selon l'enquête de Transparency international(TI) l'Algérie est classée à la 112ème place sur 180, avec une note de 33 sur 100 (0 = pays très corrompu ; 100 : pays où il n'y a pas de corruption). Nos voisins du Maghreb sont, eux, bien mieux classés : la Tunisie pointe à la 74ème place avec 42 points et le Maroc à la 81ème place avec 40 points. Selon Transparency, la corruption s'est aggravée en Algérie en 2017 par rapport en 2016, où notre pays était classé à la 108ème place.

²⁵ Cartier Bresson : « corruption, libéralisation et démocratisation » et la Banque mondiale ,la corruption et la gouvernance » revue tirs monde n°161.2000.

²⁶ R.Klitgaard : « corruption, libéralisation et démocratisation » et la Banque mondiale ,la corruption et la gouvernance » revue tirs monde n°161.2000.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

- la corruption d'acquisition et d'accélération qui interviennent lorsque il ya acquisition de biens et de services afin d'élever illicitement les coûts administratifs hors des délais ou de la période légale souhaitée

Elle a un impact négatif sur l'économie formelle (la liberté d'accès au marché pour de nouveaux entrepreneurs, sur la formation brute des capitaux fixes, la qualité des infrastructures publiques, croissance ...).

Emmanuelle Lavallée²⁷ et François Roubaud 2009²⁸, révèlent que le versement de pots de vin a des effets plus néfastes sur la croissance des entreprises que le paiement d'impôts, et pour un point de pourcentage d'augmentation du taux de corruption, la réduction de la croissance de l'entreprise est de trois points pour cent, un effet environ trois fois plus grand que l'impôt.

Perry et al (2007)²⁹ signalent l'existence d'une corrélation positive entre l'économie informelle et la corruption. Schneider (2010)³⁰ explique cette corrélation par deux faits : la corruption agit comme une forme de taxation et de réglementation, entraînant ainsi les entreprises vers l'économie dite informelle ; ou bien elle crée une collusion entre les agents du fisc et entrepreneurs avec échange de pots de vin contre sous-déclaration de l'obligation fiscale.

Friedman et al. (2000)³¹ montrent que les coûts élevés de la corruption et de la bureaucratie poussent les entreprises vers l'économie dite informelle. De son côté De Soto (1989)³² note

²⁷Emmanuelle Lavallée: "Corruption and the informal sector in sub-saharan africa" and "corruption and informal enterprises:West African evidence";2010.

²⁸Roubaud F :*La production statistique sur le secteur informel en Afrique : Quels enseignements et quelles perspectives*, STATECA N° 104.2009.

²⁹Perry G.E et al: *informality exit and exclusion*; the World Bank,Washington D.C.2007.

³⁰ Schneider, F., Buehn, A. and Montenegro, C.E. (2010) : 'Shadow Economies all over the World: New Estimates for 162 Countries from 1999 to 2007', *Policy Research Working Paper*, no. 5356 (Washington DC: World Bank).

³¹Friedman E., S. Johnson, D. Kaufmann et P. Zoido-Lobaton : "Dodging the Grabbing Hand: The Determinants of Unofficial Activity in 69 Countries", *Journal of Public Economics*, vol. 76.2000.

³²De Soto .H : *The Other Path: The Invisible Revolution in the Third World* (New York: Harper Collins).1989.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

que les entreprises de l'économie informelle sont plus exposées à la corruption que les entreprises formelles. Ces dernières peuvent signaler les distorsions aux autorités compétentes, tandis que les entreprises informelles se soumettent entièrement de peur d'attirer l'attention des autorités et de subir davantage de sanctions financières et autres. De ce fait, elles sont plus enclines à payer des pots-de-vin que les entreprises déclarées.

Dans sa recherche Clara Delavallade(2007)³³ révèle qu'il existe un lien de causalité réciproque entre la part d'activité informelle des entreprises (Algérie et Tunisie) d'une part et leurs pratiques et perceptions de la corruption d'autre part. En outre, les entreprises répondent à des taxes jugées contraignantes en ne déclarant pas une partie de leurs ventes tandis qu'elles répondent à des réglementations considérées comme un obstacle à leurs activités en offrant des pots-de-vin pour en modifier l'application. Il ressort donc deux faits majeurs :

- 1) les facteurs de la corruption active et de l'activité informelle des entreprises sont assez similaires (environnement juridico-légal, complexité de la réglementation, niveau d'imposition, caractéristiques des entreprises : taille, type de propriété, position sur le marché...);
- 2) La corruption et l'activité informelle semblent se renforcer mutuellement.
- 3) Les deux phénomènes constituent une forme de recherche de rente.
- 4) Les deux phénomènes se caractérisent par un pouvoir discrétionnaire et asymétries d'information.

D'une manière générale on peut dire aussi que parmi les conséquences d'une expansion forte d'économie informelle dans un pays s'associe une forte corruption qui non seulement affaiblit les institutions de l'Etat mais aussi accroît l'incertitude des affaires (décourager les investisseurs nationaux et étrangers ce qui implique une baisse de croissance).

D'une manière globale nous pouvons dire, que le développement de l'économie informelle est donc une réaction à la défaillance du circuit d'économie formelle, qui a pu prendre un relais considérable pour subvenir aux besoins de la population.

³³Clara Delavallade : corruption publique : facteurs institutionnels et effets sur les dépenses publiques.Thèse de doctorat en sciences économiques. Paris 1.2007

Section 4: Nature des liens entre le secteur formel et le secteur informel

Le secteur informel, antérieurement considéré à priori, comme un phénomène transitoire de processus de construction d'une économie moderne, dans les pays en voie de développement, a révélé par la suite une dynamique d'expansion et de renforcement de son rayon d'action, qui fournit des raisons objectives de penser qu'il continuera durablement à occuper une part importante de la population active.

Plusieurs études démontrent que l'économie informelle croît partout. Cette croissance est si persistante que l'OCDE considère l'économie informelle comme une « normalité indépassable ».³⁴ Elle est observée dans les pays à forte ou à faible croissance économique. Cela signifie qu'aucune des deux situations (forte ou faible croissance) n'a d'incidence sur l'étendue de l'économie informelle.

Les liens entre le secteur informel et le secteur formel sont multiformes, compte tenu de la grande diversité des activités informelles, autant par la nature que par la forme d'organisation au sein d'une même activité. S'agissant de la nature, les activités informelles existent pratiquement dans l'ensemble des secteurs socio-économiques (agriculture, éducation, santé, transport, commerce, artisanat de production, services).

Il existe des liens apparents entre le secteur formel et le secteur informel de l'économie :

Ces deux segments sont loin d'être hermétiques, de nombreuses nuances séparent ces deux notions. On est dans l'informel par rapport à certaines règles en vigueur et on peut ne pas l'être par rapport à d'autres dispositions juridiques. Ainsi, certains commerçants déclarent leurs activités auprès de l'administration fiscale et payent les taxes afférentes mais ne le font pas en ce qui concerne la sécurité sociale (Lautier, 1995)³⁵. Une entreprise formelle peut déclarer auprès des services compétents une partie de ses salariés et faire travailler l'autre partie sans aucune inscription à un organisme compétent ; le petit commerçant de la rue paie la TVA sur les marchandises qu'il achète mais reste officiellement informel ; même un

³⁴ Titre d'un rapport d'étude sur l'emploi informel publié par l'OCDE en 2009.

³⁵ Lautier, Bruno : « L'économie informelle dans les pays du tiers monde ». Editions de la découverte.1995.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

travailleur peut travailler dans une entreprise formelle avant de se mettre à son propre compte sans forcément être déclaré auprès de l'Administration publique.

Il existe de nombreuses interactions entre les deux économies formelle et informelle. Elles se manifestent par le biais :

De la mise en évidence de l'interdépendance et la complémentarité entre les deux secteurs résulte la notion de double activité ; une activité en noir et une autre dans l'économie formelle ; exemple : il arrive souvent que des ouvriers travaillant dans une entreprise publique, donc dans la sphère formelle, empruntent, à la fin de la journée, les outils de l'entreprise pour exercer clandestinement leur activité parallèle chez les particuliers, c'est le cas par exemple du plombier, de l'électricien ou du tâcheron dans le secteur du bâtiment ; c'est ce que Klatzmann (1982)³⁶ appelle de cumulards ; ce qui est appelée aussi la pluriactivité des actifs de l'économie moderne, exerçant une activité informelle parallèlement à leur activité principale dans un objectif d'accroissement ou de diversification de leurs revenus et de réduction des risques.

La sous-traitance des entreprises de l'économie formelle aux petites entreprises de l'économie informelle ;

Les emplois formels et informels se retrouvent dans chacun des grands secteurs de l'économie (agriculture, industrie et services), cela concerne les flux de main-d'œuvre, l'approvisionnement, les flux de financement, la concurrence, la sous-traitance.

Il convient cependant de dire qu'il est difficile de procéder à une délimitation précise entre l'économie informelle et formelle du fait qu'il existe un continuum entre les deux. Il existe trois cas de figure qui peuvent être identifiés:

- 1- il peut exister des liens généraux entre le formel et l'informel;
- 2- certains acteurs interviennent à la fois dans le secteur formel et dans le secteur informel;
- 3- certaines activités ne sont ni tout à fait informelles, ni tout à fait formelles: on peut les qualifier de semi-formelles.

³⁶ Klatzmann Rosine : Le travail noir, Collection Que sais-je? Presses universitaires de France, Paris.2000.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

On peut résumer ces liens à deux niveaux:

4.1. Relations commerciales

Une caractéristique importante des liens entre le secteur formel et le secteur informel est la fonction d'approvisionnement qui lie le second au premier. Ainsi, la plupart des activités informelles s'approvisionnent auprès du secteur formel. Il s'agit à la fois des activités de production, de commerce et de services. Pour les activités de production et de service, l'approvisionnement concerne essentiellement l'achat de matières premières, alors que pour le commerce, il s'agit de l'achat pour la revente.

Dans le domaine du commerce informel, il y a un phénomène qui s'est développé rapidement ces dernières années. Il s'agit de vendeurs ambulants au service d'un vendeur principal, qui proposent directement divers produits (alimentaires, manufacturiers) aux passants. Ils fixent des prix légèrement supérieurs à ceux du vendeur principal et, en cas de vente, bénéficient de la marge réalisée.

Un autre lien qui peut exister entre ces deux secteurs formel et informel concerne les opérations de sous-traitance. C'est une pratique qui se développe au niveau de certaines activités de production, de bâtiment et travaux publics et de services. Elle s'explique essentiellement, d'une part, par le fait que les artisans n'ont pas souvent la capacité de réaliser de gros marchés et, d'autre part, par le fait que les grands entrepreneurs qui gagnent un marché important préfèrent, par souci d'efficacité et de réduction des charges, en sous-traiter une partie.

Le développement de la sous-traitance pourrait ainsi constituer une des réponses aux problèmes de débouchés auxquels font face les artisans. Il faudrait cependant juste qu'ils améliorent la qualité de leurs prestations dans ce cadre là.

Dans le même ordre d'idées toujours, il est fréquent qu'un responsable d'entreprise publique attribue des offres de marché à des entrepreneurs de son choix pour la réalisation d'un ouvrage donné, et ce, en contrepartie d'un service personnel rendu gratuitement par l'entrepreneur ; lequel aura pu tirer profit du marché offert à des prix proposés et non négociés, et qui sont de toute évidence supérieurs à ceux pratiqués sur le marché national.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

Dans le domaine du financement, les relations entre le secteur formel et le secteur informel sont très importantes, même si c'est le secteur formel qui en bénéficie le plus, car mobilisant une bonne partie de l'épargne informelle, l'essentiel de cette dernière est déposée dans les banques, et de nombreux micro entrepreneurs du secteur informel disposent ainsi d'un compte bancaire ; alors que, les acteurs du secteur informel ne bénéficient pas du crédit formel.

Dans l'ensemble, le secteur bancaire accorde peu de crédits aux acteurs de l'informel. Ces derniers continuent à financer l'essentiel de leurs activités dans le cadre de leurs propres réseaux (prêt familial, épargne personnelle, appui parental, tontine, caisse ou mutuelle d'épargne et de crédit).

Une meilleure organisation des relations entre le secteur bancaire et les circuits de financement informel serait réciproquement bénéfique aux deux secteurs et permettrait ainsi de développer davantage les potentialités des acteurs de l'informel. On trouve, par exemple dans le marché informel de la devise une offre de service que les banques en Algérie sont incapables de réaliser avec autant de célérité et d'efficacité. C'est à ce niveau où justement se noue le lien entre économie formelle et agents informels

4.2-Mobilité inter-sectorielles

Dans le domaine de la main-d'œuvre, les flux sont plus importants dans les deux sens c'est à dire du formel vers l'informel et inversement, cela s'explique essentiellement par le fait que la majorité des déflatés acteurs du secteur moderne (public et privé) se reconvertissent dans le secteur informel, suite à un manque de création d'emplois dans le secteur formel, Il en est de même pour les diplômés laissés pour leur compte qui ne parviennent pas à s'insérer dans le secteur moderne. Cet apport de main-d'œuvre qualifiée en provenance du secteur moderne peut être bénéfique pour le secteur informel, car il permet de concevoir et de réaliser des produits de qualité.

En sens inverse, les flux de l'informel vers le formel ne sont pas encore très développés. Mais il n'est pas rare de trouver des acteurs de l'informel qui migrent vers le secteur formel, on peut trouver quelques exemples illustrant ce cas : (les apprentis trouvent des emplois qualifiés dans le secteur moderne après leur formation). Mais, compte tenu de la rareté des emplois dans le secteur formel et de l'insuffisance des qualifications professionnelles de la plupart des

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

acteurs de l'informel, ceux-ci ont peu de chance de trouver des emplois dans le secteur moderne.

Selon Lopez Castano, le déplacement des travailleurs d'un secteur à un autre suit une trajectoire en trois phases (Lopez Castano, 1989). Cette trajectoire triphasée se résume ainsi :

1/ La majorité des jeunes commencent leur vie active dans le secteur informel. Ce premier contact avec le monde du travail leur permet de se familiariser avec le travail et d'acquérir une certaine expérience professionnelle.

Le non-respect de la réglementation sociale (la législation du travail notamment) dans le secteur informel permet de recruter un nombre important de jeunes ne disposant ni de l'âge nécessaire au travail ni de qualifications.

2/ Après quelques années d'activité dans le secteur informel, ils intègrent le secteur moderne en tant que salariés si l'occasion leur est offerte. Cela s'expliquerait par la qualité supérieure de ses emplois (statut protégé, emplois relativement bien rémunérés, prestations sociales).

3/ A partir d'un certain âge (40-50 ans), les salariés du secteur moderne (dont les cadres), après avoir accumulé de petits fonds mais aussi un savoir faire technique ainsi qu'un certain capital social, quittent le secteur moderne pour s'installer à leur compte dans le secteur informel (comme indépendants ou petits patrons). Ce déplacement du secteur moderne vers le segment supérieur du secteur informel serait motivé par la recherche de meilleurs revenus et un certain désir d'indépendance.

La question importante sous l'angle des politiques n'est pas de savoir si les salariés ou les unités de l'économie informelle ont des liens avec l'économie formelle – ce qui ne fait pas de doute – mais bien quelle est la nature de ces liens: anodine, exploitante ou mutuellement avantageuse. L'enjeu stratégique est le renforcement des liens positifs et la garantie d'un travail décent.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

Conclusion

Dans les économies développées, l'économie informelle est un simple résidu de l'économie pré-industrielle, un manque de l'État-providence, ou le résultat des perversions de l'économie moderne, pour certains. Pour d'autres, elle joue le rôle de soupape de sécurité des économies normalisées et un gage de flexibilité des sociétés.

Plusieurs facteurs sont pointés qui semblent contribuer à l'existence et au maintien de l'emploi et du secteur informel :

- le caractère simple de l'activité : facilité d'accès aux activités ; l'échelle restreinte des opérations; mise en œuvre de qualifications qui s'acquièrent de façon pratique, en dehors du système scolaire officiel ; l'utilisation de techniques simples et le nombre réduit de travailleurs ;
- L'effet de proximité : utilisation de ressources disponibles localement ; importance de la structure familiale ; débouchés de l'activité assurés sur des marchés informels, échappant à tout règlement et ouverts à la concurrence.

Dans les pays en développement, le secteur informel occupe une place importante, sinon dominante au point que l'OCDE se demande si cette économie n'est pas la norme dans ces pays ;

- le volet non marchand recouvre les activités domestiques au sens large : ce sont celles qui sont assurées dans un contexte traditionnel, de nature familiale ou clanique, le plus souvent rural.
- le volet marchand recouvre des activités marchandes réalisées dans les périphéries urbaines ou les zones défavorisées par des individus qui s'efforcent de survivre en combattant par tous moyens à leur disposition la misère et le sous-emploi. Ces activités qui se réalisent en marge de l'économie "normale" témoignent d'une forme de créativité et de débrouillardise indéniable (recyclage de matériaux et ou de produits usagés...).

Décriée donc par certains gouvernements, encouragés par de grandes institutions financières mondiales (après le changement de leur logiciel de pensée), l'économie informelle est à la fois porteuse d'espoirs et de craintes.

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement

Malgré les points de vue qui divergent, un fait demeure : le secteur informel est là pour durer dans la majorité des pays en développement du moment que les deux segments formel et informel sont loin d'être hermétiques, et du moment que de nombreuses interactions existent entre eux. Celles-ci peuvent se manifester par le biais de la sous-traitance des entreprises de l'économie formelle aux petites entreprises de l'économie informelle, ou encore par la pluriactivité des actifs de l'économie moderne, exerçant une activité « informelle » parallèlement à leur activité principale dans un objectif d'accroissement ou de diversification de leurs revenus et de réduction des risques (de licenciements par exemple). Ce qui nous conduit au chapitre suivant qui sera consacré à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

Chapitre III :
**Transition de l'économie informelle vers
l'économie formelle**

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Introduction

En l'absence de perspectives d'emploi, et pour se procurer un revenu, un bon nombre de personnes, notamment les jeunes, rejoignent les rangs de l'informel qui ne cesse de prendre de l'ampleur chaque année. Il s'élargit sous forme d'activités informelles, d'employés informels, de contrats informels ou de propriétés informelles. De ce fait des millions de travailleurs et d'unités économiques dans le monde souffrent de mauvaises conditions de travail et de l'absence de droits de travail. Peu d'emplois de qualité, une protection sociale inadéquate, une gouvernance médiocre et une faible productivité sont quelques uns des obstacles auxquels sont confrontés les travailleurs et les entreprises pris dans le piège de l'informalité.

Cette économie informelle préoccupe les cercles politiques dans tous les pays du monde depuis de longues années, aucune mesure n'a pour autant réussi ni à l'intégrer dans l'économie formelle, ni à la reconnaître en tant qu'économie parallèle, ni même à en limiter l'expansion à certains domaines.

Malgré de nombreuses études menées durant ces trente dernières années, l'unanimité n'est toujours pas faite sur une définition conceptuelle satisfaisante. Les désaccords persistent en effet sur les types d'activités, d'unités économiques de catégories de travailleurs qu'elle englobe et les politiques à leur réserver. Nous aborderons dans la première section les contours de ce secteur informel, dans la deuxième section nous reviendrons sur ses potentialités et ses conséquences, enfin la troisième section portera sur les politiques de transition vers l'économie formelle

Section 1 : contours et logique d'émergence d'activités dans le secteur informel

La question qui se pose est de savoir où commence et où se termine l'économie informelle. B. Lautier (1994)¹ souligne à ce propos qu'il existe des degrés divers d'informalité ; il existe une pratique d'illégalité pour toutes les entreprises, petites ou grandes, structurées ou non.

¹ Lautier .Bruno :« L'économie informelle dans les pays du tiers monde ». Editions de la découverte.1994.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Même les administrations publiques poursuit-il, ont des pratiques informelles (pots de vin etc.) La difficulté à délimiter et à circonscrire le contour de l'informel provient en grande partie d'une absence de définition claire, précise et concise. La limite entre le formel et l'informel n'est plus aussi franche et ce constat est général et pour toutes les activités. Selon le même auteur, les actifs informels peuvent être dans l'informel par rapport à une réglementation et peuvent ne pas l'être pour une autre (exemple : certains commerçants déclarent leurs activités auprès de leur centre de registre de commerce et payent les taxes exigées mais ne le font pas pour la sécurité sociale), à cet effet nous pouvons confirmer les frontières floues (démonstrable par la théorie mathématique des ensembles flous relatives à l'économie régionale, spatiale et sectorielle) entre économie formelle et économie informelle et l'inexistence de deux économies clairement séparées, mais plutôt l'existence d'un continuum des divers niveaux de formalité. La dichotomie formel/informel est arbitraire et ne peut rendre compte des multiples activités de l'économie informelle).

La taxation, qui a souvent été considérée comme une spécificité du formel (Macguffey, 1998)², est très souvent incomplète, partielle. Selon le même auteur, l'idée de dissimulation qui distinguait l'informel du formel s'avère aujourd'hui insuffisante ; l'informel n'est plus uniquement cette économie invisible au fonctionnement autonome mais s'agence avec l'économie formelle et les appareils de l'Etat.

1.1. Les actifs occupés du secteur informel

Le secteur informel regroupe différents types de travailleurs qui ont en commun les deux caractéristiques suivantes : ils ne sont ni reconnus ni protégés à l'intérieur des cadres juridiques et réglementaires et sont soumis à une forte vulnérabilité.

Les occupés informels sont les travailleurs indépendants (à compte propre), les employeurs, les aides familiaux non rémunérés, les salariés et les travailleurs des coopératives. Les trois premiers groupes (auxquels on peut ajouter les travailleurs des coopératives) constituent ce qu'on appelle l'auto-emploi. Nous avons aussi la catégorie des travailleurs à domicile.³

² McGuffey .W: « Mentor to American industry » Quentin R.Skrabec, JR New York, 2009.

³ Le travail à domicile n'a jusqu'à présent pas été mesuré de façon suffisamment fiable et la définition du secteur informel n'y contribue pas réellement étant donné que les travailleurs externalisés sont classés dans

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

La population occupée dans le secteur informel comprend toutes les personnes exerçant un emploi, pendant la période de référence, dans au moins une unité du secteur informel, indépendamment de la situation dans la profession (indépendant, salarié, aide familial ...) et de l'exercice principal ou secondaire de cette activité (Charmes, 1994). En se référant ainsi à l'emploi occupé au sein de l'unité économique et non à l'individu, cette définition permet de cerner le phénomène de la pluriactivité.

Les spécialistes répertorient six processus d'émergence d'activités informelles ;⁴

- ✚ Il ya d'abord le maintien d'activités traditionnelles suite au bouleversement produit par la société industrielle.
- ✚ Deuxièmement, elle peut surgir comme ultime recours pour la survie, de ce fait elle devient une ressource dans le cas de pénurie d'emploi ou un manque de qualification.
- ✚ Par ailleurs les activités modernes ne peuvent pas occuper l'ensemble de l'espace économique, donc l'insertion peut se faire par défaillance structurelle.
- ✚ Elle peut émerger aussi en concurrence au secteur moderne.
- ✚ Comme elle peut se substituer à une structure en crise suite à une mauvaise conjoncture due aux aléas du développement.
- ✚ Enfin les activités informelles peuvent être une adaptation à des activités clandestines.

Pour ce qui est des formes d'organisation, elles peuvent être illustrées par trois types :

L'entreprise individuelle ou familiale : qui est un établissement qui appartient à un seul individu ou aux membres d'un ménage qui organisent la production des biens et services à caractère marchand dans le cadre des rapports de coopération familiale.

La propriété de type associatif : ou l'entreprise appartient à plusieurs personnes physiques associées sans que l'entreprise soit régie par le statut de société. Les formes d'association, de

l'un ou l'autre secteur (formel ou informel) en fonction des caractéristiques de l'entreprise contractante ou sous-traitante

⁴ Albagli Claude : « L'absence de règles et d'instruments de mesure. » dans Arellano Rolando, « les entreprises informelles dans le monde », Les presses de l'Université Laval.1994.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

coopération et de distribution des gains varient suivant la nature des activités, le type d'apport personnel et le nombre de participants.

Les autres formes de propriété sont des entreprises appartenant à une autre personne que celle qui la fait tourner. Le propriétaire délègue le contrôle en contrepartie d'un salaire fixe ou d'une rémunération (au pourcentage) des bénéfices dégagés.

Quant aux activités ; elles présentent une gamme variée ce qui fait qu'il est difficile de bien en définir les contours. On peut distinguer :

- L'informel de production (agriculture périurbaine, menuiserie bois et métal, BTP, etc.) ;
- L'informel d'art (bijouterie, sculpture, tissage, couture, broderie, maroquinerie, cordonnerie, peinture, etc.) ;
- L'informel de services (opérations financières, change, restauration, transports, coiffure, couture, réparation mécanique, etc.) ;
- L'informel d'échanges (distribution, commerce, etc.).

1.2. Les contours de l'économie informelle

Plusieurs variantes peuvent être distinguées :

1.2.1 Fraude et évasion fiscale

La fraude et l'évasion fiscales sont des pratiques qui relèvent de l'économie souterraine. Il existe des différences entre ces deux notions tenant au caractère de l'opération (légal ou illégal) et aux procédés employés pour échapper à l'impôt. (Bellache 2010)

-La fraude fiscale désigne l'ensemble des pratiques illégales qui permettent d'échapper partiellement ou totalement à l'impôt, à la différence de l'optimisation utilisée aussi pour échapper à l'impôt par différents moyens légaux (régime dérogatoire). La fraude fiscale est une pratique passible de peines administratives voire pénales (Pestieau, 1989)⁵ ; exemple : vente et achat sans facture, location de registre de commerce, sous-estimation des recettes ou surestimation des charges, dissimulation partielle ou totale d'activités.

-L'évasion fiscale est l'ensemble des comportements du contribuable qui visent à réduire le montant des prélèvements dont il doit normalement s'acquitter. Elle relève à la fois de

⁵ Pestieau P :L'économie souterraine, Hachette, Paris.1989

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

l'optimisation et de la fraude. Exemple : le détournement des avantages fiscaux accordés par le code des investissements et les différents dispositifs publics d'aide à la création d'entreprises

1.2.2 Travail clandestin

Travail au noir, travail clandestin ou encore travail dissimulé, est un travail non déclaré aux cotisations et sécurité sociale. Ce phénomène préoccupe gouvernements et législateurs qui tentent, non sans contradictions et ambiguïtés, de trouver les réponses adéquates à ce fléau économique et social

1.2.3 Blanchiment de capitaux

Opération qui consiste à dissimuler la provenance de fonds acquis de manière illégale dans des activités mafieuses (vente d'armes, trafic de drogue, extorsion de fonds, etc.) pour les réinvestir dans des activités légales. Le blanchiment de capitaux s'effectue en trois étapes :

- première étape : le placement qui consiste à introduire les revenus illégaux dans le système financier,
- deuxième étape : l'empilement qui consiste à procéder à une série de conversions ou de déplacements des fonds pour les éloigner de leur source,
- troisième étape : l'intégration qui consiste à investir les fonds dans des activités économiques légales.

1.2.4 La contrefaçon

C'est l'usurpation du droit de propriété littéraire, artistique, commerciale ou industrielle d'un autre. C'est aussi l'action d'imiter frauduleusement un objet ayant un caractère (monnaie, billet de banque). La contrefaçon est l'œuvre, l'objet qui est l'imitation ou la reproduction frauduleuse d'un autre.

Le but de la contrefaçon est de reproduire plus ou moins exactement et/ou maladroitement une œuvre ou un produit, et ce, en imitant ou en copiant, en partie ou en totalité, le produit, son habillage, son nom ou les signes de reconnaissance de sa marque d'appartenance.⁶

⁶ Ahmed Belbachir M. et Bekhechi G: la contrefaçon : noyau de l'économie informelle

1.2.5 Corruption

La corruption est définie comme une «déviation de la norme», car elle suppose que l'autorité⁷ confiée à une personne ne doit pas favoriser le gain privé de toute nature pour soi ou pour les autres, mais pour promouvoir l'intérêt public, en toute équité et toute impartialité.

Cette formule, ci dessous mise au point par Robert Klitgaard en 1988⁸ est largement considérée comme l'une des théories les plus élémentaires expliquant pourquoi la corruption se produit.

Corruption = Monopole + Discrétion – responsabilité

Section 2: Economie informelle : potentialités, contraintes, financement et conséquences

L'économie informelle a plusieurs avantages et potentialités, cependant elle a aussi des conséquences négatives, et des effets pervers

2.1. Potentialités

L'économie informelle possède dans les pays en développement des spécificités constituant des atouts au développement de la petite entreprise dont ne peuvent pas bénéficier les grandes entreprises . Même si elle ne peut pas être considérée comme un modèle alternatif aux grandes organisations et la constitution d'un système économique industriel, l'exercice dans le secteur informel fournit des biens et services adaptés aux besoins des populations, notamment aux ménages à faibles revenus

-Elle possède une plus grande flexibilité de création d'emplois puisque cette dernière n'est pas entravée par des barrières réglementaires, et peut être perçue comme une alternative utile pour éviter une mise à l'écart pouvant être dramatique aussi bien sur le plan social et matériel que psychique.

⁷ Atelier : Lutte contre la corruption dans les communes", Marrakech, 15 Avril –28 Avril 2016

⁸Klitgaard.R : « corruption, libéralisation et démocratisation » et la Banque mondiale, la corruption et la gouvernance » revue tirs monde n°161.2000.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

- Le secteur informel est capable d'opérer des adaptations technologiques en accord avec les besoins du marché visé et une diversification de l'offre par une réponse rapide aux changements de la demande.

-La mobilisation importante de la main-d'œuvre familiale diminue de façon considérable la masse salariale supportée par l'unité de production (Rakotomanana, 2004)⁹. La confiance mutuelle entre les dirigeants et les employés réduit les problèmes d'aléa moral et facilite ainsi la supervision et le contrôle. La parfaite connaissance des comportements des employés avant leur recrutement et la non-utilité des contrats écrits limitent les coûts de transaction liés aux asymétries d'information. Le respect naturel de l'autorité des dirigeants augmente la productivité et l'efficacité des travailleurs à moindre coût sans avoir à recourir à la pratique du salaire d'efficacité indispensable dans les entreprises modernes. Le secteur informel rend aussi possible une valorisation des ressources humaines exclues des instituts de formation officiels grâce à l'apprentissage et au transfert de compétences techniques sur le tas.

-Elle contribue à atténuer la pauvreté des populations dans les pays en développement et l'Afrique en particulier. La majorité des pauvres du monde 1.7 milliard de personnes dépendent exclusivement de leur travail pour leur survie, ce qui souligne l'importance de l'emploi dans la réduction de la pauvreté et le développement économique. Elle a donc joué et continue de jouer encore un rôle appréciable de lutte contre la pauvreté, d'intégration et d'amortissement des crises et des chocs sociaux, fonctions pour lesquelles l'Etat s'est précisément révélé impuissant voire défaillant.

-Une des techniques de cette économie qu'est l'autoproduction qui est un outil de développement social. Elle permet aux démunis de lutter contre l'exclusion.

-Dès lors nous pouvons dire que l'un de ses avantages comparatifs résulte du non-paiement des charges fiscales et des cotisations sociales.

- Le secteur informel a un rôle ambivalent de sous-traitance des grandes entreprises nationales ou internationales, il apparaît à première vue comme un concurrent déloyal des entreprises formelles dans la mesure où il se situe en dehors des règles fiscales et sociales et pratique de

⁹Rakotomanana.H.F.; *Le secteur informel à Antananarivo, phase 2 de l'enquête 1-2-3*,Projet Madio – INSTAT/IRD. 2004 b

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

ce fait un dumping¹⁰ économique défavorable au secteur moderne. Mais il peut y avoir convergence d'intérêts entre les deux secteurs. Il existe aussi dans les secteurs les plus rentables des partenariats de travail entre économie formelle et informelle.

-La flexibilité du travail dans les unités productives informelles surtout pour les femmes leur permet de mieux combiner leur vie professionnelle et vie de famille. Les charges sont facilement adaptées au niveau de la demande : flexibilité de la rémunération des employés dont la plupart est non-salariée, le changement de fournisseur est facilité par l'absence de contrat écrit de longue durée entre les deux parties. La faible intensité capitaliste des techniques de production des établissements informels leur donne une plus grande flexibilité, à faible coût et dans une période relativement courte, face aux changements de nature, de structure ou de niveau de la demande. La simplicité des techniques de production diminue leur dépendance vis-à-vis de l'extérieur et atténue les effets directs des chocs dus aux conjonctures économiques et sociales défavorables (augmentation des prix de l'énergie, revendications syndicales, manifestations et grèves, etc.) (Rakotomanana, 2004).

-Une autre spécificité de la micro entreprise informelle est la logique de solidarité dans la production qui remplace la logique de maximisation du profit dominante chez les opérateurs de l'entreprise formelle. La mobilisation de la main-d'œuvre familiale dans la majorité des cas et l'entraide sociale y est très importante. Généralement, l'exercice des activités a un objectif de survie ou d'obtention d'un revenu minimum pour les dépenses quotidiennes du ménage.

- C'est un secteur porteur de créativité et d'innovation dont les inégalités en termes de revenus et de performance sont très fortes, certains opérateurs informels enregistrent une rentabilité largement supérieure à ce que leurs homologues du secteur formel peuvent atteindre alors que d'autres sont dans un dénuement total

Pour toutes ces potentialités qu'elle recèle, cette économie peut être considérée comme un vecteur de croissance qui peut, dans certains pays, avoir une issue positive sur le développement économique et appelle à sa formalisation. L'appui à l'économie informelle est imaginé comme stratégie de réduction de la pauvreté. Bien plus, l'économie informelle séduit

¹⁰En économie, le dumping désigne une pratique qui consiste à vendre un produit à un prix inférieur à son prix de revient (vente à perte) pour éliminer la concurrence ou l'empêcher de s'installer. L'entreprise espère gagner des parts de marché ou pouvoir augmenter ses prix après la disparition de ses rivaux

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

les opérateurs économiques, ONG et pouvoirs publics. Elle a tellement pris de l'importance que les institutions financières internationales (Banque mondiale, Fonds monétaire international...) et les agences des Nations Unies (PNUD, UNICEF...) ont décidé de l'encourager et d'insérer ces activités dans les stratégies de développement (Paquette, 1997)¹¹, mais avant cela faudrait s'interroger sur la qualité de ces activités informelles et leur efficacité. Car il ne suffit pas de créer davantage d'emplois, encore faut-il que ceux-ci soient de meilleure qualité, c'est-à-dire qu'ils s'accompagnent d'un salaire adéquat et d'un niveau de protection sociale suffisant. De nombreux travailleurs dépendent de l'emploi informel pour vivre, une situation qui a des conséquences graves tant au niveau individuel que social. Les emplois créés sont en effet souvent précaires, et enferment les individus dans le cercle vicieux d'un salaire minimum, d'un risque élevé et d'une mobilité limitée. En effet, la plupart de ceux qui travaillent de manière informelle ne bénéficient pas d'une protection suffisante face aux différents risques auxquels ils sont exposés: maladie, conditions de travail non sécurisées et perte potentielle de revenu, problèmes de santé,

2.2. Contraintes

Bien que l'économie informelle recèle de nombreux atouts, elle subit plusieurs contraintes :

Une économie informelle solide peut faire en sorte que les gens finissent par la considérer comme normale, ce qui pourrait avoir une incidence sur la régulation économique et les valeurs sociales.

-L'exclusion des structures institutionnelles qui assurent la reconnaissance, la protection juridique et sociale, aggravent la vulnérabilité et la capacité de négociation d'une proportion considérable de la population active.

-Faible dotation de facteurs de production: des technologies rudimentaires et obsolètes, une main-d'œuvre peu qualifiée et instable, une échelle d'opérations réduite exclut les effets positifs de la division technique du travail et des économies d'échelle, ce qui se traduit en une faible productivité du travail.

- L'exclusion des actifs de l'informel en matière d'accès aux ressources productives (services financiers notamment) à l'information, aux marchés organisés, aux infrastructures et services publics) ce qui agit au détriment de la compétitivité du secteur dans son ensemble.

¹¹ Paquette.D :L'appui au secteur informel: nouvelles stratégies de développement .Université du Québec.1997.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Pour surmonter un tel éventail d'obstacles, des politiques appropriées à la nature de chacun des problèmes relevés devraient pouvoir être trouvées.

2.3. Financement

Les activités du secteur informel ne bénéficient pas du crédit formel. Dans l'ensemble, le secteur bancaire n'accorde pas de crédits aux acteurs de l'informel. Ces derniers continuent à financer l'essentiel de leurs activités dans le cadre de la finance informelle (définie comme étant l'ensemble des transactions effectuées, en marge des règles établies, par des intermédiaires non agréés et/ou non enregistrés). Mais, on peut signaler que ces mécanismes ne sont pas dans la majeure partie des cas illégaux car bien souvent les autorités publiques les tolèrent). Les spécificités culturelles et sociales des pays en développement ont fait que ces sociétés inventent des institutions et des pratiques nécessaires à la résolution de leurs problèmes financiers spécifiques. Ces pratiques entrent dans cette vaste catégorie d'activités informelles, Elles répondent généralement, aux besoins de petits prêts et dépôts qui sont à court terme. Les participants au système financier informel sont des pauvres, des femmes, des chefs de petites entreprises c'est-à-dire des personnes qui ne peuvent généralement pas obtenir de services financiers formels.

Pour Mc Kinnon (1973)¹² et Shaw, (1973)¹³ la présence d'un secteur financier informel aux cotés du secteur formel serait la conséquence de l'inefficacité du secteur financier formel, qui es due à la rigidité de fixation des taux intérêt par les autorités monétaires, à la sur-réglementation et aux institutions du secteur formel, empêchant ce dernier de s'adapter aux conditions spécifiques de l'économie des pays en développement et des petites activités. La finance informelle s'est développée car la majeure partie de la population rurale et urbaine est exclue de l'accès au crédit bancaire moderne. Il suffit donc que la répression financière soit éliminée pour que le secteur financier informel disparaisse. La libéralisation financière consiste à centraliser l'épargne entre les mains des intermédiaires financiers officiels, centralisation qui permettra l'unification du marché financier, et donc la disparition du secteur financier informel.

¹²Mc Kinnon,R,I (1973) :money and capital in economic developement.Brookings Institution,Washington,DC.1973

¹³ Shaw E,S:financial deepening in economic development.Oxford University Press,New York.1973.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

En revanche l'analyse néo-structuraliste (Taylor, 1983)¹⁴ tient compte de l'existence de marchés financiers informels et leur attribue une grande efficacité en termes d'allocation des ressources. Ils sont par nature, plus efficaces que le secteur bancaire qui est en effet tenu de constituer des réserves obligatoires présentant une certaine fraction de dépôts.

L'existence de ce dualisme financier est considérée comme une conséquence d'un dualisme déjà présent au sein de toutes les économies des pays en développement. Mais loin d'être un handicap au développement économique.

La finance informelle est d'une grande hétérogénéité et diffère selon les pays. On peut trouver Les prêts individuels qui proviennent des prêts d'amis ou des parents sur leurs propres ressources pour venir en aide à des proches. Ils financent l'auto emploi (petit commerce de détail...) ou l'achat d'un logement. Les prêts individuels constituent la première source de finance pour les petites activités du secteur informel. Les petits entrepreneurs du secteur informel ne peuvent compter que sur leurs proches dans leur initiative entrepreneuriale. Mais la forme la plus connue et la plus répandue dans les pays d'Afrique centrale est l'association rotative d'épargne et de crédit, connue sous le nom de « tontine ». Elle se définit comme une association de personnes qui, unies par des liens familiaux, d'amitiés, de profession, de clan ou de région, se retrouvent à des périodes d'intervalles plus ou moins variables afin de mettre en commun leur épargne en vue de la solution des problèmes particuliers ou collectifs. (en Algérie ce type existe à travers les associations TOUIZA (Tizi-Ouzou) et AFAD (Annaba), si longtemps ignorées, ces pratiques existent pourtant depuis des décennies, et elles constituent un réservoir d'épargne important pour les pays en développement.

A coté de ces différentes modalités de financement, les actifs du secteur informel utilisent également les systèmes de transfert des fonds, les hawalas¹⁵, qui témoignent de l'ingéniosité des acteurs de l'économie informelle pour remettre à jour, des techniques financières qu'on pensait plutôt reléguer à l'aune de l'histoire. Ils ont su se rapprocher le système en l'adaptant à l'ère des nouvelles technologies de l'information et de communication pour dépasser les contraintes de financement du système bancaire et les coûts que peuvent engendrer les règles qui régissent les institutions financières modernes.

¹⁴ Taylor.L.:structuralist macroeconomics :applicable models for the Third World,New -York Basic Books.1983.

¹⁵ Est un système informel de transfert de fonds pour plusieurs devises

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

De ce fait la finance informelle résout des problèmes que la finance formelle est dans l'incapacité de résoudre.

2.4 Conséquences

L'économie informelle a plusieurs avantages et potentialités ,cependant elle a aussi des conséquences négatives, et des effets pervers du fait qu'elle est formée d'unités de production de biens et services principalement de subsistance opérant dans la majorité des cas à petite échelle qui échappent, par la force des choses, au fisc et aux autres réglementations de l'Etat. Elle contribue à la fraude fiscale et à la dissimulation des revenus qui dépendent elles même du contexte institutionnel en vigueur qui mène au manque de recettes budgétaires pour l'Etat et compromet de ce fait sa capacité à financer les dépenses publiques socialement utiles (sécurité, éducation...), elle freine donc le développement socio-économique des pays en développement.

Second effet pervers du secteur informel, cette fois auprès du secteur moderne : Les entrepreneurs du premier secteur exercent une concurrence déloyale à l'égard de ceux du second - en développant des coûts moindres puisqu'ils échappent aux charges fiscales et sociales – tout en maintenant une productivité plus faible ;ce faisant, et ceci constitue un handicap supplémentaire pour les entreprises modernes : celles-ci deviennent moins attractives, notamment pour les investisseurs, ce qui a pour effet de freiner l'investissement au sein du secteur régulier ;

-De ce fait, l'informel est un obstacle à l'établissement de relations juridiques stables, condition indispensable à la vie des affaires.

Par ailleurs, l'économie informelle est une solution juste temporaire pour les travailleurs en quête d'emplois et les personnes dont les options sont limitées, mais elle ne constitue pas une source durable de croissance. A cause de son faible niveau de productivité et des coûts de transaction élevés, l'économie dite informelle semble être un facteur de blocage de croissance économique dans le long terme.

-Enfin, sur le plan social, cette faiblesse de la productivité et ce frein à la croissance constituent un des éléments constitutifs d'une « trappe à pauvreté » dans nombre de pays pauvres, freinant le développement à moyen et long terme même si, à court terme, il permet à beaucoup de survivre : faible valeur ajoutée du secteur informel, entraînant une profitabilité

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

insuffisante pour investir, d'où peu de création d'emplois, de faibles rémunérations, un non respect des conditions de travail décent et des risques importants en termes de santé publique (Travailleurs et consommateurs). De plus, le mode de fonctionnement de l'informel ne permet évidemment pas d'assurer le financement des dépenses de santé et de retraite, au plan macroéconomique. D'autre part, le secteur informel, qui est doté d'une très faible capacité d'autofinancement, se développe par un processus de croissance extensive, en réduisant les recettes de ceux qui sont déjà installés. De ce fait un véritable cercle vicieux s'installe, qui empêche et contredit toute amorce de démarrage d'un véritable processus de développement.

Section 3 : Economie informelle et politiques de transition

Devant l'ampleur prise par l'économie informelle dans les pays en développement, notamment les pays africains, un changement progressif dans l'attitude des pouvoirs publics à l'égard de cette large sphère économique et sociale prend place, d'ailleurs le Fonds Monétaire International a dans son dernier rapport (2017) mis en exergue tout le potentiel que peuvent tirer les pays africains de leur secteur informel. En d'autres termes, une vision de répression et de lutte contre ce secteur a commencé à laisser place à des stratégies d'acceptation de ces activités en raison de leurs apports précieux, particulièrement en matière d'emploi, de fourniture de biens et de services, et ce à des prix adaptés et à la portée de la majorité des consommateurs.

Ce changement de paradigme s'explique par des considérations de nature politique, économique et entrepreneuriale. D'où le recours à de nombreuses actions visant, à court, moyen et long termes, à faciliter une transition souple vers l'économie formelle et cela à travers soit des mesures incitatives ou persuasives.

3. 1. Economie informelle et l'Etat

L'attitude de l'État est déterminante dans le respect des règlements mais souvent elle est ambiguë. Conscient du rôle de soupape de sécurité de ce secteur et de l'emploi générés qui limite les risques d'explosion sociale, les pouvoirs publics alternent périodes de laisser-aller et de répression. Il arrive que dans certains cas l'administration a les moyens de faire appliquer les règlements, mais pour des raisons d'opportunité, les gouvernements ne recourent pas à la contrainte. Alors que dans d'autres cas, faute des moyens, l'Etat ne fait presque pas de contrôles pour faire respecter les règlements qu'il édicte. Si le secteur informel est toléré, il

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

reste l'objet d'une méfiance qui débouche, ici et là, sur des tentatives d'actions régulatrices sinon souvent répressives de la part des autorités nationales et de leurs spécialistes en développement attirés. Nous pouvons distinguer plusieurs attitudes possibles à l'égard du secteur informel

Tableau n°4 : récapitulatif des politiques préconisées selon les différents courants de pensée économiques :

Position idéologique	Définition	Recommandations de politique économique	Mode de mesure
Keynésiens et néo-keynésiens	Stratégies des ménages pour gérer leur propre emploi -subsistance -pauvreté	Politique active d'emploi et de redistribution des revenus formation- microcrédit	Méthodes directes (enquêtes auprès des ménages, des entreprises)
Néo-classiques et libéraux	Position vis-à-vis des régulations publiques	Retrait de l'intervention de l'Etat droit de propriété	-Méthodes indirectes (variables monétaire, croisement de sources) -Audit (types fiscaux)
Néo-marxistes	Position vis-à-vis des régulations publiques	Remplacement de l'Etat capitaliste Respect des droits sociaux, législation de W, sécurité sociale	Couverture de la main-d'œuvre par les organismes de sécurité sociale

Source : Slim Ayari, 2008¹⁶

D'après ce tableau nous distinguons les trois principales approches existantes :

-Selon le courant économique keynésien qui a fait apparaître la notion du secteur informel dans les années 1970, ce dernier découle d'une stratégie des ménages pour générer leur propre

¹⁶ Slim Ayari : Impact du micro-crédit sur le secteur informel en Tunisie dans le contexte de la libéralisation financière. Thèse de doctorat en Économie. Versailles-St Quentin en Yvelines.2008.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

revenu dans une logique de subsistance et de survie, dans ce cadre, il s'agit de micro-unités de production avec utilisation d'une main d'œuvre intensive ,aux techniques de production traditionnelles.

Les deux autres thèses mettent plus l'accent sur l'Etat et les régulations publiques en étant opposées :

-L'approche libérale développée par le péruvien Hernando do Soto à la fin des années 80, considère le secteur informel comme un moyen d'échapper aux régulations publiques, à l'interventionnisme étatique jugé trop contraignant, dans ce cadre l'accent est mis sur le dynamisme et l'esprit entrepreneurial de ces unités de production qui cherchent à échapper aux lois contraignantes

-Dans l'approche néo marxiste : ce secteur découle plutôt d'une stratégie de grandes entreprises capitalistes qui cherche à réduire le coût du travail et à développer la sous traitance en échappant aux législations.

Quant aux politiques préconisées, elles sont différentes aussi selon les approches adoptées ,dans la première approche (courant keynésien) qui considère que le secteur informel constitue une stratégie d'auto emploi de la part des ménages en difficulté, les politiques à mettre en œuvre seraient plutôt des politiques de formation et des politiques de microcrédit .La sous traitance serait encouragée pour établir et développer des relations entre le secteur informel et le secteur formel.

La deuxième approche libérale favorise plutôt des politiques de laisser faire et incite à minimiser l'interventionnisme de l'Etat.

La troisième approche met l'accent sur le respect des droits sociaux et des législations du travail.

Parlant de l'Etat aussi, nous ne pouvons pas ignorer que l'existence d'économie informelle (secteur et emploi) est une source de fuite de recettes fiscales et un gros manque à gagner pour l'Etat. Or ce sont ces recettes qui permettent largement à l'Etat d'assumer ses fonctions régaliennes vis-à-vis de sa population et d'assurer le développement du pays.

La fiscalité fournit aux gouvernements des recettes nécessaires pour le financement des infrastructures sur lesquelles sont fondés le développement et la croissance. Elle crée un environnement favorable et adéquat à la croissance et à l'accumulation de richesses,

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

détermine la manière dont les services publics sont mis en œuvre et fait en sorte que les coûts et avantages du développement soient partagés d'une manière équitable. Le principal défi des pays en développement consiste à trouver l'équilibre optimal entre un système fiscal qui soit favorable, tout en dégagant suffisamment de recettes pour financer les investissements publics qui contribuent au développement socio-économique.

L'économie informelle qui se traduit par la fraude fiscale et la dissimulation des revenus, selon Adair (2009) dépendent elles-mêmes du contexte institutionnel en vigueur.

La théorie économique propose à cet effet deux analyses de l'informel :

- La première renvoie à la courbe de Laffer¹⁷, fondée sur l'hypothèse que l'augmentation de la pression fiscale induit un arbitrage de l'offre de travail favorable au travail non déclaré se substituant ou complétant l'emploi formel, Adair (1985)¹⁸. Les modèles d'estimation de l'économie informelle retiennent dans ce cas les taxes, les impôts, les contributions sociales, le contrôle de la corruption, la qualité et la régulation des institutions parmi les variables explicatives de la fraude fiscale. La quantité de monnaie en circulation dans l'économie et celle contrôlée par la Banque Centrale permettent d'identifier les revenus dissimulés.

- La seconde s'inspire du modèle de Allingham et Sandmo (1972)¹⁹ selon lequel la maximisation de la fonction d'utilité espérée du fraudeur fiscal repose sur l'estimation subjective des risques et des gains procurés par la fraude fiscale.

3.2. Economie informelle et intégration des Etats

La gouvernance dans la majorité des pays africains est en crise de légitimité et d'efficacité, l'Etat est en faillite avec toutes les institutions dont il garantit le pouvoir et l'efficacité. Il est incapable de satisfaire un certain nombre de besoins sociaux fondamentaux. Les protestations récentes au Maghreb (printemps arabe en 2011) ainsi que dans d'autres régions du monde,

¹⁷La courbe de LAFFER est une modélisation économique, fondée sur l'idée que la relation positive entre croissance du taux d'imposition et croissance des recettes de l'Etat s'inverse lorsque le taux d'imposition devient trop élevé

¹⁸ Adair.Ph :« L'économie informelle (figure et discours) ». Edition Anthropos, Paris.1985.

¹⁹ Allingham et Sandmo : " income tax evasion a theoretical analysis. Journal of public economics"1972.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

révèlent les limites du modèle de développement par le haut c'est-à-dire axée sur la croissance. Bien que ce modèle a permis de sortir des millions de personnes de la pauvreté, il ne peut garantir par ailleurs davantage d'inclusion sociale. L'existence de liens solides entre la sphère économique formelle et informelle et surtout la tolérance de ces activités informelles par l'Etat (basée sur des accords tacites entre les politiciens et les commerçants qui promettent de les protéger contre les réglementations ou de ne pas payer l'impôt par exemple) les encourage et l'informalité devient attrayante; ce qui rend la sortie d'un tel arrangement difficile pour les deux parties et ne laisse aucune chance pour la formalisation .

On peut dire dans ce cas que l'existence des décalages entre les dynamiques institutionnelles et les dynamiques socioculturelles est à l'origine d'une informalité rampante dans ces pays .

Les actifs de l'informel créent des communautés qui traversent les frontières géographiques, culturelles voire politiques sauf qu'on dit qu'ils émergent par le bas car ils sont dans l'informel et non officiel(Cusinato)²⁰

Le processus d'intégration des pays africains par le haut c'est-à-dire par les règles et les institutions a échoué, mais un compromis « par le bas » émerge grâce à la volonté manifeste des groupes sociaux, solidarités sociales et culturelles et les réseaux marchands transfrontaliers qui activent dans l'informel et qui sortent des cadres et structures imposés .L'informalité devient une alternative capable d'engendrer un développement inclusif et participatif à la construction de l'Afrique qui l'a comme dénominateur commun .Si nous prenons par exemple les pays du Maghreb ,l'échec du processus d'intégration « par le haut » est due au manque de volonté politique de ces pays, cela est due d'une part sur la faillite de ces États à faire appliquer leur dispositif réglementaire, d'autre part sur leur impuissance vis-à-vis de politiques décidées par d'autres pays. Il existe un monde en dehors des textes légaux qui mérite reconnaissance et valorisation, celui de l'informel. De ce fait l'informalité pourra être comme un nouveau paradigme de développement et d'intégration régionale ou sous-régionale.

3.3. Les politiques publiques,gouvernance et expériences de transition de quelques pays

Même s'il ya consensus aujourd'hui sur la nécessité de dynamiser les capacités de croissance et de développement de l'économie informelle, mais la manière et les modalités de formalisation posent problème.Convient-il d'abord de faire entrer les acteurs du secteur dans le cadre des régulations fiscales et sociales avant de renforcer leurs capacités d'intervention

²⁰ Cusinato : « Quelle approche pour l'économie informelle ? De l'individualisme méthodologique à la perspective institutionnaliste ».2007.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

économique ou au contraire faut-il les inciter à croître et à se développer pour enfin se conformer à ces régulations formelles.

Le secteur informel évolue constamment par rapport à la conjoncture économique, aux restructurations et politiques adoptées par les gouvernements (programmes d'ajustement structurel souvent imposés de l'extérieur, adoption de nouvelles politiques fiscales ou monétaires, changement du cadre réglementaire, etc.), à la libéralisation des échanges internationaux et, plus récemment, à la globalisation de l'économie mondiale et à la rapide évolution des technologies, et on sait que les politiques macroéconomiques générales influent sur le secteur informel, mais il est extrêmement difficile de mesurer leur incidence exacte étant donné la complexité de ce secteur et le manque de données statistiques.

Lorsqu'il y a complémentarité entre les secteurs formel et informel, les interventions politiques visant l'un des secteurs devraient également profiter à l'autre. Tel n'est pas le cas lorsque les deux secteurs sont en concurrence. Une politique destinée à promouvoir l'un des secteurs placerait l'autre dans une position moins avantageuse. Par conséquent, avant d'apporter le moindre changement à la politique macroéconomique, il s'agirait d'en évaluer l'impact sur les deux secteurs. C'est pour cela qu'il faudrait agir au niveau local, microéconomique et il est impératif de mener des actions ciblées et différenciées selon les segments de ce secteur, sur différentes catégories de travailleurs dans chaque industrie ou secteur d'activité particulier.

Les recommandations des instances internationales ne sont pas trop libérales et écartent l'option policière pour réguler l'économie informelle à long terme. Elles préconisent :

- De faciliter l'intégration vers l'économie formelle à travers : des facilitations administratives, réduction et progressivité des taxes, crédits bancaires, foncier etc.
- préconiser la protection des travailleurs informels et ceux du secteur informel afin de mieux saisir le phénomène et montrer les avantages d'une intégration maximale.
- Améliorer la productivité dans le secteur informel : exemple des paysans mieux formés seraient intéressés par des crédits bancaires pour moderniser leur exploitation.
- Créer plus d'emplois dans l'économie formelle.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

La plus importante des recommandations est la recommandation n° 204 ²¹ sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (R 204) qui est la première norme internationale qui consacre 12 principes directeurs visant à faciliter la transition vers l'économie formelle. Ces principes, qui reflètent les valeurs et les droits fondamentaux forment une approche équilibrée qui allie pertinence universelle et adaptabilité aux différents contextes nationaux.

Cette recommandation reconnaît que :

-l'économie informelle de par son ampleur constitue une entrave de taille aux droits des travailleurs, et aux conditions de travail décentes, elle a un impact négatif sur l'essor des entreprises durables, les recettes publiques, le champ d'action de l'État, ainsi que sur la solidité des institutions et la concurrence loyale

- La plupart des individus n'entrent pas dans l'économie informelle par choix mais en raison du manque d'opportunités dans l'économie formelle et faute de disposer d'autres moyens de subsistance.

-les déficits de travail décent sont les plus prononcés dans l'économie informelle

-La transition est essentielle pour réaliser un développement inclusif et le travail décent pour tous;

-Les organisations d'employeurs et de travailleurs jouent un rôle important et actif pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle;

La R 204 s'applique à tous les travailleurs et à toutes les unités économiques de l'économie informelle:

²¹Recommandation n° 204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle adoptée par la conférence internationale du travail à sa 104 e session le 12 juin 2015 à Genève ; est composée d'un préambule, de 42 articles et d'une annexe comprenant les Instruments de l'OIT et des Nations Unies pour faciliter la transition. Le texte comporte neuf parties : la première partie comprend les objectifs et le champ d'application. La seconde partie a trait aux principes directeurs (des orientations générales) à la mise en œuvre de la recommandation. La troisième partie définit le cadre juridique et politique à mettre en place. La partie 4 a trait aux politiques de l'emploi. La partie 5 concerne les droits et la protection sociale. La partie 6 couvre les mesures incitatives, conformité et mise en application de l'instrument. La partie 7 est relative à la liberté d'association, dialogue social et rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans le cadre de la transition vers la formalité de l'économie. La partie 8 concerne la collecte des données (statistiques) et le suivi de la mise en œuvre de la recommandation. La partie 9 est quant à elle consacrée à la mise en œuvre de la recommandation.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

(a) aux personnes opérant dans l'économie informelle qui détiennent et administrent des unités économiques, y compris: i) les travailleurs à leur propre compte; ii) les employeurs; et iii) les membres des coopératives et des unités de l'économie sociale et solidaire;

(b) aux travailleurs familiaux non rémunérés, qu'ils travaillent dans des unités économiques de l'économie formelle ou de l'économie informelle;

(c) aux salariés ayant des emplois informels au sein d'entreprises formelles ou d'unités économiques de l'économie informelle et des ménages;

(d) aux travailleurs dont la relation de travail n'est pas reconnue ou pas réglementée.

Ses objectifs sont :

- ✓ Premièrement de faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle
- ✓ En suite de promouvoir la création d'entreprises et d'emplois décents, leur préservation et leur pérennité dans l'économie formelle
- ✓ Enfin, prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle

La R204 invite les pays membres lorsqu'ils conçoivent des stratégies à prendre en compte les éléments suivants:

-La diversité des caractéristiques, des situations et des besoins des travailleurs et des unités économiques dans l'économie informelle et la nécessité d'y répondre par des approches spécifiques;

-La spécificité des circonstances nationales et le fait que des stratégies multiples et diverses peuvent s'appliquer afin de faciliter la transition vers l'économie formelle;

-La nécessité d'assurer la cohérence et la coordination au sein d'un vaste ensemble de politiques visant à faciliter la transition vers l'économie formelle;

-La promotion et la protection effectives des droits humains de tous ceux qui opèrent dans l'économie informelle;

-la réalisation du travail décent pour tous par le respect, dans la législation et la pratique, des principes et droits fondamentaux au travail

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

- Les Normes internationales du travail qui donnent des orientations dans des domaines d'action spécifiques;
- La promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la non-discrimination;
- La nécessité de prêter une attention spécifique aux personnes qui sont particulièrement exposées aux plus graves déficits de travail décent dans l'économie informelle, (par ex. les femmes, les travailleurs domestiques);
- La préservation et le développement, lors de la transition vers l'économie formelle, du potentiel entrepreneurial, de la créativité, du dynamisme, des compétences et des capacités d'innovation;
- La nécessité d'une approche équilibrée combinant des mesures incitatives et correctives;
- La nécessité de prévenir et sanctionner le contournement ou la sortie délibérée de l'économie formelle visant à se soustraire à l'impôt et à la législation sociale et du travail (dans le cas du travail non déclaré)

Dans les articles 8 jusqu'à 13 relatifs aux cadre juridique et politique, cette disposition nous fournit les éléments d'aide à la conception d'une législation et de politiques (des plus adaptées) en vue de faciliter la transition vers la formalité ; bref, mieux appréhender le phénomène de l'économie informelle permettra de définir des législations et politiques plus pertinentes pour faciliter la transition vers la formalité.

Les pays membres sont invités à:

- Procéder à une évaluation et à un diagnostic des facteurs, des caractéristiques, des causes et des circonstances de l'informalité dans le contexte national;
- Adopter, réexaminer et appliquer une législation nationale et d'autres mesures afin de s'assurer que toutes les catégories de travailleurs et d'unités économiques sont couvertes et protégées de manière appropriée;
- S'assurer qu'un cadre de politiques intégrées est inclus dans les stratégies ou plans nationaux de développement ainsi que dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et les budgets, afin de faciliter la transition vers l'économie formelle;
- Assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement et la coopération entre organes et autorités compétents.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Dans les articles 14 à 15 relatifs à la politique d'emploi, l'OIT exhorte les États membres à créer des emplois de qualité dans l'économie formelle. Il s'agit, dès lors, d'offrir des orientations pour promouvoir la création d'emplois dans l'économie formelle et faciliter la transition vers la formalité. Les éléments clés de ces politiques d'emploi sont :

- Des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi;
- La promotion des entreprises durables;
- Des politiques commerciales, industrielles, fiscales, sectorielles et relatives aux infrastructures;
- Des politiques et des institutions du marché du travail;
- Des politiques d'éducation et de développement des compétences;
- Des mesures pour faciliter la transition de l'école à la vie active et du chômage ou de l'inactivité vers le travail.

Dans les articles 16 à 21 relatifs aux Droits et à la protection sociale, elle invite les membres à adopter des mesures pour :

- Parvenir au travail décent
- Respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail pour les personnes opérant dans l'économie informelle
- Prendre des mesures immédiates afin de remédier aux conditions de travail dangereuses et insalubres qui caractérisent souvent le travail dans l'économie informelle;
- Promouvoir la protection de la sécurité et de la santé au travail et l'étendre aux employeurs et aux travailleurs de l'économie informelle.

Enfin renforcer les mécanismes de mise en conformité à travers des mesures incitatives et encourager la liberté d'association, de dialogue social, du rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans le cadre du processus de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

Cette nouvelle recommandation internationale adoptée par la 104e Conférence Internationale du Travail a été qualifiée d'historique, parce que pour la première fois elle offrait aux États membres des conseils sur la façon d'opérer leur transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Nous allons passer aux politiques préconisées par l'agence française de développement et nous ferons une synthèse :

La première recommandation serait :

-1- La reconnaissance de l'existence du secteur informel par l'Etat est un préalable à l'élaboration de politiques publiques (puisque Masood Ahmed, le directeur du département du Moyen-Orient auprès du FMI, constate que « l'économie informelle dans la région MENA devient de plus en plus étendue, envahissante et, souvent, ignorée »).

Celles-ci doivent être différenciées, pour tenir compte de la diversité des acteurs de ce secteur, en particulier de taille.

-2-La transparence et le respect des lois et règlements :

D'abord les Etats doivent réfléchir à mettre en place des cadres réglementaires adaptés à la réalité économique, tels qu'une fiscalité progressive ou des procédures d'enregistrement simplifiées, consacrer davantage de ressources à l'inspection du travail par exemple, ce qui permettra d'identifier les contrevenants et de renforcer le respect des lois et règlements. En suite faire connaître la loi est capital : beaucoup d'acteurs ne s'enregistrent pas, non pas parce qu'ils ne veulent pas respecter la loi, mais simplement parce que personne ne connaît les seuils d'enregistrement. Enfin, se doter d'une réelle capacité de mise en application des règles pour lutter contre le gros informel. Les régies financières, notamment la douane et les impôts, ont peu de capacité d'intervention et collaborent très peu, alors qu'elles sont confrontés à des acteurs aux connections politiques fortes et qui ont la capacité de contourner les règles (Mbaye).²² Pour cela il faudrait instaurer des évaluations de l'impact de la réglementation et soutenir de vastes programmes de réforme réglementaire.

-3- Favoriser une bonne gouvernance et encourager le partenariat public – privé : cela pourrait encourager certaines entreprises à participer au système, si elles voient que ce système peut leur servir

²²Ahmadou Aly Mbaye : Le rôle du secteur informel pour la croissance, l'emploi et le développement durable.2014

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Nous estimons aussi qu'il faut consentir un effort général pour augmenter les opportunités d'emploi dans le secteur formel. Les gouvernements doivent aider les petites entreprises à respecter les obligations légales et encourager les grandes à créer d'avantages d'emplois. Cependant, les politiques mises en œuvre doivent aussi adopter une approche adaptée envers ceux qui n'ont d'autre choix que de travailler de manière informelle. Ces personnes doivent être distinguées de celles qui ont délibérément quitté le secteur formel. Les programmes de réduction de la pauvreté peuvent apporter un support ponctuel aux acteurs dont les options d'entrée sur le marché du travail sont limitées.

- 4- Renforcer les capacités des travailleurs et améliorer les services aux entreprises par l'élargissement des programmes visant l'accès à la formation et aux services sociaux de base

-5- Transformer le défi démographique (surtout en Afrique) en opportunité par la mise en place d'un environnement des affaires spécialisé et localisé :

L'essor du secteur informel reflète le manque d'opportunité d'emplois dans le secteur moderne pour absorber la croissance de l'offre de travail résultant de la croissance démographique et de l'exode rural. L'orientation de cet excès de main d'œuvre vers le développement de l'agriculture pourrait constituer un avantage comparatif important pourvue qu'on réduise les obstacles à l'investissement notamment dans les secteurs d'activité qui sont intensifs en main d'œuvre peu ou non qualifiée

-6- Promouvoir une réforme du droit du travail qui protège les droits fondamentaux tout en permettant une plus grande facilité de recrutement et de licenciement et une certaine flexibilité des contrats d'emploi.

-7- Il est vital d'instaurer un dialogue avec les acteurs de l'économie informelle, et adopter une approche pragmatique afin de connaître l'importance et les raisons explicatives pour chaque catégorie de travailleurs informels, de comprendre quelles sont leurs difficultés (et leurs réticences), pour faire participer les acteurs de l'économie informelle à l'élaboration et à l'orientation des politiques publiques

-8- Les mesures de lutte contre la corruption ont des chances d'être très positives pour restaurer la confiance des entrepreneurs vis-à-vis de l'administration et les inciter à s'intégrer à l'économie formelle.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

-9-Mieux faire connaître les programmes existants incitant à l'auto emploi. De manière générale, une approche logique s'impose pour traiter les problèmes pluridimensionnels du secteur informel. Il conviendrait donc d'instituer localement un groupe de travail, composé de différents secteurs, chargé de suivre le développement du secteur informel

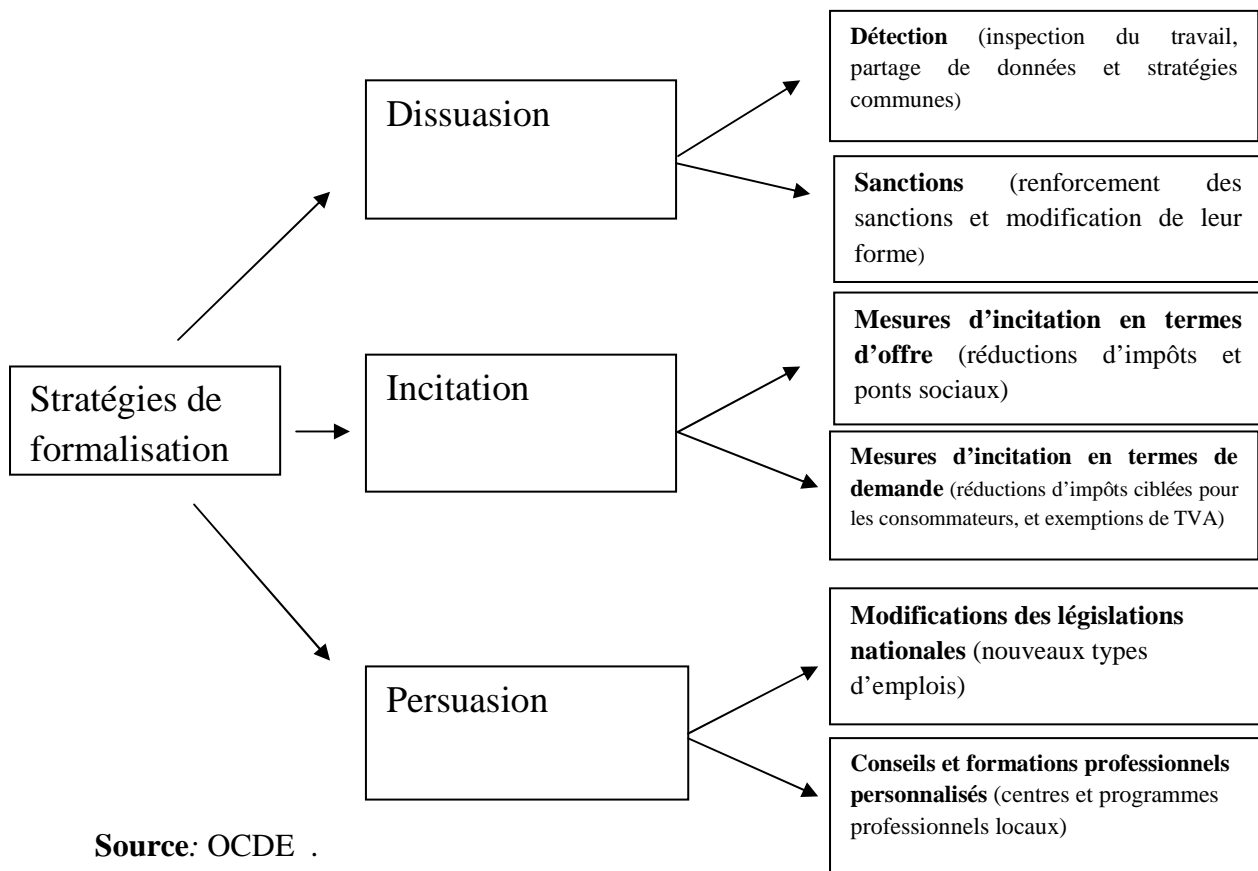
L'informel doit être considéré comme un baromètre des politiques économiques. Un ajustement efficace de ces politiques permettrait de le réduire à l'extrême.

Néanmoins, les résultats enregistrés jusqu'à présent semblent être relativement limités sans que nous comprenions toujours les raisons. Tout ceci confirme la complexité de ce phénomène, et par la même la difficulté à en comprendre la dynamique, or seule une connaissance plus fine de cette réalité économique sur le terrain permettrait de le gérer avec plus d'efficacité.

On peut récapituler toutes ces stratégies dans ce schéma suivant :

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Figure N° 4: Un cadre conceptuel pour les stratégies de formalisation



Source: OCDE .

D'après le schéma établi par l'OCDE l'organisation pour la coopération et le développement économique sur la base des travaux de Williams 2014, on peut distinguer trois stratégies pour la formalisation :

Les mesures de dissuasion (le bâton), les mesures d'incitation (la carotte) et les mesures de persuasion à disposition des gouvernements afin de formaliser le secteur et l'emploi informels . Les deux premières approches reposent sur l'hypothèse selon laquelle les acteurs de l'informel sont rationnels, ils se tournent vers l'économie informelle lorsqu'ils estiment que ses avantages sont plus importants que les coûts qui y sont associés. Les deux premières approches (le bâton et la carotte) se focalisent sur le ratio coûts / avantages .

Les mesures de persuasion s'éloignent de cette logique de ratio coûts-avantages pour favoriser un changement des comportements par l'amélioration de la relation entre l'État et les acteurs de l'informel

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

1-mesures de dissuasion : les mesures de dissuasion s'appuient généralement sur des inspections du travail, des sanctions et des stratégies gouvernementales coordonnées. Elles constituent la pierre angulaire des stratégies de formalisation élaborées par les États mais à elles seules ces politiques ne suffisent pas à formaliser le secteur informel pour un certain nombre de raisons ; d'une part, les inspections sont mieux adaptées pour détecter le travail salarié non déclaré que les activités non salariées informelles. D'autre part, des sanctions trop sévères ou des inspections trop fréquentes peuvent briser la confiance qu'ont les acteurs de l'informel envers l'État ; ils auront alors tendance à «enterrer» davantage leur activité plutôt qu'à la régulariser.

2-mesures d'incitation : les mesures d'incitation sont plus importantes que les mesures de dissuasion, elles sont à caractère financier et fiscal visent à accroître l'avantage pour les acteurs de l'informel à développer leurs activités dans le secteur formel. Les mesures d'incitation en peuvent agir à la fois sur l'offre et la demande. Les incitations en termes d'offre aideront les travailleurs indépendants et les nouveaux arrivants sur le marché du travail à adopter un comportement respectueux des lois (un faible taux d'imposition renforcera la moralité fiscale). Parmi les mesures les plus courantes, on trouve les réductions d'impôts(Les réductions d'impôts présentent l'avantage d'offrir un intérêt financier évident à rester dans le secteur formel, même si des cotisations sociales réduites peuvent limiter les perspectives de retraite). Les incitations du côté de la demande essaieront de persuader les consommateurs de rechercher les produits et services dont ils ont besoin dans le secteur formel. Elles sont souvent spécifiques à un secteur donné et comprennent des déductions fiscales et exemptions de TVA.

3-Mesures de persuasion : La persuasion est le troisième élément des stratégies de formalisation,elles consistent à organiser des campagnes de sensibilisation et d'information fiscale qui s'adressent à la population dans son ensemble. Ces campagnes informent généralement la population des risques associés au travail et secteur informels. Les citoyens apprennent ce qui est exigé d'eux dans le cadre du système fiscal et l'utilisation qui est faite de leurs impôts. De ce fait, toute la population prend connaissance de la législation fiscale existante. En revanche, deux autres mesures plus spécifiques qui concernent les modifications des législations nationales, qui créent de nouveaux profils professionnels, et la mise en œuvre de programmes de conseil et de formation sur mesure.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Ces mesures se basent sur l'hypothèse que le comportement des individus ne dépend pas uniquement de leurs intérêts personnels, mais également des pratiques sociales et de la qualité des institutions juridiques. Leur objectif n'est pas tant de modifier le ratio coûts-avantages pour les intervenants au secteur informel ou pour les clients qui achètent des produits ou services dans le secteur informel, mais de gagner «leur cœur et leur esprit» et d'insuffler par la même occasion une culture du respect de la loi et de moralité fiscale.

Pour attirer l'activité économique informelle vers le circuit officiel, le gouvernement doit consulter les acteurs du secteur et faire preuve de bonne gouvernance économique. C'est ce que préconise l'économiste Hernando de Soto Polar (invité de l'Algérie en 2012), connu pour ses travaux sur l'économie informelle. Qu'appelle-t-on alors une bonne gouvernance ?

Les chercheurs de la Banque mondiale ont essayé de constituer une base de données concernant la bonne gouvernance à partir de plusieurs enquêtes menées dans divers pays en développement. Elle est composée de six indicateurs de gouvernance. Plusieurs indicateurs ont été pris en compte, cela s'explique par le caractère complexe et multidimensionnel de la gouvernance.

La définition de la Banque mondiale de la gouvernance est la suivante : «les traditions et les institutions par lesquelles l'autorité est exercée dans un pays pour le bien commun. Cela inclut le processus par lequel les gouvernements sont choisis, contrôlés et remplacés, la capacité du gouvernement à élaborer et à mettre en place des politiques judicieuses, ainsi que le respect des citoyens et l'état des institutions gouvernant leurs interactions économiques et sociales» (Kaufmann et al, 1999)²³

Ces indicateurs de la bonne gouvernance sont :

1. Maitrise de la corruption : mesure l'usage des prérogatives du pouvoir à des fins personnelles, en particulier l'enrichissement des personnes disposant d'une position de pouvoir, y compris la grande et la petite corruption.

2. La voix citoyenne et responsabilité : mesure la manière dont les citoyens d'un pays participent à la sélection de leurs gouvernants ainsi que la liberté d'expression.

²³ Kaufmann et al: "Dodging the Grabbing Hand: The Determinants of Unofficial Activity in 69 Countries", *Journal of Public Economics*, vol. 76, n° 3.2000.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

3. Stabilité politique et absence de violence : mesure la perception de la probabilité d'une déstabilisation ou d'un renversement de gouvernement par des moyens inconstitutionnels ou violents ainsi que de menaces graves à l'ordre public, y compris le terrorisme

4. Efficacité des pouvoirs publics : mesure la qualité des services publics, les performances de la fonction publique et son niveau d'indépendance vis-à-vis des pressions politiques, la qualité de l'élaboration et de l'application des politiques et la crédibilité de l'engagement des pouvoirs publics à l'égard de ces politiques.

5. Qualité de la réglementation : mesure la capacité des pouvoirs publics à élaborer et appliquer de bonnes politiques et réglementations favorables au développement du secteur privé autrement, elle mesure les entraves réglementaires aux fonctionnements des marchés.

6. Etat de droit : mesure le degré de confiance qu'ont les citoyens dans les règles conçues par la société et la manière dont ils s'y conforment et en particulier la qualité du respect des contrats légaux, la compétence des tribunaux et la perception de la criminalité

Cette bonne gouvernance est présentée comme solution universelle permettant de générer la confiance nécessaire à la croissance économique.

La bonne gouvernance signifie des droits individuels respectés, des contrats sécurisés, une administration efficace, et institutions politiques démocratiques. Il est demandé aux pays en développement de s'approprier cet outil, formulé comme un ensemble de mesures techniques, pour que le processus de développement s'amorce.

3.3.1. L'expérience marocaine dans le traitement de l'informel

La pesée de l'économie informelle est considérée comme une tribulation au développement de l'économie marocaine. Et pour cause, selon le dernier rapport du Haut commissariat au plan (HCP), la part de l'informel est estimée à 14% du PIB et touche tous les secteurs d'activités, notamment celui du commerce. Considéré comme un filet de sécurité pour les familles aux revenus faibles, l'informel s'abreuve près de 41% des emplois non agricoles et est constitué à plus de 90% de très petites entreprises et d'auto-entrepreneurs(1.75 million

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

d'unités informelles). D'emblée et comme dans le cas algérien le secteur informel est une riposte rationnelle aux nombreuses pathologies dont pâtit le secteur formel. En l'état actuel, le secteur formel est vécu par la majorité des agents économiques comme inefficace, contraignant, punitif.

Pour ne pas brusquer ses TPE, qui permettent aux ménages les plus démunis de se constituer des revenus plus ou moins fixes, les autorités marocaines les incitent à intégrer le secteur formel en réduisant leur niveau d'imposition.

-Baisse des taux d'imposition

Ainsi, le royaume a modifié son système fiscal en abaissant l'impôt à 15% pour les sociétés au chiffre d'affaires ne dépassant pas le million de dirhams, contre 30% pour les entreprises chiffrant au-delà de cette somme. Même si cette mesure n'a pas eu l'effet escompté, le Royaume a poursuivi dans sa lancée en facilitant les procédures de création d'entreprises. En parallèle, des mesures complémentaires sont en cours, indique un compte-rendu des Nations unies citant notamment le projet de « sédentarisation des commerçants ambulants » via la mise en place de sites aménagés et de centres commerciaux.

Des mesures fiscales complémentaires devraient être mis en place à travers la loi de finances 2017, les acteurs des secteurs de l'agroalimentaires, du textile et du tourisme demandent notamment une réduction du taux de TVA à l'image de ce qui a été fait dans d'autres pays (Turquie).

-Octroi de cadeaux fiscaux

Une autre mesure, certes qui est une très bonne initiative est l'introduction du statut de l'auto-entrepreneur informel au Maroc, elle constitue une manière de prendre acte du secteur et de proposer à ses acteurs un régime fiscal plus attractif, cependant, il faudra rester prudent sur les modalités de mise en œuvre du statut. Tout dépend des modalités pratiques et de son opérationnalisation qui ne doivent pas le vider de sa substance, de son esprit et de ses objectifs. Cette opération n'a été soumise qu'à des droits d'enregistrement et de mutation réduits afin d'encourager les personnes intéressées. Il s'agit de sortir de l'informalité à moindre coût fiscal.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Des mesures similaires ont été décidées par l'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale permettant de déposer des déclarations rectificatives sans pénalités, ni amendes.

-Vérification fiscale

Les services de l'administration fiscale instaurent un moyen efficace celui de la taxation d'office, selon ces dispositions, dans le cas où le contribuable ne dépose pas ses déclarations ou refuse de se soumettre au contrôle fiscal, l'administration pourrait sous certaines conditions citées par la loi ; appliquer une taxation d'office en utilisant des données dont elle disposerait .Ces mesures ont élargi la prescription (période durant laquelle l'administration pourrait vérifier un contribuable) à 10 ans au lieu de 4 ans par la loi de Finances 2016,lorsque le contribuable n'a pas déposé ses déclarations .

-L'évaluation des dépenses des contribuables lors de l'examen de l'ensemble de la situation fiscale du contribuable

Procéder à l'examen de la situation fiscale du contribuable en se basant sur l'ensemble de ses revenus déclarés ;elle peut donc évaluer le revenu global annuel du contribuable et conclure ,le cas échéant que ce revenu n'est pas en rapport avec ses dépenses. Ces des mesures qui s'inspirent de la procédure « de taxation selon les signes extérieurs de richesse » instituée en droit fiscal européen

-L'utilisation des ressources fiscales

On ne peut pas affirmer que le secteur informel disparaîtrait si l'Etat utilisait de manière optimale les ressources fiscales mais il est évident que cela inciterait davantage au civisme .Cette utilisation optimale des ressources fiscales devrait permettre à tous les citoyens de constater que leurs contributions constituent de véritables investissement et que la contre partie doit être évaluée en terme de confort quotidien dans l'utilisation équipements collectifs ,l'éducation de leurs enfants ,leur sécurité et leur santé . Ajoutant à cela la pénalisation de la fraude fiscale.

3.3.2 L'expérience tunisienne dans le traitement de l'informel

D'après des chiffres datant de 2012, l'économie informelle en Tunisie représenterait 35,5% du PIB, un chiffre qui grimpe à 43% en retirant la contribution de l'administration au PIB. Les chiffres officiels avancent un pourcentage de 38% du PIB en 2015. Les institutions financières internationales tirent, elles aussi, la sonnette d'alarme, estimant que cette activité ne cesse de gagner du terrain dans le pays, pour représenter, aujourd'hui, environ 53% du PIB, l'équivalent de 40 milliards de dinars²⁴

Ce secteur a été toujours présent en Tunisie, à l'instar du reste des pays du monde, mais qu'il s'est largement développé après la révolution tunisienne en 2011 au vu de l'affaiblissement du contrôle de l'Etat, entraînant un manque à gagner au niveau de la fiscalité estimé à environ 2 milliards de dinars par an. Il touche, ainsi, l'intégralité du circuit économique et représente une donnée structurante des grandes réformes socioéconomiques à engager, et ce, afin de lutter contre ce phénomène complexe qui prend des proportions dangereuses.

²⁴ Chiffre avancé par Moez Joudi, président de l'Association tunisienne de la gouvernance.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Figure N° 5: l'économie non observée en Tunisie



Source : Think thank tunisien Joussour (2011)

Selon des statistiques publiées par la Banque mondiale, le secteur informel en Tunisie est estimé à 54% de la main-d'oeuvre. L'informalité se concentre dans des micro-entreprises, soit 524.000 unités, représentant 35% du tissu entrepreneurial.

Comme les informations disponibles aujourd'hui sur l'économie informelle en Tunisie sont incomplètes et fragmentées, les autorités concernées ont commencé par affiner la mesure du problème pour mieux y faire face: d'où la mise en place d'un dispositif de mesure, de suivi et d'analyse qui est un préalable à l'élaboration de politiques publiques pertinentes et représente un enjeu majeur du point de vue politique, économique et social.

Plusieurs mesures ont été prises à cet effet²⁵ :

1. Lancement d'un programme national d'amélioration de la productivité du secteur informel et une mobilisation générale pour atteindre un objectif fixé par le plan de développement 2016-2020 à savoir une baisse de la part de l'informel de 50 à 20% dans l'économie nationale
2. Faciliter l'accès au capital par la mise en place des microcrédits.

²⁵ Tewfik Abdelbari, Zahra Rahmouni et Hadjer Guenanfa : Lutte contre l'informel : la tentative algérienne à la lumière des expériences étrangères. TSA Algérie. 2015.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

3. Mettre en place une formation adaptée et y faciliter l'accès (Les besoins des micro entreprises en matière de formation diffèrent fondamentalement de ceux des autres entreprises) ;

4. Renforcer l'articulation entre secteurs informel et formel en favorisant la sous-traitance et l'accès aux marchés publics.

5. Reconnaître l'informel en tant que moyen de lutte contre la pauvreté surtout dans les régions défavorisées, assurer une protection de base aux travailleurs dans ce secteur et aménager des espaces réglementés pour certaines activités informelles....

6. Il a été recommandé d'investir pour remettre la comptabilité nationale au cœur du système national d'information économique. Dans ce sens, il importe de former un réseau d'acteurs et de chercheurs dans le domaine de l'ENO, en se référant aux bonnes pratiques internationales ; définir les besoins des divers utilisateurs et leurs priorités en matière de mesure de l'ENO ; et un ensemble d'objectifs clairs et réalistes indiquant les résultats recherchés en la matière ; préciser la répartition des responsabilités des divers intervenants ; renforcer la capacité de l'appareil statistique national en la matière, ainsi que de faciliter la mise à disposition des comptes nationaux des diverses sources d'informations administratives en relation avec l'élaboration des comptes nationaux (registres fiscaux, sources administratives, comptes des sociétés...).

7. Enfin instaurer une traçabilité électronique de tous les produits et la création d'une commission nationale ad hoc pour veiller à la stabilité des prix

8. Adoption de projets de développement pour les zones frontalières notamment par la création de zones franches

9. La création des espaces commerciaux pour regrouper les marchands ambulants qui devront s'enregistrer et adhérer à la sécurité sociale

Ces aspects méthodologiques et terminologiques nécessitent selon le rapport du « think thank Joussour » la mise en œuvre d'une structure transversale au niveau de la Présidence du Gouvernement dédiée au secteur informel et l'adoption d'une véritable politique d'accompagnement réaliste des micro-entreprises et des petits métiers.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

3.3.3 L'expérience turque dans le traitement de l'informel

Le poids de l'informel dans l'économie turque est important. Selon les chiffres communiqués par le ministère des Finances turc²⁶, il était de 32,5% du PIB en 2002. Plus encore, l'emploi informel s'élevait à 37,6% à l'époque. Treize ans plus tard, en 2015, ces taux ont baissé drastiquement : l'économie informelle ne représentait que 28% en 2015, soit une baisse de près de cinq points du PIB. Sur la même période, l'emploi informel a été réduit de 23,1% pour atteindre 14,5%. Une performance plus qu'appréciable. A moyen terme, le gouvernement turc veut réduire la part de l'économie et de l'emploi informels de 5 points supplémentaires.

Plusieurs actions ont été engagées récemment par les autorités turques pour en limiter l'ampleur, une lutte multiforme, de grande ampleur et de longue haleine. Pas moins de quatorze grandes institutions publiques sont impliquées, selon le ministre turc des Finances. La Turquie a surtout mis en place des réformes macroéconomiques d'envergure. Celles-ci s'inscrivent aussi dans la dynamique du processus d'adhésion à l'Union Européenne.

La Turquie a commencé sa lutte contre l'économie dite souterraine. C'est ainsi que le gouvernement coopère avec de nombreux pays dans le domaine de la politique fiscale, à travers des accords de double-imposition avec quatre vingt deux pays et des échanges de renseignements avec cinq autres. La Turquie propose aussi la mise en place d'un identifiant fiscal international unique.

Elle opère des changements qui ont trait toujours à la politique fiscale du pays : l'impôt sur les sociétés est passé de 33% à 20%. Dans le même temps, l'impôt sur le revenu, progressif, a vu son plus fort taux baisser de 49,5% à 35%, tandis que le taux inférieur a été relevé de 15% à 22%. Mais en ce qui concerne le salaire minimum, il peut être exempté d'impôt sur le revenu, selon la situation familiale et le nombre d'enfants à charge.

Dans le même temps, le gouvernement turc a sensiblement abaissé les taux de la TVA : de 18% à 8% pour la santé, l'éducation, les vêtements et le tourisme. Mieux, la TVA sur les principaux produits alimentaires est à seulement 1%.

²⁶ Tewfik Abdelbari, Zahra Rahmouni et Hadjer Guenanfa : Lutte contre l'informel : la tentative algérienne à la lumière des expériences étrangères. TSA Algérie. 2015.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Par ailleurs, elle a engagé plusieurs réformes touchant un autre volet celui de l'entreprise, notamment à l'environnement des affaires. Plus précisément la simplification des procédures administratives à travers l'élaboration d'un nouveau code du commerce, une révision de la réglementation sur la dette, le vote d'une nouvelle loi pour l'impôt sur le revenu et la préparation de nouvelles procédures fiscales. En somme, une politique volontariste qui traite les différents aspects de l'économie informelle.

3.3.4 L'expérience brésilienne dans le traitement de l'informel

Le plus grand pays d'Amérique latine le Brésil est parvenu à endiguer le niveau de son secteur informel qu'il a connu dans les années 90 et cela par des mesures économiques et une réglementation du marché du travail.

Parmi celles-ci, une loi générale sur les petites et moyennes entreprises PME, votée en 2010, qui crée le concept de « micro-entreprise individuelle » et allège les formalités rencontrées par les petits entrepreneurs. Une mesure qui s'inscrit dans le programme « SIMPLES », instauré en 1996. Revu en 2006, le programme renommé « SUPERSIMPLES »²⁷ réduit la taxation et les formalités administratives des PME. Il a permis la formalisation de 9 millions d'entreprises qui existent désormais sous ce régime fiscal, et ce depuis 2007 seulement.

En parallèle, le Brésil a aussi élargi les prérogatives des inspecteurs du travail qui interviennent sur les deux types d'économie et permettent une réduction du travail illégal, surtout dans le cas de mineurs. Des mesures qui permettent une régression du secteur informel. Selon le bureau de l'OIT au Brésil, le taux d'emploi formel a atteint 57% en 2012, une hausse de 13,9 points en dix ans seulement. Des chiffres positifs qui sont aussi dû à la synergie des mesures prises conjointement par les acteurs économiques, institutionnels, politiques et sociaux.

²⁷ Tewfik Abdelbari, Zahra Rahmouni et Hadjer Guenanfa : Lutte contre l'informel : la tentative algérienne à la lumière des expériences étrangères. TSA Algérie.2015.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

D'autre part, la croissance économique, marquée par l'essor des exportations au début des années 2000, était un des facteurs facilitateur de la formalisation de l'économie et la demande d'emploi dans le secteur formel.

En termes de politique fiscale, Il est intéressant de noter que le Brésil est un des rares pays où la TVA n'existe pas. Cependant, il est connu pour avoir un système d'imposition complexe. il existe une pléthore de taxes et impôts et notamment deux impôts sur la valeur ajoutée ex : L'IPi (Impôts sur les produits industriels) varie de 0 à 20%. Il est surtout utilisé pour décourager les produits d'importation en les imposant plus fortement (Ces derniers, lorsqu'ils sont issus d'un pays en dehors de la zone de libre échange du Mercosur, font l'objet d'une taxe spécifique (Taxe sur les importations) qui peut aller jusqu'à 20%) et orienter la consommation vers les produits locaux. De son côté, l'ICMS (impôt sur la circulation des marchandises et des services) est la source de revenu la plus importante des Etats. Toute société effectuant régulièrement des opérations impliquant un mouvement physique de biens (y compris des importations) ou fournissant des services de communication ou de transport entre Etats ou municipalités est soumise à cet impôt. Il est différent selon les États et varie de 7% à 25%. En termes d'impôts sur les revenus, les taux sont progressifs, de 0% pour les bas revenus jusqu'à 27,5% pour la tranche supérieure à 4000 Rials brésiliens. Cela dit, il est jugé injuste car les très hauts revenus ne sont pas taxés davantage. Enfin, en ce qui concerne les entreprises, il existe un taux unique de 15% et ce, que l'entreprise soit déclarée ou non.

3.3.5 L'expérience colombienne

A l'instar du Brésil, le poids de l'économie informelle en Colombie est très élevé. Selon un rapport de l'OCDE datant de janvier 2015, l'emploi informel représente entre 50 et 70% de l'emploi total dans le pays. Mais des efforts et des progrès considérables ont été enregistrés ces deux dernières années grâce à une série de réformes du marché du travail et surtout, a sensiblement amélioré le climat des affaires à travers une simplification de la réglementation et des procédures. La Colombie a d'ailleurs amélioré son positionnement dans le classement Doing Business de la Banque mondiale. La Colombie avait lancé, en 1994²⁸, une amnistie fiscale de grande ampleur, et cela pour réduire le poids de l'économie informelle

²⁸Tewfik Abdelbari, Zahra Rahmouni et Hadjer Guenanfa : Lutte contre l'informel : la tentative algérienne à la lumière des expériences étrangères. TSA Algérie. 2015.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

surtout dans sa variante illégale (drogue). Il suffisait, pour les détenteurs de fonds issus de l'informel, de se présenter à la banque et de déposer leur argent dans des comptes, sans aucune taxe, ni vérification de la provenance des fonds. La mesure fiscale visait notamment à attirer l'argent du narcotrafic et de l'intégrer au circuit officiel. À partir du moment où l'argent est en banque, toutes les transactions deviennent traçables. En effet, le gouvernement colombien a accompagné l'amnistie fiscale par la mise en place d'un système d'identification fiscale, ce qui veut dire que toutes les transactions s'effectuent par carte bancaire et doivent être associées à un numéro identifiant sur ce système. Cela permet de réduire la portée de l'informel, sans pour autant y mettre un terme.

Les politiques engendrées par la compréhension structuraliste de l'économie informelle mettent l'accent sur la présence des défaillances du marché et sur la nécessité d'apporter des politiques correctives, en renforçant la capacité de gestion des entreprises et en encourageant la fourniture de services publics de développement des affaires (la fourniture de crédits, la formation technique des employeurs et employés, les locaux professionnels équipés etc.). Par contre, les néo-classiques visent le développement de l'ensemble du secteur privé par les réformes visant la simplification des procédures d'immatriculation des entreprises et l'assainissement de l'environnement des affaires.

Cependant malgré la formulation de politiques de lutte contre ce phénomène par un ensemble de mesures mises en place soutenues par de moyens financiers, techniques, humains et matériels.

Les pays concernés par l'économie informelle n'offrent pas de modèles de référence dans la lutte contre cette économie puisque toutes les politiques mises en œuvre n'ont pas permis de normaliser leur économie même si certains pays comme la Tunisie et le Maroc ont été cités comme deux exemples de pays ayant réduit la part de l'informel par l'introduction des TIC (la traçabilité électronique). Cependant on peut affirmer que les politiques de formalisation de l'informel doivent être plus incitatives que répressives pour préserver et protéger l'emploi de près de 40% de la population active dans le monde, cela requiert de disposer d'informations suffisamment fiables et précises, un préalable à l'élaboration de politiques publiques pertinentes cela représente un enjeu majeur du point de vue politique, économique, social et même sécuritaire.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

-Conclusion -

Le phénomène de l'économie informelle est en progression dans tous les secteurs. Elle a connu une évolution spectaculaire qui pourrait constituer une alternative aux nombreux dysfonctionnements de l'économie formelle dans de nombreux pays.

Elle est « pro-pauvre » : offrant un refuge aux actifs informels (employés ou entrepreneurs) qui seraient, autrement, incapables de survivre si elle n'existait pas pour procurer des biens et des services abordables aux groupes à faible revenu.

Elle est inclusive : car elle assure des emplois informels, même à bas salaire, pouvant aider les groupes vulnérables et les exclus du marché du travail formel à s'en sortir et d'accumuler des économies qui leur ont permis d'asseoir leur pouvoir.

Elle est axée sur les forces du marché : contrairement aux salaires dans l'économie moderne, qui sont établis en fonction des lois sur le salaire minimum et des conventions collectives, les salaires dans le secteur informel sont fixés en fonction de la loi de l'offre et de la demande.

Elle est flexible : en échappant à toutes les réglementations fastidieuses qui caractérisent l'économie formelle.

Elle est résiliente (dans le sens d'amortir un choc): l'économie informelle a prospéré en dépit de l'absence d'appui du gouvernement. En outre sa portée nationale en a fait d'elle une force plus résiliente que l'économie formelle et moins vulnérable aux chocs exogènes.

Ces caractéristiques font que l'économie informelle répandue dans tous ces pays, pourrait bien constituer une partie de la solution pour leur avenir, c'est pour cela qu'il faudrait la traiter tant pour libérer son potentiel du développement que pour en atténuer les effets néfastes.

Compte tenu de l'hétérogénéité qui caractérise l'économie informelle, les gouvernements doivent mettre en œuvre des politiques appropriées, tenant compte des différents segments de celle-là, de la situation de leurs actifs, des motivations et logiques qui animent ces derniers ainsi que du degré d'articulation de chaque segment avec le reste de l'économie. Les gouvernements de ces pays doivent donc mener des actions différenciées et ciblées, devant concerner en priorité les secteurs productifs, présentant des potentialités de croissance en termes d'emploi, de revenu, des débouchés solvables et des prédispositions entrepreneuriales.

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

La réussite de ce processus de formalisation des emplois comme des activités est cependant tributaire d'une réglementation bien conçue qui facilite pour les entreprises comme pour les individus le respect de leurs obligations légales et augmente la soumission volontaire de tous à la loi ; une très bonne gouvernance avec une administration transparente, forte et efficace sans corruption, qui offre un accès équitable à tous les clients potentiels. Il importe enfin d'affecter des ressources suffisantes aux autorités responsables de l'application de cette réglementation.

Grosso modo, nous pouvons dire que les politiques cherchant à intégrer l'économie informelle dans la formelle passent par la nécessité de la réduction du niveau de vulnérabilité de la population concernée et/ou l'augmentation du niveau d'efficacité des institutions concernées.

Chapitre IV :
**Les défis de la situation économique et
sociale de l'Algérie**

Chapitre 4 : Les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Introduction

Le traitement de l'approche théorique du phénomène de l'informel à partir de la littérature et les aspects pratiques de différents chercheurs, nous a permis de délimiter notre sujet en nous situant sur le cas de l'Algérie.

Il est impossible de décrire la situation et les grandes caractéristiques de l'économie informelle en Algérie sans les inscrire dans le contexte plus global des rapports qui existent entre développement économique et évolution démographique et sans s'interroger sur la capacité du pays à faire face à la forte croissance de sa population active. Il est question dans ce chapitre de revenir sur l'état des lieux ,faire une analyse de l'économie algérienne en se basant sur les derniers plans de relance économique et cela en brossant les grands traits de la situation macro-économique de l'Algérie en rapport avec l'émergence et l'expansion de l'économie informelle. Dans la première section nous verrons les différentes mutations économiques du pays ainsi que leur contexte macro-économique .L'émergence du secteur et de l'emploi informels dans l'économie nationale sera abordée dans la deuxième section

Section 1 : Analyse du contexte macroéconomique

Avant de parler du contexte économique de l'Algérie et l'ensemble des mutations qu'a connu le pays, il faudrait d'abord définir le concept de relance économique et ses trois outils.

1.1 Définition de la relance économique

« Politique destinée à donner une impulsion nouvelle à une activité économique se trouvant dans une phase de ralentissement ou de stagnation »

« Une politique de relance est une politique économique conjoncturelle qui a pour but de relancer l'économie d'un pays ou d'une zone économique lorsque ses capacités de production sont sous-utilisées, la finalité est de favoriser la croissance pour lutter contre le chômage »

Autrement dit ; « Une politique de relance ou plan de relance est un ensemble de mesures de politique économique, qui s'effectue par des dépenses publiques supplémentaires et de réduction de certains impôts, et donc dégradant le solde des finances publiques. Décidée par le gouvernement d'un pays ou d'une zone économique, dans le but de provoquer une « relance

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

économique », c'est-à-dire une augmentation de l'activité économique et une réduction du chômage lors des périodes de faible croissance ou de récession

Les outils d'une politique de relance sont de trois ordres : budgétaires, monétaires ou réglementaire :

1. Outil budgétaire

La relance budgétaire, correspond à l'ensemble des modifications de l'imposition ou des dépenses publiques, il s'agit d'augmenter la demande interne en augmentant les dépenses de l'État (investissement. projets..) ou en augmentant les revenus disponibles des agents (baisse des impôts où haussent des prestations sociales).

2. Outil réglementaire

L'Etat utilise son pouvoir réglementaire, dans ce cas, pour augmenter les revenus d'un groupe ciblé de la population, il s'agit en général des bas salaires, la loi psychologique fondamentale de Keynes assurant qu'une augmentation des revenus de ce groupe se traduira presque intégralement par une hausse équivalente de la demande (ce type de ménage ayant une propension à épargner plus faible que les autres groupes, et donc une propension à consommer plus forte).¹

3. Outil monétaire

Dans le cas d'une politique monétaire de relance, la Banque Centrale augmente l'offre de monnaie. Une telle hausse encourage la demande de crédit par les agents économiques (ménages et les entreprises), et donc augmente l'activité économique d'ensemble.

1. 2 Contexte et mutations économiques

Les différents dirigeants du régime politique algérien se sont singularisés par le mode de gouvernance autoritaire, populiste en période de disponibilités financières et puis assurant une redistribution corruptive et laxiste en période de crise .Ces pratiques ont porté un coup dur à l'économie nationale. Après la période des industries industrialisantes en vogue des années 1960-1970 et celle de la crise et de désindustrialisation des années 1980-1990, une nouvelle phase toujours en cours, est marquée par l'arrivée de Bouteflika au pouvoir .A la fin des

Hajar Assia: L'entreprise et la relance économique. Mémoire de magister .université d'Oran 2011.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

années 1990 éreintée par une crise politique inextricable (guerre civile et P.A.S) l'Algérie ne parvenait pas à enrayer une régression économique et sociale continue, le taux de chômage culminait à 30 %, un taux de croissance moyen d'à peine 2% ,une dette publique très élevée, le revenu par habitant avait baissé de près du tiers au cours de cette décennie.

Avant de s'engager dans le processus de transition, défini par les accords signés avec le FMI, portant sur la mise en œuvre de programmes d'ajustement structurel, l'économie algérienne était asphyxiée. La situation financière des entreprises industrielles était désastreuse, la plupart étaient déficitaires, mal gérées et alimentaient les marchés parallèles via les réseaux de spéculateurs corrompus. Ces derniers, qui ont érigé la corruption comme règle dans la gestion des entreprises publiques, et l'informel comme moyen d'enrichissement aggravant ainsi le manque de productivité et entraînant des surcoûts, s'arrangeaient pour maintenir la demande grandissante des consommateurs toujours en attente, et ce, dans l'optique de l'orienter vers les marchés parallèles.

En effet, les politiques préconisées par le PAS ont été axées sur les restrictions budgétaires qui se sont traduites par la fermeture de plusieurs entreprises publiques (d'abord c'était avec des restrictions financières, puis des restructurations et enfin la liquidation et la privatisation), et des licenciements (sous toutes les formes volontaires et involontaires), et puis le gèle des augmentations salariales qui ont eu des conséquences sociales désastreuses qui ont entraîné l'accentuation du degré de paupérisation au sein de la société.

La baisse du pouvoir d'achat a poussé bon nombre de salariés des entreprises publiques à chercher un revenu d'appoint en travaillant au noir, et ce, en utilisant abusivement les biens publics de ces mêmes entreprises. Ainsi, la pauvreté et la baisse du pouvoir d'achat entraînent le développement des pratiques informelles. En ce sens, le PAS a contribué à l'accroissement de la petite corruption et la dégradation du niveau de vie, consécutive aux réformes économiques menées par les pouvoirs publics tel que dictées par le FMI.²

La lenteur et la complexité du processus de transition vers l'économie de marché ont entretenu un environnement favorable donnant naissance à l'élargissement du champ de l'économie informelle en Algérie. M. Cozma (2006)³ soulève quelques questions à ce propos : « pourquoi observons-nous des niveaux si élevés de l'informel et de corruption dans les pays

²Belaid Aбрика : « Etude de l'impact du système de la corruption à gestion clientéliste /ou clanique dans les pays en développement en Algérie. Thèse de doctorat 2013.

³ M .Cozma : « la dynamique de la corruption dans les pays en transition « »HEC Montréal.2006.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

en transition ? Est-ce en raison du processus de transformation structurelle ? Est-ce à cause de la qualité des institutions qui ont émergé à la suite des réformes ? Est-ce en raison du fait que les structures sociales précédentes, dont l'élite de l'ancien régime se sont simplement assurées de conserver les positions privilégiées à la suite des réformes, en prenant le contrôle des nouvelles institutions et organisations ? ».

En effet, la majorité des chercheurs dans les pays en transition sur cette question pensent que les institutions de l'Etat, qui en tolérant tacitement les pratiques de la corruption ont favorisé l'émergence de l'économie informelle et une classe désignées sous le vocable des « nouveaux riches ».

L'amélioration de la conjoncture économique, au début des années 2000, (avec l'augmentation des prix du pétrole) a conduit à un relâchement progressif de la contrainte budgétaire, et autorisait l'adoption d'une politique de relance d'inspiration keynésienne.⁴ Les marges de financement étaient mobilisées en faveur d'un programme d'investissement public ayant pour objectif de renouer avec une croissance économique de long terme, à travers le développement d'un vaste programme d'infrastructures de transport, de télécommunications, d'éducation et de santé, dont les externalités devaient permettre d'élever la productivité globale des facteurs de production. Les principales réalisations ont porté sur une extension de près de 13 000 kilomètres du réseau routier (le plus important en Afrique après celui de l'Afrique du Sud) et sur la réalisation de nouvelles gares routières. Le projet d'autoroute Est-Ouest est le plus important de ces investissements publics. En matière ferroviaire, un programme de modernisation a été entrepris pour doubler le réseau ferré, doter la Société nationale des transports ferroviaires de nouveaux équipements (acquisition de trains à vitesse moyenne) et réintroduire le tramway dans 14 villes. Dans les domaines maritime et aérien, des programmes ont été initiés pour mettre à niveau les infrastructures portuaires et aéroportuaires et renouveler les équipements des entreprises publiques de transport.

⁴ Mihoub Mezouaghi : « L'économie algérienne : chronique d'une crise permanente » Dans politiques étrangères.2015

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Tableau N° 6 : Algérie : Principaux indicateurs macroéconomiques, 2008-2012.

indicateurs	2008	2009	2010	2011	2012
PIB (USD courant, milliards)	171.5	137.6	161.8	198.8	209.3
Taux de croissance du PIB (réel)	2	1.7	3.6	2.6	3.3
PIB par habitant (USD courant)	4 958	3 901	4 496	5 413	5 582
Solde de la balance courante (% du PIB)	20.1	0.3	7.5	8.9	5.9
Inflation, prix à la consommation (hausse annuelle moyenne)	4.8	5.7	3.9	4.5	8.9
Dettes publiques brute (% du PIB)	8.1	10.5	12.1	11.1	10.5

Source : FMI (2013), base de données World Economic Outlook

Les mutations économiques de cette décennies (1990-2000) ont dévoilé l'ancrage de la corruption et des pratiques informelles au sein du système qui ont fini par déborder des sphères dirigeantes, dont elles étaient au départ l'apanage pour prendre une autre tournure plus diffuse jusqu'à affecter l'ensemble des segments de la société. Cela du fait du budget colossal engagé pour réaliser les programmes de relance économique qui est chiffré à sept (7) milliards de dollars pour (2001-2004) , succédait ensuite un plan de soutien à la croissance (2005-2009) de 50 milliards de dollars (rehaussé à 100 milliards en mars 2006), et un plan de développement (2010-2014) de 286 milliards de dollars.

Les autorités algériennes ont mobilisé près de 40 milliards de dollars⁵,entre 2000 et 2014, (plus de 20 000 milliards de DA pour le seul programme quinquennal 2010 2014) à la construction de barrages, de systèmes de transfert et de stations de dessalement d'eau de mer, ainsi qu'à la restructuration des établissements publics et au financement de contrats de services avec des opérateurs étrangers.

⁵Plan d'action du gouvernement pour la mise en œuvre du programme du président de la république Mai 2014

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

En termes de répartition sectorielle du produit intérieur brut (PIB), l'économie algérienne reste très dépendante du secteur des hydrocarbures : celui-ci représente plus du tiers du PIB (36 % en 2012), assure 70 % des recettes budgétaires et 98 % de ses exportations. L'Algérie est le deuxième plus grand exportateur de gaz du monde. Elle est classée au 11ème rang pour les réserves pétrolières et au 7ème pour les réserves prouvées de gaz. Les minerais extraits en quantité significative sont le fer, le plomb, le phosphate, l'uranium, le zinc, le sel et le charbon

Le secteur industriel hors hydrocarbure ne représente plus que 5 % du PIB aujourd'hui (contre près de 10 % en 2000), et le tissu économique est constitué de 99 % de micro-entreprises (de moins de cinq salariés)⁶. Les principales activités du secteur manufacturier sont la préparation industrielle des aliments, le textile, les produits chimiques, les métaux et les matériaux de construction. Traditionnellement, l'Algérie importe les produits pharmaceutiques dont elle a besoin. Depuis quelques années, ces importations diminuent tandis que la production locale et artisanale augmente fortement

L'agriculture contribue à environ 13% du PIB et emploie 10,8% de la population active. Les principales cultures sont le blé, l'orge, l'avoine, les agrumes, la viticulture, les olives, le tabac et les dattes. L'Algérie est un grand producteur de liège et un important éleveur de bétail.

Le secteur tertiaire contribue à près de 48% du PIB et emploie près de 60% de la population active. La part des services dans le PIB a augmenté.

Les marchés publics pour la réalisation de grands projets d'infrastructure ont très largement été remportés par des entreprises étrangères. Les investissements publics ont donc, directement ou indirectement, stimulé l'importation de biens d'équipement et de services techniques, et le transfert de devises. Face à la chute des cours des hydrocarbures et à l'insuffisante diversification économique, en 2016 l'Algérie a puisé dans ses réserves de change et dans son Fonds de régulation des recettes (FRR), créé en 2000 pour parer aux fluctuations des cours mondiaux des hydrocarbures. Malgré la baisse actuelle, le secteur pétrolier algérien continue de réaliser de bonnes performances en 2016, de même que les services et les secteurs liés à la consommation.

⁶ Source Office National des Statistiques

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Tableau N° 7: Répartition de l'activité économique par secteur.

Répartition de l'activité économique par secteur	agriculture	Industrie	Services
Emploi par secteur (en % de l'emploi total)	8.8	30.4	25.5
Valeur ajoutée (en % du PIB)	12.9	36.2	50.9
Valeur ajoutée (croissance annuelle en %)	2.1	5.8	3.0

Source : Banque mondiale - Dernières données disponibles (2017).

Par ailleurs, la dérégulation du commerce extérieur a structuré et « privatisé » certaines filières d'importation – en partie informelles –, qui se sont progressivement substituées aux filières de production nationales. Ainsi, avec la baisse des prix du pétrole la vulnérabilité de l'économie algérienne s'est accentuée. Ce constat pose la question de la soutenabilité des finances publiques et de la viabilité du financement de l'économie à long terme. Il révèle aussi un besoin urgent de diversification et de transformation structurelle de l'économie algérienne. Pour cela le développement du secteur privé et l'intégration des activités informelles productrices s'avère plus que nécessaire

Tableau N° 8: Indicateurs de croissance économiques.2013-2017

Indicateurs de croissance	2013	2014	2015	2016	2017 (e)
PIB (milliards USD)	209,7	213,5	166,8	168,3e	178,4
PIB (croissance annuelle en %, prix constant)	2,8	3,8	3,9	3,6e	3,9
PIB par habitant (USD)	5.4	5.4	4.1	4.1e	4.2
Endettement de l'Etat (en % du PIB)	7,7	7,9	9,0	13,0e	17,1
Taux d'inflation (%)	3,3	2,9	4,8	6.4	4,8
Balance des transactions courantes (milliards USD)	0,8	-9,4	-27,4	-25,3e	24,4
Balance des transactions courantes (en % du PIB)	0,4	-4,4	-16,5	-15,1e	13,7

Source : FMI - World Economic Outlook Database - Dernières données disponibles(2017)

Le bilan officiel de la période 2000-2014 insiste sur des réalisations qui, incontestablement, ont réduit les déficits sociaux. Des progrès sont réalisés en terme de performances macro-économiques avec les fondamentaux de l'économie nationale qui sont globalement consolidés durant cette période .Dans ce cadre il importe de souligner :

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

- La croissance économique qui a enregistré une progression moyenne sur la période 2010-16.
- Les recettes du fonds de régulation (FRR) sont abondantes mais pourrait se tarir en 2017 si les cours du pétrole resteront à leurs bas niveau
- la maîtrise de l'inflation dont le taux se situe ces dernières années autours de 3.5% jusqu'en 2015, sauf qu'en 2016, l'inflation a significativement augmenté en Algérie (5,9%), à cause de la dépréciation de la monnaie nationale par rapport au dollar et de la levée des subventions sur l'énergie.
- Le taux de chômage qui a connu une importante baisse en passant de 29.5 % dans les années 2000 à 10 % en 2016 et cela grâce à la création de nouveaux emplois suite aux vastes opérations de recrutement et des résultats de mise en œuvre des différents dispositifs d'emploi

Tableau N° 9 : Evolution du taux de chômage en Algérie.

indicateur socio-économique	2015	2016	2017
Taux de chômage (%)	11.2	10	10.4

Source : FMI - World Economic Outlook Database - Dernières données disponibles.

des jeunes. , Certains soutiennent que ce taux avoisinerait plutôt les 20%, Il affecte de manière disproportionnée surtout les jeunes (26 %) et les femmes (20 %), et des grandes disparités existent entre les conditions de vie des citadins et des ruraux

Une politique volontariste fut menée, donc suite à l'embellie financière et qui s'est traduite par l'amélioration de tout les fondamentaux macro-économiques, cependant la baisse du chômage à partir de 2001 n'a pas empêché l'emploi informel de croître.

Malgré une certaine stabilité macro-économique, l'Algérie connaît des défis d'ordre structurel, liés notamment à la forte dépendance de la croissance économique au secteur d'hydrocarbures .Les performances de ce secteur étant soumises aux prix internationaux, il en résulte une volatilité de la croissance, si ce n'est une vulnérabilité de l'ensemble de l'économie.

Grosso modo, l'économie algérienne a connu principalement deux phases tumultueuses depuis l'indépendance du pays. La première phase (postindépendance) renvoie à l'époque où

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

l'économie reposait sur le secteur industriel public, où l'Etat était gestionnaire ,investisseur et le principal détenteur de capitaux , cette phase a été caractérisée par des opérations de nationalisation dans l'industrie, renforçant le monopole de l'État à la faveur de la création de nombreuses sociétés nationales de production.

la seconde phase – au début des années 80 – marquée par la fin des investissements publics et la restructuration des entreprises publiques, en passant quelques années plu-tard à l'autonomie financière des entreprises publiques dans le cadre d'un processus de réformes économiques engagé en 1988, avec à la clé quelques facilités accordées au secteur privé. Cette seconde phase couvre le déroulement d'un long processus visant la substitution de l'économie de marché à l'économie administrée qui a donné lieu à la « bazarisation » de l'économie algérienne, à l'accroissement des importations et à l'augmentation des activités du secteur informel...etc.

L'économie de marché basée sur la propriété privée des moyens de production, le libre échange à travers la loi de l'offre et de la demande et la maximisation de profit est loin d'obéir en Algérie, aux règles de transparence et de la libre concurrence. Un état de fait qui explique, en effet, la montée vertigineuse et massive de l'économie informelle particulièrement durant la phase de transition, qui a été marquée par la décadence et le désengagement des institutions étatiques.

1.3. Les perspectives pour 2018

La chute des cours des hydrocarbures, entamée au second semestre 2014 s'est poursuivie en 2015 et 2016⁷, pesant sur les équilibres macro-économiques algériens. En outre, le déficit public, qui augmente régulièrement, a atteint 15% en 2016. Les réserves de change ont également diminué de 179 à 121,9 milliards USD entre 2014 et fin septembre 2016. Le gouvernement, qui a longtemps tenté de minimiser les risques liés à la réduction des recettes pétrolières, a commencé de limiter ses dépenses en 2016, gelant ainsi des projets

⁷ Le prix moyen est passé de 112,7 USD/bbl en juin 2014 à 31,3 USD/bbl en janvier 2016 pour remonter à 53,7 USD/bbl en décembre 2016.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

d'infrastructures. Néanmoins, le soutien à la consommation par le biais de subventions est resté de mise en 2016.

La loi de finances 2017 fait pour la première fois apparaître un cadrage macroéconomique pluriannuel. Elle est fondée sur une hypothèse de croissance du PIB de 3,9% en 2017, de 3,6% en 2018 et de 4,3% en 2019, sous-tendue par la hausse des prix du pétrole et le regain d'activité prévu du secteur des hydrocarbures (qui devrait connaître une croissance de 3,2% en 2018 et de 4,9% en 2019).

1.3.1. Une dégradation des comptes externes sous l'effet du retournement de la conjoncture pétrolière

L'Algérie est une économie ouverte, où le commerce extérieur représente 57% du PIB (2015, Banque mondiale).

Les échanges extérieurs de l'Algérie en 2016 font apparaître une contraction du volume global des exportations de l'ordre de 25,58 Milliards de dollars US (20,22%) par rapport à l'année 2015 ,et un volume global des importations de 42,78 Milliards de dollars US ,soit une baisse de 9,85% par rapport aux résultats de l'année 2015 ,cela s'est traduit par un déficit du solde de la balance commerciale de l'ordre de 17,2 Milliards de dollars US.

La balance courante algérienne, s'est ainsi dégradée depuis deux ans : -16,2% du PIB en 2015 et -17,2% du PIB en 2016. Selon le FMI, le solde de la balance courante devrait être de -16,1% du PIB en 2017 et le solde de la balance des paiements de -12,2% du PIB, après avoir été de -15,4% du PIB en 2016.

En dépit de cette évolution, l'Algérie dispose toujours de marges de manœuvre confortables: ses réserves de change s'établissent à 114 Mds USD fin décembre 2016 couvrant ainsi près de 2 années d'importations.

Par ailleurs la loi de finances 2017 prévoit une baisse des dépenses de 13,9 % 63,7 Mds USD, dont 42,5 Mds USD en dépenses de fonctionnement et 21,2 Mds USD en dépenses d'équipement.

Les prévisions de recettes font apparaître une augmentation de 13,5% par rapport à la loi de finances 2016, à 52,2 Mds USD, dont 31,0 Mds USD issues de la fiscalité ordinaire (+12,1%)

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

19,9 Mds USD issues de la fiscalité pétrolière +30,8%. Le déficit global du Trésor s'établirait ainsi à -6,7% du PIB (11,3 Mds USD).

La nouvelle législation prévoit l'instauration de nouvelles taxes et la modification à la hausse de taxes existantes.

La TVA passe de 17% à 19% pour le taux normal et de 7% à 9% pour le taux réduit. Une nouvelle taxe d'efficacité énergétique est créée (TEE)⁸ applicable aux produits locaux (à la sortie d'usine, et aux produits importés lors du dédouanement) fonctionnant notamment à l'électricité dont la consommation dépasse les normes d'efficacité énergétique, cette taxe qui peut atteindre jusqu'à 60 % de la valeur du produit est intégrée dans la base imposable à la TVA. La taxe sur les produits pétroliers (TPP) augmente de trois DA / litre pour l'essence et d'un dinar / litre pour le gasoil. Les contrats de prestation de services (réalisés par un établissement n'ayant pas d'installation permanente en Algérie) imposés à la retenue à la source de 24% lorsque la base imposable bénéficie d'une réduction de taux ou d'un abattement sont désormais assujettis à la TVA. Une nouvelle taxe de 10 % incluse dans l'assiette de la TVA est instituée, pour les contrats de production et de diffusion de publicité dont la réalisation est effectuée à l'étranger au profit de produits importés. La loi de finances 2017 prévoit également le réaménagement d'un certain nombre de procédures fiscales, dont :

- i) le durcissement des modalités relatives aux prix de transfert, avec notamment un relèvement de 500 000 DA à 2 MDA du montant de l'amende en absence de présentation des documents exigés ;
- ii) l'obligation faite aux entreprises étrangères de tenir une comptabilité analytique ;
- iii) la prolongation jusqu'à 6 mois du délai de vérification de la comptabilité.

En outre, le budget de l'Etat de cette année (2017) introduit plusieurs mesures d'austérité susceptibles de peser sur les dépenses des ménages. Pour son programme 2016-2019 l'Etat algérien entend développer les énergies renouvelables, relancer l'industrie et encourager le secteur privé pour stimuler l'emploi pour cela, il a emprunté 900 millions de dollars US à la Banque africaine de développement (BAD)

⁸TEE : applicable aux produits locaux (à la sortie d'usine, et aux produits importés lors du dédouanement) fonctionnant notamment à l'électricité dont la consommation dépasse les normes d'efficacité énergétique, cette taxe qui peut atteindre jusqu'à 60 % de la valeur du produit est intégrée dans la base imposable à la TVA

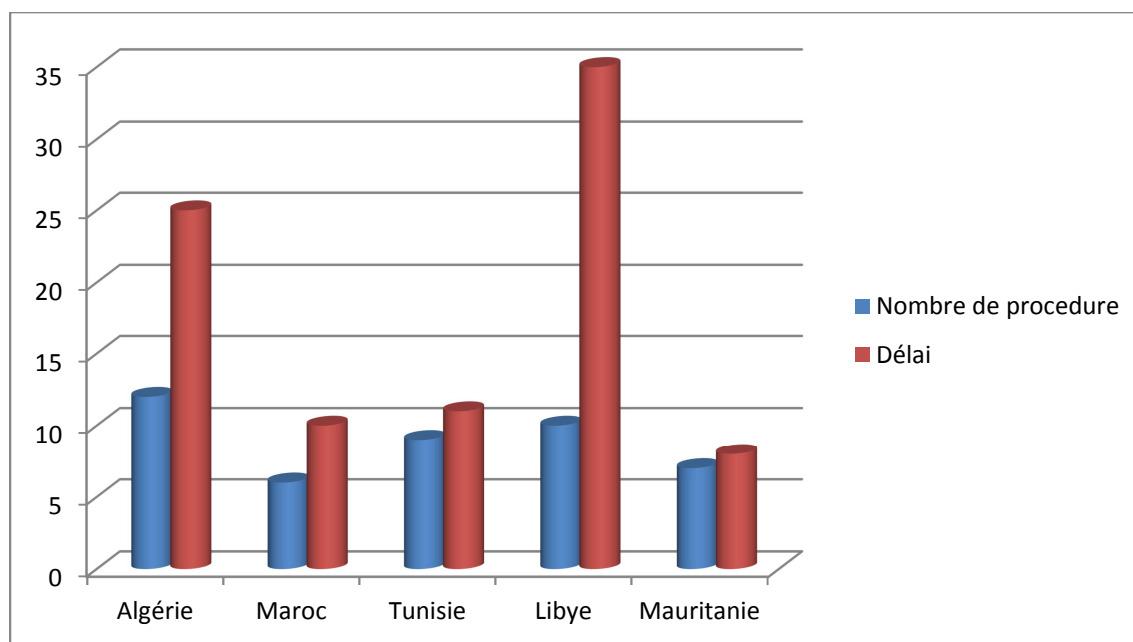
1.3.2. Gouvernance et climat des affaires

En dépit des budgets colossaux alloués à l'économie algérienne et une volonté politique affichée, les réformes de l'environnement des affaires n'évoluent pas aux rythmes souhaités

Le climat des affaires algérien fait face à une multitude de défis et de vulnérabilités structurelles qui s'accroissent dans tous les domaines :

-Un cadre réglementaire encore peu favorable au développement des entreprises, par exemple : en 2013, pour le processus de démarrage d'une entreprise ; l'Algérie se classe aux 156^{ème} positions parmi 185 pays. Elle perd une place par rapport à 2012 et trois places par rapport à 2011. Le délai moyen en nombre de jours est de 25 et cela nécessite de passer par 14 procédures pour le commencement de l'activité pour une entreprise .Ces indicateurs sont restés les mêmes depuis 2006, comme le montre le graphique ci dessous.

Figure N° 6 : le nombre de jours et de procédures nécessaires pour le démarrage d'une entreprise pour en 2013 :



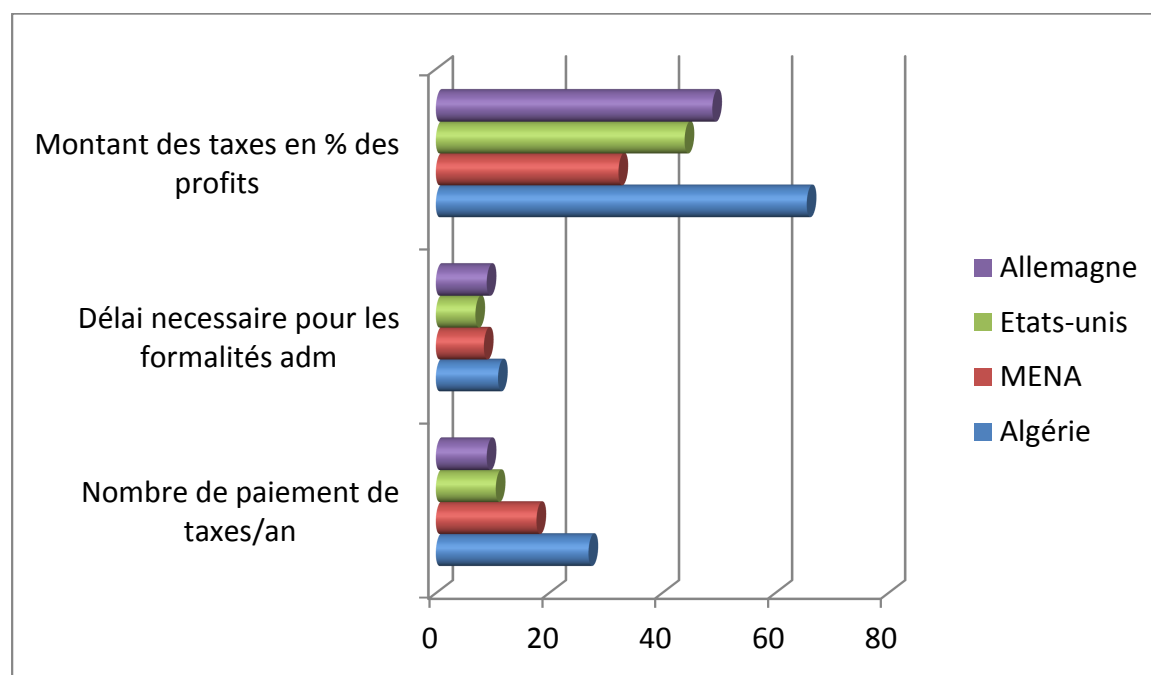
Source : Doing Business

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Dans le Maghreb arabe, l'Algérie est le premier pays où la réglementation liée à l'entrée d'une entreprise en activité est la plus lourde. Pour l'octroi du permis de construction, selon les rapports de Doing Business, l'Algérie se classe à la 152^{ème} position concernant cet indicateur. Le délai et les procédures dont doit s'acquitter une entreprise qui souhaite construire un entrepôt sont très longs en Algérie par rapport aux autres pays.

La réglementation en Algérie apparaît ainsi lourde et excessive. Les études de Friedman et al (2000)⁹ ont montré que l'augmentation d'un point dans le poids de la réglementation entraîne une augmentation de 12% de la taille de l'économie informelle. Une réglementation excessive sur le marché du travail peut aussi inciter les entreprises à embaucher des personnes sans les déclarer.

Figure N° 7 : Comparaison internationale de la fiscalité des entreprises 2016



Source : Doing Business - Dernières données disponibles.2016

La liberté entrepreneuriale, en Algérie est sérieusement entravée pour des raisons de bureaucratie, de corruption, de taxation élevée et d'un cadre juridique difficile. Ce n'est qu'en

⁹ Friedman, E., S. Johnson, D. Kaufmann, and P. Zoido-Lobaton: "Dodging the Grabbing Hand: the Determinants of Unofficial Activity in 69 Countries," *Journal of Public Economics*, Vol. 76.2000.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

2016 que le pays commence à améliorer son environnement des affaires (démarrer une nouvelle affaire en Algérie nécessite en moyenne 11 jours).

La bureaucratie est devenue à tel point flagrante que 40 % des entreprises ne trouvent pas de terrains fonciers pour la réalisation de leurs projets. La corruption a atteint des seuils intolérables puisqu'elle affecte sérieusement la bonne gouvernance en Algérie. Malgré la loi n° 06/01 du 20/02/2006 relative à la « prévention et lutte contre la corruption », les scores du niveau de corruption obtenus par l'Algérie reste très faible. L'indice de perceptions de la corruption (IPC) pour 2016, calculé par Transparency International, est de 34 sur 100.

La pression fiscale en Algérie est des plus élevée de la zone MENA, même en la comparant aux autres pays tels que les Etats- Unis et l'Allemagne. Selon le rapport de la Banque mondiale l'imposition touche 72,2% des bénéfices des entreprises. Ce taux est aberrant pour une économie dépendante des recettes pétrolières.

-Un système judiciaire qui reste à améliorer en matière d'application des contrats.

-Un marché du travail en dysfonctionnement.

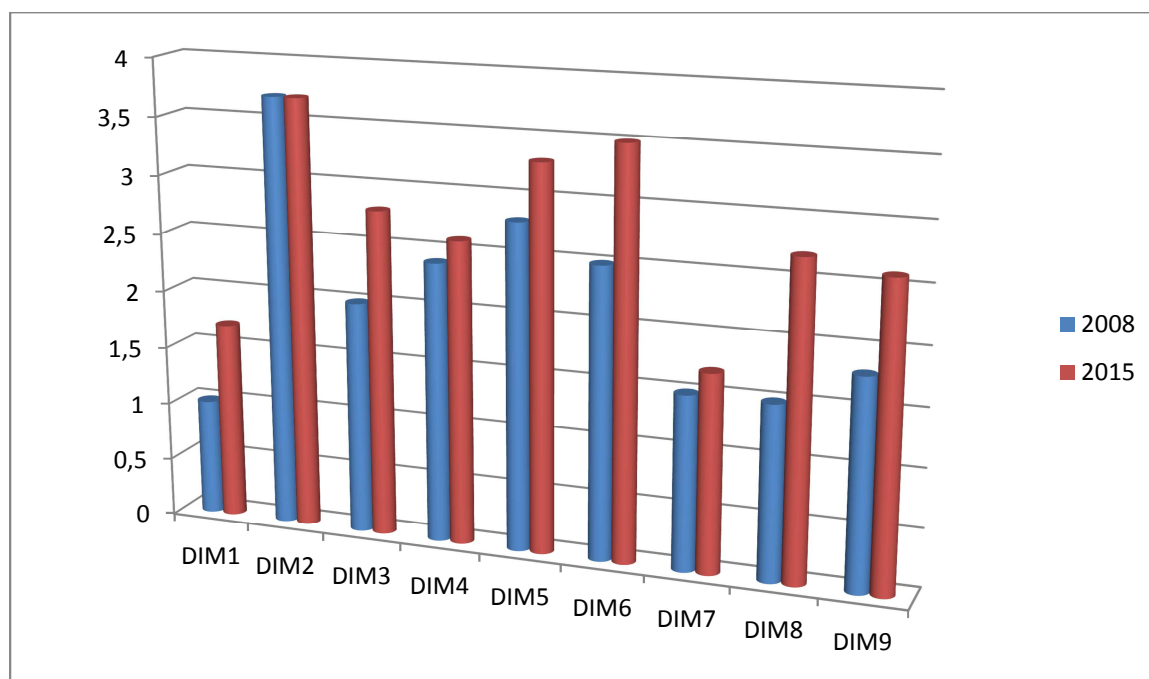
-Un marché financier peu développé et un accès restreint au marché financier international. De plus, les longues années de protectionnisme qu'a connu l'Algérie en matière de commerce international et d'investissement ont conduit à un niveau relativement faible d'intégration de l'économie dans les chaînes de production globales.

En dehors du « règlement de l'insolvabilité » (60e), les plus grands défis qui restent à relever en Algérie sont « l'enregistrement foncier » (176e), « le paiement des taxes et des impôts » (174e) et « la création d'une entreprise » (164e).

Le Forum économique mondial ¹⁰énumère la « bureaucratie inefficace du gouvernement », « l'accès au financement » et la « corruption », comme étant les trois défis les plus courants pour faire des affaires.

¹⁰ World Economic Forum, 2014

Figure N° 8 : Algérie : résultats des évaluations 2008 et 2015



DIM 1 : L'éducation et formation à l'entrepreneuriat, y compris à l'entrepreneuriat des femmes ; **DIM 2** : Des procédures de faillite efficaces et une « seconde chance » pour les entrepreneurs ; **DIM 3** : Le cadre institutionnel et réglementaire de l'élaboration des politiques publiques en faveur des PME ; **DIM 4** : L'environnement opérationnel de la création d'entreprise ; **DIM 5** : Les services de soutien aux PME ; **DIM 6** : L'accès des PME aux financements ; **DIM 7** : Le soutien aux PME pour qu'elles bénéficient des réseaux et partenariats Euro-Med ; **DIM 8** : Les compétences des entreprises ; **DIM 9** : L'internationalisation des PME.

Source : évaluations gouvernementales et indépendantes

L'Algérie se positionne comme nous venons de le voir dans le quartile inférieur du classement, à l'exception des indicateurs relatifs à la procédure d'insolvabilité et de la protection des investisseurs, où elle se classe dans la moyenne. Les efforts de la commission tripartite qui regroupe des représentants du gouvernement, des employeurs et des syndicats ont commencé à produire des premiers résultats, avec un certain nombre de réformes progressives concernant l'enregistrement des entreprises, l'approbation des projets d'investissement et les opérations douanières.

Grace aux travaux de la commission, l'Algérie a amélioré sa position dans le classement « Doing business » 2016 de la Banque mondiale, par rapport à l'année 2015 notamment sur

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

les indicateurs de démarrage d'entreprise, de facilité de raccordement à l'électricité et de l'obtention de permis de construire.

Parmi les progrès d'amélioration de l'environnement opérationnel des affaires concernant la création d'entreprise, nous pouvons citer:

1 -La création d'un système d'immatriculation en ligne pour les entreprises en Algérie, et il est en cours de généralisation bien que celui-ci ne soit réservé et accessible qu'aux notaires. Depuis 2013, ils peuvent effectuer en ligne, pour le compte de leurs clients investisseurs, la réservation de la dénomination de la société. Cette procédure d'immatriculation en ligne est opérationnelle avec l'obligation d'introduction d'un numéro d'identification unique. Pour les entrepreneurs eux-mêmes, des formulaires de création d'entreprise peuvent être téléchargés en ligne sur les sites web du centre national du registre de commerce (CNRC) et de l'Agence nationale du développement de l'investissement(ANDI).

2-L'extension du guichet unique de l'Agence Nationale du Développement de l'Investissement, à travers les 48 wilayas du pays, agissant comme un point de contact initial et réduction des exigences minimales de fonds propres à 28.6% du revenu par habitant ainsi que le nombre d'étapes et de procédures à suivre pour la création .

3-Des procédures de faillite telles qu'énoncées par le Code du commerce algérien ne sont pas appliquées convenablement, nous constatons que le processus de fermeture d'une entreprise en Algérie est relativement rapide et peu coûteux et les créanciers recouvrent 41 % de leur investissement, ce qui est bien inférieur à la moyenne de 70 % des pays de l'OCDE, mais au-dessus de toutes les autres économies de la région. L'Algérie a un système relativement efficace pour résoudre l'insolvabilité. Toutefois, selon l'évaluation, les tribunaux algériens qui ne sont généralement pas formés sur les questions liées au redressement des entreprises et optent le plus souvent pour leur liquidation, ce qui peut conduire à la fermeture d'entreprises qui auraient pu survivre à la faillite. Par conséquent et pour mieux traiter ces cas, la Société Financière Internationale (SFI) filiale de la Banque mondiale pourrait apporter son concours comme elle l'a fait par exemple en Egypte.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Tableau N° 10 : Comparaison internationale de la fiscalité des entreprises 2016

	Algérie	MENA	Etats- unis	Allemagne
Nombre de paiement de taxes par an	27	17.8	10.6	9
Temps requis pour les formalités administratives/jr	11	8.50	7	9
Montant total des taxes en % des profits	65 .6	32.3	44	48.9

Source : Doing Business - Dernières données disponibles.

4-L'environnement juridique et commercial des PME a été amélioré depuis l'évaluation de 2008, et des progrès notables ont eu lieu concernant l'accès au financement et aux crédits bancaires (entre 2008 et 2012, y'avait une légère expansion de l'activité du crédit avec une augmentation du crédit domestique au secteur privé de 13.2 % à 14.3 % du PIB) mais ce niveau de développement financier reste très faible en le comparant aux autres économies et dominé par les banques étatiques, la contribution des banques privées est très marginale .En outre ,il existe plusieurs systèmes de garantie de ces crédits accordés aux PME ,nous citons : le Fonds de garantie des PME (FGAR), qui a pour objectif de faciliter la création et l'expansion des PME, et le Fonds mutuel de garantie des risques crédits Jeunes Entrepreneurs, créé en 2003 par l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ). Nous avons aussi la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement – PME (CGGI-PME)) qui, depuis 2001, accompagne les PME pour accéder aux crédits d'investissement et qui a été renflouée par le gouvernement en 2013 pour renforcer ses structures régionales et améliorer ses capacités d'analyse sectorielle.

Le secteur de la micro- finance a connu aussi des progrès vue le nombre de projets d'investissement qu'il a financé et aussi du point de vue de sa diffusion à l'ensemble du territoire national. Les institutions les plus importantes sont : l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ), l'Agence Nationale de Gestion des Micros –Crédits (ANGEM

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

)et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC). Ces organismes sont étatiques, alors que dans les autres économies de la région, les activités de micro-finance sont gérées soit par des ONG ou des institutions financière indépendantes ce qui empêche le secteur de s'étendre, mais aussi d'élargir la gamme de produits qui pourraient être offerts.

5-L'ouverture du système de passation des marchés publics en Algérie à la participation des PME. Par exemple, un décret réglementant les marchés publics, publié en 2012, encourage spécifiquement l'octroi de 20 % des marchés publics aux micro-entreprises, et la publicité des appels d'offres concernant les marchés publics est obligatoire dans les bulletins officiels et dans au moins deux journaux nationaux.

Le rapport du département américain met en exergue «la stabilité de l'Algérie comme facteur d'attractivité pour l'investissement direct étranger (IDE)». Il évoque également le programme de diversification de l'économie mis en place par l'exécutif pour doper la croissance économique, dans un contexte baissier des cours de pétrole, en mettant l'accent sur les IDE afin d'accroître l'emploi et la substitution aux importations.

6-Sur le plan financier,les banques en Algérie affichent une solide santé financière malgré la baisse des liquidités. Les actifs non performants du secteur bancaire avoisinent un taux de 5%, qui représente la norme pour les marchés émergents.

Le marché financier, adéquatement réglementé, fonctionne efficacement malgré sa petite taille¹¹.

Enfin, la Cellule de traitement des renseignements financiers (CTRF) a été renforcée par l'application d'une nouvelle réglementation qui a donné plus de pouvoir à cet organe pour lutter contre les transactions financières illicites et le financement de terrorisme

En dépit de la volonté politique affichée, les réformes de l'environnement des affaires n'évoluent pas au rythme souhaité, des difficultés persistantes du climat des affaires, caractérisées notamment par des lourdeurs dans la création d'entreprises, l'enregistrement des activités commerciales et le dédouanement. Cette situation engendre des délais dans les opérations et des coûts de transaction importants.

¹¹ L'objectif de l'Algérie est d'atteindre une capitalisation boursière de 7,8 milliards de dollars dans les cinq prochaines années

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Mais le développement de n'importe quel pays ne peut être assuré uniquement sur la base des critères économiques seulement mais devra prendre en considération des critères sociaux, des critères relatifs à l'éthique (Sen, 1999)¹², des critères environnementaux pour un développement durable. Le développement économique est globalement mesuré par la croissance économique à travers l'indicateur du PIB. Quant au développement social, prend en considération des aspects sociaux et de bien être de la société. L'indicateur le plus utilisé est l'IDH,¹³ mis au point par le PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement. Selon le dernier rapport de cet organisme, le pays a amélioré son classement avec un IDH de 0,745 et figure parmi les cinq pays africains ayant un niveau de développement élevé. L'IDH de l'Algérie a maintenu une courbe ascendante depuis les années 2000.

"Le développement est le fait que les hommes se nourrissent mieux, se soignent mieux, s'instruisent mieux, c'est donc l'évolution au cours de laquelle les besoins fondamentaux de l'homme sont progressivement satisfaits." (F. Perroux). D'une manière générale l'économie informelle en Algérie représente un poids important et elle n'est généralement pas prise en considération dans ces politiques qui remettent en cause toutes les prévisions affichées. Les impacts de cette économie sur la croissance économique, et sur les divers facteurs sociaux tels que l'éducation et la santé sont loin d'être négligeables.

L'Algérie reste donc confrontée à des défis socioéconomiques importants. En 2014, environ 10 millions d'Algérien¹⁴ vivaient en dessous du seuil de pauvreté, pauvreté qui sévit particulièrement dans le milieu rural. L'analyse de l'IDH témoigne d'une amélioration constante du niveau de développement du pays qui continue d'occuper le podium africain en se positionnant sur la troisième marche africaine juste derrière les Seychelles et Maurice respectivement 1^{er} et 2^e (Rapport du PNUD 2017). Néanmoins, l'Algérie se positionne moins

¹²Sen : prix Nobel d'économie en 1999 qui a introduit la dimension éthique dans la notion de développement.

¹³ IDH : indice du développement humain : compris entre 0 et 1, mesure les performances réalisées en matière de développement humain, calculé par l'espérance de vie à la naissance, le niveau d'éducation et le niveau de vie. À titre d'indication, en Algérie, le taux de scolarisation atteint près de 96 % pour les enfants de 6 à 15 ans, l'espérance de vie passe de 71 à 76 ans, et le nombre de médecins par habitant s'accroît de plus de 50 % (Programme des Nations Unies pour le Développement – PNUD –, 2014).

¹⁴ Selon la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) .

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

bien que d'autres pays de la région MENA, le Qatar, l'Arabie Saoudite les Emirats arabes unis.

Bien qu'en augmentation constante, le taux d'alphabétisation en Algérie, s'établissant à 68.9 % en 2015, est encore bien inférieur à celui de son voisin tunisiens 73.2 %.

La répartition de la population active occupée par statut socioprofessionnel en 2016 montre une prédominance du salariat (69.8 %) et des indépendants –employeurs (28.7 %).

La part de l'emploi «permanent » a cependant enregistré un repli est passée de 65% en 2003 à 49,7% en 2010. Celle du non permanent, estimée à 35%, a grimpé à 50,3%. Si l'on admet le point de vue adopté par les économistes qui affirment que le « salariat représente une barrière relative contre la pauvreté et l'exclusion », on ne peut que conclure à une tendance à la fragilisation de la stabilité et de la sécurité des emplois disponibles et la hausse correspondante de la part des indépendants et de celle des employeur pourrait signifier une maturation du marché du travail. Elle correspond de fait à une mobilité des actifs vers le secteur informel.

Le principal défi pour le gouvernement algérien concerne dès lors le développement économique et social de sa population. Le niveau de croissance ne sera pas suffisant pour compenser les évolutions démographiques prévisibles, de plus d'un demi-million de personnes par an. Il apparaît donc essentiel pour le pays de maintenir ses efforts pour développer sa compétitivité de manière à pouvoir créer suffisamment d'emplois pour absorber des flux considérables de nouveaux entrants sur le marché du travail.

1.4. Marché du travail et politiques d'emploi

Il est nécessaire de définir quelques concepts pour pouvoir cerner le marché du travail en Algérie :

- La population occupée : il s'agit des personnes âgées entre 15 et 64 ans ayant exercées une activité¹⁵ rémunérée d'au moins une heure lors de la période d'enquête.
- Un chômeur : est une personne âgée entre 15 et 64 ans, sans travail, à la recherche d'un emploi, et disponible à travailler.

¹⁵ La notion d'activité n'exclut pas les activités informelles .

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

- Population active : se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler (15-64 ans) qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi (population active occupée) ou qu'elles soient au chômage, à la différence de celles ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, étudiants, personnes en incapacité de travailler.

La population active occupée est donc l'ensemble de personnes travaillant dans le secteur public, privé formel ou privé informel. Elle regroupe les personnes âgées de 15 ans ou plus:

-ayant travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours d'une semaine de référence, qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale ;

- pourvues d'un emploi mais qui sont temporairement absentes pour un motif tel qu'une maladie (moins d'un an), des congés payés, un congé de maternité, un conflit du travail ;

-effectuant un travail en tant qu'apprenties ou stagiaires rémunérés.

- Politique de l'emploi : comprend l'ensemble des interventions des pouvoirs publics sur le marché du travail visant à en corriger les éventuels déséquilibres et /ou à limiter les effets néfastes de ces derniers. Elle dépend de la manière de penser les questions du chômage et du fonctionnement du marché du travail

Les politiques de l'emploi se répartissent selon plusieurs critères qui se recoupent :

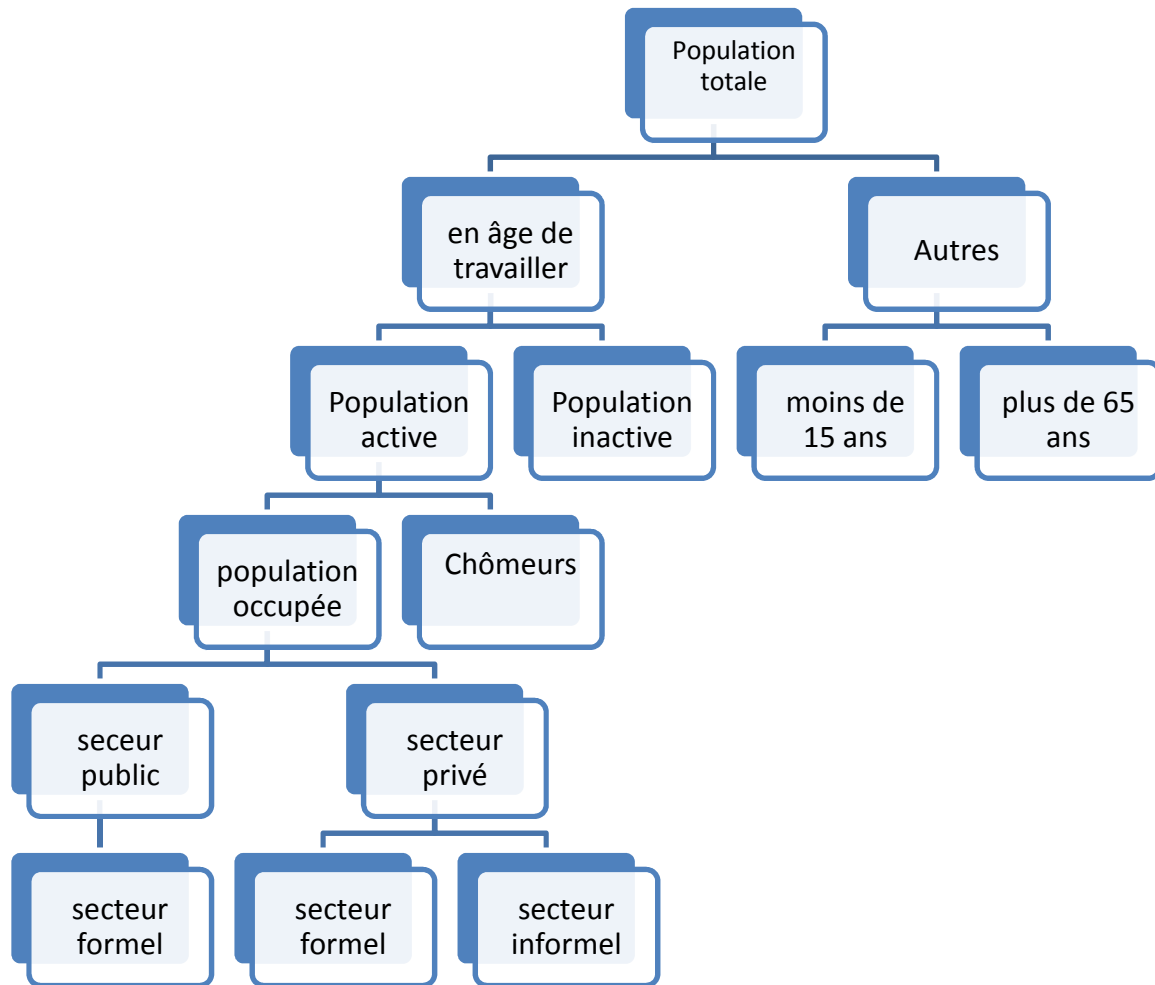
-Politiques générales et politiques concernant des publics spécifiques.

-Politiques conjoncturelles de croissance et politiques structurelles de redéfinition des règles du marché du travail.

-Instruments quantitatifs comme les aides à l'embauche ou qualitatifs comme la formation des travailleurs.

-Politiques passives qui visent à atténuer les conséquences du chômage subies par les individus et les politiques actives qui consistent à créer des emplois.

Schéma N° 9: décomposition de la population totale



Source : élaboré par nos soins

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Mais ces dernières politiques (active et passive) sont les plus utilisées: les politiques actives du marché du travail (PAMT) « visent essentiellement à faciliter l'intégration sur le marché du travail », elles cherchent donc à modifier le niveau d'emploi en « prévoyant des aides subordonnées à la participation à des programmes propres à promouvoir l'insertion ou la réinsertion sur le marché du travail ». Quant aux politiques passives, elles « visent à garantir un revenu de remplacement durant les périodes de chômage ou de recherche d'un emploi ». Leur objectif est alors de limiter le chômage et de le rendre plus supportable sans subordonner celui-ci « à la participation des programmes de formation ou de travaux, même si elles incluent d'ordinaire des dispositions qui imposent de chercher un travail » (BIT .2003).

En effet, En plus des interventions de l'Etat sur les marchés du travail par le biais des recrutements dans le secteur public et de la réglementation du secteur privé, les autorités d'un pays peuvent infléchir l'évolution de l'emploi en mettant en œuvre des programmes donc actifs et passifs pour l'emploi. Les plus efficaces de ces programmes passifs pour l'emploi, nous pouvons citer les plans d'assurance et d'indemnité chômage. Cependant, hormis de tels programmes, nous pouvons avoir recours à des mesures actives pour l'emploi. Celles-ci constituent un instrument important, bien que limité, pour remédier aux perturbations du marché du travail et combattre le chômage dans son ensemble.

L'Algérie s'est trouvée confrontée à une refonte globale et structurelle tant de sa philosophie de développement que de l'architecture juridique et organisationnelle de ses entreprises. Les répercussions les plus visibles de ce changement se sont manifestées plus spécifiquement dans le domaine de l'emploi.

La question de l'emploi est une préoccupation centrale et récurrente. Dans toutes les réformes que le pays a engagées, une priorité a été donnée à la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage mais la marginalisation et l'exclusion d'une majorité de la population et la pauvreté persistent toujours.

Du point de vue macro- économique, nous constatons que notre pays a vécu une situation paradoxale, caractérisée d'un côté, par de bons indicateurs macroéconomiques, et de l'autre par un taux de croissance insuffisant et des conditions sociales catastrophiques. Au regard de ces indicateurs, la situation du pays au plan macro-économique est satisfaisante. Il faut

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

cependant relever que, malgré la conjoncture pétrolière qui a été favorable jusqu'en 2014, la croissance moyenne de 3% enregistrée au cours des cinq dernières années, reste nettement insuffisante pour répondre aux besoins pressants de la population, notamment en matière d'emplois.

Ce taux de croissance, lié aux faibles performances des secteurs productifs, est aggravé par l'extension de plus en plus large du champ des activités informelles et spéculatives

La nouvelle législation du marché du travail qui est mise en place est structurée essentiellement autour des lois adoptées en 1990 et 1994, elle introduit une plus grande flexibilité dans le fonctionnement du marché du travail. Cette nouvelle codification est appréhendée à plusieurs niveaux :

-La loi N° 90-11 (Annexe n° 2) du 21 Avril 1990 modifiée et complétée, relative aux relations de travail, suivie par :

-La loi 90-14 (Annexe n° 3) du 02 juin 1990, relative aux modalités d'exercice du droit syndical

-La loi 90-02 (Annexe n° 6) du 6 février 1991 modifiée et complétée relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève.

-La loi N° 90-03 (Annexe n° 4) du 6 février 1999 modifiée et complétée relative à l'inspection du travail.

-La loi N° 90-04 (Annexe n° 5) du 6 février 1999 modifiée et complétée relative au règlement des conflits individuels de travail.

D'autre relative à l'hygiène, la sécurité sociale, la médecine de travail, les œuvres sociales et l'emploi des étrangers...

Les statistiques officielles montrent une évolution favorable du marché du travail ces dernières années. Entre 2000 et 2015, le chômage a reculé de plus de 30 %. Dans une large mesure, cette situation est liée aux différents dispositifs de création d'emplois et d'activités mis en place depuis l'adoption du plan d'ajustement structurel en 1994 et permise par l'embellie financière qu'a connu le pays suite à l'évolution favorable des prix des

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

hydrocarbures au niveau international. Mais la nouvelle tendance du marché du travail est marquée par la progression rapide des emplois temporaires, la substitution des emplois publics par des emplois privés dont la sphère des droits se rétrécit¹⁶ de plus en plus, l'inadéquation entre la formation suivie et le poste occupé (les emplois créés sont pour la plupart sous qualifiés), une rémunération très insuffisante tout cela pousse ces actifs à trouver refuge dans le secteur informel

¹⁶ Khaznadj Mohammed et Arika Belaid : Politiques de lutte contre le chômage, précarité du travail et travail au noir dans la wilaya de Tizi-Ouzou. 2012

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Tableau N° 11 : Dispositions relatives à la régulation du marché du travail :

Article	Objet	Disposition
Art 2	définition du travailleur	tous ceux qui ont un salaire et qui à ce titre bénéficient de la protection légale. Sont explicitement exclus managers, journalistes, travailleurs domestiques, athlètes et tous ceux qui effectuent un travail spécial requérant une législation séparée (comme partout ailleurs)
Art 5	droits fondamentaux des travailleurs	droits collectifs du travail ; négociation collective ; sécurité sociale et pensions ; santé et sécurité au travail ; retraite ; participation à la prévention et au règlement des conflits ; droit de grève
Art 6	autres droits, moins importants	droit effectif au travail ; respect de l'intégrité morale et physique ; protection contre toute forme de discrimination dans l'accès à l'emploi, à l'exception de celles basées sur le mérite et compétences personnelles ; formation professionnelle ; salaire régulier ; et tous les droits relevant du contrat de travail
Art. 31 à 56	Autres dispositions contribuant à définir la relation de travail (flexibilité –rigidité)	le temps légal de travail est de 40 heures par semaine, au moins 5 jours et la durée de la journée de travail ne peut excéder 12 heures. Un jour de repos obligatoire, le vendredi et 2,5 jours de congé payé par mois travaillé.
Art. 11	CDD et temps partiel	sauf dispositions spécifiées au moment de l'écriture du contrat, le contrat de travail est considéré comme à durée indéterminée. La loi n'autorise les parties à stipuler un CDD que dans les cas définis par art.12
Art. 12	Cas autorisant les CDD	contrat pour un travail non renouvelable, remplacement d'un travailleur absent devant reprendre son poste ; pour un travail saisonnier ; dans autres cas où c'est lié à la nature du travail.

Source : document de travail de la commission européenne 2010.

Le tableau suivant reprend les principales dispositions de la loi 90-11 d'avril 1990 relatives à la régulation du marché du travail, modifiées et complétées en 1997.

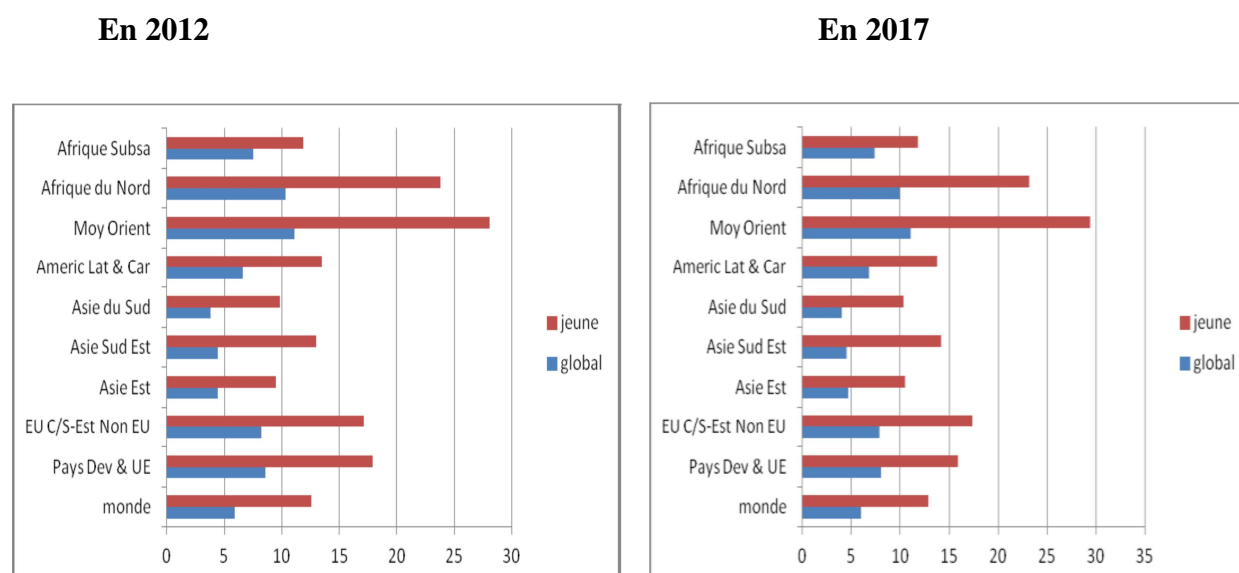
À part des dispositions assez flexibles concernant le licenciement, le droit du travail algérien est très protecteur, notamment en ce qui concerne la durée du travail, ce qui pourrait être un des éléments explicatifs de l'ampleur du secteur informel

Le chômage est considéré comme un sous emploi du facteur travail, donc un manque à gagner pour l'économie nationale. Aussi, un chômage de longue durée, surtout s'il touche une frange importante de la population active, entraîne la détérioration du niveau de vie et ainsi favorise

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

la croissance de la pauvreté. En l'absence d'une régulation de l'Etat ces actifs rejoignent les rangs de l'informel

Figure N° 10: Ecart entre le chômage global et le chômage des jeunes :



Source : construit selon les données du Rapport « Tendances mondiales de l'emploi 2013 et 2017 », OIT.

1.4.1. Principales caractéristiques du marché du travail en Algérie

Le marché de travail algérien est caractérisé par plusieurs aspects de nature différentes qui n'ont pas été sans conséquences sur l'évolution des politiques d'emploi, il a connu une progression plus rapide de la demande par rapport à l'offre, ce qui donne un niveau de chômage important même s'il est en régression ces dernières années. Cette situation peut s'expliquer par une poussée démographique importante ; l'arrivée des nouveaux demandeurs d'emploi sur le marché du travail et un taux de participation des femmes au monde du travail qui est de plus en plus importante.

En 2017, le nombre de la population active a atteint 12,277 millions de personne contre 12,117 millions en 2016, avec un solde positif de 166 000 personnes soit une hausse de 1.3%.

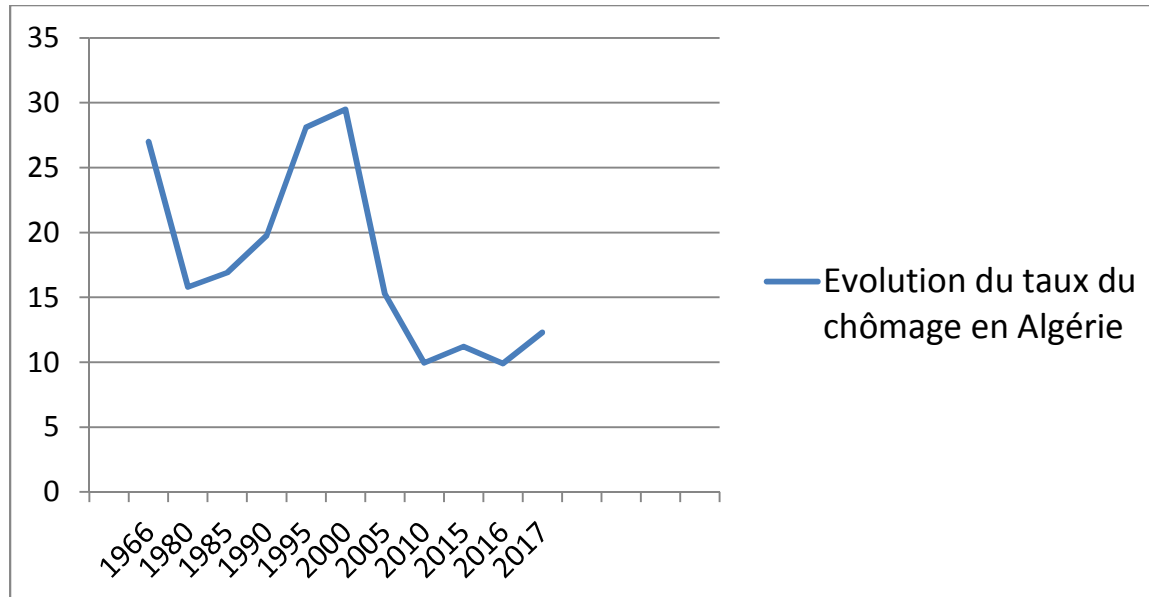
Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

La population en chômage a atteint 1.50 millions de personnes, soit un taux de chômage de 12.3% en hausse de 1.8 points par rapport à 2016 ; Une plus grande vulnérabilité est observée parmi les jeunes (le taux de chômage des jeunes de 16-24 ans est de 29,7% et surtout les femmes.)

Le chômage touche particulièrement les sans qualification (aucun diplôme) avec un taux de 52,2 %

En se basant sur les données de l'enquête de l'ONS, on peut constater que le secteur privé domine le marché du travail, Ce dernier dépasse le secteur public depuis les années 1990 mais plus souvent il s'agit des offres d'emploi temporaires. Cette prédominance du secteur privé est traduite par une dynamique persistante du secteur informel qui a gagné du terrain, le niveau de l'informalité (absence de couverture sociale hors agriculture) avoisine les 40% .Le chômage se concentre dans les zones urbaines que dans les milieux ruraux, avec une grande vulnérabilité pour les jeunes surtout de sexe féminin.

Graphe N°11: Evolution du taux de chômage en Algérie :



Source : L'Office National des Statistiques 2016

Selon le graphe ci dessus on constate que le chômage a connu trois grandes phases dans l'histoire de l'Algérie indépendante ; la première depuis l'indépendance jusqu'au milieu des années 80, où le taux de chômage était décroissant. La deuxième phase, de 1986 à 2000 où

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

l'évolution était sans cesse croissante et dans laquelle le chômage a atteint son pic de 30% dans l'année 2000, dans cette phase l'Etat algérien a engagé l'essentiel des dispositifs d'emploi dans le cadre des politiques actives du marché du travail. Enfin la dernière phase, depuis l'année 2001 jusqu'à 2014 où le taux de chômage a repris sa tendance à la baisse. Au cours de cette troisième phase l'ensemble des dispositifs d'emploi ont connu des réaménagements et des améliorations.

1.4.2. Les politiques d'emploi

Sur tous les pays du Maghreb, seule l'Algérie a eu recours aux politiques passives pour l'emploi avec la mise en place d'une assurance chômage en juillet 1994 dans le cadre d'un programme plus large relatif aux licenciements. Ce dispositif a été mis en œuvre de façon relativement efficace en le reliant à l'organisme de sécurité sociale existante. Les prestations du système d'assurance chômage algérien se composent alors d'un versement immédiat, financé par l'entreprise équivalant à un mois de salaire par année de service pour trois ans maximum, suivie par une indemnisation mensuelle payée par le fonds d'assurance chômage dont le montant est proportionnel au salaire. Les niveaux d'indemnisation¹⁷ varient entre un minimum (trois quarts du salaire minimum) et un maximum (trois fois le salaire minimum)¹⁸. Les employés licenciés pour des raisons économiques qui ont été affiliés au système de sécurité sociale pendant au moins trois ans et qui ne perçoivent pas d'autre revenu, ont droit au versement d'indemnités.

Cependant, tous les pays du Maghreb utilisent largement des politiques actives du marché du travail (PAMT) afin de créer des emplois. Ces mesures vont des subventions appliquées aux

¹⁷ Le montant des indemnités perçues par le chômeur éligible à cette assurance est dégressif, passant de 100% du salaire de référence durant le premier trimestre à successivement 80%, 60% et 50% durant les trois trimestres suivants. Cette structure décroissante des indemnités incite le bénéficiaire à intensifier sa recherche d'emploi au cours du temps. Toutefois, la durée relativement longue de couverture (entre 1 an et 3 ans avec une moyenne observée de 22 mois) peut aller à l'encontre de cet objectif et, à l'inverse, dissuader le bénéficiaire de rechercher activement un emploi, avec pour résultat une accentuation du chômage de longue durée

¹⁸ Paul Dyer : Disponibilité de main d'œuvre, chômage et création d'emplois dans le Maghreb, Banque mondiale.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

salaires et à l'emploi, à la formation et au recyclage des chômeurs notamment des jeunes, et jusqu'à des programmes de création directe d'emplois, à des services d'aide et de recherche de travail. Elles sont destinées à créer des opportunités d'emploi et à gérer les risques du marché du travail. Dans les pays qui ne disposent pas d'un système d'assurance chômage¹⁹ fonctionnel, ces programmes actifs représentent un instrument approprié pour lutter contre les dysfonctionnements du marché. Ces programmes sont devenus traditionnels au Maroc et en Tunisie depuis longtemps et l'Algérie les a introduits à la suite de restructuration des années 90.

Selon la typologie de l'OCDE, les PAMT sont apparues sous trois formes en Algérie : l'aide à la création d'entreprises ou à l'auto-emploi, l'insertion à travers des contrats à durée déterminée (CDD) ou des emplois d'attente et l'amélioration de l'employabilité des chômeurs à travers la formation/reconversion et l'aide à la recherche d'un emploi. Pour ce faire différents départements ministériels interviennent à travers leurs agences pour la régulation du marché du travail.

D'une lecture rétrospective des mesures adoptées pour la promotion de l'emploi, il ressort que le chômage demeure toujours une préoccupation majeure de l'Etat.

Toutefois, il n'existe pas une approche globale, qui s'étale sur le long terme, basée sur des anticipations de toutes les variables et la simulation d'impact des dispositifs sur l'emploi. C'est bien que les politiques soient évolutives et flexibles, c'est-à-dire, elles s'adaptent aux situations nouvelles, il ne faut pas qu'elles soient conjoncturelles et remises en cause à chaque fois.

La responsabilité de la mise en œuvre de la politique de l'emploi et les Programmes actifs du marché du travail est partagée entre plusieurs départements et agences, eux-mêmes répartis entre deux ministères.

L'ANEM, l'ANSEJ et la CNAC relèvent du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, tandis que la direction de l'action sociale (DAS) et l'ANGEM relèvent du ministère de la Solidarité sociale. Ces agences ont des représentants au niveau local (wilayal).

¹⁹Paul Dyer : Idem.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Aux fins de la présentation des différents dispositifs pour l'emploi, nous avons établi une distinction entre les services visant à atténuer les tensions sociales (ANEM et ADS), d'une part, et les services destinés à la création d'activités économiques (ANSEJ, CNAC et ANGEM), d'autre part.

1.4.2.1. Services de placement pour les chômeurs

Le service public de placement est tenu par deux agences à savoir l'ANEM et la l'agence de développement social (ADS) et cela pour atténuer les tensions sur le marché du travail.

A- Agence nationale de l'emploi (ANEM)

L'activité classique de l'ANEM consiste à placer les travailleurs en se basant sur l'offre et la demande d'emploi et cela en intégrant des services de placement privés, les communes. Les entreprises doivent également s'adresser à l'ANEM pour toute vacance ou création d'emploi. L'ANEM poursuit sa modernisation afin d'améliorer son service public. De 1990 à 2004, tous les employeurs étaient obligés d'informer l'ANEM de toute vacance d'emploi. Dans le cadre de la politique nationale de l'emploi engagée en 2008, l'ANEM a également hérité de la gestion de programmes d'emploi pour les jeunes (le DAIP dispositif d'aide à l'insertion professionnelle) qui ont été formulés avec ses trois composantes, le contrat d'insertion des diplômés (CID), le contrat d'insertion professionnelle (CIP) et le contrat de formation-insertion (CFI).

Une autre mesure – le contrat de travail aidé (CTA) – a également été mise en œuvre ces dernières années.

B-Agence de développement social (ADS)

L'Agence de développement social sociale (ADS) exerce, en relation avec le délégué à l'emploi des jeunes (DEJ) de wilaya, une mission d'aide, de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets individuels. Elle élabore les instruments de mise en œuvre, suit l'exécution du programme, gère les bonifications du taux d'intérêt avec les banques, élabore et met en place les procédures et les instruments de mise en œuvre du dispositif ainsi que les conventions de partenariat y afférent.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Son action principale est dédiée à la réduction de la pauvreté, à la lutte contre le chômage et l'exclusion sociale et à la gestion de tous les programmes pour l'emploi en faveur des défavorisés

B.1. Le contrat de pré-emploi (CPE)

Ce programme est défini par le décret (98/402 du 02/12/98) visant à lutter contre le chômage des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et des instituts nationaux de formation (technicien supérieur) primo- demandeurs d'emploi et dont la tranche d'âge est de 19 à 35ans Les contrats de pré emploi (CPE) s'inscrivent dans le cadre d'une politique active de promotion de l'emploi visant un double objectif :

- Impulser l'offre d'emploi des opérateurs économiques, publics et privés,
- Favoriser l'insertion des jeunes diplômés primo demandeurs d'emploi sur le marché du travail.

Le cadre juridique des programmes liés aux CPE est régi par le décret exécutif n° 99-234 du 02 juillet 1996 relatif au soutien de l'emploi des jeunes, notamment l'article « 2 » qui stipule : « encourager toutes autres formes d'actions de nature à promouvoir l'emploi des jeunes, à travers notamment des programmes de formation, d'emploi et de recrutement ».

Cependant, ce dispositif, même étant meilleur que les précédents, est contraint par les limites suivantes :

- Les problèmes concernant la mise en œuvre du dispositif dans le secteur de l'administration publique (rigidité de recrutement dans le cadre du statut de la fonction publique),
- Offres de pré-emploi non satisfaites, faute des disponibilités des profils demandés notamment dans les régions du sud,
- La durée de deux ans prévue avant une nouvelle éligibilité du diplômé est trop longue (il s'agit de diplômés ayant bénéficié du programme mais dont le recrutement n'est pas intervenu à l'issue de la période de pré-emploi).

B.2. Le développement communautaire (DC)

Ce programme initié en 1998 vise en plus de la création d'emploi, l'amélioration à travers la promotion de petits projets qui présentent un intérêt général, permettent l'utilisation des ressources strictement locales (main d'œuvre, matières premières ...etc.) et qui ne demandent que de simples techniques de réalisation.

Un autre dispositif est introduit une année après en 1999, le micro-crédit ²⁰, il concorde à première vue avec l'idée de promouvoir les petites activités économiques, à savoir «le travail indépendant, le travail à domicile, la petite entreprise, l'artisanat et les services jusqu'à la limite de la micro-entreprise ». Concernant la création d'activités et d'emplois, le micro-crédit aurait pour effet de réduire le chômage, de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale et d'éliminer progressivement l'économie informelle⁴³. Il s'adresse à toute personne sans emploi aptes à se prendre en charge en créant une petite activité de subsistance et âgée de 18 à 60 ans. La somme susceptible d'être allouée est comprise entre 50.000 DA et 400.000 DA. Le demandeur doit impérativement disposer d'un apport personnel de 5% au moins du montant du crédit dont l'octroi est sollicité, pour bénéficier de cette aide.

B.3. L'indemnité d'activité d'intérêt général (IAIG)

Ce volet qui relève du filet social est destiné aux personnes en âge de travailler et en situation de chômage. Elles sont employées dans des activités d'intérêt général sur des chantiers communaux, dans les mêmes conditions d'emploi en termes de durée légale de travail et de couverture par la sécurité sociale.

Cette forme d'emploi ne constitue pas une relation de travail mais plutôt une sorte de solution d'attente et de solidarité.

B.4. Les travaux d'utilités publiques à haute intensité de main d'œuvre (TUP – HIMO)

Le dispositif initié en 1997 vise le traitement économique du chômage notamment des jeunes primo-demandeurs ayant un niveau d'instruction peu élevé, et l'assistance sociale des catégories de population défavorisées ou vulnérables. Dans ce cadre, les programmes TUP-

²⁰ Agence nationale de développement social : Revue sur le programme de micro crédit septembre 2005.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

HIMO visent la création massive d'emplois temporaires par l'organisation de chantiers de travaux portant sur l'entretien des réseaux routiers et hydrauliques et la préservation de l'environnement et du patrimoine forestiers comportant 50 à 60% du coût en frais de main d'œuvre.

Cependant, le faible niveau d'encadrement de l'administration locale de l'emploi ainsi que l'absence de coordination intersectorielle, ont réduit sa portée.

L'achèvement de la première phase, fin 1999 et la préparation du lancement de la deuxième phase, se sont traduits par l'arrêt complet de ce dispositif durant l'année 2000.

A partir de 2001, toute une dynamique de développement local est déclenchée, articulée autour des projets, en programme national touchant presque toutes les wilayas du pays, avec l'élargissement des activités éligibles au programme.

Les programmes gérés par la DAS incluent des mesures visant à favoriser à l'insertion des jeunes en ce sens que leur transition augmenterait leur employabilité lorsqu'ils terminent le programme. Il est établi que les personnes qui ont participé à l'un de ces programmes acquerront des compétences de travail et de l'expérience, ce qui renforcera leur capacité à être employé sur le marché du travail

1.4.2.2. Services publics d'aide à la création de micro-entreprises

Trois agences (ANSEJ, CNAC et ANGEM) sont associées à l'aide à la création d'activités en encourageant l'esprit d'entreprise, non seulement parmi les jeunes, mais aussi parmi d'autres groupes sociaux.

A. Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) : Institué en 1996²¹, le dispositif ANSEJ a pour missions principales:

- de soutenir, de conseiller et d'accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissement;
- de financer des projets initiés par des jeunes entrepreneurs;

²¹Arrêté exécutif no 96296 du 8 septembre 1996 établissant et déterminant le statut de l'Agence nationale de soutien de l'emploi des jeunes, modifié et complété par l'arrêté exécutif no 98231 du 13 juillet 1998 et l'arrêté exécutif no 03288 du 6 septembre 2003

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

- d'assurer le suivi des investissements réalisés par les jeunes.

Il a connu un engouement important. Il porte sur la création d'emplois par la création de micro-entreprises. Sont éligibles à ce dispositif les chômeurs âgés de 19 à 35 ans voire 40 ans dans le cas des dirigeants d'entreprise²², ayant une qualification professionnelle ou un savoir faire en relation avec l'activité envisagée et disposant d'un apport personnel. Le coût de l'investissement ne doit pas dépasser 10 millions de DA et le financement se fait selon le montant de l'investissement, à travers deux formules :

- le financement triangulaire (l'apport personnel est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ et un crédit bancaire avec un taux d'intérêt bonifié)
- et le financement mixte (l'apport personnel du jeune entrepreneur est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ)

La promotion de micro-entreprises est accompagnée par une série d'avantages²³ pendant une période de trois ans, voire plus, notamment une exemption fiscale de l'impôt sur le revenu, de l'impôt des sociétés, du forfait et de la taxe foncière. Les micro-entreprises sont également exemptes des droits de transfert et des droits d'enregistrement pour tous les équipements importés.

D'autres programmes spécifiques sont proposés tels qu'un prêt pour l'achat d'un véhicule-atelier (par exemple pour les plombiers ou les électriciens) ou un prêt pour la location d'un cabinet collectif (par exemple, groupe d'avocats ou d'architectes).

B. Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)

La CNAC a été créée en 1994²⁴, la mission initiale de la CNAC est l'indemnisation des salariés ayant perdu leur emploi pour des raisons économiques dans le cadre du plan d'ajustement structurel et, au cours des années 1990. Plus de 400 000 salariés ont perdu leur emploi, principalement auprès d'entreprises publiques. Depuis 2003, à l'instar de l'ANSEJ, elle aide les travailleurs licenciés, âgés de 35 à 50 ans, à créer des activités dans le domaine de production des biens et des services. Cette agence a été transformée de façon à soutenir

²² Décret exécutif no 03-290 du 6 septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs.

²³ Ordonnance no 96-31 du 30 décembre 1996 portant loi de finance, 1997, modifiée et complétée par la loi no 3-22 sur la loi de finance de 2004

²⁴ Arrêté exécutif no 94188 du 6 juillet 1994 portant statut de la Caisse d'assurance-chômage

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

l'esprit d'entreprise en 2011 et devient accessible à tous les chômeurs d'Algérie. L'agence offre les deux possibilités de financement (mixte et triangulaire) susmentionnées. L'unique différence avec l'ANSEJ est le groupe d'âge et les montants octroyés.

C. Agence nationale pour la gestion du micro-crédit (ANGEM)

Le micro-crédit a pris naissance d'abord avec l'ADS (Agence de Développement Social) dans le cadre de mesures sociales dans un contexte marqué par un ensemble de facteurs contraignants, (PAS). Il évolue avec la mise en œuvre du dispositif ANGEM (Agence Nationale de Gestion du Microcrédit) devenue opérationnel en 2004²⁵ dans un environnement qui affiche de nombreux paradoxes notamment entre la richesse et la pauvreté. Il a pour objectifs de favoriser l'auto emploi, le travail à domicile, les activités artisanales et promouvoir les activités économiques et culturelles de production génératrices de revenus. Il consiste à accorder des micro-crédits, non rémunérés ou bonifiés dont le montant varie entre 100.000 DA et 1.000.000 DA aux individus sans revenus ou disposant de petits revenus irréguliers.

²⁵ Décret exécutif no 04.14 du 22 janvier 2004 portant création et fixant le statut de l'Agence nationale de gestion du microcrédit

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Tableau N° 12 : Les institutions algériennes impliquées dans la promotion des PME et leurs rôles

Institution	Rôles
Ministère du développement industriel et de la promotion de l'investissement (MDIPI)	<ul style="list-style-type: none"> -Définir les politiques de promotion et de développement des entreprises. - Améliorer l'environnement de l'entreprise. -Tracer les plans d'action qui seront mis en œuvre par ses démembrements (cités ci-dessous).
L'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la stratégie sectorielle pour la promotion et le développement de la PME. -Mise en œuvre et le suivi du programme national de mise à niveau des PME. -Promotion de l'expertise et du conseil au profit des PME. - Suivi de la démographie des PME en matière de création, de cessation et de changement d'activités. -Collection, exploitation, et diffusion des informations spécifiques au domaine d'activités des PME
L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)	<ul style="list-style-type: none"> -Promotion de l'investissement et de l'octroi des avantages accordés au titre de l'investissement
Le fonds de garantie de crédit	<ul style="list-style-type: none"> -Faciliter l'accès des PME aux financements bancaires lors du lancement de projets de création ou d'extension d'activité, en accordant des garanties de crédits aux banques, à l'effet de compléter le montage financier des projets. -Destiné aux investissements hors dispositifs (ANGEM, ANSEJ, CNAC) de création et d'extension d'activité de PME.
Agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière	<ul style="list-style-type: none"> -Création de nouvelles zones industrielles. -Mise en œuvre d'une politique de bonification des prix selon les régions. -Amélioration de l'attractivité des régions par la création et la réhabilitation de zones industrielles.
Ministère des finances	<ul style="list-style-type: none"> -L'accès au financement à travers la création des caisses et fonds d'investissement (cités ci-dessous). - Facilitation douanière
La Caisse de Garantie des Crédits Investissement PME (CGCI-Pme)	<ul style="list-style-type: none"> -Soutient la création et le développement de la PME en lui facilitant l'accès au crédit. -Couvre les risques attachés aux crédits d'investissement consentis aux PME. -Couvre les risques d'insolvabilité, encourus par les banques, sur les crédits consentis aux Pme. -Complète les autres dispositifs d'aide au financement bancaire de la PME (FGAR et le fonds de caution mutuel)
Le fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédits jeunes promoteurs	<ul style="list-style-type: none"> -Conforter davantage les banques dans la prise des risques inhérents au financement des entreprises créées dans le cadre des dispositifs ANSEJ.
Le fonds de garantie mutuelle des micros crédits	<ul style="list-style-type: none"> -Microcrédits accordés par les banques et établissements financiers adhérents au fonds, aux bénéficiaires ayant obtenu la notification des aides de l'agence nationale de gestion du microcrédit.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Le fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédits des investissements des chômeurs Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	-Conforter davantage les banques dans la prise des risques inhérents au dispositif CNAC -Développer l'emploi à travers le soutien à la création d'entreprise. -Participe au financement des projets d'entrepreneuriat à travers ses démembrements (cfr ci-dessus).
L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)	Aide et encourage les jeunes promoteurs dans la création d'entreprises PME/TPE.
Agence Nationale de Gestion du Micro crédit aide à la création de micro entreprises (ANGEM)	-Création de micro-entreprises, activités à domicile, auto emploi.
la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)	Aide et encourage les chômeurs pour la création de micro entreprises et auto emploi.
Ministère du commerce	-Elabore les politiques facilitant l'accès au marché international.
L'Agence Algérienne de Promotion des Exportations (AAPEX)	-Promouvoir les exportations des PME

Source : évaluations gouvernementales et indépendantes.

1.4.2.3 .Les agences relevant d'autres départements

L'Etat a introduit par ailleurs d'autres formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes. Ainsi et afin de conforter davantage les banques publiques partenaires dans la prise de risques inhérents au financement des micro-entreprises, l'Etat a érigé un Fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédit jeunes promoteurs. Il sert de caisse de garantie aux prêts accordés et est alimenté par les retenues obligatoires opérées sur les capitaux mobilisés pour chaque projet (10%). Il est de même, pour le Fonds de Garantie des crédits aux PME (FGAR) qui facilite également l'accès aux financements bancaires à moyen terme afin de supporter le démarrage et l'expansion des PME en accordant des garanties aux banques commerciales, qui couvrent jusqu'à 80% du crédit consenti par ces dernières.

On peut citer aussi l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI), précédemment appelée Agence de Promotion et Soutien aux Investissements (APSI)²⁶, qui est sous la tutelle du Ministère de l'industrie et de la promotion de l'investissement. L'agence a

²⁶ L'APSI a été créée en 1993 dans le cadre des réformes de première génération engagées en Algérie durant les années quatre vingt dix

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

pour mission depuis 2001, la promotion, le développement et l'accompagnement des investissements nationaux (publics/privés) et étrangers, ayant pour objectif la création d'activités et d'emplois.

Le secteur de l'emploi a été renforcé aussi grâce à plusieurs programmes on peut citer :

-Le programme d'appui «Jeunesse-Emploi» en 2011, projet qui a été financé par l'UE. l'objectif général du présent programme était d'accompagner le Gouvernement et les acteurs de la société civile y compris les partenaires sociaux dans cette démarche de réformes destinées à mieux répondre aux attentes la jeunesse, et à mettre en œuvre les programmes qui y conduisent .

- Le programme de l'ANEM, soutenu par le PNUD, qui cible l'employabilité des primo-demandeurs d'emploi et un programme de Nations unies sur l'égalité des sexes et l'habilitation des femmes (2012).

Ces efforts importants ont été même relevés dans un rapport sur les tendances de l'emploi et de la croissance économique dans le monde arabe (PNUD, OIT,2013), soulignant que «l'Algérie est le pays arabe ayant enregistré la plus forte baisse du taux de chômage en deux décennies».Nous pouvons classer les solutions préconisées par les pouvoirs publics en deux catégories : des solutions passives ou traitement social du chômage et des solutions actives ou création réelle d'emploi dans le cadre des différents dispositifs .Cependant les jeunes restent fortement touchés par ce fléau avec de fortes disparités liées au genre et aux diplômés. Pauvreté, emplois précaires, diminution du pouvoir d'achat caractérisent le contexte actuel où nous constatons une instabilité du taux d'inflation sur les deux dernières décennies ; ce taux passe de 0,33% en 2000 à 6,40% en 2016 (ONS). Cette situation démontrée par la courbe de Phillips, illustre une relation inverse entre le taux de chômage et le taux d'inflation (Solow et Samuelson, 1959) et «tout gouvernement doit choisir, selon ses préférences, soit plus d'inflation mais moins de chômage, soit l'inverse».Ainsi, l'Algérie a pour défi la poursuite de sa politique de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage avec le renforcement et la coordination des divers dispositifs dans le but de créer des emplois stables et durables tout en éradiquant des emplois précaires encore existants.

Quant à l'efficacité de ces dispositifs ,nous nous relevons un ensemble de défaillances, beaucoup de jeunes chômeurs qui se sont constitués en coopératives n'ont jamais pu avoir

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

accès au financement bancaire, et par conséquent, après les trois premières années d'exonération d'impôts, soit ils cessent leur activité sur le plan formel pour intégrer l'informalité, revenant aux anciennes pratiques de production traditionnelles, qui ne nécessitent pas de matériel important ; soit ils changent de créneau d'activités²⁷. Nous pouvons dire que des dépenses colossales ont été consenties pour créer des emplois sans lendemain, dans la mesure où la majorité de ces emplois n'ont pas été confirmés. Ainsi, ces dispositifs jouent beaucoup plus un rôle d'amortisseurs du choc de la crise structurelle du chômage en Algérie. Il a suffi d'un choc des prix des hydrocarbures à la baisse pour que l'Algérie se retrouve dans une crise sans précédent.

En toute évidence, la batterie de programmes et dispositifs mis en place par le gouvernement, dans le cadre de sa nouvelle politique de l'emploi, à l'effet de lutter contre le chômage et la pauvreté n'ont finalement contribué en rien pour freiner l'évolution de l'économie informelle. Bien au contraire pour parer aux manques d'effectifs dans certaines administrations, il se trouve que des employés, à la situation sociale précaire, sont abusivement exploités.

A cet effet, il est urgent de repenser la politique de l'emploi en intégrant des variables objectives orientées vers la création d'activités pérennes. En effet il ne suffit pas de savoir que tant d'emplois ont été créés ou que tant de personnes ont bénéficié d'une insertion sur le marché du travail, il convient de s'intéresser également à la durée des contrats de travail proposés, aux secteurs d'activité qui ont le plus contribué à l'embauche, au niveau de rémunération des bénéficiaires, parce que ce n'est pas le chômage en soi qui est le véritable problème mais la qualité de l'emploi créée (référence au concept de « travail décent, inventé au début des années 2000 ».)

Section 2 : L'expansion de l'économie informelle en Algérie

La faiblesse des ressources de l'État en difficulté, l'endettement, l'inflation, la dégradation du pouvoir d'achat, la spéculation, ... étaient des symptômes d'une crise économique sans précédent qui couvait avant le soulèvement d'octobre 1988.

²⁷Abrika Bélaïd : Etude de l'impact du système de la corruption à gestion clientéliste et /ou clanique dans les pays en développement : cas de l'Algérie. Thèse de doctorat.Université Mouloud Mammeri .Tizi-ouzou.2013.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

La transition économique et l'annonce des réformes d'un système économique bureaucratique centralisé vers l'économie de marché, se fait alors sous l'effet d'une corruption endémique affectant l'ensemble des institutions de l'État.

Les réformes économiques engagées dans tous les sens face à la situation de crise ont conduit les pouvoirs publics à adopter des politiques qui sont prises à cheval entre interventionnisme et libéralisme (Abrika .B) et constituent une nouvelle opportunité pour la prolifération de la spéculation et des activités informelles et agissant en système mafieux et s'articulant autour de la libéralisation des prix, du taux de change, de la privatisation des quelques entreprises en faillite et de la démonopolisation du commerce extérieur, et ce, au moment où le cadre institutionnel des réformes politiques émergeant fonctionnait au ralenti.

2.1. Développement de l'économie informelle

L'économie algérienne est engagée depuis presque une trentaine d'années dans une phase de transition devant lui assurer le passage du système d'organisation centralisée en place à celui d'une économie de marché. Cette transition interminable est marquée par de nombreuses et profondes transformations sur tous les plans.

Les réformes menées tout au long de cette période, ont permis principalement de promouvoir le secteur privé, libéraliser le commerce, lever certaines contraintes pesant sur le secteur agricole, privatisation des entreprises publiques, réforme du système financier et adaptation de la législation du travail.

Le processus global a concerné l'économie nationale dans toutes ses dimensions institutionnelles et sectorielles, on va se focaliser dans cette section sur les réformes qui ont touché le marché du travail et le secteur privé.

Le secteur privé a bénéficié d'une attention particulière avec la promulgation des trois codes d'investissement au cours de cette période. Le premier, en 1982, réhabilite ce secteur longtemps marginalisé tout en soumettant son investissement à une procédure d'agrément obligatoire. Le deuxième, en 1988, limite l'investissement privé à une simple déclaration. Le troisième, en 1993, octroie au secteur privé des avantages appréciables citant l'exonération fiscale, réduction des tarifs douaniers et bonification des taux de crédits, selon différents régimes .Il met en place un « guichet unique » pour l'accomplissement de la plupart des procédures concernant des projets. Entre temps, la loi sur la monnaie et le crédit de 1990 met

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

ce secteur sur le même pied d'égalité que le secteur public en matière de crédits bancaires. Enfin, en août 2001, une nouvelle loi relative à l'investissement est adoptée, créant un guichet unique dans chacune des 48 wilayas du pays.

Dans le domaine du travail, il y a eu modification de la législation du travail en 1990 pour instaurer le pluralisme syndical²⁸ et introduire dans les relations de travail une plus grande flexibilité par l'amélioration des conditions de travail entre les partenaires sociaux de l'entreprise et la fixation des salaires, la contractualisation de l'emploi et le licenciement pour des raisons économiques. Aux côtés de ces mesures, les pouvoirs publics ont adopté en 1994 dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, (en prévision des compressions des effectifs rendues inévitables dans les entreprises publiques confrontées de plus en plus aux exigences de rationalisation de leur gestion), un ensemble de mesures de protection sociale basées sur l'établissement d'une assurance chômage au bénéfice des travailleurs concernés par le licenciement pour raison économique et l'institutionnalisation de la retraite anticipée et le départ volontaire. Parallèlement, et depuis 1989, le gouvernement, devant la rapide montée du chômage, va initier d'importants programmes de promotion de l'emploi en direction des jeunes sans emplois.

Dans ce cadre, nous pouvons distinguer deux périodes principales :

2.1.1. La première période de 1963 jusqu'en 1990

le fonctionnement du marché du travail algérien des années 1960-80 est indissociable du modèle économique adopté par le pays²⁹; après une brève expérience autogestionnaire le système mis en place se stabilise autour de l'entreprise publique qui devient l'institution pivot d'une gestion planifiée de la force de travail prônant le plein emploi par le moyen de sureffectifs dans les entreprises publiques et les administrations pour acheter, du moins temporairement, la paix sociale durant la période de crise où les recettes des hydrocarbures se sont effondrées. Chaque entreprise était un compartiment de l'Etat central.

²⁸ La loi 90-14 (Annexe n° 3) du 02 juin 1990, relative aux modalités d'exercice du droit syndical

²⁹ Profil pays du FEMISE Algérie : rapport de l'institut de la Méditerranée, France Economic Research Forum, Egypte. 2006.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Le marché du travail était marqué par de profondes rigidités durant cette période, l'Etat fixe les prix, les salaires, le taux d'intérêt, le taux de change d'une manière administrative. Les conséquences des politiques de gestion de cette période sont similaires d'ailleurs aux pays de l'ex URSS qui ont connu le même mode de gestion que l'Algérie, nous assistons à l'extension de la sphère informelle où nous avons le prix bas fixé par l'Etat dont bénéficie une minorité qui devant également la rareté de l'offre nous trouvons ces mêmes marchandises sur le marché parallèle au prix du marché donnant des rentes à une frange de monopoleurs³⁰ issus du régime politique. En effet dès la fin des années 1970 apparaît le phénomène du marché noir du fait de ce décalage entre offre et demande de beaucoup de biens (l'activité d'achat de produits cédés à des prix administrés, subventionnés et revendus plus chers prend de l'ampleur. Dans ce cas de figure on peut dire que l'informel est une réponse au déséquilibre sur le marché des biens du fait d'une rigidité des prix et de l'offre.³¹) .L'embellie financière des années 1980 s'est traduite par l'augmentation de la demande de consommation des ménages et malgré le recours des autorités publiques aux opérations d'importation (car l'offre nationale était insuffisante) les exigences des ménages en matière de demande des biens et de services n'étaient toujours pas satisfaites, apparaît alors le «trabendo» : Des particuliers revendaient des biens achetés à l'étranger avec leur propre argent.

Sur le plan externe les trafics aux frontières des pays voisins profitent de cette distorsion de prix et également sur le marché de la devise (par une demande accrue de devises due au rationnement existant sur le marché monétaire public) où nous assistons à l'apparition des opérations du change au noir, pénalisant en dernier lieu le budget de l'Etat algérien.

2.1.2.La deuxième période de 1990 à nos jours

Avec les réformes de 1994 date du rééchelonnement et de l'ajustement structurel, étant toujours dans cette transition infinie, ni économie de marché concurrentielle, ni économie administrée expliquant d'ailleurs les difficultés de la régulation politique, sociale et économique .Pour cette seconde période de transition non achevée, de 1990/2017 les entreprises publiques subissent des « plans sociaux»³² qui se traduisent par des dégraissages

³⁰ Abderrahmane Mabtoul : réflexions : Problématique de la sphère informelle en Algérie .2017

³¹ Nacer-Eddine Hammouda :informal sector ad employment in Algeria:definition,measur and estimation methods .CREAD .2006

³² Analyse faite par Dr .Abderrahmane Mabtoul au journal d'el watan mars 2017.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

massifs. Cette période est caractérisée par une libération des prix et la levée du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur qui expliquent pour beaucoup les changements qui ont lieu dans l'économie informelle, changements sans la mise en place de nouveaux mécanismes de régulation dans la mesure où la fonction de l'Etat régulateur en économie de marché est stratégique. On assiste alors d'un passage de monopole de l'Etat à un monopole privé beaucoup plus néfaste qui a donné lieu à de nouvelles pratiques informelles. La restructuration du secteur public va libérer des milliers de travailleurs selon plusieurs formules³³ et de compression d'effectifs qui vont s'installer à leur compte, d'autres ont choisi de prendre en charge des activités connexes de leur entreprise mère dans le cadre de la sous-traitance et de l'essaimage .

Le secteur privé a gagné donc du terrain par rapport au secteur public puisqu'il a atteint les 58.1% en avril 2016, mais en ce sens, la ventilation selon le secteur juridique fait ressortir d'importantes disparités selon le sexe ; le secteur privé n'absorbe que 36,3% des femmes de l'emploi total.

Alors, que le salariat continue à constituer la forme d'emploi dominante auprès des femmes, puisqu'il atteint 78,0% (en majorité dans le secteur public) contre 67,8% chez les hommes (ONS, 2016). Du côté de l'ONS toujours, on relève une progression en volume de l'auto-emploi, avec une hausse de 636195 employeurs et indépendants depuis 2004 à avril 2016. Mais, la répartition selon le sexe fait savoir que cette évolution a affecté principalement les hommes, alors que la part féminine a connu une quasi stagnation au cours de cette même période. Même si certaines enquêtes (Mebtoul,2010) révèlent une baisse du nombre des salariées et une augmentation de la catégorie : employeuses/indépendantes.

La nouvelle codification des relations de travail pour cette période peut être appréhendée à plusieurs niveaux :

- Un affaiblissement de la protection de l'emploi avec une plus grande flexibilité des conditions de licenciements et du temps du travail(travail partiel et contrats à durée déterminée).
- L'institution des conventions collectives à l'échelle de l'entreprise ou de la branche.
- Une reconnaissance du droit à la syndicalisation et du droit de grève.

³³Musette M. S, Isli M. A., Hammouda N. E : « Marché du travail et emploi en Algérie, éléments pour une politique nationale de l'emploi, OIT, bureau d'Alger pour les pays du Maghreb, programme «des emplois pour l'Afrique», 2002 ,Alger

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Cela résume une situation d'ouverture anarchique pour l'Etat algérien. Déjà avec la consécration de la convertibilité commerciale du dinar en 1994, les sociétés d'import-export avaient commencé à connaître une prolifération, la majeure partie de ces sociétés ayant été créées soit par des détenteurs de capitaux ou par d'anciens cadres du secteur public en quête de placements avec des gains à très court terme. Faute d'institutions solides s'adaptant à la nouvelle situation, car le contrôle s'avère de peu d'efficacité (sinon il faudrait une armée de contrôleurs avec des coûts faramineux), nous assistons à une multiplication des petites activités informelles se concentrant surtout dans le petit commerce et les services, comme mode de survie dans un marché de l'emploi en crise. Il faudrait ajouter la fraude fiscale, la corruption et les détournements des fonds publics qui se sont greffés à cet aspect. La suppression de la convertibilité commerciale du dinar en juin 2016 dans le cadre de mesures visant uniquement à économiser nos réserves de change qui fondent comme neige au soleil depuis l'effondrement des cours du pétrole aura certainement des effets inverses. Cette dernière directive de l'autorité monétaire algérienne constitue, bien au contraire, une mesure dissuasive invitant les exportateurs à abandonner le créneau de l'exportation devenu trop périlleux pour rejoindre celui de l'importation et qui pourrait de nouveau élargir encore plus la sphère informelle. C'est vers de nouvelles faillites et abandons délibérés d'activités que nombre de sociétés de négoce s'acheminent du fait de cette troublante directive que la Banque d'Algérie a émise au moment où le discours politique officiel clame pourtant haut et fort, la nécessité, voire même l'urgence, de compenser les pétrodollars perdus à cause du déclin des prix du pétrole, par des ressources tirées des exportations hors hydrocarbures. Ce qui conduit automatiquement à l'élargissement du fossé entre le formel et l'informel et surtout à l'accroissement des activités du change parallèle.

«L'économie algérienne est dominée par le secteur pétrolier. Bien que le pétrole soit une source précieuse de recettes pour l'État et qu'il stimule la croissance d'autres secteurs, son influence directe sur la création d'emplois reste limitée. En dehors du pétrole, la part des secteurs manufacturiers et de l'industrie a stagné pendant les trois dernières décennies au niveau de 30 % environ des emplois créés. (P. Dyer, 2005)³⁴.

³⁴Dyer.P : « Disponibilité de la main d'œuvre, chômage et création d'emploi dans le Maghreb. Banque mondiale 2005

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Si nous résumons donc le processus du développement de l'économie informelle nous distinguons trois étapes distinctes qui sont recensées, la période coloniale qui a vu se développer essentiellement des activités informelles de survie et de subsistance ; cela pour pallier la misère et la pauvreté de l'époque. Le phénomène a été abordé selon le concept de « petite production marchande » (Bellache . Y) qui met l'accent sur l'expansion des petites activités marchandes et les formes atypiques de l'emploi (aides familiaux, apprentis, travail à domicile et la pluriactivité).

La période de l'économie planifiée et administrée, marquée par le développement de l'économie parallèle de distribution, induit par la rigidité du système économique dans son ensemble, cela a eu pour effet de provoquer un éclatement progressif, mais inexorable, de l'espace économique en un « marché » officiel et un marché parallèle et par conséquent un double système de prix, des prix administrés et des prix parallèles ou libres (Henni, 1991)³⁵.

L'apparition d'une économie parallèle de distribution est, en effet, étroitement liée aux deux facteurs suivants :

1. L'existence des prix administrés rigides qui ne permettent pas d'assurer l'équilibre entre la production et la demande solvable ;
2. L'existence d'une demande solvable supérieure à la valeur administrée de l'offre ou, autrement dit, l'existence de revenus dont l'origine n'est pas une production de biens et services. La source de ce déséquilibre provient donc d'une demande en inadéquation avec l'offre. Ce qui signifie que le système administré des prix des facteurs de la production est, en réalité, à l'origine de ces perturbations.

Enfin la période de transition à l'économie de marché, qui débute de la fin des années 1980 avec les premières réformes économiques libérales, qui avec le PAS, vont induire un développement significatif des activités informelles, aussi bien dans la sphère de la production que dans la sphère de la distribution. (achat et vente sans factures, transfert illicite de capitaux à l'étranger, fraude et évasion fiscale, faux bilans, trafic de devise, corruption, etc).

³⁵ HENNI, A: « Essai sur l'économie parallèle: cas de l'Algérie ». Alger, ENAG édition.1991.

2.2. Estimation de la taille du secteur et d'emploi informels selon l'enquête nationale auprès des ménages 2016

Si nous comparons à l'économie formelle, caractérisée par la transparence et constituée d'activités légales déclarées, l'économie informelle pourrait trouver sa définition dans l'énoncé opposé et plutôt que d'opposer "formel" et "informel", les auteurs décrivent un continuum d'activités imbriquées qu'ils classent de l'entièrement informel au complètement formel en fonction de plusieurs critères.

En Algérie, «L'emploi informel est la norme, et non l'exception» (OCDE 2009). Cette économie, prend dans certaines régions algériennes, parfois un poids économique et social plus important que celui du secteur formel

Sept critères caractérisent la définition de ce concept et qui sont relatifs à la taille, l'enregistrement de l'activité, marchés de concurrence non réglementés, la propriété familiale des entreprises, l'accès au crédit, le statut fiscal et l'utilisation de technologies à forte intensité de main d'œuvre. Cette définition met bien en lumière « le caractère quelque peu aléatoire et surtout incertain d'une telle économie tout en y ajoutant le caractère de pénibilité au travail, de non reconnaissance, de non protection et d'absence de réglementation la régissant. Cependant le caractère d'illégalité n'apparaît pas dans cette définition »³⁶

Pour le cas algérien l'économie informelle représente un poids important qui n'est généralement pas pris en considération dans la plus part des politiques ;les enquêtes réalisées par l'ONS (l'office national des statistiques) permettent d'appréhender et d'estimer, de façon indirecte, le secteur et l'emploi informels conformément à certains critères de la définition du BIT(Bureau International du Travail) .Cependant le manque des détails quant aux informations fournies limite l'applicabilité des critères au sens strict de la définition du BIT.

Nous tentons, dans la limite des informations fournies par ces enquêtes, de fournir des estimations de l'emploi et du secteur informels en Algérie en se basant sur le critère de la situation dans la profession (statut dans l'emploi) et le critère de non affiliation des actifs de l'informel à la sécurité sociale.

³⁶Boualem -ammar chebira : « Place de l'économie informelle en Algérie et ses impacts sur le processus de développement ».Université de Annaba.2013

2.2.1. L'approche par le statut dans l'emploi

Par cette approche de statut dans l'emploi on peut distinguer l'emploi salarié de l'auto-emploi des employeurs et des indépendants, des aides familiaux, relevant essentiellement de l'emploi informel. On peut identifier par ce critère, deux segments de l'auto-emploi qui sont les entreprises familiales (les indépendants et aides familiaux) et les micro-entreprises (des employeurs) et qui constituent le secteur informel

Le secteur informel, assimilé à l'auto-emploi non agricole selon l'Office national des statistiques(ONS) ; (employeurs et indépendants³⁷ non agricoles, aides familiaux non agricoles), conformément au critère du statut dans la profession en 2015 et 2016, représente respectivement 29.56 % et 29.80 % de l'emploi total non agricole, 27 % et 27.43 % de l'emploi total, il représente aussi 72.95 % et 71.5 % de l'emploi total privé non agricole et 46.60 % et 45.84 % de l'emploi total privé. Comme le montre le tableau ci- dessous :

³⁷ Si le travail indépendant n'a rien d'illégal en soi, les travailleurs indépendants sont inclus dans l'économie informelle, précisément parce qu'en fait, nombre d'entre eux ne se conforment pas au droit du travail ni à la législation fiscale, la même chose pour les employeurs où leur entreprise en grande part familiale (emploi des membres du ménage qui ne sont pas déclarés) même si sont déclarées ne se conforment pas entièrement la législation en vigueur.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Tableau N° 13: la part de l'auto-emploi non agricole en 2015 et 2016 en Algérie:

Année	2015	2016
Situation dans l'emploi		
Total Employeurs et indépendants	3042	3 133
Employeurs et indépendants agricoles	245	229
Employeurs et indépendants non agricoles	2797	2904
Total Aides familiaux	155	154
Aides familiaux agricoles	91	83
Aides familiaux non agricoles	64	71
Emploi total	10 594	10 845
Emploi agricole	917	865
Emploi total non agricole	9677	9980
Emploi total du secteur privé	6139	6 490
Emploi agricole privé	2217	2327
Emploi total non agricole du secteur privé	3922	4163
Total auto-emploi non agricole	2861	2975
Part de l'emploi informel dans l'emploi total non agricole	29.56 %	29.80%
Part de l'emploi informel dans l'emploi total	27 %	27.43%
Part de l'emploi informel dans l'emploi total privé non agricole	72.95%	71.5%
Part de l'emploi informel dans l'emploi total privé	46.60%	45.84%

Source : composé par nos soins à partir de l'ONS 2015 et 2016

2.2.2 .L'approche par l'enregistrement

Le critère de l'enregistrement de l'entreprise a trois dimensions : L'enregistrement administratif c'est-à-dire l'immatriculation au registre de commerce, l'enregistrement fiscal (le mode d'imposition) et l'enregistrement social (de ses employés)

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

L'emploi informel non agricole au sens de la définition du BIT est estimé en 2010 à 3 921 000 occupés qui déclarent ne pas être affiliés au régime de la sécurité sociale, ce qui constitue 45.6 % de la main d'œuvre totale non agricole.

L'évolution entre 2001 et 2010 de l'emploi informel, fait ressortir une progression nettement plus rapide de ce type d'emploi par rapport à l'emploi structuré. En effet, l'effectif est passé de 1 648 000 à 3 921 000, soit une population qui a plus que doublé en l'espace de 10 ans, alors que l'emploi structuré s'est accru de 43.1 % durant cette même période

Tableau N° 14: Evolution de l'emploi informel non agricole entre 2001 et 2016(en milliers) :

	2001			2005			2010			2016	
	Emploi total	Emploi informel	% informel	Emploi total	Emploi informel	% informel	Emploi total	Emploi informel	% informel	Emploi total	Emploi informel
masculin	4 143	1 378	33.3	5568	2 379	42.7	7 221	3 336	46.2	8141	3598
Féminin	773	270	34.9	1096	373	34.1	1 379	586	42.5	1412	500
Total	4 917	1 648	33.5	6664	2 752	41.3	8 600	3 921	45.6	9553	4098

Source : Office national des statistiques 2016 et nos calculs

Selon ce critère « de la non affiliation à la sécurité sociale », nous constatons qu'il existe en 2016, 4 098 000 actifs occupés non affiliés à la sécurité sociale (ONS enquête emploi 2016) et ce sur un total de 10 millions de personnes qui représentent la population occupée du pays.

Cette augmentation sur une décennie, (ce taux était de 41.3 % en 2005) est, certes, importante, mais elle ne reflète toutefois pas les efforts fournis par les pouvoirs publics afin de rendre obligatoire et systématique cette affiliation. Pourtant, deux travailleurs sur trois sont salariés, selon cette enquête.

Par ailleurs et toujours selon l'enquête de l'Office National des Statistique ; la répartition selon le secteur d'activité fait ressortir que 45.3 % de l'emploi informel relève du secteur du commerce et services, 37.4 % du secteur des Bâtiment et travaux publics, et 17.3 % de l'industrie.

Près de la moitié de cette population est constituée de salariés non permanents (47.9 %), et 44.3 % de travailleurs pour leur propre compte.

Près d'un occupé informel sur cinq est âgé entre 15 et 24 ans, et un occupé sur quatre âgé entre 25 et 29 ans, soit près de la moitié (44.5 % sont âgé de moins de 30 ans), ce qui dénote la difficulté des jeunes à s'insérer dans le marché du travail.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Tableau N° 15: Comparaisons de nombres des assurés selon les organismes ONS, CNAS, et CASNOS en Algérie

	2001	2006	2010
Nb total des salariés selon l'enquête emploi (1)	4054245	5330123	6457375
Nb total des salariés assurés selon l'enquête emploi(2)	2532930	3369333	4108068
Nb de salariés assurés selon la CNAS (3)	3726436	3693254	4860627
Rapport [1] : [3]/ [2]	147%	110%	118%
Nb total des employeurs selon l'enquête emploi [4]	2028240	2846218	2874436
Nb d'employeurs assurés selon l'enquête emploi [5]	514624	764268	728600
Nb d'employeurs actifs selon la CASNOS [6]	558473	765 940	1011435
Nb d'employeurs assurés CASNOS [7]	303676	303164	424162
Rapport [2]: [6] / [5]	108,52%	100,22%	138,82%
Rapport [3]: [7] / [5]	59,01%	39,67%	58,22%
Nb total des assurés selon l'enquête emploi [8]	3047554	4133601	4836668
Nb total des assurés selon CNAS+CASNOS [9]	4 030 112	3 996 418	5 284 789
Nb total des occupés selon l'enquête emploi [10]	6 082 485	8 176 341	9 331 811
Rapport global : [9]/ [8]	132%	97%	109%
Taux de l'informalité salarié : (1-[9]/ [1])*100	8,09 %	30,71 %	24,73 %
Taux d'informalité employeur: (1-[7]/ [4])*100	85,03 %	89,35 %	85,24 %
Taux d'informalité global: 1-[8]/ [10] *100	33,74 %	51,12 %	43,37 %

Source : calculs des auteurs³⁸ à partir des enquêtes emploi ONS et statistiques CNAS et CASNOS.

³⁸ Ali SOUAG, Philippe ADAIR et Nacer-Eddine HAMMOUDA : « L'emploi informel en Algérie : tendances et caractéristiques» CREAD (2001-2010)

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

En matière de qualification et de niveau d'instruction, il s'agit d'une population peu instruite ; 79.8 % n'ont pas dépassé le cycle moyen. Cette situation n'est pas spécifique à l'Algérie uniquement et cela pour plusieurs raisons :

Un chômage latent qui a tendance à s'accroître en période de crise, par l'absence de création d'emplois dans le secteur formel, par une situation sociale délicate, par une poussée démographique importante, un fort taux d'échec scolaire et une réglementation inefficace dans le domaine de l'emploi. Ce qui fait que très vite, les rues des villes se sont remplies de jeunes et moins jeunes chômeurs. Sans ressources ni assistance, cette population n'a d'autre solution en effet que la "débrouillardise" pour subvenir à ses besoins.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Tableau N°16 : répartition de la population occupée hors agriculture selon les caractéristiques individuelles et professionnelles :

Population occupée hors agriculture	2001	2006	2010
Taille de l'entreprise :			
0-4	36,64	45,05	42,98
5-9	5,43	8,49	8,85
10 et plus	57,93	46,46	48,17
Total	100	100	100
Secteur d'activité			
Industries Extractives	2,17	1,76	2,24
Industries manufacturière	13,34	14,48	11,98
Electricité, Gaz et Eau	1,86	1,4	1,57
Construction	14,52	17,28	22,51
Commerce, Hôtels et Restaurants	18,4	21,06	19,2
Transport et Communication	5,43	7,87	6,31
Activité Financière et Immobilière	1,83	1,25	1,03
Services public Sociaux, personnel	42,44	34,91	35,16
TOTAL	100	100	100
Education :			
Sans instruction	14,75	12,34	10,81
Primaire	1,9	19,35	17,63
Moyen	27,46	31,76	35
Lycée	25,58	24,05	23,65
Supérieur	13,31	12,5	12,91
Total	100	100	100
Sexe :			
Féminin	82,54	81,52	83,76
Masculin	17,46	18,48	16,24
Total	100	100	100
Statut dans l'emploi :			
Employeur	4,99	5,2	4,02
Indépendant	18,6	23,45	23,77
Salarié permanent	53,74	38,77	35,5
Salarié non permanent	19,67	28,81	34,21
Aide familial	3	3,77	2,5
Age :			
15-24	14,83	16,93	16,55
25-49	73,84	69,6	68,55
50 et plus	11,33	13,47	14,9

Source :Souag Ali, P.Adair et N.E.Hammouda³⁹

³⁹ « L'emploi informel en Algérie : tendances et caractéristiques» CREAD (2001-2010)

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Entre 2001 et 2016 (tableau n° 14), nous notons bien que le taux d'emploi informel non agricole n'a pas cessé d'augmenter pour culminer à 47,65 % en 2016 contrairement à celui dans l'emploi global qui est demeuré moins volatile.

Durant cette période, il semble que l'emploi informel soit corrélé positivement avec le taux d'emploi et négativement avec taux de chômage, et malgré la croissance positive enregistrée durant ces deux décennies par l'économie algérienne⁴⁰, celle-ci reste incapable de favoriser la création d'emplois décents nécessaire pour absorber la demande croissante sur le marché du travail. L'excès de la demande de travail sur l'offre dans le secteur formel incite certains actifs vers le marché du travail informel qui absorbe effectivement une partie importante de l'excédent de main d'œuvre, y compris, les jeunes diplômés.

2.3. La contribution du secteur informel au PIB et son traitement

L'économie informelle représenterait 9000 milliards de dollars dans le monde, pratiquement l'équivalent du PIB américain.⁴¹ L'étude du professeur Friedrich Schneider de l'université de Linz montre cependant des défauts idéologiques assez importants: toutes les économies développées où les impôts sont élevés se voient affecter nécessairement d'un coefficient d'économie informelle fort. Ainsi, la Suisse, qui est l'un des principaux paradis fiscaux mondiaux, se trouve pourtant affectée du plus faible taux d'économie informelle (9%), du fait de la faiblesse de ses impôts, alors que l'argent illicite y circule allègrement.

La place de cette économie informelle dans un pays en voie de développement comme l'Algérie est certainement plus importante que dans celle des pays développés (elle contrôlait selon les chiffres de l'O.N.S plus de 55 milliards de dollars en 2012 et plus de 125 milliards de dollars en 2017) ; mais elle n'est pas uniquement l'apanage de ce pays car en Tunisie, 35% des emplois relèvent de l'économie informelle, au Maroc ce taux grimpe jusqu'à 67,1% .Mais ce taux n'est rien en le comparant à d'autres pays comme le Pakistan, Bangladesh et à certains pays d'Amérique latine, où le taux frise les 90 %, ⁴². L'Union européenne n'est pas en reste, puisque 18% du PNB européen provenait de ces activités parallèles.

⁴⁰ Le taux de croissance du PIB algérien était en moyenne de 1,5% entre 1990 et 1999, pour augmenter à 2,2% en 2000, 4,2% en 2001, pour s'établir à 3,9% pour 2010 et à 4,1% pour l'année 2016 contre 5,4 % en 2014.

⁴¹ Ce résultat s'appuie sur une étude publiée par le professeur Friedrich Schneider de l'université de Linz, en Autriche.

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

D'après l'Office national des statistiques (ONS), le poids de l'économie informelle dans le PIB algérien est passé de 20% en 1975 à 33,5% en 2001, pour s'établir à 45,6% en 2012.

Selon une étude du (CREAD) ⁴³le Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement, le poids de la sphère l'informelle est évalué à près de 46,5% sur la période 1990-2009 ,une émergence fulgurante et un dynamisme croissant de cette économie qui s'expliquerait probablement par la relance économique qu'a connue l'Algérie sur cette période avec notamment l'exécution d'importants programmes de développement financés sur le budget de l'État ». Plus encore, cette période a entraîné des dérèglements sur tous les plans ;de type corruption et détournements de biens publics .

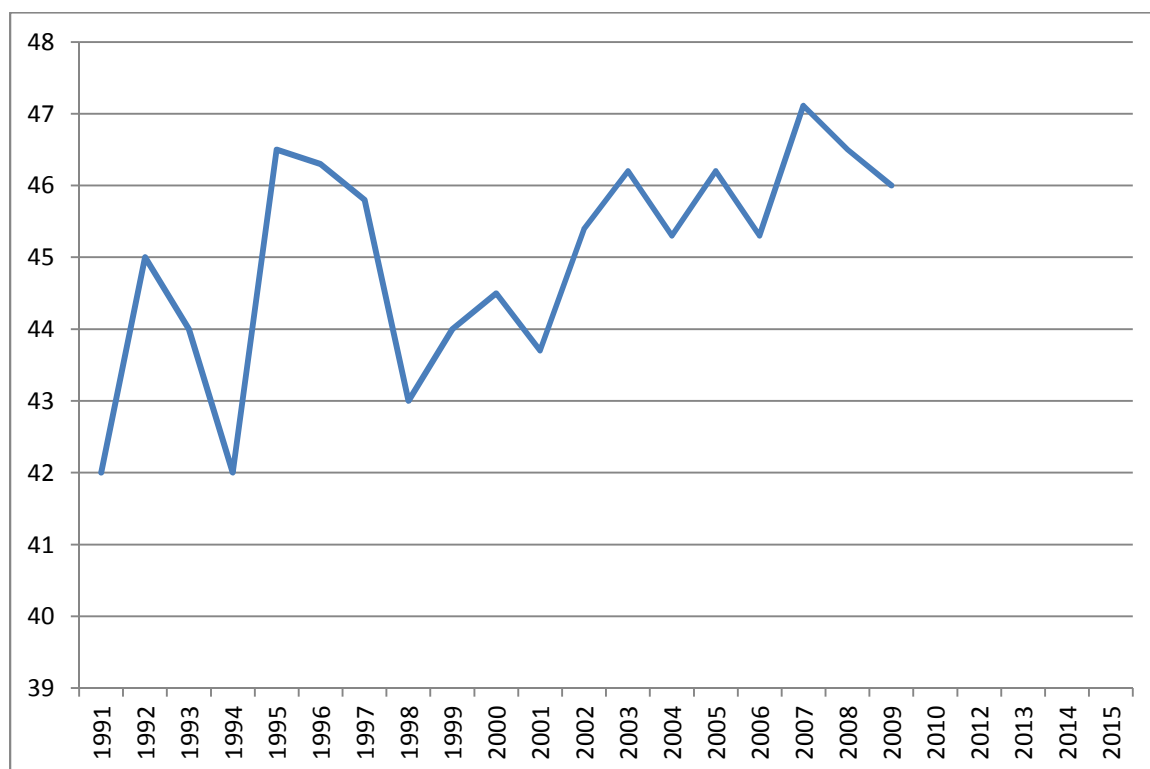
Les résultats de l'étude menée à travers une mesure indirecte du poids de l'informel (l'étude a mobilisé l'outil économétrique à travers l'utilisation de la méthode MIMIC (Multiple indicators and multiple causes) pour modéliser les relations entre les différentes variables et estimer la taille de cette économie dans une perspective macroéconomique) montrent l'encastrement du phénomène dans les structures économiques et sociales reflétés dans la dimension croissante de la taille de l'économie informelle au fil des ans .

⁴² Rachid Alliouche, enseignant-chercheur à HEC Alger (2015)

⁴³Bounoua.C,Sebbah. F,Benkhlaf .Z:l'économie informelle en Algérie :analyse de l'évolution du phénomène ;evaluation macroeconomique(1990-2009).

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

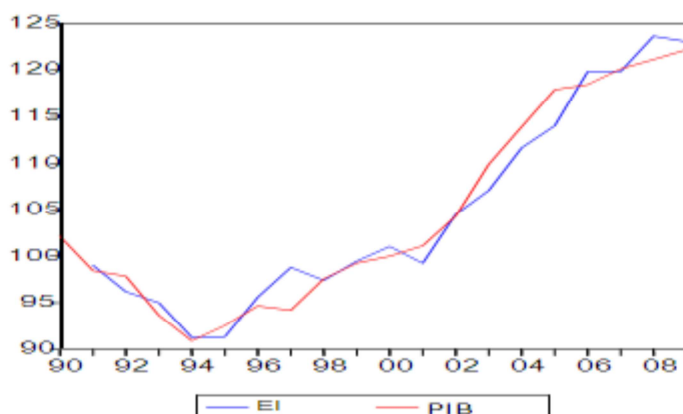
Graphe N° 12 : Evolution de l'économie informelle en Algérie en pourcentage du PIB



Source : CREAD .

Bien que la part de l'informel ait oscillé dans une fourchette de 41,6% à 46,5%, le phénomène a pris une ampleur considérable. Les chiffres sont effarants, mais la réalité sociale qui les sous-tend l'est encore plus, l'on passe donc de 41,6 milliards de dollars en 1990 à 55,72 milliards en 2009 et le PIB est passé d'environ 100 milliards à près de 120 milliards de dollars sur la même période.

Graphe N° 13 : la courbe de l'économie informelle et celle du PIB :



Source : CREAD (2009)

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

L'étude retient que les dépenses publiques, le taux d'inflation, le taux de chômage et le Salaire National Minimum Garanti (SNMG) sont les principales variables explicatives de la taille de ce secteur auxquelles sont ajoutées des causes institutionnelles qui expliquent au même temps la faible performance de l'économie algérienne.

Selon le CREAD, un accroissement de 1% du taux d'inflation entraîne une hausse de 0.42% de l'économie informelle. Par ailleurs, une augmentation de 1% du taux de chômage à pour conséquence une augmentation de 0.97% de l'économie informelle. Pour leur part, les dépenses publiques, en augmentation de 1%, donnent une augmentation de 1.46 E-08% de l'économie souterraine. Enfin la baisse du SNMG de 1% supposerait une augmentation de 0.07% du phénomène, estime l'étude.

Quant aux approches de traitement de cette économie en Algérie, elles ne diffèrent pas de celles des différents pays concernés par ce phénomène ; elles sont d'ordre économique et politique. Le dilemme qui caractérise ces approches de lutte contre ce type d'activité et d'emploi en Algérie est de vouloir utiliser l'économie informelle comme moyen de maintien de la paix sociale et de création de l'emploi informel d'une part, et de vouloir l'intégrer dans l'économie formelle d'autre part. A titre indicatif, les dernières opérations de lutte contre l'économie informelle par le gouvernement algérien remontent au mois d'octobre 2012 date de l'invitation du pionnier du domaine de l'informel : le péruvien DE SOTO.

D'une manière générale nous pouvons dire qu'il n'existe pas de modèles de référence dans la lutte contre cette économie informelle puisque toutes les politiques mises en œuvre dans les pays concernés n'ont pas permis de normaliser leur économie même si certains pays comme la Tunisie et le Maroc ont été cités comme deux exemples de pays ayant réduit l'ampleur de ce phénomène par l'introduction des TIC (la traçabilité électronique). Cependant nous pouvons affirmer que les politiques de formalisation de l'économie informelle doivent être plus incitatives que répressives et requièrent de disposer d'information suffisante et fiable sur les acteurs qui y en recourent .

Nous proposons dans ce tableau ci –dessous une synthèse des solutions préconisées par plusieurs responsables et départements :

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

Tableau N° 17: Échantillon d'approches de lutte contre l'économie informelle en Algérie :

source	Raisons évoquées	Approche préconisée
Le président du Forum des chefs d'entreprises	Dysfonctionnement de l'économie	<ul style="list-style-type: none"> •Relance de l'appareil de production (couverture des besoins du marché réduite de 20% à 5% en 20 ans) •Allègement des procédures de création d'entreprises
Président de l'association algérienne des managers et des entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> •Difficultés d'accès aux crédits bancaires pour les jeunes entrepreneurs •Déphasage entre la formation universitaire et le marché de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> •Facilitation d'octroi de crédits de création d'entreprises
Le ministère du commerce	<ul style="list-style-type: none"> •Destruction des circuits de distribution après le retrait des pouvoirs publics de la sphère économique •Relais d'un système d'approvisionnement et de distribution improvisé et loin de tout contrôle des pouvoirs publics •Orientation économique fondée sur les subventions et le soutien des prix 	<ul style="list-style-type: none"> •Investir dans les marchés de gros •Aménagement des espaces commerciaux de proximité •Réhabilitation les réseaux d'espaces commerciaux existants •Révision de la taxe sur l'activité professionnelle pour intégration des opérateurs informels (incitation fiscales) •Le projet E-Algérie 2013 (l'administration électronique)
L'expert Péruvien international Hernando De Soto	identifier la prévalence et les causes du phénomène dans la société pour laisser l'État mener les réformes adéquates	<ul style="list-style-type: none"> •Bien identifier l'informel (établissement d'une carte sur le phénomène) •Diagnostiquer les causes réelles du phénomène dans la société (ne pas se suffire de traiter les symptômes mais comprendre d'abord les raisons)
Le ministère des finances-travail et de l'emploi et sécurité sociale	Dysfonctionnement de l'économie	<ul style="list-style-type: none"> •Lancement en 2015 une opération de blanchiment en cotre partie d'une taxe de 7 % • mesures destinées a permettre aux entreprises en difficulté, et aux travailleurs de l'informel ainsi qu'aux employeurs qui ne déclarent pas leurs travailleurs, de régulariser leur situation avec exonération des majorations et autres pénalités de retard des cotisations

Source : Kechad.R. Ecole Supérieure de Commerce d'Alger et nos synthèses

Les deux mesures phares prises par le gouvernement sont : l'obligation d'utilisation de chèque dans les transactions commerciales pour un montant supérieur à 1 million de dinars et

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

l'autorisation de dépôt d'argent de l'informel dans les banques sans poursuite judiciaire, sous réserve d'impôt forfaitaire et que cela ne provienne pas d'actions illicites en 2015

Enfin l'incitation des travailleurs informels à s'affilier volontairement en se rapprochant de l'agence de la Caisse nationale des assurances sociales de leur wilaya pour remplir un formulaire et verser une cotisation mensuelle fixée à 12% du SNMG, soit l'équivalent de 2.160 DA par mois pour une phase transitoire d'une durée maximale de trois ans

-Conclusion –

La politique de promotion de l'emploi menée en Algérie a incontestablement permis de promouvoir l'emploi, de diminuer les niveaux de chômage, d'apaiser les tensions sociales et de redonner de l'espoir aux jeunes chômeurs. L'Algérie est le pays arabe ayant enregistré la plus forte baisse du taux de chômage en deux décennies ; alors qu'il était de 30 % en 2000 à 10 % en 2016. Ces efforts importants ont été même relevés dans un rapport sur les tendances de l'emploi et de la croissance économique dans le monde arabe (PNUD, OIT,2013).

On peut classer les solutions préconisées par les pouvoirs publics en deux catégories : des solutions passives ou traitement social du chômage et des solutions actives ou création réelle d'emploi dans le cadre des différents dispositifs.

Cependant la catégorie la plus importante de la pyramide sociale : les jeunes restent fortement touchés par ce fléau avec de fortes disparités liées au genre et aux diplômés.

Du point de vue macro- économique, l'économie algérienne vit une situation paradoxale, caractérisée d'un côté, par de bons indicateurs macroéconomiques, et de l'autre par un taux de croissance insuffisant et des conditions sociales catastrophiques. Il faut relever que, malgré la conjoncture pétrolière qui a été favorable jusqu'en 2014, la croissance moyenne de 3% enregistrée au cours des cinq dernières années, reste nettement insuffisante pour répondre aux besoins pressants de la population, notamment en matière de création d'emploi décents. L'évolution du marché du travail ainsi que les politiques de l'emploi menées nous montrent qu'en l'état actuel des choses, l'emploi informel ne reculera pas et qu'il faudrait donc envisager d'autres solutions

L'incohérence des politiques engagées dans tous les domaines, la compression de l'inflation (sans les subventions généralisées le taux d'inflation serait de 10 % amplifié par la dévaluation du dinar) et du chômage (sans la croissance des investissements d'infrastructures engagés par l'Etat à travers l'accroissement des dépenses publiques ,le taux de chômage dépasserait les 20 %⁴⁴) par le canal de la rente mènent le pays vers une crise socio économique sans précédent .Les lois économiques étant insensibles aux slogans politiques ; les remèdes sont fonction des stratégies d'adaptation qui seront mises en place tant sur le plan

⁴⁴Abderahmane Mabtoul : Quel est le taux de chômage réel en Algérie ? (contribution au Maghreb émergent).2017

Chapitre 4 : les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie

économique, que social (à cet effet , l'intégration et formalisation du secteur informel productif devient plus que nécessaire) en tenant compte tant des mutations locales qu'internationales

A travers la lecture des différents plans quinquennaux, ainsi que les stratégies globales du développement en Algérie, il y a lieu de remarquer que les autorités n'ont pas encore défini clairement le rôle que comportaient le secteur et l'emploi informels. L'économie informelle n'a jamais été prise en considération comme un domaine pouvant relever le niveau de développement économique, social et technique du pays, alors qu'elle peut être considérée comme un moyen de diminuer le problème fulgurant du chômage et de la pauvreté grandissante.

Les différentes estimations de l'économie informelle réalisées par les différents organismes ONS ou CREAD, depuis le milieu des années 1980 ont abouti à des résultats très disparates. Ceci s'explique aussi bien par les limites des approches indirectes utilisées pour mesurer le phénomène de l'informalité que par la multitude de ces activités et des champs qu'elle englobent: secteur informel, emploi informel, économie non observée, économie souterraine, etc.

La variabilité des résultats est liée également à la diversité des sources de données mobilisées, mais toutes ces estimations mettent en évidence le poids significatif et croissant des activités informelles dans l'économie nationale.

Le chapitre cinq nous conduit à l'étude empirique de l'économie informelle dans la Wilaya de Tizi-Ouzou ce qui consiste à mener une réflexion sur la base des informations de notre enquête ménage afin de comprendre, non seulement la composition du secteur et de l'emploi informels mais également les motivations des personnes qui y sont installées.

Chapitre V :
**Etude empirique de l'économie
informelle dans la WTO**

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle dans la wilaya de TO

Introduction

Dans ce chapitre ; nous tâcherons de montrer l'image de la réalité économique et sociale qui ressort des résultats de nos enquêtes sur le sujet à travers les choix méthodologiques et les contraintes de terrain que nous avons cherché à surmonter durant nos enquêtes directes et indirectes.

Nous allons, d'abord, aborder dans la première section l'espace territorial de la Wilaya de Tizi-Ouzou où s'est déroulée notre enquête. Nous présenterons les aspects liés à la population et à son évolution démographique ; en deuxième lieu examiner, les caractéristiques du territoire notamment les données de l'activité économique, (quelques indicateurs économiques et de développement, l'emploi, chômage, les programmes de relance économique et de croissance durant la dernière décennie.

Ensuite, nous traiterons dans la deuxième section la méthodologie relative à notre enquête et la démarche suivie.

La troisième section met en exergue la dynamique de l'emploi et du secteur informels dans la Wilaya de Tizi-Ouzou. Ces trois sections nous permettront de mettre en évidence les résultats auxquels nous sommes parvenus au terme de nos enquêtes sur le terrain des investigations empiriques .Enfin, dans la quatrième section nous nous pencherons sur les perspectives de la formalisation des actifs de l'informel et les obstacles rencontrés puis nous allons essayer, soit de confirmer ou d'invalider nos hypothèses de recherche et nous formulerons un ensemble de recommandations dans le but d'essayer de traiter cette problématique de l'économie informelle.

Section 1 : La Wilaya de Tizi-Ouzou : objet d'observation et d'investigation empirique

Dans cette section, nous présenterons brièvement l'organisation territoriale de la Wilaya de Tizi-Ouzou et nous examinerons certains aspects liés à la population :son évolution démographique les caractéristiques du territoire notamment les données de l'activité économique.

1.1. Organisation territoriale

La wilaya de Tizi-Ouzou est une Wilaya côtière, elle se situe à la partie Nord centre de l'Algérie, à 100 kilomètres de la capitale « Alger », elle fait partie de ce qu'on appelle « la Grande Kabylie ». Elle se situe au cœur du massif du Djurdjura et présente ainsi un relief montagneux fortement accidenté qui s'étale sur une superficie de 2958 km², divisée en 67 communes et 21 daïras, limitant de ce fait le potentiel agricole (32% de la superficie). Les très hautes montagnes (pentes égales ou supérieures à 25%) occupent plus de la moitié de la superficie de la wilaya. Mais elle possède aussi une large ouverture sur la mer Méditerranée avec plus de 70 kilomètres de côtes.

Suite au dernier découpage administratif de 1984 où l'Etat algérien avait créé 19 nouvelles communes, la Wilaya de Tizi- Ouzou compte désormais 21 Daïras et 67 Communes. Il s'agit de la wilaya comptant le plus de communes en Algérie. Les plus grandes villes sont Tizi - Ouzou, Drâa -el mizan et Azazga.

1.2. Analyse de la structure démographique

La population totale de la wilaya atteignait en 2013 ; 1 158 685 habitants avec une densité moyenne de 398 habitants / km², chiffre très élevé pour une zone de montagne. Cependant la répartition de la population est loin d'être égale. Certaines localités sont beaucoup plus concentrées en habitants, comme la commune de Tizi -Ouzou dont la densité de population est estimée à 1.320 habitants au km². A contrario, d'autres localités, situées principalement dans les régions montagneuses ou enclavées, sont faiblement peuplées.

Nous observons dans la wilaya une certaine tendance à la baisse du taux d'accroissement de la population, tout particulièrement de 1998 à 2008. Durant cette période, 37 des 67 communes enregistrèrent un taux négatif, synonyme de déperdition de la population dans certaines localités. Nous pouvons expliquer cette tendance à la fois par des flux migratoires liés aux conditions socio-économiques difficiles (baisse des investissements, fermeture de plusieurs unités économiques de la wilaya), mais aussi en raison de la situation qu'a traversée le pays durant la décennie noire du terrorisme, ayant frappé en plein fouée les zones rurales et montagneuseet la Kabylie en particulier. Cependant à partir de 2009 le taux d'accroissement annuel se stabilise autour de 1,5% ce qui reste néanmoins plus bas que la moyenne nationale, supérieure à 2 .

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Tableau N°18: Structure de la population par tranches d'âges estimée au 31.12.2013 :

Tranche d'âge	Nombre	%
0-14 ans	237 384	20.5
15-19 ans	113 729	9.8
20-24 ans	136 443	11.8
25-29 ans	132 697	11.45
30-34 ans	107 716	9.30
35-39 ans	88 646	7.65
40-44 ans	75 033	6.47
45-49 ans	49 264	4.25
50-54 ans	50 729	4.37
55-59 ans	45 811	3.95
60-64 ans	31 043	2.68
65 et plus	88 187	7.61
Total	1 158 685	100 %

Source : Direction de la programmation et du suivi budgétaires (DPSB) wilaya de Tizi-Ouzou.

1.3. Quelques données chiffrées sur l'emploi et les secteurs d'activité économique

Les informations nécessaires sur l'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou peuvent être récapitulées dans le tableau ci-dessous pour les années 2003, 2009 ,2011 et 2013 :

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Tableau N° 19 : Estimation de quelques indicateurs de l'emploi :

	2003	2009	2011	2013
Population totale	1 110 171	1 133 349	1 145 896	1158 685
population en chômage	106 786	75 700	76 442	90 762
Taux de chômage %	31,65	18	18	22.48
Population occupée	230 610	344 330	348 142	312 821
Taux d'occupation %	19,06	30,38	30,4	27
Population active	337 396	420 030	424 680	403 583
Taux d'activité %	27,88	47,30	47,4	39

Source : D.P.A.T de la wilaya de Tizi-Ouzou et calculs personnels (2013)

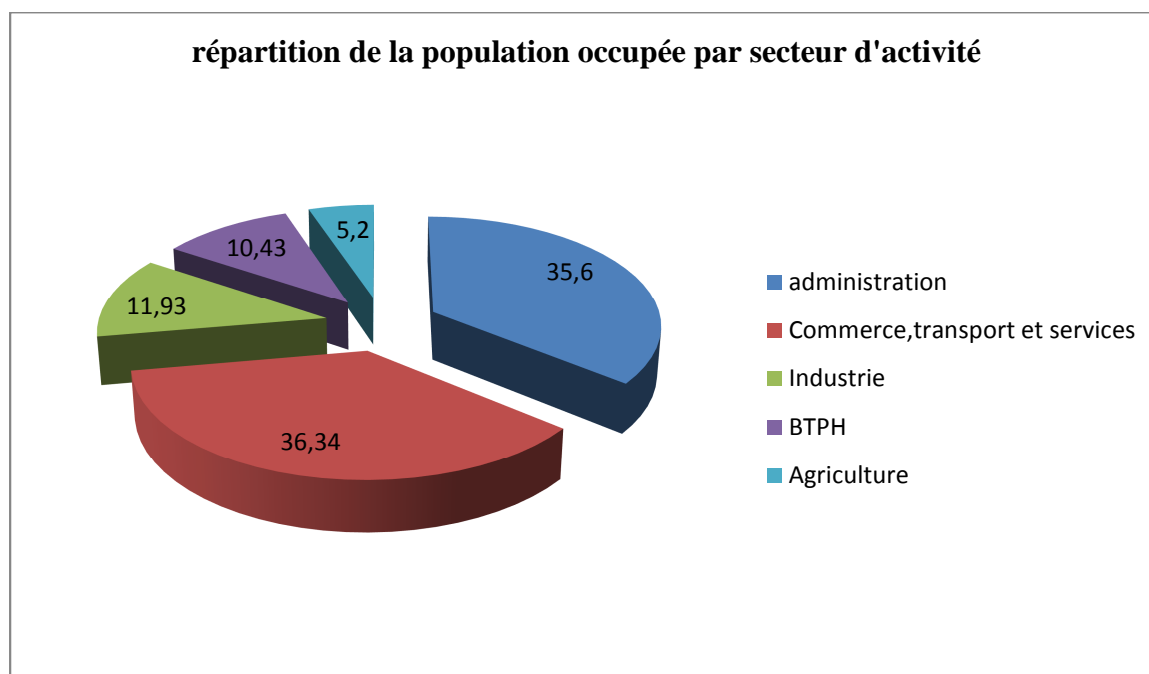
Nous constatons une diminution du taux de chômage qui est passé de 31,65% en 2003 à 18 % entre 2009 et 2011. La population active connaît une évolution rapide, elle passe de 187 255 actifs en 1987 à 204 202 personnes en 1990, 337 396 en 2003, pour atteindre 420 030 en 2009 et 424 680 en 2011 pour redescendre à 403 583 en 2013. Cette évolution n'est pas suivie d'une amélioration sur le plan socio économique, capable d'amortir la pression de la crise économique que subit la wilaya. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces difficultés de s'insérer sur le marché du travail dont certaines dues à la structure générale de l'économie algérienne (manque d'une industrie de base capable de dynamiser l'économie nationale, faiblesse du secteur privé national, dépendance vis-à-vis du secteur des hydrocarbures...) et d'autres liés au manque de valorisation des atouts du territoire Ceci engendre la détérioration du niveau de l'emploi dont la situation n'était déjà pas appréciable.

La wilaya de Tizi-Ouzou connaît ces dernières années un fort dynamisme en matière de création de PME privées. En 2013, elle est classée en deuxième position après la wilaya d'Alger. En termes de taux d'évolution, le classement par wilaya se présente comme suit : Oran (+11,84 %), Tipaza (+10,32%), Boumerdès (+8,91%), Tizi-Ouzou (+8,81%), dépassant en cela sensiblement le taux de croissance global à l'échelle nationale, qui est de 9.35%.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

La plupart des emplois de la Wilaya proviennent du secteur tertiaire (commerce, services et transport). En outre, la fonction publique continue largement à pourvoir des emplois prisés car considérés comme stables et durables, même si moins rémunérateurs. L'industrie et le BTPH (bâtiment, travaux publics, hydraulique) occupent respectivement les 3èmes et 4èmes rangs. Le secteur agricole quant à lui vient en dernière position et n'emploie que 5,2% de la population occupée (les caractéristiques montagneuses de la région limitent la surface agricole disponible).

Figure N° 14: Répartition de la population occupée par secteur d'activité.



Source : ANDI (2013)

Depuis le début des années 2000, la hausse du prix du pétrole a permis une certaine embellie financière en Algérie, conduisant l'Etat à investir dans les infrastructures. La wilaya de Tizi-Ouzou a pu ainsi bénéficier du développement de son réseau routier (près de 5000 kilomètres) et ferroviaire (18 kilomètres), de son infrastructure portuaire (deux ports) et hydraulique, ainsi que de son réseau d'électrification (un taux de 95%).

Section 2 : Présentation de l'enquête et méthodologie

La méthode d'enquête retenue pour appréhender le secteur et l'emploi informels est l'enquête auprès des ménages (Suite à l'adoption de la définition de 1993, les enquêtes auprès des ménages, ont été recommandées comme meilleur moyen pour appréhender le secteur et l'emploi informels). Celle-ci permet de collecter directement et facilement auprès des ménages et de leurs membres qui sont en âge de travailler (15-60) des informations sur le secteur et l'emploi informels. Ce type d'enquête permet en outre, d'appréhender le travail à domicile et la pluriactivité, deux segments importants du secteur informel que ne permettent pas de couvrir les autres types d'enquêtes.

Dans le cas spécifique d'Algérie, comme dans beaucoup d'économies en développement, l'emploi informel est particulièrement fréquent dans les entreprises du secteur informel. Comme nous le voyons dans la figure ci-dessous, tous les employés du secteur informel sont nécessairement dans l'emploi informel, mais ils ne constituent qu'une partie de l'emploi informel total

Figure N 15 : Emploi informel total :

Secteur formel		Secteur informel		ménages	
Emploi formel	Emploi informel	Emploi informel		Emploi informel	Emploi formel

Source : Youghourta Bellache¹

Tenir compte uniquement de l'emploi informel dans le secteur informel ne permet pas de saisir l'ampleur du phénomène car le secteur informel ne prend pas en considération l'emploi informel dans les unités formelles et l'emploi informel chez les ménages.

De ce fait, l'emploi informel est un concept plus large que celui du secteur informel (qui regroupe l'ensemble des entreprises qui ont en commun le fait de ne pas avoir de statut officiel), puisqu'il englobe, en plus de l'emploi dans le secteur informel, l'emploi exercé à titre

¹ L'économie informelle en Algérie, une approche par enquête auprès des ménages : le cas de Bejaia. Thèse de Doctorat .Université de Bejaia.2010

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

informel dans des unités formelles aussi qu'au sein des ménages (travail domestique) et cela hors agriculture.²

Pour la réalisation de notre enquête centrée sur le ménage nous avons élaboré un questionnaire (le formulaire) qui est constitué de 25 questions, qui englobent à la fois le secteur et l'emploi informels, il est reparti en quatre parties :

Une première partie sert à l'identification des actifs, après avoir classé ces derniers en trois catégories : formelle ; informelle et chômeurs son objectif étant de situer la catégorie de personnes qui exerce une activité formelle , informelle pure et semi informelle qui a pour but de faire ressortir l' âge de l'actif occupé, le sexe, son niveau d'instruction, l'ancienneté dans l'exercice de l'activité, son expérience antérieure, et ses motivations à se retrouver dans la sphère informelle.

Une deuxième partie s'adresse à l'entrepreneur informel ,d'abord à travers son statut dans la profession (de l'employeur et d'indépendant et de travailleuses à domicile) et identifie le type d'entreprise (formelle -semi informelle-complètement informelle), nous avons voulu en savoir plus sur les activités les plus exercées, le secteur et leur apport pécuniaire .La troisième partie s'adresse aux personnes qui ont déjà travaillé dans le secteur officiel ou y travaillent toujours et exercent en parallèle une activité non enregistrée et que nous appelons les cumulards.

La quatrième partie porte sur la recherche des facteurs qui poussent les actifs à une « informalisation » croissante des activités comme des emplois et à l'exacerbation de cette économie informelle dans la Wilaya et enfin l'identification des mécanismes de participation à cette économie informelle, de savoir pourquoi ils opèrent dans ce secteur est ce que c'est une contrainte faute d'autres alternatives ou c'est un choix ; cela en étudiant la satisfaction des actifs concernant l'exploitation et l'exercice dans la sphère informelle et la volonté des occupés ou non de se formaliser et cela non pas par les variables économiques standards seulement (rémunérations et équation de gain, charges horaires, etc.) mais en s'intéressant à d'autres facteurs, notamment les questions de flexibilité, d'autonomie... mais comme il est difficile de les saisir. Nous tentons de les identifier en essayant d'avoir une autre approche en interrogeant ces actifs occupés sur leur satisfaction dans leur poste emploi sans oublier les contraintes à la formalisation.

²Nous excluons Le secteur agricole de l'analyse car il est prédominant dans les pays en développement comme le soulignent les experts internationaux sur les statistiques du secteur informel, les évolutions qui se produisent dans ce secteur risquent de masquer celles propres à l'emploi informel.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Notons que l'enquête a couvert 20 Daïras des 21 Daïras que compte la wilaya de Tizi-Ouzou et 64 des 67 Communes de la Wilaya. Nous avons veillé à ce que les communes considérées

Tableau N° 20: Répartition des questionnaires administrés par Daïras

Daïras	Population	communes	Nombre de questionnaire
Ifarhounene	28 450	Ifarhounan-Ililten-Imsouhal	4
Benni yenni	15 303	B yanni-Iboudraren-Yatafen	3
Makouda	39 645	Makouda-Boudjima	12
Azazga	87 718	Azazga-Freha-Ifigha-zekri-yakouran	26
Tizi-ghennif	48 170	Tizi-ghennif –M'kira	4
Draa-el-mizan	90 643	Ain.zaouia-Frikat-Draa.el mizan-Ait yahia moussa	42
Tizi-Rached	26 212	Tizi.rached-Ait oumalou	2
Boghni	70 014	Boghni- Assi youcef-Bounouh Mechtrass	40
Bouzeguene	51 456	Bouzeguene-Beni.ziki-Iloula oumalou-Idjeur	5
L.N.Irathen	47 433	LNI-Ait agouacha-Irdjen	10
Maatkas	47 635	Maathkas-Souk .el .thenine	20
Ouacif	25 198	Ait.boumahdi-Ouacif-Ait touderth	3
Tigzirt	36 842	Tigzirt-Iflissen-Mizrana	11
Azffoun	38 391	Azffoun-Aghribs-Akerrou-Ait chafaa	10
Ouagnoun	68 765	Ouagnoun-Ait aissa mimoun-Timizart	28
Tizi-ouzou	145 528	Tizi-ouzou	77
Ouadhia	56 079	Ouadhia-Ait bouaddou-Tizi n'tletha-Agouni guehrane	12
DraaB-kheda	87 408	D.ben khedda-Sidi naamane-Tadmait-Thirmithine	15
Ain.el hammam	51 844	Ain el hammam-Akbil-Abi youcef-Ait yahia	5
Beni douala	49 672	Beni douala-Ait mahmoud-Beni aissi - Beni zmenzer	14
Mekla	46 279	Mekla-Ait khellili-Souamaa	0
Total wilaya	1127165	Total commune : 67	343

Source : office national des statistiques et calculs personnels (2017).

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

couvrent le territoire de la wilaya en représentant à la fois les villes, la campagne, la zone côtière et la zone intérieure. La diffusion d'un nombre inégal de questionnaire dans quelques Dairas et Communes s'est fait sur la base de trois critères : un critère démographique qui renvoie à l'importance de la population dans ces communes, un critère économique qui renvoie à l'importance de l'activité économique dans ces mêmes communes et un troisième critère plus subjectif qui renvoie à l'existence de nos réseaux de connaissance de type familial et amical (les actifs de l'informel refusent de coopérer et de répondre au questionnaire en nous prenant pour des agents du fisc surtout que la période de réalisation de l'enquête coïncide avec la période de fort contrôle de la part des services de l'Etat). Nous avons privilégié le critère démographique au détriment des autres critères étant donné qu'il s'agit d'une enquête auprès des ménages.

Le recours aux questions à choix multiples a été systématique. La méthode consistant à entretenir face à face les ménages concernés a été privilégiée à celle de déposer le questionnaire et le récupérer ultérieurement.

Dans cette perspective d'étude de l'importance du développement du secteur et de l'emploi informels hors agriculture ; nous avons retenu le non enregistrement à triple dimension : social (sans affiliation à la C.N.A.S ni C.A.S.N.O.S), fiscal (sans paiement des impôts) et administratif (sans détention de registre de commerce) parmi les multiples critères qui coexistent, pour définir le secteur et l'emploi informels.

Le choix de ce critère se justifie, d'un côté par la définition de la 17^e Conférence internationale des statisticiens du travail (OIT, 2003), pour laquelle, des directives concernant une définition statistique de l'emploi informel sont approuvées. Les emplois informels sont désormais identifiés à partir des caractéristiques de l'emploi occupé et le critère de non-enregistrement à des organismes officiels permet de les repérer et de l'autre côté, par les travaux de Lakehal et Ali Bacha (1994)³ où ils ont montré l'existence d'une forte corrélation entre les différents critères qui définissent l'emploi informel, et donc qu'ils pouvaient se contenter d'un seul. Le choix s'est porté sur l'enregistrement des actifs occupés et des activités à un organisme officiel à savoir la caisse nationale d'assurances sociales, la caisse

³Lakehal et Ali Bacha : analyse statistique des travailleurs informels en Algérie. Mémoire d'ingénieur d'Etat en statistiques. INPS.1994

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

nationale de sécurité sociale des non salariés et le centre national de registre de commerce de la Wilaya de Tizi-Ouzou ,dans la mesure où cette variable est renseignée pour l'ensemble des catégories de travailleurs contrairement à celles qui n'étaient renseignées que pour les employeurs et les indépendants.

Nous passons en revue dans ce qui suit l'ensemble de l'emploi informel en dehors du secteur agricole au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou, à la fois dans le secteur formel et dans le secteur informel. Pour se faire, nous avons procédé en plusieurs étapes. Dans la première étape, nous avons d'abord extrait les personnes qui travaillent dans l'administration publique, puis ceux qui travaillent dans le secteur économique public et privé enregistré .En suite, nous avons distingué la catégorie des chômeurs de celle qui est informelle.

Cette catégorie purement informelle comprendra les statuts suivants:

Les travailleurs à leur compte (indépendants) ; les employeurs employant des salariés permanents et occasionnels ; ou des aides familiaux, et éventuellement des apprentis ; le travail à domicile et la pluriactivité.

L'enquête a débuté officiellement le 05/09/2017 dans la Wilaya de Tizi-Ouzou et s'est prolongée jusqu'au 28/11/2017. Ne disposant pas de moyens logistiques nécessaires, nous avons limité notre échantillon à 343 ménages avec 843 actifs. Comme prévu, il était difficile de soutirer l'information voulue parce qu'il s'agit d'un sujet très sensible, sur lequel les gens ne livrent pas facilement l'information, craignant d'avoir à faire au fisc, à l'inspection du travail ou tout autre service de contrôle. Pour contourner cette difficulté, nous avons procédé par personne interposée, et sollicité des étudiants et collègues afin de distribuer d'abord des questionnaires dans leur entourage (sur un petit échantillon) pour le tester et le valider puis sa large diffusion auprès des ménages de la Wilaya de Tizi-Ouzou enfin, vient l'étape qui consiste en le dépouillement, la saisie des réponses validées et le traitement des données sur tableur Excel. Notre échantillon se répartit comme suit :

Tableau N° 21 : Répartition de la population de notre échantillon.

Type d'actif	Nombre
Nombre d'occupés formels	400
Nombre de chômeurs	100
Nombre d'occupés informels	343
Total	843

Source : élaboré par nos soins

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Le questionnaire élaboré est délibérément exhaustif et poursuit deux types d'objectifs : des objectifs d'ordre général tels que les principales caractéristiques, tant individuelles que professionnelles de ces emplois en les comparant à celles des emplois formels afin d'en identifier les principales spécificités et des objectifs spécifiques destinés à vérifier les hypothèses de notre recherche.

Les résultats obtenus de cet échantillon constituent une base de données facilitant la déduction pour tirer des idées, des intuitions, des appréciations, des perceptions, des motivations relatives à notre thème de recherche. Dans un second temps, les entretiens menés avec une variété d'acteurs nationaux, des chercheurs, des journalistes -enquêteurs, qui ont eu à traiter le sujet de l'économie informelle directement ou indirectement dans leurs travaux ou activités étaient plus qu'utile

Sachant que l'objectif de ce travail d'enquête est qualitatif afin de proposer une stratégie adéquate à ce phénomène qui pourra participer au processus de développement car il a un rôle économique indéniable, notamment lorsqu'il permet, d'enclencher une dynamique positive de création d'activités , et donc de contribuer à agir contre le malaise social, que vit notre pays surtout en ce contexte de tarissement des recettes des hydrocarbures, la grande et la seule richesse du pays pour l'instant.

Plus précisément de savoir quels sont les mécanismes de participation à l'économie informelle dans la Wilaya de Tizi-Ouzou : Ces emplois relèvent-ils d'un processus d'exclusion comme le suggère l'approche traditionnelle en termes de segmentation du marché du travail ou bien sont-ils la résultante d'un choix d'individus qui souhaitent se soustraire à la législation ou qui y trouvent des avantages que ne procurent pas les emplois formels comme le suggèrent les nombreux travaux de Maloney (2004)⁴ sur l'Amérique latine ? Ou bien les deux approches sont pertinentes ce qui prouve l'hétérogénéité de ce type d'emplois, autrement dit s'agit-il d'une informalité subie et de dernier ressort ou choisie par les nombreux acteurs qui en recourent ?

La crise économique en cours que traverse notre pays se traduit par des restructurations profondes sur le marché du travail qui peuvent mener à des pertes d'emplois massives si

⁴ Maloney.W.F : informality revisited. World Development ,n°7.2004

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

jamais le gouvernement recour à un ajustement structurel dans la fonction publique ; Cette situation renforce l'intérêt pour le secteur et l'emploi informels. Bien qu'il cause de nombreux préjudices à l'économie nationale, le secteur informel recèle de nombreux atouts qui lui confèrent des avantages comparatifs pour les politiques de développement.

Les résultats de notre étude seront d'un apport indéniable dans la mesure où ils permettront aux pouvoirs publics d'avoir une connaissance profonde du phénomène de l'emploi et du secteur informels en Algérie. A cet égard, les pouvoirs publics sauront sur quels leviers agir pour améliorer l'accès à l'emploi formel des jeunes, comprendre les raisons profondes qui incitent ces actifs à occuper des emplois informels et exercer dans le secteur informel. Il s'agit également de saisir à travers une meilleure connaissance des liens qui lient le formel à l'informel, l'opportunité pour mettre sur pied une bonne politique de mobilité intersectorielle en vue de faire transiter à terme les travailleurs du secteur informel vers le formel. Il s'agira aussi d'étudier dans quelles mesures il est possible d'apporter des solutions aux problèmes que rencontrent les acteurs de ce secteur.

Section 3 : dynamique de l'emploi et du secteur informels

Cette section présente premièrement un panorama des emplois créés et les principales caractéristiques de l'emploi informel dans la wilaya de Tizi-Ouzou .Pour ce faire, on s'appuie sur notre enquête ménages et les enquêtes emploi auprès des ménages réalisées par l'Office national des statistiques pour d'éventuelles comparaisons. On s'interroge ensuite sur les raisons d'être de ces emplois, à savoir leur caractère subi ou choisi, en mobilisant les réponses fournies dans notre questionnaire pour pouvoir confirmer ou infirmer la question principale de notre thèse .

3.1 Dynamique de l'emploi informel

Le travail dans le secteur informel ou l'exercice d'une activité informelle contribue au développement de la région Kabyle aussi bien sur le plan économique que sur le plan social et cela à travers son impact sur le niveau de vie des ménages .selon nos observations ; la possession d'une unité de production informelle (une fabrique de l'argile par exemple) contribue non seulement à la création d'emplois pour les membres du ménage propriétaire et augmente son revenu disponible mais aussi favorise la création des réseaux sociaux et améliore le capital social des occupés. Par ailleurs, l'ambiance de travail créée dans ces

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

petites entreprises de type familial peut influencer positivement la perception subjective du niveau de vie.

3.1.1 Création d'emploi informel et son estimation selon l'enquête ménage au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2017

La wilaya de Tizi-Ouzou a presque la moitié de sa population 46.16 % selon notre enquête ménage dans l'emploi informel, cela signifie que cette population ne possède pas un travail décent, ne cotise pas donc au système de retraite et ne bénéficie pas des avantages sociaux que leur procure la sécurité sociale. Certains occupent un emploi informel pendant toute leur carrière, d'autres finissent par se formaliser après quelques années de travail informel.

Dans cette Wilaya, l'emploi informel est considéré comme une stratégie «anti-crise» et recouvre ainsi une de ses fonctions essentielles et traditionnelle mise en œuvre par les ménages pour assurer leur survie ; l'absence d'allocation chômage pour les primo demandeurs d'emploi accentue cette logique, et à part les fonctionnaires des administrations publiques et les salariés des quelques complexes industriels tels que l'ENIEM de Oued Aissi le plus grand complexe d'électroménager, ENEL Fréha complexe des équipements électriques, complexe de briqueterie et des produits rouges à Irdjen, complexe des produits laitiers Draa Ben Khedda, le complexe de transformation plastique de Draa -El Mizan et Tifra lait produits laitiers à Tigzirt ; opérer dans l'informel apparaissant alors comme la principale opportunité de rémunération possible pour les travailleurs débauchés mais aussi pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail sans oublier les migrants africains qui ont débarqué récemment dans cette wilaya.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Tableau N° 22: la part de l'emploi informel dans l'emploi total non agricole à Tizi-Ouzou 2017 :

Catégories	Effectif	%
Employeurs et indépendants formels et informels	314	
travailleuses à domicile	44	
aides familiales non agricoles et apprentis ⁵	23	
Salariés (permanents et non permanents) formels et informels non agricole	319	
Emploi secondaire des salariés du secteur public et privé (cumulars)	43	
Emploi total informel non agricole	343	
Emploi total non agricole	743	
Part de l'emploi informel dans l'emploi total non agricole		46.16

Source : élaboré par nos soins

Emploi total non agricole = employeurs indépendants non agricole (314) ⁶ + travailleuse à domicile (44) + aides familiaux (10) + apprentis (13) +salariés non agricoles (319)⁷ + les cumulars (43) =743

L'emploi informel⁸ qui recouvre l'emploi dans le secteur informel et le travail non déclaré du secteur formel s'élève à 343 emplois soit 46.16 % de l'emploi total non agricole. Cette estimation est directe en considérant comme occupés informels ceux qui travaillent et qui ont répondu qu'ils n'étaient pas affiliés à la caisse de sécurité sociale (CNAS) ou la caisse

⁵ Les aides familiales sont au nombre de (10) et sont non rémunérées, les apprentis sont au nombre de (13).

⁶ (154) employeurs et indépendants non agricole sont des informels et (160) sont formels purs.

⁷ Salariés non agricoles du secteur formel sont évalués à (240) et les salariés informels sont évalués à (79).

⁸ Nous prenons en compte la définition du Bureau International du Travail de 2002

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

d'assurance sociale des travailleurs non salariés (CASNOS), ne possédant pas de registre de commerce et de ce fait n'ont pas d'identifiant fiscal et ne payant pas leurs impôts auprès de l'administration fiscale dans l'ensemble de l'économie de la Wilaya et hors agriculture. Ce poids serait par ailleurs en progression dans la plupart des régions et cette situation perpétue et accentue les inégalités et la précarité des personnes à la base de la pyramide sociale.

Tableau N° 23: les catégories de l'emploi informel non agricole à Tizi-Ouzou 2017 :

Catégories	Effectif	%
Employeurs informels	57	16.61
Indépendants informels	97	28.27
Travailleuses à domicile	44	12.83
Aides familiales non agricoles et apprentis ⁹	23	6.70
Salariés (permanents et non permanents) non assurés du secteur privé non agricole	79	23
Emploi secondaire des salariés du secteur public et privé	43	12.54
Emploi total informel non agricole	343	100

Source : composé par nos soins

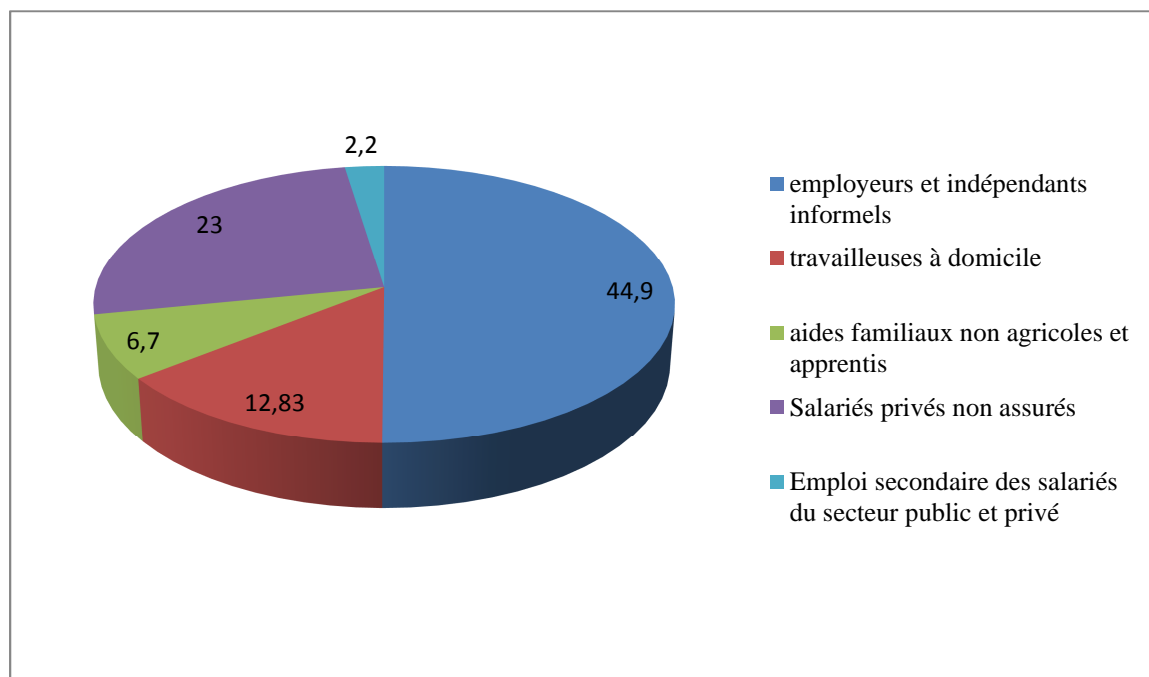
L'emploi informel est particulièrement fréquent dans les entreprises du secteur informel (employeur plus les indépendants), du moment qu'ils n'existent pratiquement pas d'entreprises publiques dans cette wilaya à part les administrations publiques et celles citées précédemment. Selon notre enquête ce secteur (employeurs et indépendants informels purs) génère à lui seul 44,9 % des emplois dans la Wilaya de Tizi-Ouzou. Cette part était de 80% au niveau national dans les années 2000 (ONS). Cependant, elle a perdu près de 10 points en 2006 et 2010 et elle est recomposée par le secteur formel : un peu plus 30 % des emplois informels sont générés par le secteur formel alors qu'en 2001 cette part était de 20.4 %.¹⁰

⁹ Les aides familiales sont au nombre de 10 et sont non rémunérées, les apprentis sont au nombre de 13.

¹⁰ Ali Souag, Philippe Adair, Nacer Eddine Hammouda : l'emploi informel en Algérie : tendances et caractéristiques (2001-2010).

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Figure N°16 : les catégories de l'emploi informel non agricole à Tizi-Ouzou 2017 :



Source : élaboré par nos soins.

Selon les statuts dans l'emploi, les employeurs et les indépendants qui détiennent les salariés non assurés sont les statuts les plus intenses en informel.

Le taux du salariat informel ne dépasse pas les 23 %, alors qu'il est de plus de 50 % dans le secteur formel non agricole. Cette faible salarisation s'explique notamment par le fait que la majorité des unités de production informelles sont composées d'une seule personne (71%)¹¹, celles qui occupent quatre personnes et plus ne représentent que (4 %) ¹². Les salariés de l'informel sont moins bien rémunérés, ont des conditions de travail plus précaires et subissent fréquemment le travail temporaire. Outre le besoin d'obtenir un minimum de revenu, le choix d'un tel statut – malgré sa précarité – semble déterminé par l'objectif d'acquérir une expérience professionnelle et de constituer un capital de base pour s'installer à son propre compte. L'emploi informel salarié présente d'autres signes de précarité. Une infime proportion des salariés (3%) dispose d'un contrat écrit, la grande majorité étant embauchée par simple accord verbal. Le rapport donc employeur-employé s'appuie, dans la majorité des cas, sur un contrat de travail verbal et la rémunération est rarement mensuelle, elle est souvent quotidienne, hebdomadaire ou à la tâche.

¹¹ Voir page 220

¹² Voir page 220

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Quant aux non-salariés, leur part dans l'emploi informel se monte à 32.07 %, avec une prédominance des travailleuses à domicile qui représentent 12.83 % de l'emploi informel, alors que les aides familiales et les apprentis n'en représentent que 6.7 %.

3.1.2. Caractéristiques socio-démographiques de la population informelle de notre échantillon

Tableau N° 24: Répartition des informels selon le genre, l'âge, situation matrimoniale et niveau d'instruction :

Genre	Effectif	pourcentage
Masculin	200	58.30
Féminin	143	41.69
Total	343	100
Tranches d'âge		
[15-31] ans	175	50.72
[32-49] ans	141	41.10
[50-60] ans	24	6.99
[60-65] ans	03	0.87
Total	343	100
Situation matrimoniale		
Marié	137	40
célibataire	187	54.52
Veuf/divorcée	19	05.54
Total	343	100
Niveau d'instruction		
Sans instruction-primaire	34	09.91
moyen	91	26.53
secondaire	100	29.15
Formation professionnelle	27	07.87
universitaire	91	26.53
Indicateur de l'emploi		
Les emplois formels	400	
Population au chômage	100	
Les emplois informels	343	
Taux de chômage		13.45

Source : élaboré par nos soins (2017)

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

La moitié de la population de notre échantillon 50,72% a moins de 30 ans. La prévalence de l'emploi informel diminue avec l'âge. Pour les plus jeunes 15-31 ans, plus de la moitié des emplois sont informels alors que pour les 50 ans et plus, c'est près de 7% de leurs emplois uniquement qui ne disposent pas d'un enregistrement auprès d'un organisme étatique de sécurité sociale

L'un des répondants nous a fait savoir que : *« le jeune kabyle entame sa vie active dans le secteur informel à l'âge de 24 ans, avant de progresser vers un emploi informel dans le secteur formel à l'âge de 27 -29 ans, enfin – une fois qu'il a acquis suffisamment d'expérience et de compétence, il se qualifie pour un emploi formel à l'âge de 30 ans presque ».*

Selon le sexe, les femmes sont légèrement moins nombreuses à travailler dans l'informel par rapport aux hommes puisqu'elles ne sont que 41.69 % à ne pas être enregistrées, contre 58.30 % pour les hommes.

La situation patrimoniale des personnes interrogées indique l'importance du poids des célibataires qui est de 54,52 % des personnes questionnées contre 40 % de mariés et de 5.5% de veufs et de divorcés

Quant aux indicateurs du chômage, nous constatons que le nombre de chômeurs identifiés par l'enquête s'élève à 100¹³ ce qui donne un taux de chômage de 13.45 % de la population active celui-ci devance le taux national de 2 .5 points pour cette année 2017.

Dans la plupart des économies en développement, l'emploi informel est en général moins répandu parmi les jeunes instruits, traduisant ainsi un effet positif du niveau d'instruction qui se manifeste à la fois par des risques moins élevés de chômage et par des opportunités accrues d'obtenir des emplois à plein temps et de longue durée . La poursuite d'études supérieures confère de ce fait à ceux qui l'entreprennent une protection contre l'emploi informel mais pas contre le chômage .Le cas de la Wilaya de Tizi-Ouzou ne semble pas vérifier cette relation qui

¹³ Trois personnes de ces actifs non occupés ont déclaré avoir travaillé temporairement, vu leur nombre insignifiant, nous les avons pas intégré dans les actifs occupés

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

s'avère contredite par le paradoxe d'un taux d'informel des jeunes diplômés plus élevé que celui des jeunes sans instruction. C'est le seul fait inattendu de notre enquête.

En effet, nous constatons d'après les résultats de notre enquête que la prévalence de l'emploi informel augmente avec l'accroissement du niveau d'instruction.

Pour les individus sans instruction et ceux qui ont atteint le primaire: la part de l'emploi informel s'établit autour de 9.91 %. En revanche pour ceux qui ont atteint une qualification de niveau intermédiaire ou supérieur, la part de l'emploi informel est bien plus importante (29.15 % pour les premiers, 26.53 % pour les seconds), par contre si nous raisonnons en terme de diplômes obtenus nous trouvons que 60 % des actifs informels occupés sont diplômés mais ne travaillent pas dans leur spécialité.

Autre fait constaté est que la plupart des entreprises du secteur privé formel à Tizi-Ouzou recrutent désormais les nouveaux arrivants sur le marché du travail de façon informelle plutôt que formelle. Ce qui signifie que les entreprises du secteur formel créent en fait des emplois, mais refusent de prendre à leur charge les coûts liés à l'embauche formelle de diplômés qualifiés sans expérience

Nous pouvons donc noter que les résultats obtenus sur les caractéristiques socio-démographiques des travailleurs informels kabyles, selon cette méthodologie, ne corroborent pas dans leur totalité ceux émanant de la littérature existante selon laquelle la probabilité d'occuper un emploi informel est plus forte chez les jeunes, les femmes et les individus ayant un niveau d'instruction faible.

Les attributs des emplois occupés dans l'informel sont de moindre qualité que ceux du secteur formel, précaires, indécents et exercés dans de petites unités.

3.1.3 Stabilité et rémunération des emplois informels

L'analyse de l'emploi selon les secteurs d'activité offre une vue plus précise sur les profils et sur les conditions de travail. Les activités les plus créatrices d'emplois dans le secteur informel sont les services à domicile et à la personne avec 43 % tels que le transport (à lui seul 10 %), la coiffure, couture et tapisserie, préparation de produits alimentaires, restauration et hôtellerie, garde d'enfant...etc., et les activités commerciales avec un pourcentage de 33.5

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

%, moins dans l'industrie manufacturière (8.5%) qui prend position derrière le BTP (15%) en terme d'actifs employés.

Tableau N° 25 : répartition des occupés selon le secteur d'activité :

Secteur d'activité	Nombre des actifs informels	%
Industrie manufacturière	30	8.5
commerce	115	33.5
Bâtiments et T.publics	52	15
Services	146	43
Total	343	100

Source : élaboré par nos soins(2017)

L'hétérogénéité de l'emploi informel se manifeste à travers la différence dans les statuts professionnels mais aussi par la disparité dans les revenus.

La rémunération ou la mesure des revenus dans la sphère informelle est très délicate et pose problème à cause de la réticence des actifs à nous divulguer leur salaire et à des difficultés à obtenir une estimation fiable, faute de comptabilité écrite ou de bulletin de paie, ajoutant à cela la diversité des statuts, la qualification et la variabilité des horaires ouvrés dans ces enquêtes qui rendent délicat le choix d'un indicateur pertinent.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Tableau N° 26: Bénéfices réalisés par les acteurs informels.

Bénéfice	Effectif	%
< à 18000 DA	94	28.22
18000-36000 DA	135	40.54
36000-54000 DA	57	14.11
54000 et plus	19	05.70
Sans réponses	28	08.40
Total	333	100

Source : élaboré par nos soins(2017)

La preuve, nous avons près de 08 % des enquêtés qui ont refusé de répondre à cette question qui concerne l'aspect pécuniaire. Pour le reste, les bénéfices réalisés dans la sphère informelle sont disparates et irréguliers au cours de l'année et le long de la carrière. Toutefois, l'informel cache des réalités très différentes. Ainsi, certaines activités permettent de dégager des revenus très importants. Un «travailleur informel » dans le bâtiment l'a souligné: «Au départ, c'était seulement pour arrondir les fins de mois, mais je m'en sort tellement bien que c'est devenu la ressource principale!».

Les montants déclarés par nos enquêtés comme leur bénéfice de fin du mois varient entre 18 000 DA et 54 000 DA, le bénéfice moyen de nos répondants est de 29 200 DA comme le montre le tableau N° 26.

La classe de valeur la plus importante est composée par actifs informels qui réalisent un bénéfice compris entre 18 000 et 36 000 DA, ils représentent 40 % de l'échantillon total. Ils sont suivis par ceux dont le bénéfice est inférieur ou égal au SMIG (18 000 DA) qui représentent 28.22 % des individus interrogés. Les bénéfices supérieurs à 36 000 DA ne représentent que 14.11 % de l'échantillon, enfin 05.70 % des répondants gagnent 54 000 DA de bénéfice.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Tableau N° 27: Croisement des bénéfices et secteur d'activité :

Secteur d'activité /Bénéfice	<18000DA	18000-36000	36000-54000	> 54000
Industrie manufacturière	9	8	5	1
commerce	29	47	18	9
Bâtiments et T.P	6	11	16	5
Services	53	66	17	5
Total	97	132	56	20

Source : élaboré par nos soins(2017)

Le bénéfice le plus faible est réalisé par les prestataires de services informels dont plus de 53 actifs réalisent un bénéfice qui est inférieur ou égal au SMIG, près de 132 actifs informels ont des bénéfices qui se situent entre 18.000 et 36.000 DA, et environ 56 répondants ont des bénéfices situés entre 36 000 et 54 000 DA.

Dans la petite industrie manufacturière, la quasi-totalité des individus évoluant dans ce secteur gagne moins de 18.000 DA et un seul fait plus de 54000 DA.

Quant aux commerçants 29 réalisent moins de 18.000 DA, 47 actifs ont un bénéfice qui se situe entre 18.000 et 36.000 DA, ce qui est par exemple faible en les comparant par rapport aux services, et très faible dans le cas de la petite industrie.

Nous déduisons de ce fait que les bénéfices dans l'emploi informel proviennent des activités à faible productivité comme le commerce, les services et la construction, ajoutant à cela les règles de droit du travail qui n'y sont pas respectées.

Les revenus du formel sont plus élevés que ceux de l'informel, mais cela peut être discutable si nous prenons en compte d'autres facteurs de segmentation, branches, regroupement des activités économiques, il serait donc dans ce cas difficile d'affirmer que les revenus du secteur formel sont plus élevés que ceux de l'informel surtout si nous rajoutons aux revenus de l'informel certains avantages en nature.

3.2 Dynamique du secteur informel

L'entrepreneuriat formel ou informel demeure la création d'entreprise, l'innovation en est le moteur, l'entrepreneur est l'acteur, le marché représente les opportunités et le milieu constitue l'incitation à l'entrepreneuriat.¹⁴

Le processus de création d'une entreprise en Algérie est à la fois lourd, long et coûteux ; nécessitant des procédures impliquant plusieurs intervenants .Les contraintes économiques, environnementales et institutionnelles produisent une instabilité du climat des affaires qui entrave l'action entrepreneuriale en général, en termes de prise de décisions, taille de l'entreprise et de sa branche d'activité ,cependant, la volonté de créer des emplois et de la valeur ajoutée a conduit les pouvoirs publics à l'encouragement et à l'ouverture de l'entrepreneuriat à travers des réformes et des lois (code des investissements de 1993, loi d'orientation des PME de 2001,la loi 16-09 de 2016 relative à la promotion des investissements ...) facilitant la création des entreprises. L'aisance financière des années 2000 a donné les moyens nécessaires pour soutenir l'investissement mis en place et qui servira à créer cette classe d'entrepreneurs. C'est dans ce sens que des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat ont été mis en place afin d'endiguer la problématique du chômage, et à cet effet qu'un arsenal juridique a été mis en place dans la Wilaya de Tizi-Ouzou pour encourager la création de TPE/PME.

Nous allons décrire dans ce qui suit le profil de l'entrepreneur informel et celui de son entreprise clandestine ainsi que les perceptions et attitudes qu'il entretient à l'égard du travail dans le secteur informel ainsi que de tenter de déterminer les facteurs liés à la volonté ou non de s'enregistrer c'est à dire de transiter vers le formel, mais avant cela nous allons aborder les dispositifs d'emploi publics mis en place par les pouvoirs publics algériens au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou ;et nous fournissons une estimation du secteur informel dans cette Wilaya.

Parmi les dispositifs mis en place au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou, on peut citer :

¹⁴Boubacar Basse : Le rôle du secteur informel dans le développement de l'entrepreneuriat au Sénégal: historique et justification. Les Cahiers de l'Association Tiers-Monde n°29 de 2014.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

-L'agence nationale du soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) ¹⁵: mis en place dès 1996, intervient dans le soutien, la création et le financement des micro-entreprises destinés aux jeunes promoteurs dont la tranche d'âge est 19-40ans, pour des montants d'investissements pouvant atteindre 10 millions de dinars. L'ANSEJ accorde des prêts non rémunérés aux diplômés de la formation professionnelle et universitaires. Un prêt non rémunéré octroyé par l'ANSEJ est modulé selon le niveau de financement. Bonification des taux d'intérêt bancaires à raison de 50 % en zones normales et 75 % en zones spécifiques .Deux formules de financement ont été utilisés : le financement triangulaire (l'apport personnel est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ et un crédit bancaire avec un taux d'intérêt bonifié) et le financement mixte (l'apport personnel du jeune entrepreneur est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ) .Dans la Wilaya de Tizi-Ouzou ,rien que dans l'année 2016 ,le nombre de projets financés par ce dispositif depuis le début de l'année est de 450 et pas moins de 20000 micro -entreprises depuis 1997 ,ces chiffres classent cette Wilaya à la première place au niveau national en matière de création de micro- entreprises explique Hocine Lamouri, directeur général de l'antenne de la wilaya.

-Agence nationale pour le développement des investissements (ANDI): ce dispositif a remplacé en 2001 l'APSI qui a été créée en 1993 , destinée aux projets d'investissement supérieur à 135000 dollars US¹⁶.Ce dispositif gère un certain nombre d'établissements offrant des incitations fiscales à l'appui de projets d'investissement visant à la prise de participation dans des PME locales .Sur un total de 47 593 projets d'investissement déclarés ,4 170 ont été enregistrés à l'actif de la Wilaya de Tizi-Ouzou et sur 29 619 projets accompagnés par l'ANDI et réalisés à travers le territoire national,2584 l'ont été dans la Wilaya de Tizi-Ouzou soit 9% du total des projets .La wilaya demeure loin d'une exploitation optimale de ses potentialités :le secteur du transport prédomine dans ce cadre avec 77% des projets déclarés contre 6% dans l'industrie ce qui est préjudiciable à l'investissement productif et créateur d'emploi .

-L'agence nationale pour le développement de la PME (ANDPME) : est l'instrument de l'Etat en matière de mise en œuvre de la politique nationale de développement de la petite et moyenne entreprise dotée d' un budget 386 milliards de dinars, chargée en 2010 de la mise en

¹⁵Attar Abdelhafid :La micro entreprise et secteur informel en Algérie (Cas du travail à domicile). Université Sidi Bel Abbés.2016.

¹⁶Aknine,R. Y.Ferfra : Entrepreneuriat et création d'entreprise en Algérie :une lecture à partir des dispositifs de soutien et d'aide à la création des entreprises, revue des sciences économiques et de gestion N° 14 de 2014.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

œuvre d'un programme national de mise à niveau de plus de 20000 PME à l'horizon 2014, et de promouvoir l'expertise et le conseil en direction des PME

-La caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)¹⁷ : est l'organisme en charge de l'indemnisation des salariés ayant perdu leur emploi pour raison économique. Initialement créée dans le cadre de lutte contre le chômage et la précarité ; il se transforma en 2004 en dispositif œuvrant pour l'entrepreneuriat et la création d'entreprise en Algérie. Ce dispositif vise les chômeurs de la tranche d'âge entre 35 et 50 ans, qui investissent dans des activités industrielles et /ou de services, sauf la revente en l'état pour des montants d'investissements allant jusqu'à 5 millions de dinars.

844 entreprises ont été créées pour l'année 2016 dans le cadre de ce dispositif au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou, qui a généré 2 248 postes d'emploi directs. Depuis la mise en place de la CNAC de Tizi-Ouzou, vers la fin de l'année 2004 jusqu'au mois de novembre 2016, 8 577 micro entreprises ont été créées dans le cadre de ce dispositif dans différents secteurs, ces entreprises ont généré 16 880 postes d'emploi directs

-Agence nationale de gestion du microcrédit (ANGEM)¹⁸ opérationnel depuis 2004, il consiste à accorder des microcrédits, non rémunérés ou bonifiés dont le montant varie entre 100.000 DA et 1.000.000 DA aux individus sans revenus ou disposant de petits revenus irréguliers. Vise le financement de la création d'activités et le financement d'activités à domicile, pour favoriser les artisans et l'auto-emploi, notamment des femmes et des jeunes. Cela permettra d'accorder des crédits aux très petites (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), mais également de les accompagner durant leur développement. Dans la Wilaya de Tizi-Ouzou, 60% des projets en 2016 sont initiés par des femmes, notamment celles au foyer qui décident de se lancer dans les métiers de l'artisanat ou encore du petit élevage (à l'ANGEM, le secteur d'artisanat prédomine avec 6 646 projets financés depuis 2005, suivi de ceux de l'agriculture 6 591, l'industrie 3 815, des services 2 182, du bâtiment 998, et enfin du commerce, avec 359 projets financés. Les dernières statistiques mises à notre disposition nous indiquent que sur les 813 projets financés, 476 sont au profit des femmes. En total 20 591 dossiers ont été financés depuis 2005 par l'ANGEM à travers ses deux formules à Tizi-Ouzou, dont 12 361 au profit des femmes, ces différents projets ont généré 29 941 postes d'emploi.

¹⁷ Site officiel. www.cnac.dz

¹⁸ Site officiel. www.angem.dz

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Mais force est de constater que ces dispositifs qui relèvent plus d'un traitement social que d'une véritable politique de l'emploi n'ont pas eu d'effets escomptés sinon comment pouvons-nous expliquer ce recours croissant à l'emploi et au secteur informels ?

3.2.1 Estimation de secteur informel au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou

En se basant sur la définition du BIT (1993) du secteur informel qui prend en compte uniquement les travailleurs informels (employeurs et indépendants) des entreprises informelles ; nous estimons ce secteur à 42.26 % de l'emploi total non agricole

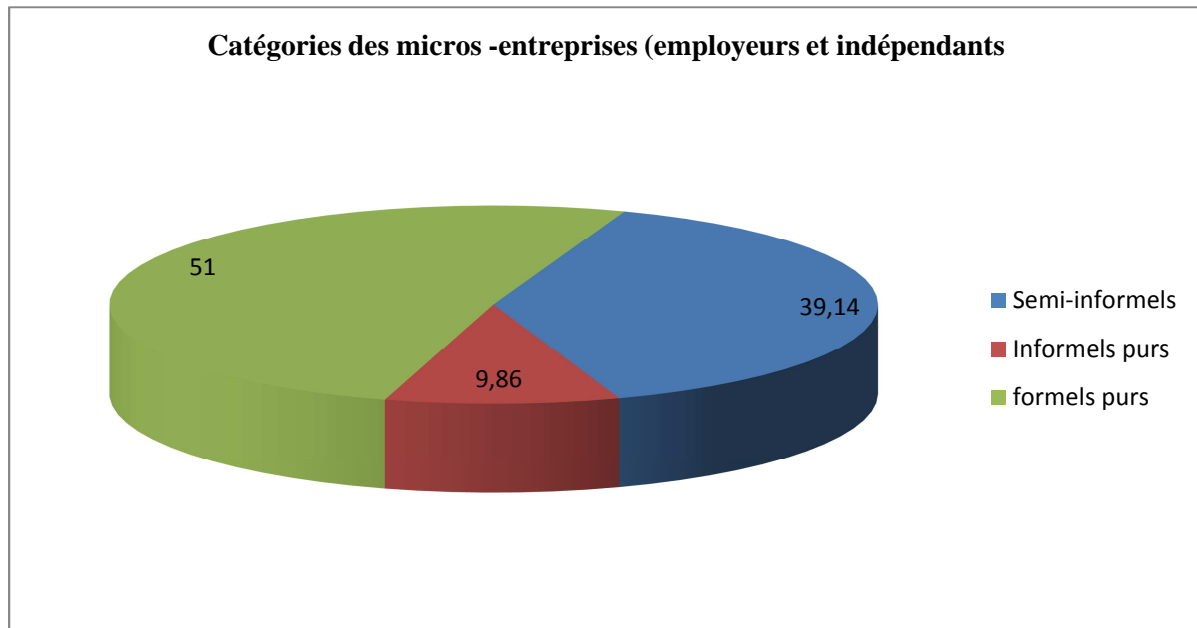
Tableau N° 28: taille du secteur informel dans la Wilaya de Tizi-Ouzou 2017.

	Effectif
Employeurs et indépendants formels	160
Employeurs et indépendants informels (hors travailleurs à domicile)	154
Total	314
% informel	49.04
Emploi total non agricole	743
Part du secteur informel dans l'emploi total non agricole	42.26

Source : élaboré par nos soins.

Nous retrouvons trois catégories d'employeurs et d'indépendants, nous avons à une extrémité des micro-entreprises qui sont totalement formelles qui respectent toute la réglementation (c'est à dire qui sont à la fois immatriculés au registre de commerce (RC), affiliés à la caisse de sécurité sociale (CASNOS) et payant les impôts) qui représentent (51 %) de notre échantillon ; à l'autre extrémité, en revanche, les activités sont informelles pures, c'est-à-dire qui ne respectent aucune réglementation et sont inconnues des autorités publiques (9.86 %). Entre les deux extrémités, il existe des activités semi –informelles avec des degrés d'informalité différents (39.14 %).

Figure N° 17 : les catégories des micro-entreprises (employeurs et indépendants) :



Source : élaboré par nos soins (2017)

3.2.2 Caractéristiques de la micro- entreprise informelle

La micro-entreprise a été mise sur pied afin de pouvoir répondre aux aspirations de la jeunesse en chômage et de se mettre à l'abri des effets négatifs de ce dernier. Ces petites unités économiques qui ont été créées par des personnes physiques voulant investir dans la production de biens et services marchands afin de générer des bénéfices sont caractérisées par plusieurs avantages ¹⁹:

-une flexibilité qui leur permet de s'accommoder et de s'adapter à tous les particularismes locaux et toutes les conjonctures concernant leur implantation, leur déplacement et transformation.

-la micro-entreprise constituée à partir d'une idée de projet mûrie par un entrepreneur potentiel qui affiche une réelle volonté de réussite et qui n'hésite pas à le prouver en

¹⁹ F.Bouyakoub : « l'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah ,2000

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

investissant une part de son patrimoine financier, foncier, immobilier et technique et en engageant la main d'œuvre familiale

Quand au qualificatif « entrepreneur » nous pouvons le définir comme étant un individu qui possède un esprit d'entreprise et qui prend des risques. Il est différent du manager ou du dirigeant de l'entreprise en ce sens, qu'il assume le risque financier. La personne qui s'engage dans la création de l'entreprise doit s'appuyer non seulement sur ses qualités intrinsèques mais aussi sur un ensemble d'informations concernant l'environnement des affaires.

Ces facteurs de décision qu'utilise l'entrepreneur peuvent être regroupés en trois catégories :

- Le profil de l'entrepreneur et ses antécédents (âge, sexe, niveau d'étude, nature de création) ;
- L'évènement déclencheur (formation professionnelle effectuée, appartenance à un groupe à un milieu) ;
- Les facteurs environnementaux (origine du capital social, innovations technologiques, utilisation des TIC).

Être entrepreneur est non seulement un signe de dynamisme mais aussi il est présenté comme un remède pour lutter contre l'atonie économique et le délitement social²⁰. En outre face à la conception entrepreneuriale anglo-saxonne individualiste qui valorise l'innovation, on peut lui opposer l'entrepreneuriat africain plus collectif, où les notions de débrouillardise, de besoin de sécurité et d'aptitude à faire confiance aux autres se substituent aux traits classiques de l'entrepreneur (innovation, prise du risque, instinct de compétition), dans cette logique, l'entrepreneuriat a même pour fonction de ramener le risque au minimum lorsque la famille et les réseaux sociaux réduisent l'incertitude, inhérente à l'environnement de l'entreprise

L'unité de production informelle prise dans notre enquête ne respecte pas le critère technique qui concerne le nombre des actifs employés qui est inférieur à cinq qui définit théoriquement

²⁰ Bureau Sylvain et Fendt Jacqueline: L'entrepreneuriat au sein de l'économie informelle des pays développés : une réalité oubliée ? XIXème Conférence de l'AIMS (association internationale du management stratégique).2009

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

l'entreprise informelle puisque nous avons 71 % des entreprises sont constituées d'indépendant c'est-à-dire sans employés ; 25 % des entreprises comptent au plus un effectif de 4 personnes ; et 04 % comptent au moins 6 employés. Cependant les trois critères économiques :

-L'absence de registre de commerce.

-L'absence d'identification (d'immatriculation) fiscale.

-La non-déclaration de ses salariés à la caisse nationale de sécurité sociale et la non affiliation à la CASNOS, le non-respect des normes de travail et de sécurité ; sont pris en compte.

En plus de la petite taille de ces unités de production, elles opèrent dans divers secteurs : les services (51 %), bâtiments et travaux publics (11.5%), commerce (32%) et industrie manufacturière (05.5 %) et dans des endroits spécifiques : la rue, à domicile et sur le marché ce qui explique la difficulté d'accès de ces actifs aux locaux professionnels.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Tableau N° 29 : Répartition des employeurs, indépendants et les travailleuses à domicile selon le genre, la situation matrimoniale, l'âge, le niveau d'instruction, l'ancienneté, les motivations, le secteur d'activité et l'effectif employé.

Genre	Effectif	pourcentage
Masculin	112	56.5
féminin	86	43.4
Total	198	100
Ancienneté		
1-3 ans	64	32
4-10ans	107	54
11 ans et plus	27	14
Total	198	100
Tranches d'effectif		
0 employé	141	71
1à 4	50	25
5à 9	05	02.5
Plus de 9	02	01.5
Total	198	100
Secteur d'activité		
Industrie manufacturière	11	0 5.5
commerce	63	32
Bâtiments et T.publics	23	11.5
Services	101	51
Total	198	100
Motivations		
passion	43	21.71
Tradition de famille	48	24.24
Rémunératrice	87	44
Complément de revenu	20	10.05
Total	198	100

Source : élaboré par nos soins (2017)

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

En comparant la répartition des femmes et des hommes dans la création de micro-activités informelles, il apparaît que les femmes sont moins présentes dans l'entrepreneuriat informel avec un taux de 43.4 % contre 56.5 % pour les hommes et bien qu'une évolution sensible soit intervenue dans tous les domaines, notamment sur le plan légal et celui des libertés individuelles, permettant l'accès des femmes au marché du travail, certaines inégalités structurelles contribuent au maintien d'un climat de monopole masculin ; les barrières socioculturelles, les préjugés, les charges domestiques et responsabilités familiales entravent malheureusement la femme kabyle à être entrepreneure ; cependant elle est surreprésentée dans les emplois familiaux (travail à domicile qui est un emploi exclusivement féminin²¹ à 98 % ,on cite : la couture, broderie et tapisserie ,préparation de produits alimentaires à domicile ,garde d'enfant et coiffure...etc.) non rémunérés ou peu rémunérés, ce qui les rend plus dépendantes.

Les inégalités entre hommes et femmes sont plus importantes dans l'emploi informel que dans l'emploi formel, que ce soit en matière de revenus aussi bien qu'en termes de conditions de travail. Les femmes perdent plus à être dans l'informalité.

Les entreprises informelles, dans la Wilaya de Tizi-Ouzou sont essentiellement des micro entreprises familiales jeunes : un entrepreneur sur trois exerce depuis 3 ans ; plus de la moitié (54 %) des entrepreneurs exercent depuis quatre ans et moins de dix ans ; un entrepreneur sur sept est expérimenté puisque il exerce depuis plus de onze ans. Nous pouvons dire qu'au total plus de 50 % de ces micro- entreprises sont de création récente, et ont un faible niveau d'activité ; cet état de fait peut expliquer en quelque sorte la non tenue de la comptabilité, ou sa tenue de façon incomplète et irrégulière. En effet sur les 57 entreprises informelles avec au moins un employé de notre échantillon, il existe uniquement 25 % qui tiennent une comptabilité en bonne et due forme.

Les motivations à l'informel sont diverses. Si dans près de 44 % des cas, le besoin d'argent est exprimé (activités rémunératrices), les créateurs évoquent aussi un intérêt pour l'activité, un besoin d'exercer une activité et d'occuper le quotidien, ajoutant à cela un effet d'opportunité et d'indépendance.

Sur la base de ces motivations à l'informel exprimées par les personnes interrogées, nous avons tenté d'établir une «typologie de l'informel» comportant quatre groupes: l'informel

²¹ Dans notre enquête et pour cette raison on les a nommé travailleuses à domicile et pas travailleurs à domicile

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

complément de revenu (10.05 %), l'informel comme passion (21.71 %), l'informel comme tradition de famille (24.24 %) et l'informel rémunérateur.

3.2.3. Situation des micro-entreprises vis-à-vis de la réglementation

La micro-entreprise informelle dans la Wilaya de Tizi-Ouzou peut être totalement informelle, lorsqu'elle ne respecte aucune des dispositions législatives et réglementaires auxquelles elle est assujettie telles que l'enregistrement administratif de l'entreprise (immatriculation au registre de commerce ou à la Chambre Nationale de l'Artisanat et des Métiers), le paiement des cotisations sociales par l'employeur (affiliation à la CASNOS) et le paiement des impôts ;c'est-à-dire qu'elle ne déclare ni son activité ni son personnel.

Tableau N° 30: répartition des entreprises informelles selon l'enregistrement à triple dimension : l'immatriculation au RC, l'affiliation à la CASNOS, et l'imposition :

Immatriculation au RC Ou chambre des métiers	Employeurs et indépendants hors travailleuses à domicile		Travailleuses à domicile	
	effectif	%	Effectif	%
Immatriculation	32	20.70	36	18
Non immatriculée	122	79.22	162	82
Total	154	100	198	100
Affiliation ou non à la CASNOS :				
Affiliée	13	08.44	13	06.5
Non affiliée	141	91.56	185	93.5
total	154	100	198	100
Paiement ou non des impôts				
paiement des impôts	16	10	19	09.6
non paiement des impôts	138	90	179	90.4
Total	154	100	198	100

Source : élaboré par nos soins (2017)

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Malgré un taux de non-conformité élevé parmi les entreprises, certaines respectent en partie les règles et peuvent par conséquent être classées dans la catégorie semi-formelle ; c'est-à-dire, elles sont immatriculées, tout en pratiquant dans une certaine mesure la fraude fiscale et en ne déclarant qu'une partie de ses effectifs.

Enfin, nous avons des entreprises qui s'acquittent de l'essentiel de leurs obligations au regard de la législation fiscale (impôts) et du droit du travail, mais préfèrent recourir à des travailleurs indépendants plutôt qu'à des salariés pour se soustraire aux règles relatives à la sécurité sociale et, partant, à la charge financière qu'elles représentent.

L'immatriculation au registre du commerce (RC) ou à la Chambre Nationale de l'Artisanat et des Métiers pour les artisans n'est pas assurée dans quatre cas sur cinq (trois cas sur cinq hors travailleuses à domicile).

L'affiliation à la sécurité sociale CASNOS est assujettie à la possession d'un registre de commerce ou toute autre autorisation d'exploitation (agrément d'exploitation, carte d'artisan...), dans notre enquête 93.5 % des entreprises(en intégrant les travailleuses à domicile) ne sont pas affiliées à la CASNOS.

Le code fiscal algérien affiche plusieurs types d'impôts et taxes : les uns sont relatifs aux activités industrielles, commerciales et artisanales, les autres aux professions non commerciales ; une autre partie est réservée aux activités agricoles et d'élevage. Les contribuables sont soumis donc aux différents types de régimes d'imposition. Nous constatons que plus de 90 % des entreprises enquêtées ne paient pas d'impôts tous types confondus comme le montre le tableau ci-dessus ; quant aux 10 % restantes qui respectent l'obligation fiscale, elles préfèrent le régime d'impôt au forfait qui est le mode le plus répandu.

Les entreprises relevant du régime forfaitaire sont soumises à un impôt unique (Impôt Forfaitaire Unique) qui remplace l'IRG, la TVA et la TAP. Son taux est de 5% pour les activités de production et de vente de bien;12%, pour les autres activités. Les contribuables soumis à ce régime sont tenus de souscrire et de faire parvenir à l'inspection des impôts une déclaration prévisionnelle du chiffre d'affaires (G 12) et procèdent au paiement total de l'impôt forfaitaire unique correspondant au chiffre d'affaires prévisionnel déclaré. En cas de réalisation d'un chiffre d'affaires dépassant celui déclaré, au titre de l'année N. Les contribuables concernés sont tenus de souscrire une déclaration complémentaire, et de payer

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

l'impôt y relatif. Cependant les entreprises relevant du régime réel sont soumises à trois types d'impôts :

-TVA (19% pour le taux normal et 9% pour le taux réduit),

-IBS (19 % pour les activités de production de bien et 23 % pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales, 26% pour les autres activités) ;

-et la taxe sur l'activité professionnelle TAP (2%).

L'économie informelle est vue comme un continuum d'activité.²²Dans ce continuum, on retrouve donc à une extrémité les entreprises qui sont totalement formelles, qui respectent toute la réglementation, à l'autre extrémité, en revanche, les activités sont informelles, non officielles c'est-à-dire qui ne respectent aucune réglementation et sont inconnues des autorités publiques. Entre les deux, on trouve des activités semi –informelles avec des degrés d'informalité différents. Au demeurant, au regard de la dynamique et de l'ampleur prise par le secteur et l'emploi informels, toute stratégie de développement, pour être viable, doit intégrer ce pan de l'économie, car sa solidité dans la Wilaya de Tizi-Ouzou a poussé certains actifs à la considérer comme normale, cela pourrait avoir une incidence sur le système économique en entier et les valeurs sociales.

3.2.4 Financement, besoins d'investissement, lieu de vente des micro-entreprises informelles

Le montage de ces unités se fait par les fonds propres à 47 % (l'épargne personnelle) ou au moyen de prêts entre amis et familles (50 %) ; les autres types de financement de l'activité de ces entreprises (crédits bancaires, aides publiques) sont marginaux.

Les biens de l'entreprise tels que les équipements et les véhicules peuvent être utilisés sans distinction aux besoins de l'entreprise et à ceux du ménage. Les propriétaires sont responsables sans limite de toutes les dettes et autres engagements souscrits avec autrui.

Leur approvisionnement se fait auprès des fournisseurs formels et exclusivement chez des grossistes avec le prix du marché.

²² Concept utilisé par le Foreign Investment Advisory Service (FIAS) en 2006

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

La durée du travail est un indicateur important des conditions de travail dans le secteur informel. Les employés de ces entreprises travaillent plus de 40 heures par semaine avec une moyenne de 66 heures par semaine ce qui dépasse le volume horaire hebdomadaire réglementaire ; la moyenne hebdomadaire atteint son niveau le plus élevé pour les travailleurs du secteur services hors commerce (55,6 heures) et son minimum dans l'industrie manufacturière (39,9 heures). De même, elle est beaucoup plus élevée dans les unités localisées (54,8 heures contre 41,5 heures dans les unités non localisées). En revanche le taux de sous-emploi visible est de l'ordre de 26 %.

Concernant le lien entre durée du travail et statut professionnel, nos données indiquent des taux de sous-emploi élevés pour les indépendants (31,1%), Quant au taux de suremploi, il dépasse en moyenne 50%, mais ce sont les salariés qui connaissent les niveaux de suremploi les plus élevés.

Vu le rapport de force entre employeurs et employés informels et étant donné le contexte de chômage, nous comprenons que le salaire minimum ne soit pratiquement jamais appliqué et que le suremploi soit recherché afin de compenser les bas niveaux de rémunération.

Près de la moitié (47 %) des entrepreneurs exercent et vendent leurs produits ou services au niveau de leur domicile ; 1/4 dans la rue (vendeurs ambulants) ; 17 % au niveau du marché et enfin 10 % directement au niveau de l'entreprise. Pour ce qui est des règlements ; ils se font essentiellement en espèce.

Ces petites entreprises, aux performances des fois supérieure à celle des entreprises formelles du moment qu'elles arrivent à produire et à commercialiser leur produits à travers la sphère formelle cependant, elles exercent toujours dans des conditions pénibles et précaires et entrent dans le secteur informel, et y demeurent petites en raison de plusieurs contraintes économiques et institutionnelles qui peuvent s'expliquer par le faible niveau de leur activité et d'absence d'appel au crédit institutionnalisé ; mais aussi pour qu'elles ne soient pas repérées des agents du contrôle. Il s'y ajoute qu'elles s'adonnent à une production à petite échelle s'adressant à une demande peu solvable et très instable. Enfin, les micro-entreprises informelles sont confrontées essentiellement au problème des débouchés, du poids des charges socio-fiscales et la logique de reproduction sociale au sein du secteur informel prime sur la logique d'accumulation.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Tableau N° 31 : types de financement, lieu de vente, volume horaire hebdomadaire et besoins d'investissement des micro-entreprises informelles :

Sources de financement	Effectif	pourcentage
Epargne personnelle	93	47
Recours à la famille et amis	99	50
Crédits bancaires	02	01
Aide publique	04	02
Total	198	100
Lieu de vente		
Marché	34	17
Entreprises	20	10
Rue	51	26
A domicile	93	47
total	198	100
Volume horaire hebdomadaire		
Moins de 20 heures	26	13
20h - 40 heures	58	29
Plus de 40 heures	114	58
Total	198	100
Besoins d'investissement		
Local	27.74	14
matériel	103	52
Stock et matière première	23.76	12
Besoins de financement	43.5	22
Total	198	100

Source : élaboré par nos soins (2017)

Nous avons interrogé les entrepreneurs informels sur leur besoin éventuel de réinvestir les bénéfices réalisés ; nous constatons que leurs réponses restaient souvent vagues sur le montant de cet investissement, et encore davantage sur le mode de financement possible donc des besoins d'investissement flous : 22% des chefs d'entreprises ont signalé le besoin de financement de leur activité (crédits), 52 % souhaitent investir dans du matériel pour l'activité, 14% dans un local pour l'activité et 12% dans du stock ou de la matière première.

3.2.5 Mobilisation des réseaux de solidarité pour le recrutement

Il semblerait que le recours aux réseaux de solidarité dans le montage d'une activité et le mode de recrutement des travailleurs informels est très important. La mobilisation de la main-d'œuvre familiale y est très importante dans le secteur informel elle représente 65 % elle est suivie par le réseau de connaissances et des amis pour un pourcentage de 23 % ainsi seuls 12 % des actifs n'ont pas de lien de parenté avec les chefs d'entreprise ; et à la différence du secteur moderne où le salariat est très fréquent et représente la part de lion dans l'économie nationale, il reste toujours rare dans l'économie informelle. Ce qui discrimine assez bien le secteur informel du secteur formel où la norme salariale est la règle.

3.3 Les principales causes de l'exercice au sein de l'économie informelle

L'ampleur de l'économie informelle nous conduit à s'interroger sur les causes à l'origine de son développement dans la Wilaya de Tizi-Ouzou. Nous tentons de cerner et d'analyser ses principales causes de sa prolifération pour ensuite proposer quelques mesures de politiques économiques à sa formalisation.

Les causes du développement de l'économie informelle (emploi et secteur) sont diverses, elles se chevauchent et se complètent en même temps, elles se rapprochent d'un type de culture à un autre et d'une politique économique d'un pays à un autre.

Très souvent, nous nous intéressons aux variables économiques standards (rémunérations, charges horaires, etc.). Nous entendons souvent dire qu'il existe d'autres facteurs, notamment les questions de flexibilité et d'autonomie; nous allons faire la lumière sur ces causes en se basant sur les résultats de notre enquête.

Quelques 34,4 % des actifs interrogés sont poussés sur la voie de l'informalité à cause du chômage massif car les possibilités d'emploi dans le secteur formel se font rares ou parce qu'ils sont exclus de ce secteur pour d'autres raisons qui peuvent être :

-Les tendances démographiques combinées aux politiques publiques d'austérité ont produit des distorsions sur le marché du travail (croissance rapide du marché du travail), lesquelles ont contraint les jeunes travailleurs à se tourner vers des emplois informels ou encouragé à l'auto-emploi grâce même aux dispositifs d'emploi de jeunes.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

-La lenteur de la création d'emplois (l'offre réduite) ou les licenciements dans le secteur formel pendant les périodes de ralentissement économique, de crise, de réformes ou de transition.

-Dans certains cas, les actifs concernés n'ont pas les ressources nécessaires pour obtenir un poste dans le secteur formel – à titre d'exemple, les compétences requises par les employeurs ou les fonds nécessaires pour exploiter une entreprise à son compte ; ce qui constitue un problème épineux lorsque les barrières à l'entrée dans l'économie formelle sont très élevées. C'est pour cela que le statut d'indépendant dans le secteur informel sera la seule et unique solution pour la majorité (le pourcentage le plus élevé 71 %) pour gagner sa vie. L'emploi informel dans ce cas est une solution involontaire au chômage.

24% des enquêtés ont désigné le niveau d'imposition élevé et le poids d'une réglementation excessive comme une cause importante du recours à l'informalité.

Tableau N° 32 : les causes du recours à l'économie informelle :

Les causes de l'informel	Effectif	pourcentage
La faiblesse de l'emploi formel	118	34.40
Niveau d'imposition élevé et le poids de la réglementation	82	24
La corruption et la non observance des règles de droit	51	14.86
Facilité d'entrée dans l'informel	36	10.5
Exercice d'activité supplémentaire (pluriactivité)	50	14.57
La perte d'un emploi	06	1.67
Total	343	100

Source : élaboré par nos soins (2017)

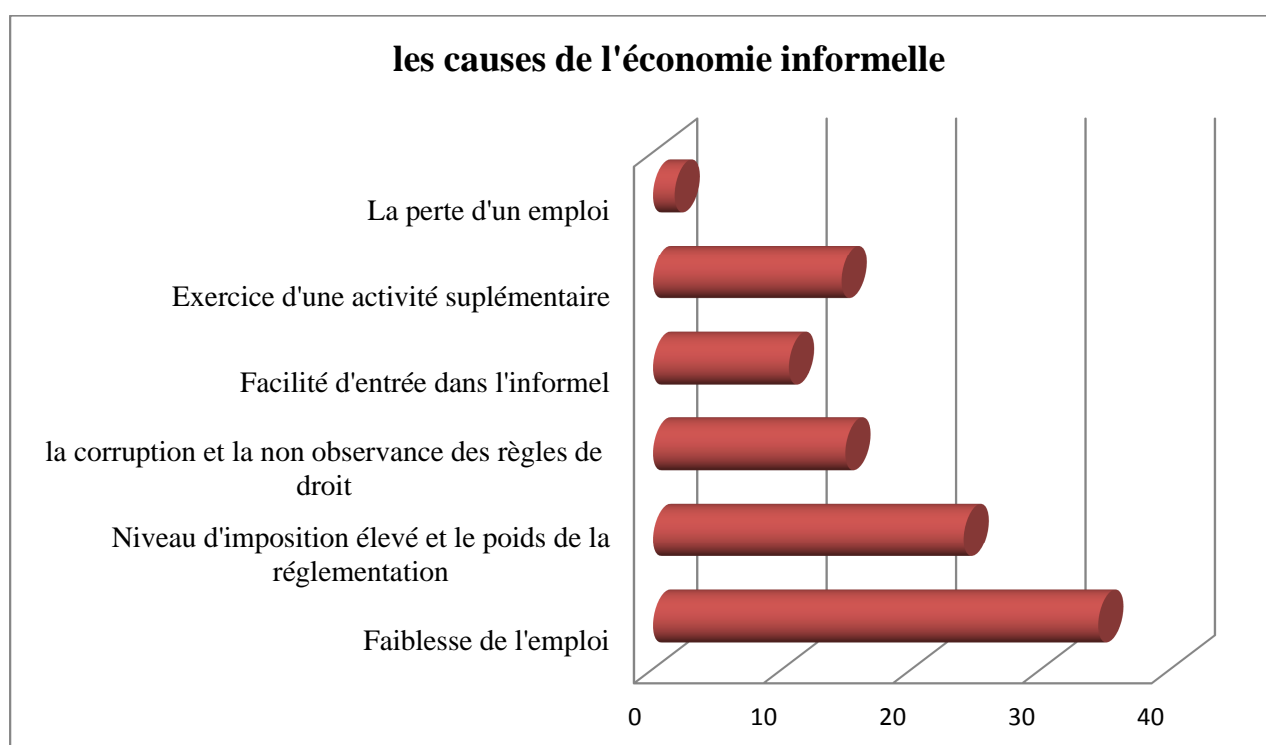
La tendance des opérateurs à s'engager dans des activités informelles augmente aussi avec la faiblesse de l'État de droit, de la confiance dans le gouvernement ou du contrôle et de

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

l'exécution de la législation, ou encore lorsque celle-ci est appliquée par des fonctionnaires corrompus exigeant des pots-de-vin pour obtenir des privilèges.

14.86 % sont engagés dans l'informel car en Algérie l'Etat de droit est pratiquement absent, ne règne que de manière sélective et le système judiciaire est incapable de faire respecter les contrats et les droits de propriété ajoutant à cela le niveau de corruption qui est très élevé et

Figure N° 18 : les causes l'économie informelle dans la Wilaya de Tizi-Ouzou



Source : élaboré par nos soins (2017)

qui est considéré comme une contrainte majeure à l'exercice d'une activité professionnelle. Dans certains cas le manque de dissuasion et la mise en œuvre d'une approche gouvernementale lâche pour lutter contre l'économie informelle dans son ensemble conduit généralement à des taux plus élevés de l'informel. De la même manière donc, la mauvaise application des législations et la corruption représentent autant d'incitations à œuvrer dans l'informel : à titre d'exemple : les chômeurs ou les personnes handicapées peuvent manifester

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

une préférence d'exercice dans l'informel par peur de perdre les aides auxquelles ils ont droit, de ce fait l'informalité est considérée donc comme seul moyen de maintenir l'activité.

Lorsque le cadre institutionnel n'est pas propice à la création des entreprises ou de trouver un emploi de manière formelle, les opérateurs préfèrent opérer dans l'économie informelle et éviter le fardeau de la réglementation.

Pour certains travailleurs la facilité d'entrée dans la sphère informelle est un avantage ; il représente 10.5 % des interrogés ; les activités informelles telles que le petit commerce, le service domestique et la petite production marchande sont des activités à libre entrée car il y a peu de barrières à l'entrée.

L'exercice d'une activité supplémentaire (ou le cumul d'activité) et la perte d'un emploi représentent respectivement 14.57 % et 01.67 %.

En effet, la baisse du niveau des salaires poussent les fonctionnaires à chercher un revenu d'appoint pour arrondir les fins de mois, ils prennent alors un second emploi au noir car la fonction publique n'autorise pas l'exercice d'une seconde activité salariale et ce évidemment au détriment de l'emploi formel et légal car un cumul d'emploi provoque un surmenage puisqu' il les oblige à avoir un rendement meilleur.

Nous pouvons déduire d'ores et déjà que c'est effectivement les deux approches dualistes et dans une large mesure institutionnelle qui dominant, la grande majorité des travailleurs occupe un emploi ou une activité informelle en l'absence d'autres alternatives, par contrainte. Il n'en demeure pas moins que l'emploi informel est hétérogène et que d'autres formes existent selon le statut dans l'emploi.

Par ailleurs, nous constatons dans le cas algérien que le manque de dissuasion et la mise en œuvre d'une approche gouvernementale lâche pour lutter contre l'économie informelle dans son ensemble a conduit généralement à des taux plus élevés d'informalité. De la même manière, la mauvaise application des législations et la corruption représentent autant d'incitations à œuvrer dans l'informel ; ceci peut s'illustrer à travers :

- **La non – application de la loi de finances complémentaires de 2010** : qui stipule l'utilisation du chèque pour le paiement de toute transaction dépassant 500.000 DA, qui

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

devait entrer en vigueur le 31 mars 2011. Le ministre du commerce de l'époque avait déclaré : « nous n'avons pas abandonné cette mesure. Nous avons juste décidé de différer son application pour mieux préparer le terrain »²³.

-La non – facturation des fournitures et services : cela induit un manque à gagner pour l'administration fiscale qui ne prend en otage que les fonctionnaires dont la retenue est opérée à la base. 156 milliards de dinars (1,7 millions d'euros) de transactions sans facturation entre 2000 et 2011. Le défaut de facturation aurait « atteint 9,7 millions d'euros c'est-à-dire 1000 milliards de DA)» selon le même ministre.²⁴

- La non – application de la réglementation de changes : par la création de bureaux officiels de change tel que prévu par la loi, et l'élimination du marché parallèle de la devise.

Il ya lieu juste de signaler par contre dans ce domaine qu'en date du 10 octobre 2017 les autorités algériennes ont lancé des prêts en devises et la rémunération des comptes en devise qui est une jolie manœuvre pour récupérer les 10 milliards d'euros du marché parallèle.

Toutes ces mesures ne demandent aucune préparation de terrain juste de la bonne volonté des responsables du Commerce et des Finances.

C'est tout un mode de vie de production, de distribution de consommation et d'épargne qui est concerné par l'économie informelle, la qualification et l'intégration de ce phénomène dépendent du statut que lui dédie les institutions de l'Etat, lequel dispose des instruments statistiques et décide de la politique économique qui détermine en définitive, les critères objectifs de classification de l'activité exercée.

3.3.1. Raisons associées à l'informalité du point de vue des employeurs (avantages à être dans l'informalité)

L'entrepreneuriat informel tire sa source de plusieurs facteurs (économiques, culturels, sociopolitiques) mais les facteurs réglementaires et institutionnels, dans le contexte algérien, semblent jouer un rôle prépondérant dans son développement.

²³ Algérie 360 du 12 mars 2012.

²⁴ La Tribune du 12 mars 2012.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

La principale raison de la préférence des jeunes pour l'auto-emploi informel réside dans les avantages que leur procure ce secteur (les employeurs et les indépendants choisissent d'être informels) car les coûts relatifs à la création d'une entreprise, la complexité des procédures d'enregistrement, et les diverses contraintes pesant sur les entreprises en activité (coûts de la réglementation) sont autant de facteurs qui expliquent la nécessité pour la micro-entreprise de contourner (totalement ou partiellement) la réglementation administrative et socio-fiscale afin d'assurer sa pérennité.

Les avantages tirés sont :

- Gain de temps et d'effort liés aux procédures administratives ;(29%).
- Profit élevé du fait de non paiement des charges fiscales et patronales (18 %).
- Pas de paiement des assurances sociales des employés (19%).
- pas d'application des lois du travail (15 %)

En dépit des efforts engagés par l'Etat pour promouvoir l'entrepreneuriat privé dans le cadre de la transition à l'économie de marché et des mesures de simplification (notamment sur le plan fiscal) mises en œuvre, le cadre réglementaire et institutionnel lié à la création et au fonctionnement des entreprises privées demeure fortement contraignant. Le rapport Doing business de la Banque mondiale 2017 note que le climat des affaires en Algérie souffre toujours d'une grande complexité dans le domaine de la création d'entreprises, de l'obtention des permis de construire et en matière fiscale.

Figure N° 19 (histogramme) : avantages à être dans l'informalité du point de vue des employeurs.



Source : élaboré par nos soins

Le processus de création d'une entreprise privée en Algérie est à la fois lourd, long et coûteux. Il nécessite, selon l'étude de la Banque mondiale 2017,²⁵ 14 procédures impliquant plusieurs intervenants (administration fiscale, CNRC, notaire, CASNOS, CNAC, tribunal), dure 24 jours et coûte 13.2% du revenu annuel par habitant. Le capital minimum exigé pour la création de l'entreprise est également élevé et représente 45.2% du revenu annuel par habitant ; par contre ces conditions sont moins contraignantes au Maroc et en Tunisie.

²⁵Doing Business" mesure les réglementations touchant 11 critères de l'environnement entrepreneurial: le lancement d'un business, l'obtention de permis de construction, l'accès à l'électricité, la déclaration des biens, l'accès aux crédits, la protection des investisseurs minoritaires, le paiement des taxes, le commerce transfrontalier, l'application des contrats et la résolution de l'insolvabilité.

3.3.1.1. L'affiliation et charges sociales²⁶

L'affiliation à la Caisse de l'Assurance Sociale des Non Salariés (CASNOS) est assujettie à l'inscription au Registre de commerce (copie de RC) pour les commerçants (ou à la Chambre Nationale de l'Artisanat et des Métiers pour les artisans et à la Chambre Nationale de l'Agriculture pour les agriculteurs) ; à la déclaration de l'entreprise aux services des impôts (certificat d'exploitation) et à la présentation d'une fiche d'état civil (fiche familiale ou extrait de naissance).

Les entreprises en activité sont soumises à des cotisations sociales (à la CASNOS) élevées qui représentent 15% du bénéfice imposable. En outre, sur les 35% des cotisations des salariés à la CNAS, 26% (du salaire de poste) sont à la charge de l'employeur. Enfin, l'entreprise n'ayant pas d'apprentis et n'assurant pas de formation continue pour ses salariés (ce qui est le cas de la quasi-totalité des micro-entreprises) est soumise à deux types de taxes (taxe d'apprentissage et taxe de formation continue) qui représente chacune 0,5% de la masse salariale globale.

La non affiliation s'explique essentiellement par le niveau élevé des cotisations sociales mais aussi par le nombre élevé des formalités nécessaires à l'affiliation ajoutant à cela le facteur « ignorance » dans certains cas.

3.3.1.2. Charges fiscales des entreprises

En matière de fiscalité, une entreprise en Algérie doit effectuer 27 paiements (taxes et impôts) par an (20 au Maroc et 33 en Tunisie) représentant près des trois quart (65.6%) du bénéfice brut de l'entreprise.

Les entreprises relevant du régime forfaitaire sont soumises à un impôt unique (Impôt Forfaitaire Unique) qui remplace l'IRG, la TVA et la TAP. Son taux est de 5% pour les activités de production et de vente de bien;12%, pour les autres activités. Ces aspects contribuent à rendre l'entrepreneuriat informel plus attractif que l'entrepreneuriat formel.

Les entrepreneurs exercent dans l'économie informelle car ils estiment réaliser des profits plus élevés et cela en l'absence de paiement des impôts, des cotisations sociales et en évitant toutes autre réglementation liées au contrat de travail. Il ya lieu de noter que certains ont même quitté le secteur formel du fait qu'ils jugent que les avantages(les bénéfices réalisés)

²⁶Bellache Y : Thèse de doctorat : L'économie informelle en Algérie, une approche par enquête auprès des ménages : le cas de Bejaia.2010.P 156.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

liés à une activité réglementaire sont bien maigres, comparés aux coûts, au temps et aux efforts qu'implique le respect des règles.

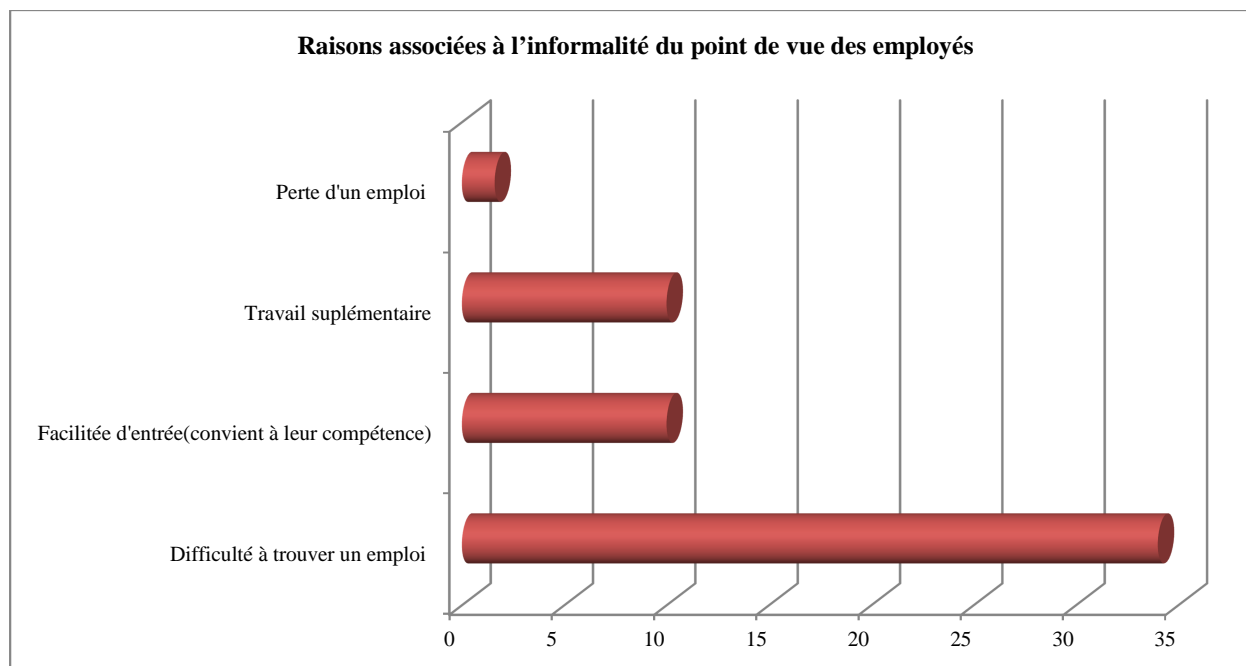
3.3.2 .Raisons associées à l'informalité du point de vue des employés

Si la principale raison de la préférence des jeunes pour l'auto-emploi informel réside dans les avantages que leur procure ce secteur, les autres se trouvent dans l'obligation de recourir à cette forme d'emploi par absence d'opportunités dans l'emploi salarié principalement dans le secteur formel.

Les travailleurs consentiront à être employés de façon informelle s'ils éprouvent des difficultés à trouver un emploi ou par l'absence de possibilités d'emploi dans le secteur formel.

Bien que les conditions salariales et de travail dans l'économie informelle soient inférieures à celles de l'économie formelle, certains interrogés affirment être poussés sur cette voie puisqu'elle convient à leur compétence et leur permet un accès facile. A fin d'arrondir leur fin de mois les travailleurs informels exerçaient un travail supplémentaire cumulatif et cela pour subvenir à leurs besoins.

Figure N° 20: avantages à être dans l'informalité du point de vue des employés.



Source : élaboré par nos soins.

Enfin la perte d'un emploi pour un travailleur le conduit à accepter un emploi à n'importe quelle condition et ne se soucie même pas de son assurance car il juge que les coûts d'une protection sociale sont plus lourds que les bienfaits qu'il pourrait en tirer ultérieurement alors il préfère recevoir une rémunération supérieure plutôt que les cotisations de sécurité sociale de son employeur.

3.4 Les mécanismes d'insertion au sein de l'économie informelle

Dans plusieurs études sur les mécanismes d'insertion dans l'économie informelle, le plus souvent, l'approche sous l'angle des revenus est utilisée. Elle part de l'hypothèse qu'un individu ne choisit d'être dans l'informel que si les revenus qu'il y perçoit sont supérieurs aux revenus de l'emploi formel. Comme, il est difficile de les saisir d'une manière exacte, nous avons essayé d'avoir une autre approche dans notre enquête menée dans la Wilaya de Tizi-Ouzou : en observant la satisfaction de ces actifs dans leur emploi.

Cette approche par la satisfaction dans l'emploi constitue une voie encore peu répandue, en raison de son caractère subjectif relativement à celle s'appuyant sur les écarts de rémunération. L'intérêt pour cette approche est donc croissant, elle s'inscrit dans la lignée des travaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail décent et des travaux sur le bien être subjectif dans les pays en développement (Razafindrakoto et Roubaud 2013)²⁷ et des études réalisées dans les pays développés où les mesures de bien-être subjectives sont utilisées pour évaluer la qualité des emplois, et le caractère volontaire ou non du chômage.

Une multitude de facteurs peuvent être à l'origine de la satisfaction nous citons : les revenu du travail, nombre d'heures hebdomadaires, type de contrat, l'autonomie, promotion, opportunité d'évolution dans l'emploi, degré de responsabilité...

²⁷Razafindrakoto M. et Roubaud. F : « La satisfaction dans l'emploi : une mesure de la qualité de l'insertion professionnelle en regard des aspirations », in P. De Vreyer et F. Roubaud, Les marchés urbains du travail en Afrique subsaharienne, IRD Editions et AFD.2013.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

En effet la question posée dans notre enquête est différente de celle mobilisée dans les études antérieures. Nous avons interrogé d'abord les occupés informels sur leur souhait de changer de travail et leurs motivations, en suite, les réponses fournies par les informels sont appuyées par une autre question concernant leur satisfaction pour l'activité exercée et leur domaine de travail. Les questions mobilisées sont : « voulez-vous changer votre activité ? » et : « êtes-vous satisfait dans votre emploi ? »

Ainsi, nous considérerons dans la suite, que les actifs qui ne sont pas à la recherche d'un autre travail sont satisfaits de celui qu'ils ont et confirment leur réponse par un « oui » dans la deuxième question « êtes-vous satisfait dans votre emploi ? » et qu'à l'inverse n'en sont pas satisfaits ceux qui en recherchent un autre et répondent par le négatif concernant la question de satisfaction.

Cette hypothèse a une limite, elle nous renseigne sur la satisfaction de l'enquêté au moment où il a été interrogé et non pas des motivations initiales qui l'ont conduit à occuper cet emploi. En d'autres termes, nous savons qu'il a choisi de rester dans cet emploi, mais nous ignorons si, initialement il a volontairement choisi d'occuper cet emploi ou s'il s'y est retrouvé par contrainte. Le choix est donc relatif, eu égard au contexte du moment et des aspirations de l'occupé informel.

De cette manière nous ferons à la fois une analyse descriptive en calculant le solde de satisfaction selon les statuts et nous porterons un diagnostic sur la nature de l'emploi et du secteur informels dans la wilaya de Tizi-Ouzou .De cette façon nous pourrons trancher entre les deux visions existantes concernant sa nature de « contrainte » ou de « choix »

Tableau N° 33 : les mécanismes d'insertion dans l'emploi informel :

La volonté de changer d'emploi ou d'activités informelles	Effectif	pourcentage
NON	132	38.48
OUI	211	61.51
Total	343	100
La satisfaction dans l'exercice		
Non satisfait	222	64.72
Satisfait	121	35.27
Total	343	100

Source : élaboré par nos soins(2017)

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

64,72 % des informels interrogés ne sont pas satisfaits dans l'exercice de leur activité et 61 % d'entre eux veulent changer leur emploi informel actuel ; Les premiers enseignements que nous pouvons tirer sur les raisons d'être de ces emplois indiquent que l'emploi informel dans la wilaya de Tizi-Ouzou constituerait un emploi en dernier ressort pour échapper au chômage cela montre clairement que l'emploi informel est subi.

Néanmoins, en appréhendant l'emploi informel par statut professionnel, l'analyse des résultats nous indique que 68 % des employeurs et indépendants informels interrogés n'ont pas envie de changer leur emploi informel et ont répondu négativement à notre question de savoir s'ils veulent changer leur emploi informel actuel ; en outre, 64 % des interrogés nous ont confirmé être satisfaits dans l'exercice de leur activité ce qui valide leur première réponse.

Nos analyses montrent que le niveau de satisfaction augmente avec la stabilité de ces emplois c'est-à-dire avec l'ancienneté de l'activité et une bonne rémunération et cela montre parfaitement que l'auto-emploi informel (employeurs et indépendants) est plutôt choisi.

Tableau N° 34 : la satisfaction dans l'exercice de l'activité chez les employeurs et les indépendants:

La volonté de changer d'emploi ou d'activités informelles	Effectif	pourcentage
oui	48	31.16
Non	106	68.83
Total	154	100
La satisfaction dans l'exercice		
Satisfait	99	64.28
Non satisfait	55	35.71
Total	154	100

Source : élaboré par nos soins (2017)

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Ces résultats corroborent ceux de Fields (1990 puis 2005) qui note dans son étude qui porte sur l'emploi informel au Costa Rica et en Malaisie l'existence d'un dualisme au sein même du marché informel ; d'un côté un segment inférieur (employés) sans barrières à l'entrée, qui regroupe les employés les moins qualifiés généralement et qui touchent des revenus qui sont inférieurs au salaire minimum ; et de l'autre côté un segment supérieur (employeurs et indépendants) qui regroupe les travailleurs informels, qui ont déjà accumulé de l'épargne et de l'expérience et qui font le choix de créer leur entreprise informelle.²⁸

L'économie informelle englobe le secteur informel mais aussi l'emploi informel et la production domestique des ménages. Les actifs choisissent d'exercer, pour différentes raisons leurs activités sans rendre de comptes à l'État. Nous avons d'une part, les agents qui travaillent pour leur compte (employeurs et indépendants) qui choisissent d'exercer leur activité dans la sphère informelle. Ils ne paient donc pas d'impôts sur le revenu ni sur les bénéfices de sociétés mais n'obtiennent pas non plus les avantages de la formalité (les crédits bancaires ni de protection sociale). Si plusieurs explications existent quand au choix d'opérer dans ce secteur, la plus plausible dans le contexte algérien semble être les facteurs réglementaires et institutionnels (les firmes s'y retrouvant sont petites et peu productives, ont peu de capital et ne pourraient survivre si elles avaient à se conformer aux lois et à verser une grande part de leurs revenus en différentes charges patronales); d'autre part, nous avons le reste des employés pour lesquels l'exercice dans l'informel est une contrainte suite aux rigidités sur le marché du travail algérien et la rareté des offres d'emploi formel.

Section4 : Perspectives sur la formalisation des actifs de l'informel et leur obstacle

Après avoir cerné les causes et les raisons qui incitent les individus à opter pour l'emploi et le secteur informels ainsi que leurs mécanismes, il convient maintenant de s'interroger sur les perspectives de leur formalisation. Ceci est d'autant nécessaire pour tenter de proposer des

²⁸ Maria Rhomari : « La réforme des systèmes de retraite dans les pays en développement et l'extension de la couverture à l'emploi informel : Application au Maroc ».Thèse de doctorat. Paris Dauphine 2015.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

orientations de politique économique devant conduire à la formalisation progressive des activités informelles.

4.1. Perspectives de la formalisation

Selon notre enquête 47.23 % des actifs informels comptent continuer leurs activités informelles actuelles toujours avec beaucoup d'optimisme, et avancent plusieurs motifs:

Tableau N° 35 : les perspectives de formalisation des actifs informels :

La volonté de se formaliser	Effectif	pourcentage
Oui	181	52.76
Non	162	47.23
Total	343	100

Source : élaboré par nos soins (2017)

soit qu'ils travaillent déjà dans le secteur officiel, qu'ils gagnent mieux leur vie à travers l'activité informelle, qu'ils veulent échapper au fisc, échapper au service militaire qui bloque beaucoup de jeunes ou encore ils redoutent les difficultés administratives qui entravent le lancement d'une activité officielle, cependant 52.76 % ont l'intention de rejoindre le secteur officiel, puisque la formalisation leur assure des emplois de meilleure qualité, plus stables, mieux rémunérés et assurant une meilleure protection aux travailleurs(donc évoquant des raisons de stabilité et leur volonté d'échapper à la précarité).

Tableau N° 36 : les perspectives de formalisation dans l'auto-emploi :

La volonté de se formaliser dans L'auto-emploi	Effectif	pourcentage
Oui	90	59
Non	64	41
Total	154	100

Source : élaboré par nos soins

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Par contre du point de vue des employeurs et d'indépendants nous constatons que 59 % des entreprises (dans l'auto-emploi) sont disposées à se formaliser dans le futur. Il ressort également de cette analyse que la majorité de ces entreprises qui est disposée à se formaliser a au moins quatre employés. Ce résultat corrobore celui de la littérature existante (Maloney et al.2007)²⁹ qui expliquent que la décision de se formaliser augmente avec la taille de l'entreprise.

Nous avons vu plus haut que les entreprises familiales dominant dans notre échantillon, celles-ci n'ont pas besoin d'un ensemble de mécanismes de gestion des risques, car leurs clients sont généralement des voisins et leur faible taille les rend moins repérables et moins importantes pour solliciter les services de l'Etat (les crédits institutionnels par exemple). Par conséquent, elles préfèrent rester dans l'illégalité ce qui explique ce taux de 41 % en défaveur de la formalisation.

Les résultats révèlent en outre que le coût d'enregistrement et le niveau des taxes (les taxes constituent pour l'entreprise une charge qui diminue son profit, alors qu'elle est fondée sur le mobile de maximisation du profit) ont une influence négative sur la disposition de formalisation. En plus, le chef d'entreprise considère que le temps consacré à l'enregistrement de son entreprise engendre un manque à gagner au regard des procédures généralement longues du fait des lourdeurs administratives.

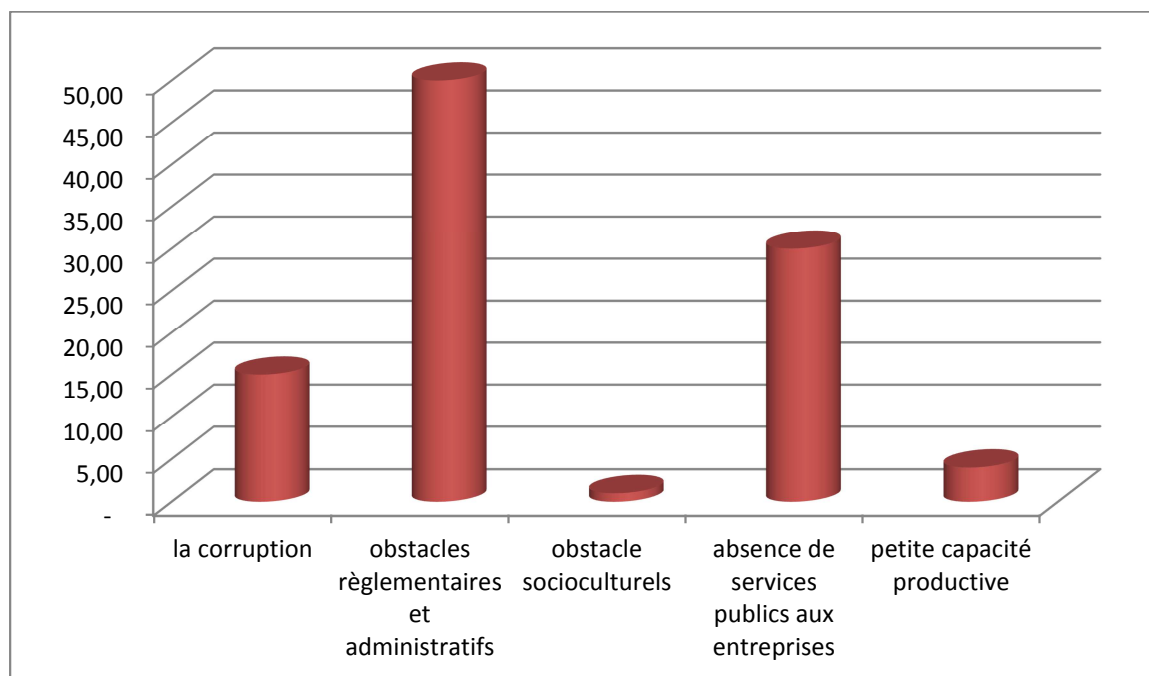
Analysant la formalisation selon le genre, les résultats indiquent que les employeurs de sexe masculin (80 %) ont une plus grande propension à se régulariser comparativement aux femmes (20 %) cela pourrait s'expliquer par le fait qu'elles seraient moins informées des avantages de la déclaration de leur activités auprès de l'administration fiscale , en outre les femmes sont plus présentes dans les activités de petite taille (alimentation, service); aucune entreprise dirigée par les femmes n'emploie plus de quatre personnes alors que celles dirigées par les hommes emploient jusqu'à 20 personnes de ce fait, la faible propension de formalisation des entreprises dirigées par les femmes peut s'expliquer par la faiblesse de leur capital et le manque de performance .Par ailleurs et dans certains cas ces femmes dirigeantes ne veulent pas se formaliser car elles bénéficient déjà d'une protection sociale liée à celle de leur conjoint(elles font partie des ayant droits).

²⁹Maloney.W.F,Perry.G.E ,Arias.P.Fajnzylber .A.D. Mason et J.Saavedra-Chanduvi .(2007) :“Informality: Exit and Exclusion”. World Bank Latin American and Caribbean Studies. Banque mondiale,WashingtonD.C

4.2. Obstacles à la formalisation

L'analyse des données de notre échantillon concernant le secteur informel nous montre que certains obstacles à l'intégration des micro-entreprises informelles sont fortement corrélés avec les causes de l'économie informelles, nous pouvons les regrouper en plusieurs catégories : obstacles réglementaires et administratifs (50%) ; corruption (15%) ; petite capacité productive (04 %) ; attitudes socioculturelles (01 %) et absence des services publics aux entreprises (30%).

Figure N° 21(histogramme) : les obstacles à la formalisation dans le secteur informel.



Source : élaboré par nos soins (2017)

4.2.1. Obstacles réglementaires et administratifs

50 % des employeurs et indépendants ont répondu que le non enregistrement des micro-entreprises informelles s'explique à la fois par la complexité des procédures administratives (lourdeurs des formalités, inefficience ou retard dans les décisions, bureaucratie) et réglementaires, ajoutant à cela le manque d'informations ainsi que leur méconnaissance des avantages de l'enregistrement dans certains cas. A titre d'exemple :

L'immatriculation des entreprises (personne morale ou physique) en Algérie passe par l'accomplissement d'une multitude de formalités. Le dossier à fournir pour l'inscription de

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

l'entreprise au registre de commerce comporte plus de huit documents ; dont l'obtention auprès des différents services administratifs nécessite plusieurs jours (28 jours). En outre, les coûts relatifs au démarrage d'une entreprise sont divers et élevés. En plus des frais d'immatriculation au registre de commerce tant pour les personnes physiques que morales (tableau N°38), l'entreprise, constituée en personne morale (SPA, SARL, SNC, EURL), doit supporter les frais d'établissement des statuts de la société (chez le notaire) et également les droits d'enregistrement, proportionnels au capital social. Ce qui provoque l'excès de formalités administratives, avec tous les coûts et les pertes de temps qu'il suppose.

Tableau N°37 : tarifs applicables à l'inscription et la radiation du registre de commerce :

Type d'activité	Personnes physiques	Personnes morales	
	Montant en DA	Capital en DA	Montant en DA
Ambulant	2080,00	Inferieur à 100000,00	9120 ,00
Détaillant	2.880,00	100001-300 000,00	9520 ,00
Grandesurface Grossistes, Import- Export	4.320,00	Plus 300 001,00	9760,00
Prestation de service	3.520,00	Dépôt de statut	800 ,00
Production- transformation	4.320,00	Acte de dissolution	768,00

Source : CNRC 2017

4.2.2. Obstacles socioculturels

Les relations économiques et sociales entre les actifs de l'informel sont constituées de solides réseaux de confiance et d'interdépendance, lorsqu'un entrepreneur informel entame sa carrière pendant une longue période dans ce secteur avec d'autres entrepreneurs informels appartenant au même groupe social, il est difficile de les convaincre de la formalisation, en effet ils ne trouvent plus de raisons et cela par effet d'imitation de changer de cap et puisque l'État est défaillant, leur domaine (l'économie informelle) est intouchable, car il est depuis longtemps obligé de s'autoréguler et d'assurer beaucoup de fonctions qui devraient incomber

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

à l'État ,cet obstacle constitue la réponse de (05 %) d'employeurs et d'indépendants de notre échantillon.

4.2.3. Absence des services publics aux entreprises

Pour (30 %) des chefs d'entreprise ; l'absence des services publics aux entreprises formelles et notamment les petites unités (financement par les crédits bancaires, accès aux infrastructures, accès aux marchés publics, aide à la gestion, etc) dissuade les employeurs informels de se formaliser et même encourage les unités qui sont formelles à migrer vers l'informel. Offrir ainsi des avantages supplémentaires aux entreprises formelles pourrait, selon eux, leur faire mieux accepter les coûts imposés par la réglementation.

4.2.4. La corruption

Malgré l'existence de la loi n° 06-01 du 20/02/2006 relative à la « prévention et lutte contre la corruption », un entrepreneur sur sept estime que la corruption a atteint des seuils intolérables puisqu'elle affecte sérieusement la bonne gouvernance en Algérie cela constitue un obstacle majeur à l'intégration dans l'économie formelle car les entreprises évitent de se faire immatriculer pour ne pas avoir affaire à des fonctionnaires corrompus et d'éviter de payer des pots de vin.

4.2.5. La petite capacité productive des unités économiques

Les unités informelles souffrent d'un manque du capital lors du lancement de la start-up . De ce fait, procéder au paiement des coûts d'enregistrement hypothéquerait son projet.

Tout montre que les obstacles réglementaires, administratifs et financiers, à quoi s'ajoute la corruption, sont ceux qui ont le plus d'impact sur la décision de non formalisation. Nous en concluons que les institutions sont un déterminant de l'ampleur de l'économie informelle dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Les politiques orientées sur la formalisation sont souhaitables puisqu'elles assurent des emplois de meilleure qualité, plus stables, mieux rémunérés et assurant une meilleure protection aux travailleurs. Elles permettent également à l'Etat d'accroître ses ressources fiscales et au système de sécurité sociale d'accroître son assiette de cotisants. Traiter

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

l'informalité veut dire lui trouver des solutions adéquates selon les cas, éradiquer les causes et réduire ses conséquences dévastatrices. Il s'agit en outre d'éliminer les distorsions qui bloquent la croissance, la productivité et l'innovation dans le secteur privé, ainsi que de réduire la dualité sur le marché du travail, afin que tous les ménages aient accès, d'une manière formelle, à des opportunités, à un salaire décent et à une protection de leurs revenus, ce qui rendrait les performances du marché du travail plus équitables et inclusives. Il ne s'agit pas, de réprimer ce pan si nécessaire néanmoins, il faudrait essayer de réduire sa taille par des mesures incitatives à la formalisation, car dans le cas contraire la société finit par la considérer comme normale, cela pourrait avoir une incidence sur le système économique en entier, de ce fait nous évoquons le renforcement des mécanismes de contrôle, d'harmonisation de la législation et surtout la sensibilisation des employeurs, des employés de la société.

4.3 : Recommandations

Traiter l'informalité veut dire lui trouver des solutions adéquates selon les cas : éradiquer les causes et réduire ses conséquences dévastatrices. Il s'agit en outre d'éliminer les distorsions qui bloquent la croissance, la productivité et l'innovation dans le secteur privé, ainsi que de réduire la dualité sur le marché du travail qui permette à tous les demandeurs d'emploi d'y accéder d'une manière formelle, à des opportunités, à un salaire décent et à une protection de leurs revenus, ce qui rendrait les performances du marché du travail plus équitables et inclusives. Il ne s'agit pas, de réprimer ce pan si nécessaire néanmoins, il faudrait essayer de réduire sa taille par des mesures incitatives à la formalisation, car dans le cas contraire la société finit par la considérer comme normale, cela pourrait avoir une incidence sur le système économique en entier. En outre, l'écart croissant entre les secteurs formel et informel sur le plan des salaires et des conditions de travail ne fait qu'aggraver les inégalités sociales. Si notre pays tient à vivre une transition paisible, caractérisée par une croissance stable, ainsi qu'une pauvreté réduite, elle ne peut pas se permettre de faire abstraction de son économie informelle.

Toutes les études ont toutefois montré qu'aucun indicateur donné n'est un facteur déterminant dans l'intégration à l'économie formelle. Mais nous pouvons formuler quelques recommandations pour lever les obstacles à la formalisation :

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

-La première marche à franchir pour la formalisation de l'emploi et du secteur informels vers le respect des normes et de la réglementation semble être l'identification des populations évoluant dans l'économie informelle car c'est un préalable nécessaire à toute prise en compte de ces individus. Il faut les connaître pour pouvoir les aider, les encadrer et les inciter pour la formalisation.

Les grandes entreprises qui pourraient sans problème se formaliser mais qui choisissent de ne pas le faire, devraient être sanctionnées, alors que les entreprises de taille très réduite, devraient plutôt bénéficier d'assistance pour améliorer leur productivité.

En outre son organisation constitue la clé de voûte de son évolution. En effet, une fois regroupées dans des associations professionnelles, des coopératives, des petites sociétés, enregistrées et intégrées dans leurs chambres professionnelles respectives, les activités cessent d'être éphémères et deviennent pérennes et accessibles à l'action. Une fois leur organisation est faite leur financement deviendra facile par voie institutionnelle (car au vu de leurs tailles et de leur spécificité fonctionnelle, les activités informelles sont exclues des systèmes institutionnels de financement et se trouvent ainsi privées de moyens d'évolution). Or, il existe actuellement plusieurs opportunités de financement de telles activités, dont la plus accessible est le système du micro-crédit, mis en place dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

4.3.1. Le rôle nécessaire des juridictions et réglementations

Le scénario d'élargir la législation existante dans l'économie formelle à celle qualifiée d'informelle est loin d'être envisageable et que cette solution pourrait engendrer encore une plus grande « informalisation » des activités de l'économie informelle et de ce fait une pire dégradation des conditions de travail.

Nous pensons donc que l'introduction dans l'économie informelle de législations moins contraignantes que dans l'économie moderne qui permettrait le maintien et l'amélioration de ces activités, n'est pas souhaitable et elle est inopérante car si une législation moins contraignante sera créée, les entreprises formelles vont vouloir être soumises à cette législation. Nous risquons de ce fait, de voir les activités formelles se déplacer vers l'informel. Cependant, il faudrait simplifier les lois et rendre le climat des affaires plus accueillant déjà pour les entreprises formelles par l'introduction des évaluations de leur impact.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Nous avons vu précédemment que l'entrée dans le secteur formel implique pour une entreprise des frais divers et qu'une réglementation excessive peut les dissuader de se développer et d'intégrer le secteur formel. Il est possible de réduire de ce fait les frais d'entrée dans le secteur formel en allégeant la procédure et en améliorant l'efficacité et l'efficience des services qui interviennent dans le processus de régularisation. En plus d'offrir des incitations aux entreprises informelles pour qu'elles intègrent le secteur formel et de réduire les obstacles à leur croissance.

-Pour créer une culture favorable à l'entreprise et améliorer la qualité, la quantité et l'accès aux services : imaginer des points d'accueil des entreprises et des chartes de services.

-Pour simplifier la fiscalité à titre d'exemple: imaginer une taxe unique pour les micro-entreprises

-Pour simplifier les lourdeurs administratives des entreprises : revoir et réduire les flux de papiers à remplir.

-La mise à la disposition des micro-entrepreneurs et des artisans de locaux et terrains adaptés et à des prix préférentiels.

-Enfin l'accroissement des débouchés des micro-entreprises par la réforme du code des marchés publics et l'encouragement de la sous-traitance au profit des petites entreprises.

4.3.2. La mise en place d'institutions fortes

L'existence d'un cadre institutionnel solide et stable est primordiale et cela à tous les niveaux : international, national et local. En Algérie des lacunes existent encore aujourd'hui et l'institution parfaite semble utopique mais il apparaît tout de même nécessaire de mettre en place des institutions fortes pour répondre au défi de l'emploi décent et aussi pour faire respecter la loi.

Au niveau international, les institutions existent (OIT, BIT, OMC, ...) et tentent d'appréhender le secteur et l'emploi informels, et de formuler des recommandations, mais le rôle que joue le pouvoir local est capital. Ce dernier est en fait en contact direct avec la réalité de l'informel, même si nous remarquons qu'il n'y a pas d'universalisme possible dans son traitement et les mesures à adopter et que si nous voulons réellement aider les actifs à la transition vers l'économie formelle, c'est pourquoi il faut prendre en compte les spécificités locales dans la mise en place des mesures.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

Premièrement, c'est l'Etat qui est créateur de ces lois aussi il est garant de leur respect. Il est nécessaire d'avoir un appareil institutionnel national fort et non corrompu, ce qui fait défaut en Algérie.

Car il existe une relation négative entre le niveau d'informalité, et un appareil institutionnel solide et l'efficacité de la bureaucratie d'un pays. Plus les institutions nationales sont puissantes et stables et plus leur fonctionnement est au point, moins l'économie informelle sera développée. L'Etat a un rôle important à jouer dans la transition vers la décence et que celle-ci passe souvent par une formalisation ou un encadrement de l'économie informelle

4.3.3. Les politiques d'éducation

Les constats convergent dans tous les pays : il y aurait inadéquation entre le système éducatif et les besoins du système productif.

Nous savons que le manque de formation mais aussi d'éducation et la déperdition scolaire à un âge précoce sont en général des facteurs clefs qui poussent à une informalisation croissante des emplois et des activités et de la situation souvent médiocre des travailleurs informels. Les travailleurs du secteur informel acquièrent généralement des compétences sur le tas, le problème qu'ils posent est qu'ils favorisent la transmission de compétences dépassées de génération en génération.

La valorisation du capital humain est indispensable pour accroître la productivité et le dynamisme du secteur informel ; elle suppose la généralisation de l'éducation, qui est un investissement de départ et la promouvoir semble incontournable. Comme on peut le remarquer, un individu ayant suivi un cursus éducatif, même de base, aura par la suite un accès plus aisé à l'économie formelle. Le BIT qualifie même l'éducation de « fondement de l'aptitude d'une personne à exercer un emploi décent » (BIT, 2002). Une société éduquée est une société plus libre mais aussi économiquement bien plus efficace

La formation professionnelle devrait être aussi adaptée aux besoins du marché du travail. Il importe de prévoir des mises à niveau régulières pour les formateurs afin d'éviter autant que possible la transmission de compétences dépassées. L'amélioration des compétences peut faciliter l'utilisation des technologies modernes, lesquelles permettent des gains de productivité.

Toutefois, l'adoption de telles technologies suppose l'achat de nouveaux outils et équipements, ce qui nécessite des ressources financières dont les travailleurs du secteur informel sont

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

souvent dépourvus. En conséquence, nous pouvons préconiser une formule associant la fourniture d'une formation et l'octroi d'un crédit, l'établissement prêteur organisant une formation pratique à l'intention des travailleurs du secteur informel. La banque ne fournissait du crédit qu'à condition de la nécessité de dispenser une formation aux emprunteurs pour leur permettre d'utiliser les fonds avec profit et organise des travaux d'ateliers spécialisés à l'intention des emprunteurs afin de leur transmettre les connaissances et compétences dont ils ont besoin pour les activités qui leur fourniront des revenus.

- En ce qui concerne les conditions de travail, nous notons que les employés informels qui sont salariés sont habituellement victimes d'exploitation sous diverses formes (longues journées de travail, absence de repos hebdomadaire, absence de sécurité de l'emploi ou, de manière générale, bas salaires). Afin de réduire autant que possible cette sur-exploitation, il est indispensable d'intensifier les inspections et les contrôles, mettre en place d'urgence un arsenal législatif et réglementaire destiné à protéger les travailleurs du secteur informel ; par exemple : étendre la protection sociale à quelques catégories homogènes s'activant dans l'informel (travailleuses à domicile-salariés)

-Notre gouvernement et les gouvernements de nombreux pays mettent en place des programmes en faveur des acteurs de l'informel. Toutefois, ces programmes ont souvent une portée limitée et ces acteurs ignorent souvent leur existence et leur utilité, d'où l'importance de les faire connaître plus largement par l'intermédiaire des médias ou des campagnes d'information dédiées à cet effet

D'une manière générale, pour traiter les problèmes inhérents à l'emploi et au secteur informels primo : il conviendrait d'instituer des cellules locales (des groupes de travail) qui s'en chargent de suivre le développement de ce secteur.

Secondo, les acteurs engagés par contrainte dans des activités marginales ou de simple survie, la cellule pourrait prévoir une aide qui permet d'élever leurs revenus, d'améliorer leurs conditions de travail et de les sortir de la pauvreté. Quant à l'autre catégorie de l'informel qui est choisi, dynamique et dispose du potentiel voulu pour se développer, il s'agirait de l'aider à intégrer le secteur formel par la facilitation d'accès au financement bancaire (crédits plus substantiels pour pouvoir opérer des investissements rentables).

-Conclusion-

L'ampleur et l'ancrage des activités informelles dans cette société se rapprochent de la prédominance fragilisant et mettant sous perfusion le système productif national dopé par l'économie de corruption. Face à la situation de crise (chute du prix de pétrole) les pouvoirs publics algériens ont adopté des politiques qui sont prises souvent à cheval entre interventionnisme et libéralisme.

Toute stratégie de développement, pour être viable, doit intégrer ce pan de l'économie, car sa solidité dans la Wilaya de Tizi-Ouzou a poussé certains actifs à la considérer comme normale, cela pourrait avoir une incidence sur le système économique en entier et les valeurs sociales.

Une réponse à ces défis ne peut se faire qu'avec une amélioration de la qualité des institutions publiques par leur renforcement et la garantie des droits de propriété³⁰ et des contrats, et en poursuivant l'assainissement des finances publiques.

En outre, il importe de la traiter, tant pour en atténuer les effets néfastes que pour libérer son potentiel de développement. Toutefois, son hétérogénéité et les conditions d'activités informelles ne permettent pas une approche « standard ». Les causes et les conséquences de l'informalité à différents niveaux d'agrégation imposent l'élaboration d'un ensemble de solutions exhaustives, qui traitent des principaux enjeux, mais qui restent coordonnées et synthétisées au sein d'une politique globale efficace.

D'une manière générale il faudrait une :

1-Reconnaissance, suivi de l'informel et une évaluation des politiques par une :

- adoption officielle des définitions (recommandations internationales OIT).
- mesure de suivi régulier (enquêtes, intégration dans les comptes nationaux)
- évaluation d'impact des politiques

2-La transparence et simplification administrative par :

- des règles simples pour l'enregistrement (identiques pour toutes les unités informelles)
- taux d'imposition uniforme pour les unités informelles, fixé à un bas niveau.

³⁰ De Soto, Hernando: The Mystery of Capital: Why Capitalism Triumphs in the West and Fails Everywhere Else(New York: Basic Books).2000.

Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle

3-Politiques ciblées concernant la création :

- des institutions de finance et de micro-finance à destination du secteur informel
- les programmes de formation ciblés et promotion de réseaux professionnels au sein du secteur informel
- Adaptation des politiques de protection (sécurité sociale volontaire)

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

-Conclusion générale –

En concluant cette étude sur l'économie informelle et d'analyser ses contours et ses effets dans le cas algérien pour susciter les autorités à la traiter et à lutter contre la pauvreté en tant que phénomène multidimensionnel, il apparaît fondamental de revenir sur la portée et l'utilisation du cadre conceptuel proposé. La littérature la concernant, en Algérie est insuffisante, et ce n'est que récemment (2017) qu'une étude d'envergure nationale a été lancée avec l'appui du Programme des Nations-unies pour le développement (PNUD). Ce qui représente l'entame d'une réflexion objective et profonde autour de la problématique de l'informel qui a pris des proportions alarmantes sur la sphère économique nationale.

Cette situation est loin d'être une fatalité et des solutions au problème existent: l'Etat peut s'inspirer de différents mécanismes publics à l'œuvre dans les pays de l'OCDE, même, si le niveau de l'informalité et le mode de développement sont différents, ainsi, les actions mises en œuvre par les puissances publiques dans le domaine de la lutte contre ce phénomène et la pauvreté d'une manière générale à travers les programmes adaptés comme le programme des priorités sociales.

Au final, l'Etat est à même de mobiliser des leviers d'actions et modifier la structure de l'économie. Il lui offre de nouvelles opportunités (en engageant plusieurs actions comme le renforcement des infrastructures commerciales et l'assouplissement des conditions d'obtention du registre de commerce, le démantèlement des marchés informels, de diversification aux intermédiaires financiers et rendre solvables certaines clientèles traditionnellement marginalisées. Un tel programme d'action est ambitieux mais s'avère aussi sources de dérives. Aussi, la nécessité d'encadrer fortement la gouvernance des politiques de développement est inévitable.

Ce cadre renouvelé de la gouvernance de la politique de développement se doit d'intégrer les différentes parties prenantes du développement (employeurs ,employés ,syndicats) aussi bien dans la réflexion que dans la conduite de cette politique. Cette dimension inclusive doit se reposer sur un processus contractuel précisant les engagements et responsabilités de chacun mais surtout les indicateurs et mécanismes permettant de les vérifier et de les sanctionner.

Notre contribution s'est basée sur un certains nombre de travaux théoriques de recherche et sur des travaux empiriques réalisés dans différents pays en développement. Face aux besoins

Conclusion générale

récurrents de formulation de stratégies locales de traitement de l'économie informelle, il est important de connaître les changements opérés sur les critères de l'informalité pour mieux cibler les actifs qui y recourent.

L'analyse de ses déterminants a permis de cerner d'avantage les facteurs d'incitation à la sphère informelle et à la déficience du niveau de vie des individus, facteurs liés fortement à certaines caractéristiques sociodémographiques et aux aptitudes socioéconomiques

Dans le but d'analyser l'économie informelle et de mieux la connaître dans ses différentes dimensions (financement, production, commercialisation, emploi), de cerner et de quantifier son impact ; nous nous sommes focalisés dans notre étude sur plusieurs expériences dans le monde puis nous avons fait recours à une étude empirique au niveau local (le cas de la Wilaya de Tizi-Ouzou) et nous avons accordé une attention particulière au questionnaire établi.

La présente étude de l'économie informelle dans la Wilaya de Tizi-Ouzou consiste à mener une réflexion sur la base des informations de notre enquête ménage afin de comprendre, non seulement la composition du secteur et de l'emploi informels mais également les motivations des personnes qui y sont, elle a débouché sur l'examen d'une réalité qui a permis de saisir, l'au-delà de l'économie, la société elle-même et son vécu quotidien. Elle permet alors de lier un ensemble de questions économiques, sociales, politiques et culturelles. Quelle que soit la manière dont nous la définissons, l'économie informelle est extrêmement vaste, hétérogène et contribue de façon substantielle à la création d'emploi dans cette Wilaya.

Nous avons vu que celle-ci a connu une expansion exponentielle très remarquable à partir des années 1990, suite notamment à la mise en œuvre des réformes économiques libérales (Bellache 2010) qui ont induit une compression de l'emploi public et un essor du secteur privé dominé par la micro-entreprise et l'auto-emploi qui relèvent, selon la définition du BIT, du secteur informel. Les estimations, au niveau national, de la taille du celui-ci, au sens de la définition du BIT (1993), qui reposent sur plusieurs critères (taille de l'unité économique, statut dans la profession, absence d'enregistrement statistique ou réglementaire, non tenue d'une comptabilité et statut juridique), ont abouti à des résultats disparates mais révélateurs du poids significatif du phénomène. En utilisant cette approche de non enregistrement administratif, fiscal et social, sur la base des données de notre enquête (2017) dans la Wilaya de Tizi-Ouzou, nous avons abouti à un niveau du secteur informel (hors agriculture) qui est de l'ordre de 42.26 % ; une taille très importante dans cette Wilaya.

Conclusion générale

En revanche, l'estimation de l'emploi informel, un concept plus large et plus pertinent que celui du secteur informel réalisée sur la base de l'enquête emploi 2017 (enquête locale) a abouti un taux de 46.16% .Cela montre la nécessité de substituer au secteur informel ; l'emploi informel qui inclut, outre les emplois du secteur informel, les emplois non déclarés au sein des entreprises du secteur formel.

La crise qui sévit en Algérie a contraint les employés formels à œuvrer dans la pluriactivité, cependant les chômeurs n'ont aucune autre alternative que d'opérer dans l'informel ,de ce fait nous devons rajouter aux chômeurs cette autre catégorie d'individus(les cumulards) qui bien que disposant d'un emploi formel (enregistré) soit obligée d'exercer une activité informelle palliative à leurs modique salaire .Bien que difficilement mesurable nous s'accordons à affirmer que l'économie informelle constitue une soupape de sureté et un gagne pain aussi bien pour les employés que pour les chômeurs .

Si la principale raison de la préférence(du choix) des jeunes pour l'auto-emploi(35.28 %) informel réside dans les avantages que leur procure ce secteur(profit élevé, gain de temps et d'efforts liés aux procédures d'enregistrement et pas de paiement de charges patronales), les autres se trouvent dans l'obligation de recourir à cette forme d'emploi par absence d'opportunités dans l'emploi salarié principalement dans le secteur formel (par contrainte 64 %). Cela confirme notre première hypothèse selon laquelle l'économie informelle en Algérie ne constitue pas un secteur attractif que choisiraient volontairement les individus (ménages), à la recherche de revenus élevés et/ou d'un certain « désir d'indépendance » mais plutôt un secteur refuge, accueillant essentiellement les personnes exclues du marché du travail formel (jeunes chômeurs, enfants, travailleurs victimes de licenciements économiques et les femmes) .Il y aurait donc une forte relation entre la montée du chômage des jeunes et l'expansion de leur emploi dans le secteur informel. N'ayant pas les moyens d'améliorer leurs compétences, ni de rechercher un travail décent, ils ne peuvent ni prolonger leur scolarité, ni rester au chômage pendant une longue durée. D'autant qu'il n'existe pas en Algérie de filets de sécurité sociale ou d'assurance chômage leur permettant de se prendre en charge durant la période de recherche d'un emploi décent, plus stable et mieux rémunéré, ou les aidant à améliorer leur employabilité.

Nous comprenons par là que cette économie est composée d'agents qui y sont employés pour échapper au chômage et d'agents qui y sont pour profiter des avantages que leur procure ce secteur.

Conclusion générale

Cette économie n'est pas homogène et les principaux sous-secteurs de l'économie comportent tous une composante informelle.

Il convient de ce fait de réconcilier les économies formelle et informelle, afin de combler l'écart entre les deux secteurs et d'élaborer un ensemble de règles uniques à l'intention de tous les opérateurs équitablement et impartialement.

Certains obstacles à l'intégration des micro-entreprises informelles sont fortement corrélés avec les causes de l'économie informelle, cette situation s'est développée dans le pays en raison des dysfonctionnements de l'économie formelle. En effet les coûts prohibitifs et les procédures fastidieuses d'enregistrement et d'exploitation d'une entreprise dans l'économie formelle ont freiné nombre d'entrepreneurs et empêché nombre de travailleurs d'entrer dans le secteur formel, tandis que l'accès limité au financement dans un climat d'investissement défavorable a entravé la création d'entreprises et leur croissance.

Cela confirme qu'une réglementation excessivement lourde, une application discordante de la législation et l'existence de la corruption incitent les entreprises à se cacher dans l'économie informelle.

Nous pouvons regrouper ces obstacles en plusieurs catégories : obstacles réglementaires et administratifs (50%); corruption (15%); petite capacité productive (04 %); attitudes socioculturelles (01 %) et absence des services publics aux entreprises (30%)

Tout montre que les obstacles réglementaires, administratifs et financiers, auxquels s'ajoute la corruption, sont ceux qui ont le plus d'impact sur la non formalisation, Nous en concluons que les institutions sont un déterminant de l'ampleur de l'économie informelle dans la Wilaya de Tizi-Ouzou ; cela valide notre deuxième hypothèse selon laquelle le poids important de l'économie informelle dans l'économie algérienne est le résultats d'un cadre institutionnel et réglementaire contraignant(réglementation administrative, fiscale et sociale) et défailant (corruption de l'administration, fraude fiscale, faiblesse du système judiciaire...), de ce fait une économie de marché nécessite un Etat fort dans ses prérogatives liées à la réglementation et au respect des normes techniques .La persistance et l'ampleur de l'économie informelle en Algérie traduit par conséquence la difficulté à mettre en place les institutions qui accompagnent toute économie de marché.

En cette période de vaches maigres pour le budget de l'Etat algérien la crise économique a tari plusieurs sources de recettes et la recherche de « niches » pour des financements

Conclusion générale

supplétifs sans heurter les équilibres macro-économiques du pays devient une préoccupation majeure du Gouvernement. L'exploitation du secteur informel en est une. Cela nous fait comprendre toute l'importance qu'il y a à reconnaître ce phénomène dans son espace politique, socio économique et culturel surtout dans la Wilaya de Tizi-Ouzou. En outre l'ouverture de l'économie opérée ces dernières années semble avoir produit une réallocation des ressources du secteur informel vers des activités productives, alors qu'elles étaient affectées, du temps de l'économie administrée, vers des activités liées à la distribution (Bellache 2010). Le passage d'une économie parallèle de distribution à une économie parallèle de la production présente au moins l'avantage de favoriser des activités productives (créatrices de richesses), car contrairement à ce qui se passe dans la première ; il y a création de la valeur.

Dans un pays où presque la moitié du PIB (45.6 % selon l'ONS) est informelle et où le taux de chômage officiel avoisine les 12 % (ONS), nous pouvons considérer l'économie informelle comme un mal nécessaire. Beaucoup de familles n'auraient pas de revenu si l'informel était réprimé ; de ce fait au lieu de chercher à l'éradiquer n'est-il pas temps de chercher à le contrôler ? et surtout de le considérer comme un outil pour la reprise de l'économie algérienne puisque la valeur ajoutée dégagée par les activités informelles enregistre un taux de croissance relativement élevé et soutenu créant ainsi une potentialité fiscale non négligeable pour les ressources collectives de l'Etat.

En gros nous pouvons dire que travailler dans le secteur informel tend à devenir de plus en plus une situation revendiquée mais non subie, réfutant en partie la thèse dualiste considérant ce secteur comme une simple réserve de main d'œuvre pour le secteur formel.

Il est ressorti de cette étude deux enseignements majeurs:

- L'économie informelle est une échappatoire pour certains agents économiques (aux fiscs) et pour d'autres un moyen de survie;
- Le secteur informel est considéré comme le principal secteur permettant de réduire le chômage, un des objectifs du carré magique macroéconomique.

Par conséquent, les politiques économiques à mettre en œuvre par le gouvernement afin d'utiliser ce phénomène en sa faveur pour relancer l'économie devraient donc être: primo de mettre en œuvre des mécanismes d'identification des acteurs qui sont volontairement dans ce

Conclusion générale

secteur et secundo de mettre en place des politiques de soutien et de promotion de l'emploi pour ceux qui l'emploi informel constitue un rempart contre le chômage.

La présente étude comporte des limites et ouvre ainsi des pistes de recherche, la première limite réside dans le fait que la mobilité des actifs informels est négligée dans cette étude du moment qu'elle est significative uniquement pour les travailleurs ayant un long parcours professionnel(généralement des sujets âgés) mais pas pour les jeunes qui n'ont pas encore réalisé une grande part de leur trajectoire professionnelle en outre pour tenir compte de cette mobilité ,il faudrait réaliser des enquêtes intempestives à intervalles de temps réguliers de deux ou trois ans.

La deuxième piste de recherche consiste à élargir l'aire géographique de l'enquête couvrant au moins cinq ou six régions différentes. L'enquête est limitée d'un point de vue spatial (Wilaya de Tizi-Ouzou).Ceci ne permet donc pas, une généralisation des résultats au niveau national

Une autre piste de recherche peut consister à affiner l'analyse de la satisfaction des occupés informels dans l'emploi informel et de s'atteler sur les motivations initiales qui les ont conduit à opter pour ces emplois (dans notre enquête menée, nous savons qu'ils ont choisi de rester dans cet emploi informel, mais nous ignorons si initialement ils ont volontairement choisi d'occuper cet emploi ou s'ils s'y sont retrouvés par contrainte. Le choix est donc relatif, eu égard au contexte du moment et des aspirations de l'occupé informel).

Une dernière piste peut porter sur les instruments politiques d'action de l'OIT pour réduire l'emploi informel dans les pays du tiers monde : la réglementation du travail, fondée sur ses conventions et recommandations. Néanmoins, nous pouvons constaté que la réglementation du travail constitue elle-même une source d'incitation importante à l'emploi informel, ce qui impliquerait que la méthode de l'OIT contredit ses objectifs dans la mesure où la protection sociale institutionnelle constitue à la fois une caractéristique essentielle de l'emploi formel et une incitation au travail informel. Par exemple, si toute une famille peut bénéficier d'une couverture médicale dès lors qu'un de ses membres occupe un emploi dans l'économie formelle, les autres membres de cette famille seront moins incités à prendre un tel emploi (cela valable surtout pour les emplois informels choisis)

BIBLIOGRAPHIE

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

Ouvrages :

- Abdoulaye Kane (2010) : « Tontines, caisse de solidarité et banquier ambulants : univers des pratiques financières informelles en Afrique ». Edition l'Harmattan. Paris
- Abdourahmane Ndiaye(2011) : « Economie sociale et solidaire et le travail ».Edition l'Harmattan.Paris
- Adair P. (1985) :« L'économie informelle, figures et discours », Anthropos,Paris .
- Adair P et Bellache Y.(2009) : « Emploi informel et dispositifs publics d'aide à la création d'activités en Algérie, in Barnay T et Legendre F, Emploi et politiques sociales », Tome I, l'Harmattan, Paris
- Ahmed El Amri(2000) : « le crime blanchiment d'argent » Edition Kitab el raidh.
- Assidon Elsa (1992): « les théories économiques du développement ». Edition la Découverte, Paris.
- Benachenhou A.(1976) : « Formation du sous-développement en Algérie ; essai sur les limites du capitalisme, 1830-1962 », Imprimerie commerciale, Alger.
- Bernard Farriol(2014) : « conséquences économiques, financières et sociales de l'économie non déclarée ». Journal Officiel de la république française
- Boyer Robert ((2004) : Théorie de la régulation. Les fondamentaux, éditions La Découverte, Paris.
- Bululu Kabatakaka .(2014)« économie informelle dans les pays en développement » édition Académiques .
- Claude Sumata (2001). « L'économie parallèle de la RDC : taux de change et dynamique de l'hyper-inflation ».Edition l'Harmattan.

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

- Defourny J., Favreau L., et Laville J.-L. (1998), Insertion et nouvelle économie sociale : un bilan international, Desclée de Brouwer, Paris.
- De Soto .H (1989): "The Other Path: The Invisible Revolution in the Third World". (New York: Harper Collins).
- De Soto H. (1994) : « l'autre sentier, la révolution informelle dans le tiers monde ». La découverte, Paris.
- De Soto, Hernando.(2000):"The Mystery of Capital: Why Capitalism Triumphs in the West and Fails Everywhere Else".(New York: Basic Books).
- El Aoufi.N,Bensaid M (2008): « les jeunes, mode d'emploi :Chômage et employabilité au Maroc. Edition : Economie critique ».
- Fargues.P : (2008)" Labour markets performance and migration flows in arab Mediterranean countries:determinants and effects". The European University Institute (RSCAS)
- Fields.G.S (1990) : « Labour market modelling and the urban informal sector.Theory and evidence,in the informal sector revisited,Paris,OCDE»
- Fields.G.S (2009): «Segmented labour market models in developing countries,cornell University in Kincaid H and Ross D .Edition: the Oxford Handbook of the philosophy of Economic Science.
- Fontaine.L et Weber.F (2010) : « les paradoxes de l'économie informelle. A qui profitent-les règles ? ».Edition Karthala
- François Roubaud (1994) :l'économie informelle au Mexique, de la sphère domestique à la dynamique macro-économique. Edition Karthala.
- Frédéric Lapeyre et Andreia Lemaître (2014) : « Politiques publiques et pratiques de l'économie informelle en Afrique subsaharienne ».Edition l'Harmattan
- Gallissot R. (1991), « Société formelle ou organique et société informelle », in C. Coquery-Vidrovitch et S. Nedelec, Tiers-Monde : l'informel en question ?, L'harmattan, Paris.

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

- Gagnon, JASON(2008). «Quitter les emplois de mauvaise qualité plus de mobilité, plus d'opportunités», dans J. Jütting; J. R. de Laiglesia (éds): L'emploi informel dans les pays en développement: une normalité indépassable. Paris.
- Gautier de Villers. (1992). « Le pauvre, le hors-la-loi, le métis. La question de l'économie informelle en Afrique » Bruxelles, Cedad.
- Hart K. (1995) :L'entreprise et l'économie informelle. Réflexions autobiographiques. Edition Paris, Karthala.
- Henni Ahmed (1992) : « Essai sur l'économie parallèle : cas de l'Algérie », ENAG Editions, Alger.
- Henry.S(1978) : « the hidden economy ».Martin Robertson.Oxford .
- Hugon P, (1980) : « Vivre et survivre dans les villes africaines », PUF, Paris.
- Hugon P. (1995) : « L'économie de l'Afrique », Paris, La Découverte
- Javier Herrera et Nancy Hidalgo. (2012) : « L'économie informelle dans le monde : nouvelle analyse et politique » .Edition A.F.D .Paris
- Jean-Paul Chagnollaud, Bernard Ravenel.(1995) : « corruption et politique en Europe du sud ».Edition l'Harmattan.
- Klatzmann Rosine : « Le travail noir» Collection Que sais-je? Presses universitaires de France, Paris.
- Lapeyre .F et Lemaitre. A (2014) : « Politiques publiques et pratiques de l'économie informelle en Afrique Subsaharienne ». Louvain-La-Neuve Academia L'Harmattan.
- Latouche S.(1991) : « La planète des naufragés. Essai sur l'après développement, La Découverte,Paris.
- Latouche S.(1998) : « L'autre Afrique, Entre don et marché, Albin Michel, Paris.
- Latouche .S (2004) : « Survivre au développement », Editions Mille et une nuit, Paris.
- Lautier .Bruno (1991) : « L'Etat et l'informel », édition Harmattan, Paris.

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

- Lautier Bruno (1994) : « L'économie informelle dans les pays du tiers monde ». Editions de la découverte.
- Lautier Bruno (1995) : « Cycles de vie, trajectoires professionnelles et stratégies familiales ». Quelques réflexions méthodologiques à partir des travaux latino-américains, in Cabanes R., Copans J. et Selim M (eds), Salariés et entreprises dans les pays du Sud, Karthala.
- Lautier B.(2003) : « Les limites de l'économie informelle comme alternative à la mondialisation » Revue du MAUSS, n° 21 : L'alter-économie -quelle autre mondialisation ?La Découverte, Paris.
- Lautier B.(2004) : « L'économie informelle dans les pays du Tiers Monde », La Découverte (2ème édition), avec « une brève synthèse suggestive », Paris, 1994.
- Laurence F et Florence W : « les paradoxes de l'économie informelle ;à qui profitent les règles ? » Edition Karthala-Lewis W. W.(2004):” The Power of Productivity: Wealth, Poverty, and Threat to Global Stability”, The Chicago University Press.
- Liane Mozere (1999) : « Travail au noir, informalité : liberté ou sujétion? » édition l'Harmattan.
- Mc Kinnon,R,I (1973) :”money and capital in economic developement”.Brookings Institution,Washington,DC.
- Nathalie Lamaute-Brisson. (2002) :« L'économie informelle en Haiti ».Edition l'Harmattan.
- Nancy Benjamin, Ahmadou Aly Mbaye .(2012): « Les entreprises informelles de l'Afrique de l'Ouest francophone - taille, productivité et institutions » .Edition Pearson
- Paquette, D. (1997) : « L'appui au secteur informel : nouvelle stratégie de développement. Québec »: Université du Québec à Montréal.
- Paul Bodson, Paul-Martel Roy (2004) : « Survivre dans les pays en développement »

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

Edition l'Harmattan

- Penouil .M. (1992), « L'avenir de l'entreprise africaine » in Mélanges en l'honneur de Mériqot J.-G.(sous la direction de Labourdette), Paris, Economica
- Pestieau P. (1989): « L'économie souterraine », Hachette, Paris.
- Portes A, Castells M, Benton L.(1989): "The informal economy: studies in advanced and less developed countries .Johns Hopkins University Press, Baltimore.
- Roseman Aspilaire (2011) : « Economie informelle en Haïti, mesures macroéconomiques et impacts sur le PIB », Université Paris-Est Créteil
- Sédillot, René (1985) : « Histoires des marchés noirs », Paris.
- Tallandier-Shaw E, S (1973): "financial deepening in economic development".Oxford University Press, New York
- Stefaan Marysse.(1996) : « l'économie informelle au Zaïre » .Edition l'Harmattan.
- Sonny Perseil et Yvon pesqueux (2014). « L'organisation de la transgression : formaliser l'informel ? » Édition, l'Harmattan.
- Tokman V.(1990), « Le secteur informel en Amérique Latine : 15 ans après», in D. Turnham, B. Salomé et A. Schwarz, Nouvelles approches du secteur informel, OCDE, Paris.
- Tremblay.D.Gabrielle (2009): « Economie du travail : les réalités et les approches théoriques ».Edition saint-Martin.Montreal.
- Wallace.C (2004) : « Rapport mondial sur la corruption ». Edition Karthala
- Williamson.O.E (1975): « Markets and hierarchies: analysis and Antitrust implications».free press,a division of Macmilan,INC.New York.

Revues :

- Adair P(1995) : « L'économie informelle au Mali », Cahiers du GRATICE, n°9, 1995.
- Adair P(2002). L'emploi informel en Algérie : évolution et segmentation du marché du travail, Cahiers du GRATICE, n°22, 2002 pp 95-126.

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

-Adair. P, Brot. J (2013) : « Economie informelle et développement : emploi, financement et régulations dans un contexte de crise. Les Cahiers de l'Association Tiers-Monde n°31-2016 14èms journées sur le développement. Université Paris-Est-Créteil.

-Adair.P,Souag A,Hammouda NE(2016) : « l'emploi informel en Algérie : tendances et caractéristiques (2001-2010) ». Revue MECAS N 12.

-Aknine,R. Y.Ferfra .(2014): « Entrepreneuriat et création d'entreprise en Algérie :une lecture à partir des dispositifs de soutien et d'aide à la création des entreprises, revue des sciences économiques et de gestion N° 14.

-Albagli Claude (1994), « L'absence de règles et d'instruments de mesure. » dans Arellano Rolando, « les entreprises informelles dans le monde », Ste-foy, Les presses de l'Université Laval.

-Alligham M.G. et A Sandmo.(1972). Income tax evasion: theoretical analyses, Journal of Public Economics.

-Bagalwa Muheme(1992): « les aspects productifs de l'économie informelle. Recherche des indicateurs pour une réponse au développement en Afrique » ; Afrika Focus, Vol.8.

-Barthélémy Ph (1998) : « Le secteur informel urbain dans les pays en développement : une revue de la littérature ». Revue Région et Développement, N° 7.

-Basse B. (2013) : « le rôle du secteur informel dans le développement de l'entrepreneuriat au Sénégal : historique et justification », Les Cahiers de l'Association Tiers-Monde n°29.

-Bellache Y. (2007) : L'impact du Programme d'ajustement structurel sur le développement local en Algérie. Cas des communes du versant nord du massif des Babor-Biban. Revue ALFA. Maghreb et Sciences sociales, Edition IRMC, Maisonneuve et Larose, Tunis, 2007.

-Bellache.Y .(2013) : le secteur informel en Algérie : approches ; acteurs et déterminants. Les cahiers du CREAD n°105/106.

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

- Benachenhou A.(1993) : « Inflation et chômage en Algérie, les aléas de la démocratie et des réformes économiques » Monde arabe : Maghreb-Machrek, n° 139, janvier-mars.
- Benissad H(1993) : « Micro entreprises et cadre institutionnel en Algérie », Documents techniques n° 85, Centre de Développement, OCDE.
- Bensidoun I,ASouag (2013) : « Emploi informel en Algérie :caractéristiques et raisons d'être ».Document de travail .Centre d'études de l'emploi
- Borne D (1984) : « vive le roi sans gabelle : les révoltes contre l'impôt en France du 17ème siècle au 20 ème siècle», Revue française de Finances publiques, n°5.
- Boufnik F et Elaidi A.(2002) : « L'informel en Algérie : quelle approche ? » , Revue Economie et management, n°1, Université de Tlemcen.
- Bounoua C., (1992) : « Une lecture critique du secteur informel dans les pays du tiers monde », Cahiers du CREAD, n° 30.
- Bounoua C.(1995) : « L'économie parallèle en Algérie », Cahiers du GRATICE, n°9, Université de Paris XII.-
- Bounoua C. (1998) : « Quelques appréciations sur les reformes économiques en Algérie », Cahiers du CREAD, n° 42, Alger.
- Bounoua C,F Sebbah,Z Benikhal(1999): « l'économie informelle en Algérie: analyse de l'évolution du phénomène : évaluation macro-économique (1990-2009) ». Les cahiers du CREAD N°110
- Bounoua C. (1999) : « Etat, illégalisation de l'économie et marché en Algérie », Cahiers du CREAD, n° 50, Alger.
- Bounoua C. (2002a) : «Le rôle des facteurs institutionnels dans le processus d'illégalisation de l'économie algérienne », Revue Economie et management, n°1, université de Tlemcen.
- Bounoua C.(2002b) : « Processus d'informalisation et économie de marché en Algérie : éléments d'une problématique », Cahiers du GRATICE, n°22.

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

-Cartier Bresson(2000) « corruption, libéralisation, démocratisation et la gouvernance » revue tiers monde n°161 janvier-mars.

-Charmes J., (1987), Le secteur informel, un concept contesté, des modèles d'évolution inadaptés, une réalité inconnue, Revue Tiers Monde, 112

-Charmes J. (1987a) : « Débat actuel sur le secteur informel », Revue Tiers monde, n°12.

-Charmes J. (1995) : « Emploi, informalisation, marginalisation; l'Afrique dans la crise et sous l'ajustement:1975-1995, Crise économique africaine et dynamique démographique, les dossiers du CEPED

-Charmes, J. (2005) Les origines du concept de secteur informel et la récente définition de l'emploi informel.Revue Tiers Monde-Charmes J. et Adair P. (2014) : « L'inconstant caméléon, ou comment appréhender l'informel ? », Mondes en développement 2/2014 (n° 166).

-Charmes J (2014) :« Les origines du concept de secteur informel et la récente définition de l'emploi informel »l. Institut de recherche pour le développement .IRD Paris.1/2014.

-Émile-Michel Hernandez : (2017) :« L'État et l'entrepreneur informel en Afrique » Revue internationale P.M.E.

-François Roubaud (2009) : La production statistique sur le secteur informel en Afrique : Quels enseignements et quelles perspectives, STATECA N° 104.

-Frey.B.S et Weck.H.H:(1989):"the hidden economy as an unobserved variable".European Economic Review n° 26.

-Friedman E., S. Johnson, D. Kaufmann et P. Zoido-Lobaton (2000):Dodging the Grabbing Hand: The Determinants of Unofficial Activity in 69 Countries, Journal of Public Economics, vol. 76.

-Gautier JF.(2001) : « L'informel est-il une forme de fraude fiscale ? Une analyse micro économétrique de la fraude fiscale des micro-entreprises. » Revue d'économie du développement

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

- Hammouda, N. (2002) « Secteur et emploi informels en Algérie : définitions, mesures et méthodes d'estimation ». Cahiers du GRATICE, 22, Université Paris XII.
- Harris,J.R., Todaro M.P.(1970) : «Migration, Unemployment, and Development : a two sector analysis, American Economic Review, vol. 60(1).
- Hart K. (1973): «Informal income opportunities and urban employment in Ghana», Journal of Modern African Studies, vol 2-Henni Ahmed (1987) : « billets de banque et économie noire, in monnaie, crédit et financement en Algérie », CREAD, Alger.
- Henni A. (1989) : « Régulation et société : du marché centralisé à l'entreprise », Cahiers du CREAD, Régulation économique en Algérie, 18- 2ème trimestre.
- Henni Ahmed (1992.b) : « Informel et sociétés en voie de développement », Cahiers du CREAD, Alger
- Husmanns R.(1997) : « Secteur informel : historique, définition et importance, séminaire sur le secteur informel », Bamako, mars 1997.
- Husmanns, R. (2001):" Informal Sector and Informal Employment: Elements of a Conceptual Framework." The Fifth Meeting of the Expert Group on Informal Sector Statistics, September 2001, Delhi.
- Kelkoul M.(1998) : « Place du secteur informel dans le schéma de développement d'une économie en transition », Revue algérienne du travail, n° 23.
- Khan M H.(2003) : « L'échec de l'Etat dans les pays en développement et les stratégies de réforme institutionnelle », Revue d'Economie du Développement.
- Kharfi R et Derkaoui B.(1988) : « le secteur privé industriel en Algérie : doctrine économique et logique de fonctionnement », Revue du CENEAP, septembre
- Klitgaard.R .(2000) « corruption, libéralisation et démocratisation » et la Banque mondiale ,la corruption et la gouvernance »revue tirs monde n°161.

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

- Lelart M.(2002) : « L'évolution de la finance informelle et ses conséquences sur l'évolution des systèmes financiers », Mondes en développement, tome 30, n° 119.
- Lewis A.W.(1954):"Economic Development with Unlimited Supplies of Labour", Manchester School of Economic and Social Studies, n°2, May.
- Lopez Castano H.(1987) : « Secteur informel et société moderne: l'expérience colombienne », Revue Tiers Monde, n° 110, PUF, Avril-Juin.
- Maloney.W.F (2004): "informality revisited". World Development, n°7.
- Mebtoul Abderrahmane.(2013). «Le Maghreb face au poids de la sphère informelle »IFRI ,programme Moyen-Orient/Maghreb.
- Mejjati A. R (2000) : « L'ajustement structurel et la dynamique de l'emploi informel au Maroc ». Revue Critique économique, Rabat
- Menguelti .S et Abrika. B (2012) : « Etude de l'impact des interactions des micro-entreprises formelles et informelles du dispositif ANSEJ »Université de Tizi-Ouzou
- Moussaoui Fatima Nabila(2015) : « le trabendo ou la mondialisation par la marge », Politique africaine N° 137.
- Moser.CN (1978): "informal sector or petty commodity production:dualism or dependence in urban development".World development 6.
- Musette.S et Hammouda N.E(1998) : «Evaluation des effets du PAS sur le marché du travail en Algérie», in Les cahiers du CREAD, n° 46/47, Alger.
- Musette.S (1999) : « Algérie : le marché du travail à l'épreuve de la globalisation »Revue NAKD N°12.
- Penouil .M (1990). « Pays en développement. Les activités informelles : réalités méconnues, espérances illusoires » in Problèmes Economiques, Paris, n° 2196
- Schneider Friedrich et Dominik H. Enste (2000). «Shadow Economies: Size, Causes and Consequences», Journal of Economic Literature, pp. 77-114.

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

- Wallace.C , Balaza, V., et A. Williams (2004), "International Labour Mobility and Uneven Regional Development in Europe: Human Capital, Knowledge and Entrepreneurship", European Urban and Regional Studies, vol. 11-Willard, J. -C. (1989). « L'économie souterraine dans les comptes nationaux ». Économie et statistique INSEE, N°226.
- Zidouni H. (2002) : « Les comptes nationaux et l'économie non observée en Algérie , sources,méthodes et résultats », Cahiers du GRATICE, n°22, Université Paris XII.

Actes des séminaires:

- AFRISTAT(1997). Actes du séminaire sur le secteur informel et la politique économique en Afrique subsaharienne, 10 au 14 Mars 1997, Bamako, 211p.
- Belmihoub M.C. (2006) : « Le comportement de l'entrepreneur privé face aux contraintes institutionnelles : approche à partir des données d'enquêtes et de panels sur la PME privée en Algérie, Communication au colloque international « Création d'entreprises et territoires»,CREAD & CREUSET, Tamanrasset, 3 et 4 Décembre 2006.
- Canagarajah.S et S. V. Sethuraman(2001):Social Protection and the Informal Sector in developing countries, challenges and Opportunities" Social Protection Discussion Papers, World Bank,December.
- Charmes J. (2003) : « Progrès récents et lacunes persistantes dans la mesure de l'économie informelle », Colloque de l'université HassanII-Ain Choch-Casablanca
- Cling J-P. ; Lagrée S. ; Razafindrakoto M. et Roubaud F. (2012) : « l'économie informelle dans les pays en développement », l'Agence Française de développement (AFD), Conférences & Séminaires n°6, décembre.
- Ernest A. (2008) : « De la finance informelle à la finance formelle en Afrique subsaharienne: leçons tirées de la recherche de liens entre secteurs ». Séminaire organisé par l'Institut du FMI

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

en collaboration avec l'Institut multilatéral d'Afrique, Tunis.

-Gérard .D, Clara Delavallade, Mathilde M, Boris Najman (2005) : « Flexibilité du travail et concurrence sur le marché des biens et services : impact sur les conditions de travail et le développement du secteur informel en Algérie, au Maroc et en Tunisie ».

-Hamiani R.(2003) : « L'entreprise algérienne face à l'économie informelle », Séminaire Fiscalité citoyenne ou économie informelle, FCE, 09 avril, Alger. -Maldonado C.et al. (1999) : « Le secteur informel en Afrique face aux contraintes légales et institutionnelles », BIT, Genève.

-Maldonado C. ; Gaufryau B. et al. (2001) : « L'économie informelle en Afrique francophone », BIT, Genève.

-Maldonado C. ; Badiane C. et Mielot A-L. (2004) : « Méthodes et instruments d'appui au Secteur Informel en Afrique Francophone », Genève, Bureau International du Travail.

-Odile Castel (2007) : De l'économie informelle à l'économie populaire solidaire : Concepts et pratiques .Dans le colloque sur l'économie informelle : une alternative à l'exclusion économique et sociale .Institut de sociologie.Université de Neuchatel.Berne

-Suarez-Berenguela R.M.:" Informal sector, Labor markets and returns to education in Peru", LSMS Working Paper, no 32,World-Bank.

-Tanzi Vito.(1980):"The underground economy in the United states ,estimates and implications", Banca Nazionale del Lavoro Quarterly Reviews 135.

-Taylor.L(1983) ::"structuralist macroeconomics :applicable models for the Third World",New York Basic Books. -Zidouni H. (2003) : « Evaluation et analyse de la place de l'économie informelle en Algérie.Approche de la comptabilité nationale », Séminaire Fiscalité citoyenne ou économie informelle, FCE, 09 avril, Alger

Rapports des organismes officiels :

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

- Banque Mondiale. (2005) : « Le droit des affaires et le développement du secteur privé en Algérie », Banque Mondiale, Avril 2005.
- BIT(1992) : « Au-delà de la survie- organiser l'économie informelle », Bureau des activités pour les travailleurs, Genève.
- BIT (1993a) : « Statistique de l'emploi dans le secteur informel », Rapport pour la XV^e conférence Internationale des statisticiens du Travail, Genève 1993
- BIT (1993b) : « Rapport de la conférence, La XV^e conférence Internationale des statisticiens du Travail », Genève 1993
- BIT(1999) : « Les syndicats dans le secteur non structuré: quels repères (neuf études) », Bureau des activités pour les travailleurs.
- BIT(2000) : « Emploi et protection sociale dans le secteur informel », 277^e session de conseil d'administration, Genève, Mars.
- BIT(2002) : « Main-d'oeuvre non- protégée: quel syndicalisme pour l'économie informelle? », Bureau des activités pour les travailleurs
- BIT(2002) : « Travail décent et économie informelle » Conférence Internationale du Travail, 87^eme session, Bureau International du Travail, Genève.
- BIT(2005) : « Introduction aux théories et à quelques pratiques du développement local et territorial », Genève, Bureau international du Travail.
- BIT(2013) : « La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle », Genève
- BIT (2013): “The informal economy and decent work: A policy resource guide: supporting transition to formality” Genève, BIT.
- BIT (2013): “Women and men in the informal economy: A statistical picture-Update”, Geneva, BIT / WIEGO.
- C.N.E.S (2004) : « le secteur informel : illusions et réalités »Rapport du 24^eme Session Plénière. Algérie.
- ILO (1993):”Statistics of employment in the informal sector, International Labour Office,

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

Geneva.

-ILO (2002): "Women and men in the informal economy, A statistical picture", International Labour Office, Employment sector, Geneva.

-ILO (2005): "On the evolution of employment structure in developing countries", International Labour Office, Geneva.

-ILO. (2009): "Key Indicators of the Labour Market database", International Labour Office, Geneva.

-ILO & WTO (2009): "Globalisation and Informal Jobs in Developing Countries", A joint study of International Labour Office and World Trade Organization, Switzerland.

-IPEMED(2013): « l'économie sociale et solidaire au Maghreb ; Quelles réalités pour quel avenir ? Algérie, Maroc, Tunisie » Rapport pour IPEMED

-OCDE. (2002): "Measuring the Non Observed Economy ": A Handbook, OCDE.

-OCDE. (2003a) : « Manuel sur la mesure de l'économie non observée », OCDE, Paris.

-OCDE. (2003b) : « Cahiers statistiques, n°5 », OCDE, Janvier.

-OCDE. (2009): "Is Informal Normal? Towards More and Better Jobs in Developing

Countries", OECD, Paris. -OIT (2017): « emploi et questions sociales dans le monde ; tendance pour les femmes ».OIT.

2017. Genève.

-OIT (2017) : « Vers un meilleur avenir pour les femmes au travail : Ce qu'en pensent les femmes et les hommes »OIT. 2017. Genève.

-ONS.(199 : « Annuaire statistique de l'Algérie », ONS, Alger.

-ONS.(1999) : « Annuaire statistique de l'Algérie (résultats de 1996) », ONS, Alger.

-ONS. (1999): « Rétrospective statistique (1970-1996), » ONS, Alger.

-ONS. (2000) : « Les migrations intercommunales, Données statistiques, n° 331, » ONS, Alger.

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

- ONS. (2007) : « Enquête emploi auprès des ménages », Données statistiques, 463, Office National des Statistiques, Alger.
- ONS. (2008) : « Enquête emploi auprès des ménages », Office National des Statistiques, Alger.
- ONS (2009-2011) : « l'Algérie en quelques chiffres », Office National des Statistiques. Edition 2012 N° 42. Alger.
- ONS. (2013) : « Enquête emploi auprès des ménages », Office National des Statistiques, Alger.
- PNUD(2014): « Perspectives économiques en Afrique : cas de l'Algérie ».
- World Bank (2005):" Doing Business in 2005, understanding Regulation", World Bank, Oxford University Press.
- World Bank.(2008):" World Bank Indicators data base-Doing Business", World Bank, Washington, D.C.
- World Bank. (2013):" World Bank Indicators data base-Doing Business", World Bank, Washington, D.C.
- World Bank. (2015):" World Bank Indicators data base-Doing Business", World Bank, Washington, D.C.

Thèses de Doctorat et mémoires :

- Abrika Belaid :(2013) : « étude de l'impact du système de la corruption à gestion clientéliste et/ou clanique dans les pays en développement : cas de l'Algérie ». Thèse de doctorat en sciences économiques. Tizi-Ouzou.
- Bellache.Y. (2010) : L'économie informelle en Algérie, une approche par enquête auprès des ménages : le cas de Bejaia .Thèse de Doctorat. Université Paris-Est Créteil et Université de Bejaia.

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

-Delavallade.C (2007) : « corruption publique : facteurs institutionnels et effets sur les dépenses publiques ».Thèse de doctorat en sciences économiques. Paris 1

-Hajar Assia(2011) : « L'entreprise et la relance économique ». Mémoire de magister.

Université d'Oran.

-Mabrouk Kraiem (2015): « Les dynamisations des micro-entreprises dans les PMA : une relecture de l'économie informelle manufacturière au Mali. Thèse de doctorat. Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines.

-Rakotomanana.H.F (2011): « secteur informel urbain : marché du travail et pauvreté : essai d'analyse sur le cas de Madagascar »Thèse de doctorat. Université de Bordeaux IV.

-Rhomari Maria (2016) : « La reforme des systèmes de retraite dans les pays en développement et l'extension de la couverture à l'emploi informel : Application au

Maroc ».Thèse de doctorat en sciences économiques. Université de Paris – Dauphine.

-Slim Ayari (2008): Impact du micro-crédit sur le secteur informel en Tunisie dans le contexte de la libéralisation financière. Thèse de doctorat en Économie. Versailles-St Quentin en Yvelines.

-Urmeneta R. (1988) : « le secteur informel au Chili ». Thèse de doctorat, UCL, Santiago du Chili.

Liste des graphes

**PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS
DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU**

Liste des graphes, figures et schémas

Figure N° 1 : L'emploi informel dans le monde en 2009.....	60
Figure N° 2 : Emploi informel non-agricole par pays 2011.....	62
Figure N° 3 : Les composants d'un emploi décent.....	65
Figure N° 4 :Un cadre conceptuel pour les stratégies de formalisation	116
Figure N° 5 :l'économie non observée en Tunisie.....	123
Figure N° 6 : le nombre de jours et de procédures nécessaires pour le démarrage d'une entreprise en 2013.....	142
Figure N° 7 : Comparaison internationale de la fiscalité des entreprises 2016.....	143
Figure N° 8 : Algérie : résultats des évaluations 2008 et 2015.....	145
Figure N° 9 : décomposition de la population totale.....	152
Figure N°10 : Ecart entre le chômage global et le chômage des Jeunes.....	157
Figure N°11 : Evolution du taux de chômage en Algérie.....	158
Figure N° 12 : Evolution de l'économie informelle en Algérie en pourcentage du PIB.....	186
Figure N°13 : la courbe de l'économie souterraine et celle du PIB.....	186
Figure N°14 : Répartition de la population occupée par secteur d'activité.....	196
Figure N° 15 : Emploi informel total.....	197
Figure N°16 : les catégories de l'emploi informel non agricole dans la wilaya de Tizi- Ouzou.....	207
Figure N° 17 : les catégories des micro-entreprises (employeurs et indépendants).....	218
Figure N° 18 : les causes l'économie informelle dans la Wilaya de Tizi-Ouzou.....	230
Figure N° 19 : avantages à être dans l'informalité du point de vue des employeurs.....	234
Figure N° 20 : avantages à être dans l'informalité du point de vue des employés.....	236
Figure N° 21 : les obstacles à la formalisation dans le secteur informel.....	243

Liste des tableaux

PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

Liste des tableaux

Tableau N°1 : Concepts pour qualifier l'activité échappant aux normes légales et statistique.....	23
Tableau N°2 : la matrice du cadre conceptuel pour l'économie informelle.....	30
Tableau N°3 : part de l'emploi informel dans l'emploi total non agricole.....	61
Tableau N°4 : Récapitulatif des politiques préconisées selon les différents courants de pensée économiques.....	104
Tableau N°5 : récapitulatif des politiques préconisées selon les différents courants de pensée économique	
Tableau N°6 : Algérie : Principaux indicateurs macroéconomiques, 2008-2012.....	135
Tableau N°7 : répartition de l'activité économique par secteur.....	137
Tableau N°8 : indicateurs de croissance économiques.....	137
Tableau N°9 : évolution du taux de chômage en Algérie.....	138
Tableau N° 10: Comparaison internationale de la fiscalité des entreprises 2016.....	147
Tableau N° 11 : Dispositions relatives à la régulation du marché du travail.....	156
Tableau N° 12 : Les institutions algériennes impliquées dans la promotion des PME et leurs rôles.....	167
Tableau N°13 : la part de l'auto-emploi non agricole en 2016 en Algérie.....	179
Tableau N° 14: Evolution de l'emploi informel non agricole entre 2001 et 2016.....	180
Tableau N° 15: Comparaisons de nombres des assurés selon les organismes ONS, CNAS, et CASNOS en Algérie.....	181

**PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS
DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU**

Tableau N°16 : répartition de la population occupée hors agriculture selon les caractéristiques individuelles et professionnelles.....	183
Tableau N° 17 : Échantillon d'approches de lutte contre l'économie informelle en Algérie	188
Tableau N°18 : Structure de la population de la Wilaya de Tizi-Ouzou par tranches d'âges estimée au 31.12.2013.....	194
Tableau N° 19 : Estimation de quelques indicateurs de l'emploi.....	195
Tableau N° 20 : Répartition des questionnaires administrés par Daïra dans la Wilaya de Tizi-Ouzou.....	199
Tableau N° 21 : Répartition de la population de notre échantillon.....	201
Tableau N°22 : la part de l'emploi informel dans l'emploi total non agricole à Tizi-Ouzou 2017.....	205
Tableau N° 23 : les catégories de l'emploi informel non agricole à Tizi-Ouzou 2017.....	206
Tableau N° 24 : Répartition des actifs informels selon le genre, l'âge, situation matrimoniale et niveau d'instruction.....	208
Tableau N° 25 : répartition des occupés selon le secteur d'activité	211
Tableau N° 26 : Bénéfices réalisés par les actifs informels.....	212
Tableau N° 27 : Croisement des bénéfices et secteur d'activité.....	213
Tableau N° 28 : taille du secteur informel dans la Wilaya de Tizi-Ouzou 2017.....	217
Tableau N°29 : Répartition des employeurs, indépendants et les travailleuses à domicile selon le genre, la situation matrimoniale, l'âge, le niveau d'instruction, l'ancienneté, les motivations, le secteur d'activité et l'effectif employé.....	221
Tableau N°30 : répartition des entreprises informelles selon l'enregistrement à triple dimension : l'immatriculation au Registre de commerce, l'affiliation à la caisse d'assurance sociales des non salariés (CASNOS), et l'imposition.....	223
Tableau N°31 : types de financement, lieu de vente, volume horaire hebdomadaire et besoins d'investissement des micro-entreprises informelles.....	227

**PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS
DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU**

Tableau N° 32 les causes du recours à l'économie informelle	229
Tableau N° 33 : les mécanismes d'insertion dans l'emploi informel.....	238
Tableau N°34: la satisfaction dans l'exercice de l'activité chez les employeurs et les indépendants.....	239
Tableau N° 35 : les perspectives de formalisation des actifs informels.....	241
Tableau N° 36 : les perspectives de formalisation dans l'auto-emploi.....	241
Tableau N°37 : tarifs applicables à l'inscription et la radiation du registre de commerce...	244

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe n°1 : Enquête ménage dans la Wilaya de Tizi-Ouzou.

Annexe n° 2 : Loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de Travail.

Annexe n° 3 : Loi n°90-14 du 2 juin 1990 relative aux modalités d'exercice du droit syndical.

Annexe n° 4 : Loi n°90-03 du 6 février 1990 relative à l'inspection du travail modifiée

Annexe n°5 : Loi n° 90-04 du 06 février 1990 relative au règlement des conflits individuels au travail.

Annexe n°6 : loi 90-02 du 6 fevrier1990 relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève.

ANNEXE 1

ENQUETE MENAGES DANS LA WILAYA DE TIZI-OUZOU (2017) :

1-Commune : 2- Daïra :

3-Age : 15-31 /32-49 / 50-60 / plus de 60

4-Sexe : homme /femme.

5-Avec diplôme.....sans diplôme.....

6- Situation de famille : célibataire/marié/ veuf ou divorcé

7-Niveau scolaire : primaire – moyen –secondaire –universitaire –formation professionnelle

8-Secteur d'activité : industrie /commerce/transport/ /bâtiment et travaux publics /agriculture /service/ autres (préciser)

9-Secteur juridique : public/privé/secteur étranger

10-Statut dans l'emploi : employeur /indépendant /employé public/ employé privé /aide familial/travailleuse à domicile./inactif

11-Si vous êtes un « employé privé»: êtes-vous affilié à la CNAS (assurances sociales)?

oui /non

12-Si vous occupez un poste permanent enregistré public ou privé, exercez-vous une autre activité rémunérée en parallèle (en plus de votre emploi) non enregistrée ? :

-Oui /non.

-Si oui dans quel domaine ?

13-Si vous êtes employeur ou indépendant :

-votre entreprise a une comptabilité ?oui/non

-vous utilisez combien de travailleur ?

-votre activité est exercée dans un atelier

-à domicile

- avec des clients

-Ancienneté dans l'activité :

1-3ans/4-10 / 11et plus

- Avez-vous un registre de commerce ?oui/non

- Cotisez- vous à un organisme de sécurité sociale CNAS -CASNOS : oui /non

- Payez vous des impôts à l'administration fiscale ?oui/non

- Comment recrutez-vous? Agences d'emploi/ relations personnelles et familiale/connaissance /Autre

- Où vendez vous votre production ?sur le Marché/à Domicile/aux Entreprise/dans la rue.

- En cas de besoin de financement, recourez-vous ?à la famille et à des amis/ aide publique/à la banque/épargne personnelle

- Réinvestissez-vous une partie des revenus de votre activité (expansion, achat de nouveaux équipements,...) ?oui/non

14-Votre activité est : une passion –un complément de revenu - une tradition de famille –ou parce que rémunératrice (vous fait entrer beaucoup d'argent)

15-Si vous êtes travailleuses à domicile : -quelle est votre activité : Couture, broderie et tapisserie /Préparation de produits alimentaires /Services (garde d'enfants, nourrice, coiffure)/autre (préciser)

-Ancienneté dans l'activité : 1-3ans /4-10 / 11et plus

- Avez-vous un registre de commerce ?oui/non

-Cotisez- vous à un organisme de sécurité sociale CNAS -CASNOS : oui /non

-Payez vous des impôts à l'administration fiscale ?oui/non

- Où vous approvisionnez-vous essentiellement ? Grossiste/Importateurs/Marché noir/Grossiste et marché noir

-Votre activité est : une passion –un test (essai) - une tradition de famille –ou parce que rémunératrice (vous fait entrer beaucoup d'argent)?

- Réinvestissez-vous une partie des revenus de votre activité (expansion, achat de nouveaux équipements,...) ?oui/non

17-combien d'heures travaillez –vous en noir par semaine ?

18-La part des revenus (bénéfice) dégagés de l'activité au noir par mois approximativement :

inferieur ou égal à : 18000 DA)/18000-36000/36000-54000/54000 et plus

19- Désirez-vous changer cet emploi (ou activité) informel? Oui / Non

20- Avez-vous déjà occupé un poste public ou privé déclaré ?oui /non

21-Les causes du recours à l'économie informelle : travail et activités non déclaré

La faiblesse de l'emploi formel (pas de poste de travail)/trop d'impôts et leur niveau élevé dans le formel et le poids de la réglementation/ / la corruption et l'absence de l'Etat de droit /facilité d'entrée dans l'informel/exercice d'activité supplémentaire/la perte d'un emploi/autres (préciser)

22-Satisfait dans l'exercice de l'activité informelle (activité non enregistrée) ?oui /non

23-Etes vous prêt pour l'enregistrement (déclaration) de votre activité informelle : oui /non

24-Quelles sont alors les contraintes à l'enregistrement de votre activité ou votre travail: économiques/institutionnelles/autres (préciser) ?

25-combien de personne dans le ménage qui travaille de manière formelle ?

ANNEXE N° 2

ALGERIE

Loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de Travail

modifiée et complétée au 11 janvier 1997

TITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1er. - La présente loi a pour objet de régir les relations individuelles et collectives de travail entre les travailleurs salariés et les employeurs.

Art 2. - Au titre de la présente loi, sont considérés travailleurs salariés, toutes personnes qui fournissent un travail manuel ou intellectuel moyennant rémunération dans le cadre de l'organisation et pour le compte d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, ci-après dénommée « employeur ».

Art 3. - Les personnels civils et militaires de la défense nationale, les magistrats, les fonctionnaires et agents contractuels des institutions et administrations publiques de l'Etat, des wilayas et des communes, ainsi que les personnels des établissements publics à caractère administratif sont régis par des dispositions législatives et réglementaires particulières.

Art 4. - Nonobstant les dispositions de la présente loi et dans le cadre de la législation en vigueur, des dispositions particulières prises par voie réglementaire préciseront, en tant que de besoin, le régime spécifique des relations de travail concernant les dirigeants d'entreprises, les personnels navigants des transports aériens et maritimes, les personnels des navires de commerce et de pêche, les travailleurs à domicile, les journalistes, les artistes et comédiens, les représentants de commerce, les athlètes d'élite et de performance et les personnels de maison.

TITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DES TRAVAILLEURS

CHAPITRE I

DROITS DES TRAVAILLEURS

Art 5. - Les travailleurs jouissent des droits fondamentaux suivants :

- exercice du droit syndical;
- négociation collective;
- participation dans l'organisme employeur;
- sécurité sociale et retraite;
- hygiène, sécurité et médecine du travail;
- repos;
- participation à la prévention et au règlement des conflits de travail;
- recours à la grève.

Art 6. - Dans le cadre de la relation de travail, les travailleurs ont également le droit :

- à une occupation effective;
- au respect de leur intégrité physique et morale et de leur dignité;
- à une protection contre toute discrimination pour occuper un poste autre que celle fondée sur leur aptitude et leur mérite;
- à la formation professionnelle et à la promotion dans le travail,
- au versement régulier de la rémunération qui leur est due;
- aux oeuvres sociales;
- à tous avantages découlant spécifiquement du contrat de travail.

CHAPITRE II

OBLIGATIONS DES TRAVAILLEURS

Art 7. - Les travailleurs ont les obligations fondamentales suivantes au titre des relations de travail :

- accomplir, au mieux de leurs capacités, les obligations liées à leur poste de travail, en agissant avec diligence et assiduité, dans le cadre de l'organisation du travail mise en place par l'employeur;
- contribuer aux efforts de l'organisme employeur en vue d'améliorer l'organisation et la productivité;
- exécuter les instructions données par la hiérarchie désignée par l'employeur dans l'exercice normal de ses pouvoirs de direction;
- observer les mesures d'hygiène et de sécurité établies par l'employeur en conformité avec la législation et la réglementation;
- accepter les contrôles médicaux internes et externes que l'employeur peut engager dans le cadre de la médecine du travail ou du contrôle d'assiduité;
- participer aux actions de formation, de perfectionnement et de recyclage que l'employeur engage dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement ou de l'efficacité de l'organisme employeur ou pour l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité;
- ne pas avoir d'intérêts directs ou indirects dans une entreprise ou société concurrente, cliente ou sous-traitante, sauf accord de l'employeur et ne pas faire concurrence à l'employeur dans son champ d'activité;
- ne pas divulguer des informations d'ordre professionnel relatives aux techniques, technologies, processus de fabrication, modes d'organisation et, d'une façon générale, ne pas divulguer les documents internes à l'organisme employeur sauf s'ils sont requis par la loi ou par leur hiérarchie;
- observer les obligations découlant du contrat de travail.

TITRE III

RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art 8. - La relation de travail prend naissance par le contrat écrit ou non écrit.

Elle existe en tout état de cause du seul fait de travailler pour le compte d'un employeur.

Elle crée pour les intéressés des droits et des obligations tels que définis par la législation, la réglementation, les conventions ou accords collectifs et le contrat de travail.

Art 9. - Le contrat de travail est établi dans les formes qu'il convient aux parties contractantes d'adopter.

Art 10. - La preuve du contrat ou de la relation de travail peut être faite par tout moyen.

Art 11. - Le contrat est réputé conclu pour une durée indéterminée sauf s'il en est disposé autrement par écrit.

Lorsqu'il n'existe pas un contrat de travail écrit, la relation de travail est présumée établie pour une durée indéterminée.

Art 12. - Le contrat de travail peut être conclu pour une durée déterminée, à temps plein ou partiel, dans les cas expressément prévus ci-après :

- lorsque le travailleur est recruté pour l'exécution d'un contrat lié à des contrats de travaux ou de prestation non renouvelables;
- lorsqu'il s'agit de remplacer le titulaire d'un poste qui s'absente temporairement et au profit duquel l'employeur est tenu de conserver le poste de travail;
- lorsqu'il s'agit pour l'organisme employeur d'effectuer des travaux périodiques à caractère discontinu;
- lorsqu'un surcroît de travail, ou lorsque des motifs saisonniers le justifient;
- lorsqu'il s'agit d'activités ou d'emplois à durée limitée ou qui sont par nature temporaires.

Dans l'ensemble de ces cas, le contrat de travail précisera la durée de la relation de travail ainsi que les motifs de la durée arrêtée.

Art 12 bis. - En vertu des attributions qui lui sont dévolues par la législation et la réglementation en vigueur, l'inspecteur du travail territorialement compétent s'assure que le contrat de travail à durée déterminée est conclu pour l'un des cas expressément cités par l'article 12 de la présente loi et que la durée prévue au contrat correspond à l'activité pour laquelle le travailleur a été recruté.

Art 13. - Le contrat de travail peut être conclu également pour une durée indéterminée mais pour un temps partiel, c'est à dire pour un volume horaire moyen inférieur à la durée légale de travail et ce, lorsque :

- le volume de travail disponible ne permet pas de recourir aux services à plein temps d'un travailleur;
- le travailleur en activité en fait la demande pour des raisons familiales ou convenances personnelles et que l'employeur accepte.

En aucun cas le temps partiel de travail ne peut être inférieur à la moitié de la durée légale de travail.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art 14. - Sans préjudice des autres effets de la loi, le contrat de travail conclu pour une durée déterminée en infraction aux dispositions de la présente loi est considéré comme un contrat de travail à durée indéterminée.

CHAPITRE II

CONDITIONS ET MODALITES DE RECRUTEMENT

Art 15. - L'âge minimum requis pour un recrutement ne peut, en aucun cas, être inférieur à seize ans, sauf dans le cadre de contrats d'apprentissage établis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le travailleur mineur ne peut être recruté que sur présentation d'une autorisation établie par son tuteur légal.

Le travailleur mineur ne peut être employé à des travaux dangereux, insalubres et nuisibles à sa santé ou préjudiciables à sa moralité.

Art 16. - Les organismes employeurs doivent réserver des postes de travail à des personnes handicapées selon des modalités qui seront fixées par voie réglementaire.

Art 17. - Toute disposition prévue au titre d'une convention ou d'un accord collectif, ou d'un contrat de travail de nature à asseoir une discrimination quelconque entre travailleurs en matière d'emploi, de rémunération ou de conditions de travail, fondée sur l'âge, le sexe, la situation sociale ou matrimoniale, les liens familiaux, les convictions politiques, l'affiliation ou non à un syndicat, est nulle et de nul effet.

Art 18. - Le travailleur nouvellement recruté peut être soumis à une période d'essai dont la durée ne peut excéder six (6) mois. Cette période peut être portée à douze (12) mois pour les postes de travail de haute qualification. La période d'essai est déterminée par voie de négociation collective pour chacune des catégories de travailleurs ou pour l'ensemble des travailleurs.

Art 19. - Durant la période d'essai, le travailleur a les mêmes droits et obligations que ceux occupant des postes de travail similaires et cette période est prise en compte dans le décompte de son ancienneté au sein de l'organisme employeur lorsqu'il est confirmé à l'issue de la période d'essai.

Art 20. - Durant la période d'essai, la relation de travail peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans indemnité ni préavis.

Art 21. - L'employeur peut procéder au recrutement de travailleurs étrangers dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur lorsqu'il n'existe pas une main d'oeuvre nationale qualifiée.

CHAPITRE III

DUREE DU TRAVAIL

SECTION 1

DUREE LEGALE DU TRAVAIL

Art 22. - La durée légale hebdomadaire du travail est fixée à quarante (40) heures dans les conditions normale de travail.

Elle est répartie au minimum sur cinq (5) jours ouvrables.

L'aménagement et la répartition des horaires de travail à l'intérieur de la semaine sont déterminés par les conventions ou accords collectifs.

Dans le secteur des institutions et administrations publiques, ils sont déterminés par voie réglementaire.

Art 23. - Par dérogation à l'article 2 de l'ord. n° 97-03 du 11 janvier 1997, la durée hebdomadaire de travail peut être:

- réduite pour les personnes occupées à des travaux particulièrement pénibles et dangereux ou impliquant des contraintes sur les plans physiques ou nerveux,
- augmentée pour certains postes comportant des périodes d'inactivité.

Les conventions ou accords collectifs fixent la liste des postes concernés et précisent, pour chacun d'entre eux, le niveau de réduction ou d'augmentation de la durée du travail effectif.

Dans le secteur des institutions et administrations publiques, la liste des postes visée aux alinéa 1 et 2 du présent article est fixée par voie réglementaire.

Art 24. - Dans les exploitation agricoles, la durée légale de travail de référence est fixée à mille huit cents (1.800) heures par année, réparties par périodes selon les particularités de la région ou de l'activité.

Art 25. - Lorsque les horaires de travail sont effectués sous le régime de la séance continue, l'employeur est tenu d'aménager un temps de pause qui ne peut excéder une heure dont une demi-heure considérée comme temps de travail dans la détermination de la durée de travail effectif.

Art 26. - L'amplitude journalière de travail effectif ne doit en aucune façon dépasser douze (12) heures.

SECTION 2

TRAVAIL DE NUIT

Art 27. - Est considéré comme travail de nuit, tout travail exécuté entre 21 heures et 5 heures.

Les règles et les conditions du travail de nuit, ainsi que les droits y afférents sont déterminés par les conventions ou accords collectifs.

Art 28. - Les travailleurs de l'un ou de l'autre sexe, âgés de moins de 19 ans révolus ne peuvent occuper un travail de nuit.

Art 29. - Il est interdit à l'employeur de recourir au personnel féminin pour des travaux de nuit.

Des dérogations spéciales peuvent toutefois être accordées par l'inspecteur du travail territorialement compétent, lorsque la nature de l'activité et les spécificités du poste de travail justifient ces dérogations.

SECTION 3

TRAVAIL POSTE

Art 30. - Lorsque les besoins de la production ou du service l'exigent, l'employeur peut organiser le travail par équipes successives ou « travail posté ».

Le travail posté donne droit à une indemnité.

SECTION 4

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Art 31. - Le recours aux heures supplémentaires doit répondre à une nécessité absolue de service et revêtir un caractère exceptionnel.

Dans ce cas, l'employeur peut requérir tout travailleur pour effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sans que ces heures n'excèdent 20 % de ladite durée légale, sous réserve des dispositions de l'article 26 ci-dessus.

Toutefois, et dans les cas expressément prévus ci-après, il peut être dérogé aux limites fixées à l'alinéa 2 du présent article dans les conditions déterminées dans les conventions et accords collectifs, à savoir :

- prévenir des accidents imminents ou réparer les dommages résultant d'accidents;

- achever des travaux dont l'interruption risque du fait de leur nature d'engendrer des dommages.

Dans ces cas, les représentants des travailleurs sont obligatoirement consultés et l'inspecteur du travail compétent tenu informé.

Art 32. - Les heures supplémentaires effectuées donnent lieu au paiement d'une majoration qui ne peut en aucun cas être inférieure à 50 % du salaire horaire normal.

CHAPITRE IV

REPOS LEGAUX - CONGES - ABSENCES

SECTION 1

CONGES ET REPOS LEGAUX

Art 33. - Le travailleur a droit à une journée entière de repos par semaine. Le jour normal de repos hebdomadaire qui correspond aux conditions de travail ordinaires, est fixé au vendredi.

Art 34. - Les jours fériés chômés et payés sont fixés par la loi.

Art 35. - Le jour de repos hebdomadaire et les jours fériés sont des jours de repos légaux.

Art 36. - Le travailleur qui a travaillé un jour de repos légal a droit à un repos compensateur d'égale durée et bénéficie du droit de majoration des heures supplémentaires conformément aux dispositions de la présente loi.

Art 37. - Lorsque les impératifs économiques ou ceux de l'organisation de la production l'exigent, le repos hebdomadaire peut être différé ou pris un autre jour.

Sont ainsi admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement, les structures et tous autres établissements où une interruption du travail, le jour de repos hebdomadaire, est soit incompatible avec la nature de l'activité de la structure ou de l'établissement, soit préjudiciable au public.

Art 38. - Dans les structures et établissements de commerce de détail, le jour de repos hebdomadaire de tout ou partie du personnel est déterminé par un arrêté du wali qui tient compte des nécessités d'approvisionnement des consommateurs et des besoins de chaque profession et assure une rotation entre les structures et les établissements de chaque catégorie.

Art 39. - Tout travailleur a droit à un congé annuel rémunéré par l'employeur. Toute renonciation par le travailleur à tout ou partie de son congé est nulle et de nul effet.

Art 40. - Le droit à congé annuel repose sur le travail effectué au cours d'une période de référence qui s'étend du 1er juillet de l'année précédant le congé au 30 juin de l'année du congé.

Pour les travailleurs nouvellement recrutés, le point de départ de la période de référence est la date de recrutement.

Art 41. - Le congé rémunéré est calculé à raison de deux jours et demi par mois de travail sans que la durée globale ne puisse excéder trente jours calendaires par année de travail.

Art 42. - Un congé supplémentaire ne pouvant être inférieur à dix (10) jours par année de travail est accordé au travailleur exerçant dans les wilayas du Sud.

Les conventions ou accords collectifs fixent les modalités d'octroi de ce congé.

Art 43. - Toute période égale à vingt-quatre (24) jours ouvrables ou quatre (4) semaines de travail est équivalente à un mois de travail lorsqu'il s'agit de fixer la durée du congé annuel rémunéré.

Cette période est égale à cent quatre vingt (180) heures ouvrables pour les travailleurs saisonniers ou à temps partiel.

Art 44. - La période supérieure à quinze (15) jours ouvrables du premier mois de recrutement du travailleur équivaut à un (1) mois de travail pour le calcul du congé annuel rémunéré.

Art 45. - La durée du congé principal peut être augmentée pour les travailleurs occupés à des travaux particulièrement pénibles ou dangereux impliquant des contraintes particulières sur les plans physiques ou nerveux.

Les conventions ou accords collectifs fixent les modalités d'application du présent article.

Art 46. - Sont considérées comme période de travail pour la détermination de la durée du congé annuel :

- les périodes de travail accompli;
- les périodes de congé annuel;
- les périodes d'absences spéciales payées ou autorisées par l'employeur;
- les périodes de repos légal prévues aux articles ci-dessus;
- les périodes d'absences pour maternités, maladies et accidents du travail;
- les périodes de maintien ou de rappel sous les drapeaux.

Art 47. - Le congé de maladie de longue durée ne peut en aucun cas ouvrir droit à plus d'un mois de congé annuel et ce, quelle que soit la durée du congé de maladie.

Art 48. - Le travailleur en congé peut être rappelé pour nécessité impérieuse de service.

Art 49. - La relation de travail ne peut être ni suspendue ni rompue durant le congé annuel.

Art 50. - Le travailleur est autorisé à interrompre son congé annuel à la suite d'une maladie pour bénéficier du congé de maladie et des droits y afférents.

Art 51. - Le programme de départ en congé annuel et son fractionnement sont fixés par l'employeur après avis du comité de participation institué par la présente loi, lorsque celui-ci existe.

Art 52. - L'indemnité afférente au congé annuel est égale au douzième de la rémunération totale perçue par le travailleur au cours de l'année de référence du congé ou au titre de l'année précédent le congé.

Art 52 bis. - L'indemnité de congé annuel due aux travailleurs des professions, branches et secteurs d'activité qui ne sont pas habituellement occupés d'une façon continue par un même organisme employeur au cours de la période retenue pour l'appréciation du droit au congé, est payée par une caisse spécifique.

Les organismes employeurs cités ci-dessus doivent obligatoirement s'affilier à cette caisse.

Les professions, branches et secteurs d'activité prévus ci-dessus sont fixés par voie réglementaire.

Art 52 ter. - Les dépenses afférentes au paiement de l'indemnité de congé prévue à l'article 52 bis ci-dessus ainsi que les frais de gestion sont couverts par une cotisation à la charge exclusive des organismes employeurs.

Le taux et les modalités de recouvrement de cette cotisation sont fixés par voie réglementaire.

Art 52 quater. - La création de la caisse spécifique prévue à la présente loi ainsi que les conditions et modalités de son fonctionnement sont fixées par voie réglementaire.

SECTION 2

ABSENCES

Art 53. - Sauf les cas expressément prévus par la loi ou par la réglementation, le travailleur, quelle que soit sa position dans la hiérarchie, ne peut être rémunéré pour une période non travaillée sans préjudice des mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur.

Art 54. - Outre les cas d'absence pour des causes prévues par la législation relative à la sécurité sociale, le travailleur peut bénéficier, sous réserve de notification et de justification préalable à l'employeur, d'absences sans perte de rémunération pour les motifs suivants :

- pour s'acquitter des tâches liées à une représentation syndicale ou une représentation du personnel, selon les durées fixées par les dispositions légales ou conventionnelles;
- pour suivre des cycles de formation professionnelle ou syndicale autorisés par l'employeur et pour passer des examens académiques ou professionnels;
- à l'occasion de chacun des événements familiaux suivants : mariage du travailleur, naissance d'un enfant du travailleur, mariage de l'un des descendants du travailleur, décès d'ascendant, descendant et collatéral au 1er degré du travailleur ou de son conjoint, décès du conjoint du travailleur, circoncision d'un enfant du travailleur. Le travailleur bénéficie dans ces cas de trois (3) jours ouvrables rémunérés. Toutefois, dans les cas de naissance ou de décès, la justification intervient ultérieurement.
- l'accomplissement du pèlerinage aux lieux saints une fois durant la carrière professionnelle du travailleur.

Art 55. - Durant les périodes pré et postnatales, les travailleurs féminins bénéficient du congé de maternité conformément à la législation en vigueur.

Ils peuvent bénéficier également de facilités dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'organisme employeur.

Art 56. - Des autorisations d'absences spéciales non rémunérées peuvent être accordées par l'employeur aux travailleurs qui ont un besoin impérieux de s'absenter dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

CHAPITRE V

FORMATION ET PROMOTION EN COURS D'EMPLOI

Art 57. - Chaque employeur est tenu de réaliser des actions de formation et de perfectionnement en direction des travailleurs selon un programme qu'il soumet à l'avis du comité de participation.

L'employeur est tenu également, dans le cadre de la législation en vigueur, d'organiser des actions d'apprentissage pour permettre à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques indispensables à l'exercice d'un métier.

Art 58. - Tout travailleur est tenu de suivre les cours, cycles ou actions de formation ou de perfectionnement organisés par l'employeur en vue d'actualiser, d'approfondir ou d'accroître ses connaissances générales, professionnelles et technologiques.

Art 59. - L'employeur peut exiger des travailleurs dont les qualifications ou les compétences le permettent, de contribuer activement aux actions de formation et de perfectionnement qu'il organise.

Art 60. - Sous réserve de l'accord de l'employeur, le travailleur qui s'inscrit à des cours de formation ou de perfectionnement professionnels, peut bénéficier d'une adaptation de son temps de travail ou d'un congé spécial avec une réservation de son poste de travail.

Art 61. - La promotion sanctionne une élévation dans l'échelle de qualification ou dans la hiérarchie professionnelle.

Elle s'effectue compte tenu des postes disponibles, de l'aptitude et du mérite du travailleur.

CHAPITRE VI

MODIFICATION, CESSATION ET SUSPENSION DE LA RELATION DE TRAVAIL

SECTION 1

MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Art 62. - Le contrat de travail est modifié lorsque la loi, la réglementation, les conventions ou accords collectifs énoncent des règles plus favorables aux travailleurs que celles qui y sont stipulées.

Art 63. - Sous réserve des dispositions de la présente loi, les clauses et la nature du contrat de travail peuvent être modifiées par la volonté commune du travailleur et de l'employeur.

SECTION 2

DE LA SUSPENSION DE LA RELATION DE TRAVAIL

Art 64. - La suspension de la relation de travail intervient de droit par l'effet :

- de l'accord mutuel des parties;
- des congés de maladie ou assimilés tels que prévus par la législation et la réglementation relative à la sécurité sociale;
- de l'accomplissement des obligations du service national et des périodes de maintien ou d'entretien dans le cadre de la réserve;
- de l'exercice d'une charge publique élective;
- de la privation de liberté du travailleur tant qu'une condamnation devenue définitive n'aura pas été prononcée;
- d'une décision disciplinaire suspensive d'exercice de fonction;
- de l'exercice du droit de grève;
- du congé sans solde.

Art 65. - Les travailleurs visés à l'article 64 ci-dessus sont réintégrés de droit à leur poste de travail ou à un poste de rémunération équivalente à l'expiration des périodes ayant motivé la suspension de la relation de travail.

SECTION 3

CESSATION DE LA RELATION DE TRAVAIL

Art 66. - La relation de travail cesse par l'effet de :

- la nullité ou l'abrogation légale du contrat de travail;
- l'arrivée à terme du contrat de travail à durée déterminée;
- la démission;
- le licenciement;
- l'incapacité totale de travail, telle que définie par la législation;
- le licenciement pour compression d'effectifs;
- la cessation d'activité légale de l'organisme employeur;
- la retraite;
- le décès.

Art 67. - A la cessation de la relation de travail, il est délivré au travailleur un certificat de travail indiquant la date de recrutement, la date de cessation de la relation de travail ainsi que les postes occupés et les périodes correspondantes.

La délivrance du certificat de travail n'annule pas les droits et obligations de l'employeur et du travailleur, nés du contrat de travail ou contrats de formation sauf s'il en est convenu autrement par écrit entre eux.

Art 68. - La démission est un droit reconnu au travailleur.

Le travailleur qui manifeste la volonté de rompre la relation de travail avec l'organisme employeur, présente à celui-ci sa démission par écrit.

Il quitte son poste de travail après une période de préavis dans les conditions fixées par les conventions ou accords collectifs.

Art 69. - Lorsque des raisons économiques le justifient, l'employeur peut procéder à une compression d'effectifs.

La compression d'effectifs, qui consiste en une mesure de licenciement collectif se traduisant par des licenciements individuels simultanés, est décidée après négociation collective. Il est interdit à tout employeur qui a procédé à une compression d'effectifs de recourir sur les mêmes lieux de travail à de nouveaux recrutements dans les catégories professionnelles des travailleurs concernés par la compression d'effectifs.

Art 70. - Avant de procéder à une compression d'effectifs, l'employeur est tenu de recourir à tous les moyens susceptibles de réduire le nombre des licenciements et notamment :

- à la réduction des horaires de travail;
- au travail à temps partiel tel que défini dans la présente loi;
- à la procédure de mise à la retraite conformément à la législation en vigueur;
- à l'examen des possibilités de transfert du personnel vers d'autres activités que l'organisme employeur peut développer ou vers d'autres entreprises. En cas de refus, le travailleur bénéficie d'une indemnité de licenciement pour compression d'effectifs.

Art 71. - Les modalités de compression d'effectifs sont fixées après épuisement de tous les moyens susceptibles d'y interdire le recours, sur la base notamment des critères d'ancienneté, d'expérience et de qualification pour chaque poste de travail.

Les conventions et les accords collectifs précisent l'ensemble des modalités fixées.

Art 72. (abrogé par l'art 35 du DL n° 94-09 du 26 mai 1994 portant préservation de l'emploi et protection des salariés susceptibles de perdre de façon involontaire leur emploi)

Art 73. - Le licenciement à caractère disciplinaire intervient dans les cas de fautes graves commises par le travailleur.

Outre les fautes graves sanctionnées par la législation pénale, commises à l'occasion du travail, sont notamment considérées comme fautes graves et susceptibles d'entraîner le licenciement sans délai-congé ni indemnités, les actes par lesquels le travailleur :

- refuse sans motif valable d'exécuter les instructions liées à ses obligations professionnelles ou celles dont l'inexécution pourrait porter préjudice à l'entreprise et qui émaneraient de la hiérarchie désignée par l'employeur dans l'exercice normal de ses pouvoirs;
- divulgue des informations d'ordre professionnel relatives aux techniques, technologie, processus de fabrication, mode d'organisation ou des documents internes à l'organisme employeur, sauf si l'autorité hiérarchique l'autorise ou si la loi le permet;
- participe à un arrêt collectif et concerté de travail en violation des dispositions législatives en vigueur en la matière;
- commet des actes de violence;
- cause intentionnellement des dégâts matériels aux édifices, ouvrages, machines, instruments, matières premières et autres objets en rapport avec le travail;
- refuse d'exécuter un ordre de réquisition notifié conformément aux dispositions de la législation en vigueur;
- consomme de l'alcool ou de la drogue à l'intérieur des lieux de travail.

Art 73-1. - Dans la détermination et la qualification de la faute grave commise par le travailleur, l'employeur devra tenir compte notamment des circonstances dans lesquelles la faute s'est produite, de son étendue et de son degré de gravité, du préjudice causé, ainsi que de la conduite que le travailleur adoptait, jusqu'à la date de sa faute, envers le patrimoine de son organisme employeur.

Art 73-2. - Le licenciement prévu à l'article 73 ci-dessus est prononcé dans le respect des procédures fixées par le règlement intérieur.

Celles-ci prévoient obligatoirement la notification écrite de la décision de licenciement, l'audition par l'employeur du travailleur concerné qui peut à cette occasion se faire assister d'un travailleur de son choix appartenant à l'organisme employeur.

Art 73-3. - Tout licenciement individuel intervenu en violation des dispositions de la présente loi est présumé abusif, à charge pour l'employeur d'apporter la preuve du contraire.

Art 73-4. - Si le licenciement d'un travailleur survient en violation des procédures légales et/ou conventionnelles obligatoires, le tribunal saisi, qui statue en premier et dernier ressort, annule la décision de licenciement pour non respect des procédures, impose à l'employeur d'accomplir la procédure prévue, et accorde au travailleur, à la charge de l'employeur, une compensation pécuniaire qui ne saurait être inférieure au salaire perçu par le travailleur comme s'il avait continué à travailler.

Si le licenciement d'un travailleur survient en violation des dispositions de l'article 73 ci-dessus, il est présumé abusif. Le tribunal saisi, statue en premier et dernier ressort, et se prononce soit sur la réintégration du travailleur dans l'entreprise avec maintien de ses avantages acquis soit, en cas de refus par l'une ou l'autre des parties, sur l'octroi au travailleur d'une compensation pécuniaire qui ne peut être inférieure à six (6) mois de salaire, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

Le jugement rendu en la matière est susceptible de pourvoi en cassation.

Art 73-5. - Le licenciement ouvre droit, pour le travailleur qui n'a pas commis de faute grave, à un délai- congé dont la durée minimale est fixée dans les accords ou conventions collectifs.

Art 73-6. - Le travailleur licencié a droit pendant la durée de son délai-congé, à deux heures par jour, cumulables et rémunérées, pour lui permettre de rechercher un autre emploi.

L'organisme employeur peut s'acquitter de l'obligation de donner le délai-congé en versant au travailleur licencié une somme égale à la rémunération totale qu'il aurait perçue pendant le même temps.

La cessation d'activité ne libère pas l'organisme employeur de son obligation de respecter le délai-congé.

Art 74. - S'il survient une modification dans la situation juridique de l'organisme employeur, toutes les relations de travail en cours, au jour de la modification, subsistent entre le nouvel employeur et les travailleurs.

Toute modification éventuelle dans les relations de travail ne peut intervenir que dans les formes et aux conditions prévues par la présente loi et par voie de négociation collective.

CHAPITRE VII

REGLEMENT INTERIEUR

Art 75. - Dans les organismes employeurs occupant vingt (20) travailleurs et plus, l'employeur est tenu d'élaborer un règlement intérieur et de le soumettre pour avis aux organes de participation ou, à défaut, aux représentants des travailleurs avant sa mise en oeuvre.

Art 76. - Dans les organismes employeurs occupant moins de vingt (20) travailleurs, l'employeur peut élaborer un règlement intérieur, selon les spécificités des activités. La nature de ces activités est fixée par voie réglementaire.

Art 77. - Le règlement intérieur est un document par lequel l'employeur fixe obligatoirement les règles relatives à l'organisation technique du travail, à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline.

Dans le domaine disciplinaire, le règlement intérieur fixe la qualification des fautes professionnelles, les degrés des sanctions correspondantes et les procédures de mise en oeuvre.

Art 78. - Les clauses du règlement intérieur qui supprimeraient ou limiteraient les droits des travailleurs tels qu'ils résultent des lois, des règlements et des conventions ou accords collectifs en vigueur sont nulles et de nul effet.

Art 79. - Le règlement intérieur prévu à l'article 75 ci-dessus est déposé auprès de l'inspection du travail territorialement compétente pour approbation de conformité avec la législation et la réglementation du travail dans un délai de huit (8) jours.

Le règlement intérieur prend effet dès son dépôt auprès du greffe du tribunal territorialement compétent.

Il lui est assuré par l'employeur une large publicité en direction des travailleurs concernés.

TITRE IV

REMUNERATION DU TRAVAIL

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art 80. - En contrepartie du travail fourni, le travailleur a droit à une rémunération au titre de laquelle il perçoit un salaire ou un revenu proportionnel aux résultats du travail.

Art 81. - Par salaire, au sens de la présente loi, il faut entendre :

- le salaire de base, tel qu'il résulte de la classification professionnelle de l'organisme employeur;
- les indemnités versées en raison de l'ancienneté du travailleur, des heures supplémentaires effectuées ou en raison de conditions particulières de travail et, notamment, de travail posté, de nuisance et d'astreinte, y compris le travail de nuit et l'indemnité de zone,
- les primes liées à la productivité et aux résultats du travail.

Art 82. - Par revenu proportionnel aux résultats du travail, il faut entendre la rémunération au rendement et notamment à la tâche, à la pièce, au cachet et au chiffre d'affaire.

Art 83. - Les remboursements de frais sont versés en raison de sujétions particulières imposées par l'employeur au travailleur (missions commandées, utilisation du véhicule personnel pour le service et sujétions similaires).

Art 84. - Tout employeur est tenu d'assurer, pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les travailleurs sans aucune discrimination.

Art 85. - La rémunération est exprimée en des termes exclusivement monétaires et son paiement s'effectue en des moyens exclusivement monétaires.

Art 86. - Le montant de la rémunération ainsi que celui de tous les éléments qui la composent figurent, nommément, dans la fiche de paie périodique établie par l'employeur. Cette disposition ne s'applique pas aux remboursements de frais.

CHAPITRE II

SALAIRE NATIONAL MINIMUM GARANTI

Art 87. - Le salaire national minimum garanti (SNMG) applicable dans les secteurs d'activité est fixé par décret, après consultation des associations syndicales de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives.

Pour la détermination du SNMG, il est tenu compte de l'évolution :

- de la productivité moyenne nationale enregistrée;
- de l'indice des prix à la consommation;
- de la conjoncture économique générale.

Art 87 bis. - Le salaire national minimum garanti, prévu à l'article 87 ci-dessus, comprend le salaire de base, les indemnités et primes de toute nature à l'exclusion des indemnités versées au titre de remboursement de frais engagés par le travailleur.

CHAPITRE III

PRIVILEGES ET GARANTIES

Art 88. - L'employeur est tenu de verser régulièrement à chaque travailleur et à terme échu, la rémunération qui lui est due.

Art 89. - Les rémunérations ou avances sur rémunération sont payées par préférence à toutes autres créances, y compris celles du trésor et de la sécurité sociale, et ce, quelles que soient la nature, la validité et la forme de la relation de travail.

Art 90. - Les rémunérations contenues dans les sommes dues par l'employeur ne peuvent être frappées d'opposition, de saisie ni être retenues pour quelque motif que ce soit, au préjudice des travailleurs auxquels elles sont dues.

TITRE V

PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS

CHAPITRE I

ORGANES DE PARTICIPATION

Art 91. - Au sein de l'organisme employeur, la participation des travailleurs est assurée :

- au niveau de tout lieu de travail distinct comprenant au moins vingt (20) travailleurs, par des délégués du personnel;
- au niveau du siège de l'organisme employeur, par un comité de participation composé de délégués du personnel élus conformément à l'article 93 ci-dessous.

Art 92. - Lorsqu'il existe, au sein d'un même organisme employeur, plusieurs lieux de travail distincts comprenant chacun moins de vingt (20) travailleurs mais dont le nombre total est égal ou supérieur à vingt (20), les travailleurs peuvent être affiliés au lieu de travail le plus proche ou regroupés pour élire leurs délégués du personnel.

Art 93. - Au sein d'un même organisme employeur, les délégués du personnel élus conformément aux articles 91 et 92 de la présente loi, élisent en leur sein un comité de participation dont le nombre de délégués est déterminé dans les conditions fixées à l'article 99 ci-dessous.

Art 93 bis. - Dans les cas où l'organisme employeur n'est constitué que d'un lieu de travail distinct unique, le délégué du personnel élu conformément aux articles 91 et 99 de la présente loi, exerce les prérogatives du comité de participation prévues à l'article 94 ci-dessous.

CHAPITRE II

ATTRIBUTIONS DES ORGANES DE PARTICIPATION

Art 94. - Le comité de participation a les attributions suivantes :

1 - recevoir les informations qui lui sont communiquées au moins chaque trimestre par l'employeur :

* sur l'évolution de la production des biens et des services, des ventes et de la productivité du travail;

* sur l'évolution des effectifs et de la structure de l'emploi;

* sur le taux d'absentéisme, les accidents de travail et les maladies professionnelles;

* sur l'application du règlement intérieur;

2 - surveiller l'exécution des dispositions applicables en matière d'emploi, d'hygiène, de sécurité et celles relatives à la sécurité sociale;

3 - engager toute action appropriée auprès de l'employeur lorsque les dispositions légales et réglementaires concernant l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail ne sont pas respectées;

4 - exprimer un avis avant la mise en oeuvre par l'employeur des décisions se rapportant :

* aux plans annuels et bilans de leur exécution;

* à l'organisation du travail (normes de travail, système de stimulation, contrôle du travail, horaire du travail);

* aux projets de restructuration de l'emploi (réduction de la durée du travail, redéploiement et compression d'effectifs);

* aux plans de formation professionnelle, de recyclage, de perfectionnement et d'apprentissage;

* aux modèles de contrat de travail, de formation et d'apprentissage;

* au règlement intérieur de l'organisme employeur.

Les avis doivent être émis dans un délai maximum de quinze (15) jours après exposés des motifs formulés par l'employeur. En cas de désaccord sur le règlement intérieur, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.

5 - gérer les oeuvres sociales de l'organisme employeur. Lorsque la gestion des oeuvres sociales est confiée à l'employeur, après accord de celui-ci, une convention entre le comité de participation et l'employeur en précisera les conditions, modalités d'exercice et de contrôle;

6 - consulter les états financiers de l'organisme employeur : bilans, comptes d'exploitation, comptes profits et pertes;

7 - informer régulièrement les travailleurs des questions traitées sauf celles ayant trait aux processus de fabrication, aux relations avec les tiers ou celles revêtues d'un cachet confidentiel ou secret.

Art 95. - Lorsque l'organisme employeur regroupe plus de cent cinquante (150) travailleurs et lorsqu'il existe en son sein un conseil d'administration ou de surveillance, le comité de participation désigne parmi ses membres ou en dehors d'eux des administrateurs chargés de représenter les travailleurs au sein dudit conseil conformément à la législation en vigueur.

Art 96. - Lorsque l'organisme employeur est constitué de plusieurs lieux de travail distincts, les délégués du personnel de chaque lieu distinct exercent, sous le contrôle du comité de participation, les prérogatives de celui-ci précisées aux alinéas 1 et 3 de l'article 94 relativement au lieu de travail concerné.

CHAPITRE III

MODE D'ELECTION ET COMPOSITION DES ORGANES DE PARTICIPATION

Art 97. - Les délégués du personnel sont élus en conformité avec les articles 91 et 92 précédents, par les travailleurs concernés au suffrage personnel libre, secret et direct.

Ne sont pas éligibles, les cadres dirigeants de l'organisme employeur, les ascendants, descendants, collatéraux ou parents par alliance au premier degré de l'employeur et des cadres dirigeants, les travailleurs occupant des postes de responsabilité avec pouvoir disciplinaire et les travailleurs ne jouissant pas de leurs droits civils et civiques.

Les délégués du personnel sont élus parmi les travailleurs confirmés réunissant les conditions pour être électeurs, âgés de vingt et un (21) ans révolus et justifiant de plus d'une année d'ancienneté au sein de l'organisme employeur.

La condition d'ancienneté prévue à l'alinéa 3 ci-dessus n'est pas requise pour l'organisme employeur créé depuis moins d'une année.

Art 98. - Le scrutin est à deux (2) tours. Au premier tour de scrutin, les candidats à l'élection des délégués du personnel sont présentés par les organisations syndicales représentatives au sein de l'organisme employeur, parmi les travailleurs remplissant les critères d'éligibilité fixés à l'article 97 ci-dessus.

Si le nombre de votants est inférieur à la moitié des électeurs, il est procédé dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à un second tour de scrutin.

Dans ce cas, peuvent se présenter aux élections tous les travailleurs remplissant les critères d'éligibilité fixés à l'article 97 ci-dessus.

En cas d'absence d'organisation (s) syndicale (s) représentative (s) au sein de l'organisme employeur, les élections des délégués du personnel sont organisées dans les conditions prévues à l'alinéa 3 précédent, compte tenu du taux minimal de participation au scrutin tel que fixé à l'alinéa 2 ci-dessus.

Le mode du scrutin devra permettre, en outre, une représentation équitable des différentes catégories socio-professionnelles au sein du lieu de travail et de l'organisme employeur concerné.

Sont déclarés élus, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Lorsque deux ou plusieurs candidats ont recueilli le même nombre de voix, l'ancienneté au sein de l'organisme employeur est prise en considération pour les départager. Toutefois, dans le cas où les candidats élus ont la même ancienneté, le plus âgé d'entre eux l'emporte.

Les modalités d'application du présent article notamment celles relatives à l'organisation des élections sont fixées par voie réglementaire, après consultation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs les plus représentatives.

Art 99. - Le nombre de délégués du personnel est fixé comme suit :

- de 20 à 50 travailleurs : 1 délégué,
- de 51 à 150 travailleurs: 2 délégués,
- de 151 à 400 travailleurs : 4 délégués,
- de 401 à 1.000 travailleurs : 6 délégués.

Au delà de 1.000 travailleurs, il sera décompté un (1) délégué supplémentaire par tranche de 500 travailleurs.

Art 100. - Toute contestation portant sur les élections des délégués du personnel est portée dans les trente (30) jours suivant les élections devant le tribunal territorialement compétent qui se prononce dans un délai de trente (30) jours de sa saisine par un jugement rendu en premier et dernier ressort.

Art 101. - La durée du mandat des délégués du personnel est de trois (3) ans. Le mandat des délégués du personnel peut leur être retiré par décision de la majorité des travailleurs qui les ont élus lors d'une assemblée générale convoquée par le président du bureau du comité de participation visé à l'article 102 ou organisée à la demande du tiers au moins des travailleurs concernés.

En cas de vacance pour un motif quelconque, le délégué du personnel est remplacé par le travailleur ayant obtenu, lors des élections, un nombre de voix immédiatement inférieur à la dernière personne élue délégué du personnel.

CHAPITRE IV

FONCTIONNEMENT ET FACILITES

Art 102. - Lorsque le comité de participation est composé d'au moins deux (2) délégués du personnel, il établit son règlement intérieur et procède à l'élection en son sein d'un bureau composé d'un président et d'un vice-président.

Art 103. - Le comité de participation se réunit au moins une fois tous les trois mois. Il se réunit obligatoirement à la demande de son président ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour de ces réunions est obligatoirement porté à la connaissance de l'employeur au moins quinze (15) jours à l'avance.

L'employeur peut déléguer un ou plusieurs de ses collaborateurs à ces réunions.

Art 104. - Le comité de participation se réunit également sous la présidence de l'employeur ou de son représentant dûment habilité, assisté de ses principaux collaborateurs, au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour de ces réunions devra être porté à la connaissance du président du bureau du comité de participation au moins trente (30) jours à l'avance et devra traiter de sujets relevant des attributions du comité de participation. Des dossiers relatifs aux questions qui devront être traitées devront être fournis au président du bureau du comité de participation.

Le bureau du comité de participation peut proposer l'adjonction de points à l'ordre du jour de la réunion sous réserve que les questions soulevées relèvent de ses attributions et à condition que les dossiers correspondants établis par le bureau du comité de participation parviennent à l'employeur au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour la tenue de la réunion.

Art 105. - Au niveau de chaque lieu de travail, le représentant habilité de l'employeur assisté de ses principaux collaborateurs tient une réunion au moins tous les trois (3) mois avec les délégués du personnel concernés conformément à l'article 96 précédent sur la base d'un ordre du jour préalablement établi et qui leur aura été communiqué au moins sept (7) jours avant la tenue de la réunion.

Art 106. - Les délégués du personnel ont le droit de disposer mensuellement d'un crédit de dix (10) heures payées par l'employeur comme temps de travail, pour l'exercice de leur mandat, sauf durant leur congé annuel.

Les modalités d'utilisation du crédit horaire ainsi alloué fait l'objet d'un accord avec l'employeur.

Art 107. - Les délégués du personnel peuvent convenir de cumuler les crédits d'heures qui leur sont alloués au profit d'un ou plusieurs délégués, après accord de l'employeur.

Art 108. - Le temps passé par les délégués du personnel aux réunions convoquées à l'initiative de l'employeur ou acceptées par celui-ci à leur demande, n'est pas pris en compte pour le calcul du crédit d'heures visé à l'article 106 ci-dessus.

Art 109. - L'employeur mettra à la disposition du comité de participation et des délégués du personnel, les moyens nécessaires pour la tenue de leurs réunions et pour la réalisation des travaux de secrétariat.

Art 110. - Le comité de participation organise ses activités dans le cadre de ses attributions et de son règlement intérieur et peut recourir à des expertises non patronales.

Art 111. - En application de l'article 110 ci-dessus, des budgets sont alloués par l'organisme employeur selon des modalités fixées par voie réglementaire.

Art 112. - Dans l'exercice de leurs activités professionnelles, les délégués du personnel sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles relatives aux droits et obligations des travailleurs.

Art 113. - Aucun délégué du personnel ne peut faire l'objet, de la part de l'employeur, d'un licenciement, d'une mutation ou de toute autre sanction disciplinaire de quelque nature que ce soit, du fait des activités qu'il tient de son mandat.

TITRE VI

NEGOCIATION COLLECTIVE

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art 114. - La convention collective est un accord écrit sur l'ensemble des conditions d'emploi et de travail pour une ou plusieurs catégories professionnelles.

L'accord collectif est un accord écrit dont l'objet traite d'un ou des aspects déterminés des conditions d'emploi et de travail pour une ou plusieurs catégories socio-professionnelles de cet ensemble. Il peut constituer un avenant à la convention collective.

Les conventions et accords collectifs sont conclus au sein d'un même organisme employeur entre l'employeur et les représentants syndicaux des travailleurs.

Ils sont également conclus entre un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs représentatives d'une part, et une ou plusieurs organisations syndicales représentatives des travailleurs d'autre part.

La représentativité des parties à la négociation est déterminée dans les conditions fixées par la loi.

Art 115. - La convention et l'accord collectif déterminent leur champ d'application professionnel et territorial.

Ils peuvent concerner une ou plusieurs catégories socio-professionnelles, un ou plusieurs organismes employeurs et revêtir un caractère local, régional ou national.

Art 116. - Lorsque les conventions et les accords collectifs concernent plusieurs organismes employeurs, ils n'engagent ces derniers qu'à la condition que les représentants des travailleurs et des employeurs desdits organismes en soient ensemble parties prenantes ou qu'ils y adhèrent d'un commun accord.

Art 117. - La convention et l'accord collectifs sont conclus pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée.

A défaut de stipulations contraires, la convention et l'accord collectifs à durée déterminée qui arrivent à expiration continuent de produire leurs effets comme une convention ou accord à durée indéterminée, jusqu'à adoption d'une nouvelle convention ou accord par les parties concernées.

Art 118. - Les dispositions les plus favorables contenues dans les différentes conventions et accords collectifs auxquels l'organisme employeur a souscrit ou adhéré s'imposent à lui et s'appliquent aux travailleurs de l'organisme employeur concerné sauf dispositions favorables contenues dans les contrats de travail avec l'entreprise.

Art 119. - Les organismes employeurs doivent assurer une publicité suffisante aux conventions et accords collectifs auxquels ils sont parties prenantes en direction des collectifs des travailleurs concernés.

Un exemplaire de ces conventions et accords collectifs sont tenus en permanence à la disposition des travailleurs, en tout lieu de travail distinct.

CHAPITRE II

CONTENU DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Art 120. - Les conventions collectives conclues dans les conditions fixées par la présente loi traitent des conditions d'emploi et de travail et peuvent notamment traiter des éléments ci-après :

- 1 - classification professionnelle;
- 2 - normes de travail, y compris les horaires de travail et leur répartition;
- 3 - salaires de base minimum correspondants;
- 4 - indemnités liées à l'ancienneté, aux heures supplémentaires ou aux conditions de travail y compris l'indemnité de zone;
- 5 - primes liées à la productivité et aux résultats du travail;
- 6 - modalités de rémunération au rendement pour les catégories de travailleurs concernés;
- 7 - remboursement de frais engagés;
- 8 - période d'essai et préavis;
- 9 - durée de travail effectif pour les emplois à fortes sujétions ou comportant des périodes d'inactivité;
- 10 - absences spéciales;
- 11 - procédures de conciliation en cas de conflit collectif de travail;
- 12 - service minimum en cas de grève;
- 13 - exercice du droit syndical;
- 14 - durée de la convention et modalités de reconduction, de révision ou de dénonciation.

CHAPITRE III

CONVENTIONS COLLECTIVES D'ENTREPRISE ET CONVENTIONS DE RANG SUPERIEUR

Art 121. - Chaque organisme employeur peut disposer d'une convention et d'accords collectifs d'entreprise ou être partie prenante d'une convention ou accords collectifs d'un rang supérieur.

Art 122. - Les conventions et accords collectifs qui dépassent le cadre de l'organisme employeur sont réputés de rang supérieur dès lors qu'ils sont négociés et conclus par des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs reconnues représentatives dans le champ d'application sectoriel, professionnel ou territorial desdits conventions et accords collectifs.

CHAPITRE IV

NEGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Art 123. - A la demande d'une des parties visées à l'article 114 ci-dessus, la négociation des conventions et accords collectifs est menée par des commissions paritaires de négociation composées d'un nombre égal de représentants syndicaux de travailleurs et d'employeurs dûment mandatés par ceux qu'ils représentent.

Leur désignation est du ressort de chacune des parties à la négociation.

Art 124. - Pour les conventions et accords collectifs d'entreprises, chacune des parties peut être représentée par trois (3) à sept (7) membres.

Pour les conventions de rang supérieur, les représentants de chacune des parties ne peuvent excéder onze (11) membres.

Art 125. - Pour la conduite des négociations collectives, chacune des parties à la négociation désigne un président qui exprime le point de vue majoritaire des membres de la délégation qu'il conduit et dont il devient le porte parole.

CHAPITRE V

EXECUTION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Art 126. - La convention et l'accord collectifs sont présentés dès leur conclusion aux seules fins d'enregistrement par les parties à la négociation collective ou par la plus diligente d'entre elles auprès de l'inspection du travail et du greffe du tribunal :

- du lieu du siège de l'organisme employeur lorsqu'il s'agit d'une convention ou accord collectifs d'entreprise;
- du siège de la commune lorsque le champ d'application est limité à la commune;
- du siège de la wilaya lorsque le champ d'application s'étend à la wilaya ou à plusieurs communes de la même wilaya;
- d'Alger pour les conventions ou accords collectifs interwilayas, de branches ou nationales.

Art 127. - Les conventions et accords collectifs obligent tous ceux qui les ont signés ou qui y ont adhéré dès accomplissement des formalités prévues à l'article précédent.

Art 128. - Les personnes liées par une convention collective ou un accord collectif peuvent intenter toute action visant à obtenir l'exécution des engagements contractés sans préjudice des réparations qu'elles pourraient demander pour violation de ladite convention ou dudit accord.

Art 129. - Les organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs qui sont liées par une convention ou un accord collectifs peuvent exercer toutes les actions en justice qui naissent de ce chef, en faveur de leurs membres et peuvent également intenter en leur nom propre, toute action visant à obtenir l'exécution des engagements contractés.

Art 130. - Les inspecteurs du travail veillent à l'exécution des conventions et accords collectifs et sont saisis de tout différend concernant leur application.

Art 131. - La convention ou l'accord collectifs peuvent être dénoncés en partie ou en totalité par les parties signataires.

La dénonciation ne peut toutefois intervenir dans les douze (12) mois qui suivent leur enregistrement.

Art 132. - La dénonciation est signifiée par lettre recommandée à l'autre partie signataire, avec copie à l'inspection du travail qui a enregistré ladite convention ou ledit accord et la dépose auprès du greffe du tribunal consigné.

Art 133. - La signification de la dénonciation emporte obligation pour les parties d'avoir à engager des négociations dans les trente (30) jours pour la conclusion d'une nouvelle convention collective ou d'un nouvel accord collectif.

Dans tous les cas, la dénonciation de la convention ou de l'accord collectifs ne peut avoir d'effets sur les contrats de travail antérieurement conclus, qui demeurent régis par les dispositions en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention ou nouvel accord collectifs.

Art 134. - Lorsque l'inspecteur du travail constate qu'une convention collective ou un accord collectif sont contraires à la législation et à la réglementation en vigueur, il la (le) soumet d'office à la juridiction compétente.

TITRE VII

CAS DE NULLITE

Art 135. - Est nulle et de nul effet toute relation de travail qui n'est pas conforme aux dispositions de la législation en vigueur.

L'annulation de la relation de travail ne peut cependant avoir pour effet la perte de la rémunération due pour le travail exécuté.

Art 136. - Toute clause d'un contrat de travail contraire aux dispositions législatives et réglementaires est nulle et de nul effet et est remplacée de plein droit par les dispositions de la présente loi.

Art 137. - Est nulle et de nul effet, toute clause d'un contrat de travail qui déroge dans un sens défavorable aux droits accordés aux travailleurs par la législation, la réglementation et les conventions ou accords écrits.

TITRE VIII

DISPOSITIONS PENALES

Art 138. - Les inspecteurs du travail constatent et relèvent les infractions aux dispositions de la présente loi, conformément à la législation du travail.

Art 139. - En matière de contravention, l'amende est doublée en cas de récidive.

Il y a récidive lorsque, dans les douze (12) mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a été condamné pour une infraction identique.

Art 140. - Hormis les cas d'un contrat d'apprentissage établi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, tout recrutement d'un jeune travailleur n'ayant pas atteint l'âge prévu par la loi, est puni d'une amende de 1.000 à 2.000 DA.

En cas de récidive, une peine de prison de quinze (15) jours à deux (2) mois peut être prononcée, sans préjudice d'une amende qui peut s'élever au double de celle prévue à l'alinéa précédent.

Art 141. - Tout contrevenant aux dispositions de la présente loi relative aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs et des femmes, est puni d'une amende de 2.000 à 4.000 DA appliquée autant de fois qu'il y a d'infractions constatées.

Art 142. - Le signataire d'une convention collective ou d'un accord collectif de travail dont les dispositions sont de nature à asseoir une discrimination entre les travailleurs en matière d'emploi, de rémunération ou de conditions de travail ainsi que prévu à l'article 17 de la présente loi, est puni d'une amende de 2.000 à 5.000 DA.

En cas de récidive, la peine est de 2.000 à 10.000 DA et d'un emprisonnement de trois (3) jours, ou de l'une de ces deux (2) peines seulement.

Art 143. - Tout contrevenant aux dispositions de la présente loi, relatives à la durée légale hebdomadaire de travail, à l'amplitude journalière de travail et aux limitations en matière de recours aux heures supplémentaires et au travail de nuit pour les jeunes et les femmes est puni d'une amende de 500 à 1.000 DA appliquée pour chacune des infractions constatées et autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés.

Art 143 bis. - Tout contrevenant aux dispositions de la présente loi relative au dépassement dérogatoire en matière d'heures supplémentaires tel que précisé par l'article 31 ci-dessus, est puni d'une amende de 1.000 à 2.000 DA appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés.

Art 144. - Tout employeur qui contrevient aux dispositions de la présente loi relatives aux repos légaux est puni d'une amende de 1.000 à 2.000 DA appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés.

Art 145. - Tout contrevenant aux dispositions des articles 38 à 52 ci-dessus est puni d'une amende de 1.000 à 2.000 DA pour chaque infraction constatée autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés.

Art 146. - Quiconque procède à une compression d'effectifs en violation des dispositions de la présente loi est, sans préjudice des droits des travailleurs pour leur réintégration, puni d'une amende de 2.000 à 5.000 DA multipliée par autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés.

Art 146 bis. - Toute infraction aux dispositions de la présente loi relative au recours au contrat à durée déterminée en dehors des cas et des conditions expressément prévus aux articles 12 et 12 bis de la présente loi, est puni d'une amende de 1.000 à 2.000 DA appliquée autant de fois qu'il y a d'infractions.

Art 147. - Toute infraction aux dispositions de la loi relatives à l'obligation de dépôt du règlement intérieur auprès de l'inspection du travail et du greffe du tribunal compétent, est puni d'une amende de 1.000 à 2.000 DA.

Art 148. - Quiconque rémunère un travailleur sans lui remettre une fiche de paie correspondant à la rémunération perçue ou omet d'y faire figurer un ou plusieurs des éléments composant le salaire perçu, est puni d'une amende de 500 à 1.000 DA multipliée par autant de fois qu'il y a d'infractions.

Art 149. - Sans préjudice des autres dispositions de la législation en vigueur, tout employeur qui rémunère un travailleur à un salaire inférieur au salaire national minimum garanti ou au salaire minimum fixé par la convention ou l'accord collectif de travail, est puni d'une amende de 1.000 à 2.000 DA multipliée par autant de fois qu'il y a d'infractions.

En cas de récidive la peine est de 2.000 à 5.000 DA multipliée par autant de fois qu'il y a d'infractions.

Art 150. - Toute infraction à l'obligation de versement à terme échu de la rémunération due est punie d'une amende de 1.000 à 2.000 DA multipliée par autant de fois qu'il y a d'infractions.

En cas de récidive, la peine est de 2.000 à 4.000 DA applicable autant de fois qu'il y a d'infractions et d'un emprisonnement d'un (1) mois à trois (3) mois, ou de l'une de ces deux (2) peines seulement.

Art 151. - Toute entrave à la constitution et au fonctionnement du comité de participation ou à l'exercice de ses attributions ou de ceux des délégués du personnel ainsi que tout refus d'accorder les facilités et moyens reconnus par la présente loi aux organes de participation est punie d'une amende de 5.000 à 20.000 DA et d'un emprisonnement de un (1) mois à trois (3) mois ou de l'une de ces deux (2) peines seulement.

Art 152. - Toute infraction aux dispositions de la présente loi en matière de dépôt et d'enregistrement des conventions et accords collectifs, de leur publicité auprès des travailleurs concernés ainsi que tout refus de négociation dans les délais légaux est punie d'une amende de 1.000 à 4.000 DA.

Art 153. - Toute infraction aux stipulations des conventions ou accords collectifs est assimilée à des infractions à la législation du travail et réprimée conformément aux dispositions de la présente loi.

Art 154. - Toute infraction à la tenue des livres et registres spéciaux visés à l'article 156 de la présente loi ainsi que le défaut de leur présentation au contrôle de l'inspecteur du travail, sont punis d'une amende de 2.000 à 4.000 DA.

En cas de récidive, l'amende est portée de 4.000 à 8.000 DA.

Art 155. - Les contrevenants aux dispositions de la présente loi peuvent mettre fin à l'action pénale engagée à leur encontre par le paiement volontaire d'une amende de composition égale au minimum de la peine d'amende prévue par la présente loi.

Le paiement de l'amende de composition ne retire pas le caractère de récidive à l'infraction renouvelée.

La réglementation détermine les procédures et modalités de paiement de ladite amende de composition.

TITRE IX

DISPOSITIONS FINALES

Art 156. - La réglementation détermine, pour les besoins de l'application de la présente loi, les livres et registres spéciaux obligatoires pour tout employeur ainsi que leur contenu.

Lesdits registres sont présentés par l'employeur à toute réquisition de l'inspecteur du travail.

Art 157. - Toutes dispositions contraires à celles de la présente loi sont abrogées, notamment,

-l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises,

-l'ordonnance n° 75-31 du 29 avril 1975 relative aux conditions générales de travail dans le secteur privé,

-les articles 1 à 179 et 199 à 216 de la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur,

-la loi n° 81-03 du 21 février 1981 fixant la durée légale du travail,

-la loi n° 81-08 du 27 juin 1981 relative aux congés annuels,

-la loi n° 82-06 du 27 février 1982 relative aux relations individuelles de travail et l'ensemble des textes réglementaires pris pour leur application.

Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessus, les relations de travail conclues à la date de promulgation de la présente loi, sauf en leurs dispositions contraires, continuent de produire plein effet.

Leur modification intervient en conformité avec les dispositions de la présente loi.

Art 158. - La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Algérie

Modalités d'exercice du droit syndical

Loi n°90-14 du 2 juin 1990 modifiée

Titre 1 - Objet et dispositions générales

Art.1.- La présente loi a pour objet de définir les modalités d'exercice du droit syndical applicable à l'ensemble des travailleurs salariés et des employeurs.

Art.2.- Les travailleurs salariés d'une part, et les employeurs d'autre part, de mêmes professions, branches ou secteurs d'activité ont le droit de se constituer en organisations syndicales à l'effet de défendre leurs intérêts matériels et moraux.

Art.3.- Les travailleurs salariés d'une part, et les employeurs d'autre part, ont le droit de fonder à cet effet des organisations syndicales ou d'adhérer, de façon libre et volontaire, à des organisations syndicales existantes à la seule condition de se conformer à la législation en vigueur et aux statuts de ces organisations syndicales.

Art.4.- Les unions, fédérations et confédérations d'organisations syndicales sont régies par les mêmes dispositions que celles qui s'appliquent aux organisations syndicales.

Art.5.- (Loi n°91-30) Les organisations syndicales sont autonomes dans leur fonctionnement et distinctes par leur objet et dénomination de toute association à caractère politique.

Elles ne peuvent entretenir avec elles aucune relation qu'elle soit organique ou structurelle, ni recevoir de subventions, dons et legs sous quelque forme que ce soit de leur part, ni participer à leur financement, sous peine de l'application des dispositions prévues aux articles 27 et 30 de la présente loi.

Toutefois, les membres de l'organisation syndicale sont libres d'adhérer individuellement aux associations à caractère politique.

Titre 2 - Constitution, organisation et fonctionnement des organisations syndicales

Chapitre 1 - Constitution

Art.6.- Les personnes visées à l'article 1 ci-dessus peuvent fonder une organisation syndicale, si elles :

- sont de nationalité algérienne d'origine ou acquise depuis dix ans au moins ;
- jouissent de leurs droits civils et civiques ;
- sont majeures ;
- n'ont pas eu un comportement contraire à la guerre de libération ;
- exercent une activité en relation avec l'objet de l'organisation syndicale.

Art.7.- L'organisation syndicale se constitue à l'issue d'une assemblée générale constitutive regroupant ses membres fondateurs.

Art.8.- L'organisation syndicale est déclarée constituée :

- après dépôt d'une déclaration de constitution auprès de l'autorité publique concernée, visée à l'article 10 ci-dessous ;
- après délivrance d'un récépissé d'enregistrement de la déclaration de constitution délivré par l'autorité publique concernée au plus tard trente jours après le dépôt du dossier ;
- après accomplissement, aux frais de l'organisation syndicale, des formalités de publicité dans, au moins, un quotidien national d'information.

Art.9.- La déclaration de constitution visée à l'article 8 ci-dessus est accompagnée d'un dossier comprenant :

- la liste nominative, la signature, l'état civil, la profession, le domicile des membres fondateurs et des organes de direction et d'administration ;
- deux exemplaires certifiés conformes des statuts ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.

Art.10.- La déclaration de constitution d'une organisation syndicale est déposée, à la diligence de ses membres fondateurs, auprès :

- du wali de la wilaya du siège, pour les organisations syndicales à vocation communale, intercommunale ou wilayale ;
- du ministre chargé du travail, pour les organisations syndicales à vocation interwilayale ou nationale.

Art.11.- Les organisations syndicales, légalement constituées à la date de promulgation de la présente loi, sont dispensées de la déclaration de constitution de l'organisation syndicale prévue à l'article 8.

Chapitre 2 - Droits et obligations

Art.12.- Les membres d'une organisation syndicale ont les droits et obligations fixés par la législation en vigueur et les statuts de ladite organisation syndicale.

Art.13.- Tout membre d'une organisation syndicale a le droit de participer à la direction et à l'administration de l'organisation dans le cadre de ses statuts, de son règlement intérieur et des dispositions de la présente loi.

Art.14.- (Loi n°91-30) Les organes de direction de l'organisation syndicale sont élus et renouvelés selon des principes démocratiques et conformément aux statuts et règlements qui les régissent.

Art.15.- Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, il est interdit à toute personne morale ou physique de s'ingérer dans le fonctionnement d'une organisation syndicale.

Art.16.- (Loi n°91-30) L'organisation syndicale acquiert la personnalité morale et la capacité civile dès sa constitution conformément à l'article 8 ci-dessus et peut de ce fait :

- ester en justice et exercer devant les juridictions compétentes les droits réservés à la partie civile en conséquence de faits en rapport avec son objet et ayant porté préjudice aux intérêts individuels ou collectifs, moraux et matériels de ses membres ;
- représenter ses membres devant toutes les autorités publiques ;
- conclure tout contrat, convention ou accord en rapport avec son objet ;
- acquérir, à titre gracieux ou onéreux, des biens meubles ou immeubles pour l'exercice de ses activités prévues par son statut et son règlement intérieur.

Art.17.- Les organisations syndicales sont tenues de faire connaître à l'autorité publique concernée prévue à l'article 10 ci-dessus, toutes les modifications apportées aux statuts et tous les changements intervenus dans les organes de direction et/ou d'administration dans les trente jours qui suivent les décisions prises.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour de leur publication dans, au moins, un quotidien national d'information.

Art.18.- Dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, les organisations syndicales ont le droit d'adhérer à des organisations syndicales internationales, continentales et régionales qui poursuivent les mêmes buts ou des buts similaires.

Art.19.- Dans le cadre de la législation en vigueur, l'organisation syndicale peut éditer et diffuser des bulletins, revues, document d'information et brochures en rapport avec son objet.

Art.20.- L'organisation syndicale est tenue de souscrire une assurance en garantie des conséquences pécuniaires attachées à sa responsabilité civile.

Chapitre 3 - Statuts

Art.21.- Les statuts des organisations syndicales doivent énoncer, sous peine de nullité, les dispositions suivantes :

- l'objet, la dénomination et le siège de l'organisation ;
- le mode d'organisation et le champ de compétence territoriale ;

- les catégories de personnes, de professions, de branches ou de secteurs d'activité visées par son objet ;
- les droits et obligations des membres et les conditions d'affiliation, de retrait ou d'exclusion ;
- le mode électoral de désignation et de renouvellement des organes de direction et d'administration ainsi que la durée de leurs mandats ;
- les règles relatives à la convocation et au fonctionnement des organes délibérants ;
- les règles et procédures de contrôle de l'administration de l'organisation syndicale ;
- les règles et procédures de contrôle et d'approbation des comptes de l'organisation syndicale ;
- les règles définissant les procédures de dissolution volontaire de l'organisation syndicale et celles relatives à la dévolution du patrimoine dans ce cas.

Art.22.- Il est interdit aux organisations syndicales d'introduire dans leurs statuts ou de pratiquer toute discrimination entre leurs membres de nature à porter atteinte à leurs libertés fondamentales.

Art.23.- La qualité de membre d'une organisation syndicale s'acquiert par la signature, par l'intéressé, d'un acte d'adhésion et est attestée par un document délivré par l'organisation à l'intéressé.

Chapitre 4 - Ressources et patrimoine

Art.24.- Les ressources des organisations syndicales sont constituées par :

- les cotisations de leurs membres ;
- les revenus liés à leurs activités ;
- les dons et legs ;
- les subventions éventuelles de l'Etat.

Art.25.- Les organisations syndicales peuvent avoir des revenus liés à leurs activités sous réserve que lesdits revenus soient exclusivement utilisés à la réalisation des buts fixés par les statuts.

Art.26.- Les dons et legs avec charges et conditions ne sont acceptés par l'organisation syndicale que si ces charges et conditions sont compatibles avec le but assigné par les statuts et avec les dispositions de la présente loi.

Les dons et legs d'organisations syndicales ou d'organismes étrangers ne sont recevables qu'après

accord de l'autorité publique concernée qui en vérifie l'origine, le montant, la compatibilité avec le but assigné par les statuts de l'organisation syndicale et les contraintes qu'ils peuvent faire naître sur elle.

Chapitre 5 - Suspension et dissolution

Art.27.- Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, sur requête de l'autorité publique concernée et dans les conditions prévues à l'article 30 ci-dessous, les juridictions compétentes peuvent prononcer la suspension de toute activité de l'organisation syndicale et la mise sous scellés de ses biens.

Lesdites mesures cessent de plein droit en cas de rejet par la juridiction compétente de la requête, nonobstant toute voie de recours.

Art.28.- La dissolution d'une organisation syndicale peut être volontaire ou prononcée par voie judiciaire.

Art.29.- La dissolution volontaire est prononcée par les membres de l'organisation syndicale ou leurs délégués régulièrement désignés et ce, conformément aux dispositions statutaires.

Art.30.- La dissolution de l'organisation syndicale par voie judiciaire peut être requise auprès des juridictions compétentes lorsqu'elle exerce une activité qui contrevient aux lois en vigueur, autre que celles prévues dans ses statuts.

Art.31.- (*Loi n°91-30*) La dissolution judiciaire peut être prononcée par les juridictions compétentes sur requête de l'autorité publique ou de toute autre partie lorsque l'organisation syndicale exerce des activités qui contreviennent aux lois ou autres que celles prévues par ses statuts.

Elle prend effet à la date de prononcé de la décision judiciaire nonobstant toute voie de recours.

Art.32.- Sans préjudice des autres dispositions de la législation en vigueur, le tribunal peut ordonner, à la requête du ministère public, la confiscation des biens de l'organisation, objet d'une dissolution judiciaire.

Art.33.- En aucun cas, les biens de l'organisation syndicale dissoute ne peuvent faire l'objet d'une dévolution aux sociétaires qui peuvent cependant

demander la reprise de leurs apports immobiliers en leur état au jour de la dissolution.

La reprise des apports immobiliers est accordée conformément aux statuts.

Titre 3 - Organisations syndicales représentatives

Art.34.- Les organisations syndicales de travailleurs salariés et d'employeurs constituées légalement depuis au moins six mois conformément aux dispositions de la présente loi, sont considérées représentatives conformément aux articles 35 à 37 ci-après.

Art.35.- (*Loi n°91-30, Ordonnance n°96-12*) Sont considérées représentatives au sein d'un même organisme employeur, les organisations syndicales de travailleurs regroupant au moins 20 % de l'effectif total des travailleurs salariés couverts par les statuts desdites organisations syndicales et/ ou ayant une représentation d'au moins 20 % au sein du comité de participation lorsque ce dernier existe au sein de l'organisme employeur concerné.

Les organisations syndicales citées à l'alinéa 1 ci-dessus sont tenues de communiquer au début de chaque année civile, selon le cas, à l'employeur ou à l'autorité administrative compétente, tous les éléments permettant à ces derniers d'apprécier leur représentativité au sein d'un même organisme employeur, notamment les effectifs de leurs adhérents et les cotisations de leurs membres.

Lorsqu'un comité de participation existe au sein de l'organisme employeur, les organisations syndicales concernées doivent communiquer également à l'employeur le nombre de délégués élus à ce comité.

Art.36.- (*Ordonnance n°96-12*) Sont considérées représentatives à l'échelle communale, intercommunale, wilayale, interwilayale ou nationale, les unions, fédérations ou confédérations de travailleurs salariés regroupant au moins 20 % des organisations syndicales représentatives couvertes par les statuts desdites unions, fédérations ou confédérations dans la circonscription territoriale concernée.

Les organisations syndicales citées à l'alinéa 1 ci-dessus sont tenues de communiquer à l'autorité administrative visée à l'article 10 de la présente loi, les éléments permettant d'apprécier leur représenta-

tivité, notamment les effectifs de leurs adhérents et les cotisations de leurs membres.

Art.37.- (*Ordonnance n°96-12*) Sont considérées représentatives à l'échelle communale, intercommunale, wilayale, interwilayale ou nationale, les unions, fédérations ou confédérations d'employeurs regroupant au moins 20 % des employeurs couverts par les statuts desdites unions, fédérations ou confédérations d'employeurs et au moins 20 % des emplois y relatifs dans la circonscription territoriale concernée.

Les unions, fédérations ou confédérations d'employeurs visées à l'alinéa ci-dessus sont tenues de fournir à l'autorité administrative citée à l'article 10 de la présente loi, les éléments permettant d'apprécier leur représentativité, notamment le nombre de leurs adhérents et le nombre des emplois de ces mêmes employeurs dans la circonscription territoriale concernée.

Art.37 bis.- (*Ordonnance n°96-12*) En cas de non production des éléments permettant d'apprécier leur représentativité dans un délai qui ne saurait excéder le premier trimestre de l'année civile considérée, les organisations syndicales en défaut peuvent ne pas être considérées comme représentatives par les autorités mentionnées à l'article 10 de la présente loi ainsi que par l'employeur ou l'autorité administrative pour leurs organisations syndicales concernées au sein de l'organisme employeur.

Tout contentieux et/ou litige nés suite à l'application des articles 35 à 37 bis ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction compétente qui statue dans un délai qui ne saurait excéder les soixante jours, par décision exécutoire, nonobstant opposition ou appel.

Art.38.- (*Loi n°91-30*) Dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, les organisations syndicales de travailleurs salariés représentatives au sein de chaque organisme employeur ont les prérogatives suivantes :

- participer aux négociations de conventions ou accords collectifs au sein de l'organisme employeur ;
- participer à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève ;
- réunir les membres de l'association syndicale sur les lieux de travail ou dans des locaux y appartenant en dehors des heures de travail et exceptionnellement, si l'accord de l'employeur est obtenu, pendant les heures de travail ;

- informer les collectifs de travailleurs concernés par des publications syndicales ou par voie d'affichage en des lieux appropriés réservés à cet effet par l'employeur ;
- collecter sur les lieux de travail les cotisations syndicales auprès de leurs membres selon des procédures convenues avec l'employeur ;
- promouvoir des actions de formation syndicale en direction de leurs membres.

Art.39.- Dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur et en proportion de leur représentativité, les unions, fédérations ou confédérations des travailleurs salariés et d'employeurs les plus représentatives à l'échelle nationale :

- sont consultées dans les domaines d'activité qui les concernent lors de l'élaboration des plans nationaux de développement économique et social ;
- sont consultées en matière d'évaluation et d'enrichissement de la législation et de la réglementation du travail ;
- négocient les conventions ou accords collectifs qui les concernent ;
- sont représentées aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale ;
- sont représentées au conseil paritaire de la fonction publique et à la commission nationale d'arbitrage institués au titre de la loi n°90-02 du 6 février 1990 relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève.

Titre 4 - Dispositions particulières aux organisations syndicales de travailleurs salariés

Chapitre 1 - Représentation syndicale

Art.40.- (Loi n°91-30) Dans toute entreprise publique ou privée et leurs lieux de travail distincts, lorsqu'elle en comporte, et dans tout établissement public, institution ou administration publique, toute organisation syndicale représentative au sens des articles 34 et 35 de la présente loi, peut créer une structure syndicale conformément à ses statuts, pour assurer la représentation des intérêts matériels et moraux de ses membres.

Art.41.- (Loi n°91-30) La structure syndicale visée à l'article 40 ci-dessus désigne, en son sein, le ou les délégués syndicaux chargés de la représenter

auprès de l'employeur dans les limites et proportions suivantes :

- 20 à 50 travailleurs salariés : 1 délégué
- 51 à 150 travailleurs salariés : 2 délégués
- 151 à 400 travailleurs salariés : 3 délégués
- 401 à 1.000 travailleurs salariés : 5 délégués
- 1.001 à 4.000 travailleurs salariés : 7 délégués
- 4.001 à 16.000 travailleurs salariés : 9 délégués
- plus de 16.000 travailleurs salariés : 13 délégués

Art.42.- (Loi n°91-30) Lorsqu'aucune organisation syndicale ne remplit les conditions prévues aux articles 35 et 40 de la présente loi, la représentation des travailleurs salariés est assurée par des représentants élus directement par l'ensemble des travailleurs salariés pour les besoins de la négociation collective et la prévention et le règlement des conflits collectifs de travail, ceci sur la base des proportions prévues ci-dessus.

La représentation des travailleurs salariés des organismes qui emploient moins de vingt travailleurs salariés est assurée par un seul représentant élu directement par l'ensemble des travailleurs salariés pour les besoins de la négociation collective et la prévention et le règlement des conflits de travail.

Art.43.- Abrogé (Loi n°91-30)

Art.44.- (Loi n°91-30) Tout délégué syndical doit être âgé de vingt et un ans révolus au jour de son élection, jouir de ses droits civils et civiques et avoir une ancienneté d'au moins une année dans l'entreprise ou dans l'établissement public, l'institution ou l'administration publique concerné.

Art.45.- Les noms et prénoms du ou des délégués syndicaux sont notifiés à l'employeur et à l'inspection du travail territorialement compétente dans les huit jours qui suivent leur élection.

Chapitre 2 - Facilités

Art.46.- Les délégués syndicaux ont le droit de disposer, mensuellement, d'un crédit de dix heures payées comme temps de travail pour l'exercice de leur mandat.

Les délégués syndicaux peuvent cumuler et répartir entre eux les crédits horaires mensuels qui leur sont accordés, après accord de l'employeur.

Art.47.- Le temps passé par les délégués syndicaux aux réunions convoquées à l'initiative de l'employeur ou acceptées par celui-ci à leur demande, n'est pas pris en compte pour le calcul du crédit horaire mensuel alloué au titre de l'article 46 ci-dessus.

Ne sont pas également prises en compte les absences autorisées par l'employeur pour permettre aux délégués syndicaux de participer aux conférences et congrès des organisations syndicales et aux séminaires de formation syndicale.

Art.47 bis.- (Loi n°91-30) L'employeur doit engager avec les organisations syndicales représentatives dans l'organisme employeur des négociations concernant :

- les conditions dans lesquelles leurs membres peuvent obtenir dans la limite d'un quota déterminé par rapport aux effectifs de l'organisme employeur un détachement en vue d'exercer, pendant une durée déterminée, des fonctions de permanent au service de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent avec garantie de réintégration à leur poste de travail ou à un poste de rémunération équivalente, à l'expiration de cette période ;
- les conditions et les limites dans lesquelles les membres des structures syndicales représentatives dans l'organisme employeur qui sont chargés de responsabilités au sein de leurs structures syndicales précitées peuvent s'absenter, sans perte de rémunération, pour participer aux réunions statutaires de leurs organes dirigeants et pour exercer leurs responsabilités ;
- les conditions et les limites dans lesquelles les membres des structures syndicales visées à l'article 40 ci-dessus, qui sont chargés de responsabilités au sein de leurs organisations syndicales, peuvent s'absenter, sans perte de rémunération, pour une participation justifiée à des réunions syndicales tenues en dehors de l'organisme employeur.

Art.48.- (Loi n°91-30) L'employeur doit mettre à la disposition des organisations syndicales représentatives visées à l'article 40 ci-dessus les moyens nécessaires pour la tenue de leurs réunions et des tableaux d'affichage situés en des lieux appropriés.

Lorsque l'organisation syndicale représentative dispose de plus de cent cinquante membres, un local approprié doit être mis à sa disposition par l'employeur.

Art.49.- Les organisations syndicales de travailleurs salariés les plus représentatives au niveau national, peuvent bénéficier des subventions de l'Etat, dans le cadre de la législation en vigueur et selon des normes et modalités déterminées par voie réglementaire.

Chapitre 3 - Protections

Art.50.- Nul ne peut pratiquer une discrimination quelconque à l'encontre d'un travailleur lors de l'embauchage, de la conduite et de la répartition du travail, de l'avancement, de la promotion dans la carrière, de la détermination de la rémunération, ainsi qu'en matière de formation professionnelle et d'avantages sociaux, en raison de ses activités syndicales.

Art.51.- Nul ne peut exercer sur les travailleurs des pressions ou menaces allant à l'encontre de l'organisation syndicale et de ses activités.

Art.52.- Dans l'exercice de leurs activités professionnelles, les délégués syndicaux sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation du travail.

Art.53.- Aucun délégué syndical ne peut faire l'objet, de la part de son employeur, d'un licenciement, d'une mutation ou d'une sanction disciplinaire, de quelque nature que ce soit, du fait de ses activités syndicales.

Les fautes de caractère strictement syndical sont de la compétence exclusive des organisations syndicales.

Art.53 bis.- (Loi n°91-30) L'employeur n'a pas le droit d'infliger la sanction de révocation, de mutation, ou toute autre sanction disciplinaire, en raison de ses activités syndicales conformément à la législation en vigueur à tout membre d'un organe exécutif de direction au sein de la structure syndicale visée à l'article 40 ci-dessus.

Art.54.- En cas de manquement, par un délégué syndical, aux dispositions de l'article 52 ci-dessus, une procédure disciplinaire peut être engagée à son encontre par son employeur, l'organisation syndicale concernée préalablement informée.

Art.55.- Aucune mesure disciplinaire ne peut être prononcée par l'employeur à l'encontre d'un délégué syndical, en violation de la procédure prévue à l'article 54 ci-dessus.

Art.56.- (*Ordonnance n°96-12*) Tout licenciement d'un délégué syndical intervenu en violation des dispositions de la présente loi est nul et de nul effet.

L'intéressé est réintégré dans son poste de travail et rétabli dans ses droits sur demande de l'inspecteur du travail dès que l'infraction est confirmée par ce dernier.

En cas de refus manifeste de l'employeur de s'y conformer dans un délai de huit jours, l'inspecteur du travail dresse un procès-verbal et en saisit la juridiction compétente qui statue par décision exécutoire dans un délai n'excédant pas les soixante jours, nonobstant opposition ou appel.

Art.57.- Les dispositions des articles 54 à 56 restent applicables aux délégués syndicaux durant l'année qui suit l'expiration de leur mandat.

Titre 5 - Dispositions pénales

Art.58.- Les infractions aux dispositions du titre 4 de la présente loi constituent des entraves au libre exercice du droit syndical et sont constatées et poursuivies par les inspecteurs du travail conformément à la législation relative à l'inspection du travail.

Art.59.- Toute entrave au libre exercice du droit syndical, tel que prévu par les dispositions de la présente loi, notamment celles énoncées par son titre 4, est punie d'une amende de 10.000 à 50.000 DA.

En cas de récidive, la peine est de 50.000 à 100.000 DA et d'un emprisonnement de trente jours à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art.60.- Quiconque dirige, administre, fait partie ou favorise la réunion des membres d'une organisation objet de dissolution, est puni d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 5.000 à 50.000 DA ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art.61.- Sans préjudice des autres dispositions de la législation en vigueur, quiconque fait obstacle à l'exécution d'une décision de dissolution, prise conformément aux articles 31 à 33 ci-dessus, est puni d'une amende de 5.000 à 20.000 DA et d'un emprisonnement de deux à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

Titre 6 - Dispositions finales

Art.62.- Toute organisation régulièrement constituée à la date de promulgation de la présente loi est tenue, avant le 31 décembre 1990, de mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de la présente loi.

Art.63.- Les travailleurs salariés relevant de la défense et de la sécurité nationale sont régis par des dispositions particulières.

Art.64.- Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment la loi n°88-28 du 19 juillet 1988 relative aux modalités d'exercice du droit syndical et l'ordonnance n°71-75 du 16 novembre 1971 relative aux rapports collectifs de travail dans le secteur privé.

Art.65.- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Algérie

Inspection du travail

Loi n°90-03 du 6 février 1990 modifiée

Art.1.- La présente loi a pour objet de déterminer les missions et compétences de l'inspection du travail ainsi que les attributions des inspecteurs du travail.

Titre 1 - Missions et compétences de l'inspection du travail

Art.2.- L'inspection du travail est chargée :

- d'assurer le contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux relations individuelles et collectives de travail, aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des travailleurs ;
- de fournir des informations et des conseils aux travailleurs et aux employeurs sur leurs droits et obligations et sur les moyens les plus appropriés d'appliquer les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles et les sentences arbitrales ;
- d'assister les travailleurs et employeurs dans l'élaboration des conventions ou accords collectifs de travail ;
- de procéder à la conciliation, au titre de la prévention et du règlement des différends collectifs de travail ;
- de porter à la connaissance des travailleurs et des employeurs la législation et la réglementation du travail ;
- d'informer les collectivités locales sur les conditions de travail dans les entreprises relevant de sa compétence territoriale ;
- d'informer l'administration centrale du travail de l'état d'application de la législation et de la réglementation du travail et de proposer les mesures d'adaptation et d'aménagement nécessaires.

Art.3.- L'inspection du travail s'exerce dans tout lieu de travail où sont occupés des travailleurs salariés ou apprentis de l'un ou de l'autre sexe, à l'exclusion des personnels soumis au statut de la fonction militaire et les établissements dans lesquels les nécessités de défense ou de sécurité nationale interdisent l'introduction de personnes étrangères.

Art.4.- Les attributions de l'inspection du travail s'exercent par des agents spécialisés dénommés ci-après « inspecteurs du travail ».

L'organisation et le fonctionnement de l'inspection du travail ainsi que le statut des inspecteurs du travail sont définis par voie réglementaire.

Titre 2 - Attributions des inspecteurs du travail

Art.5.- Les inspecteurs du travail ont pouvoir d'effectuer des visites sur les lieux de travail relevant de leur mission et de leur champ de compétence, en vue de contrôler l'application des prescriptions légales et réglementaires.

A ce titre, ils peuvent entrer, à toute heure, de jour comme de nuit, dans tout lieu où sont en activité des personnes susceptibles d'être protégées par des dispositions légales et réglementaires dont ils ont à constater l'application.

Toutefois, lorsqu'un atelier ou d'autres moyens de production industriels ou commerciaux sont installés dans des locaux à usage d'habitation, les inspecteurs du travail peuvent, à tout moment, accéder à ces lieux de production, dans le cadre de l'exercice de leurs prérogatives pendant les heures de travail.

Art.6.- (*Ordonnance n°96-11*) Les inspecteurs du travail peuvent procéder à tous examens, contrôles ou enquêtes jugés nécessaires pour s'assurer que les dispositions légales et réglementaires sont effectivement observées.

Ils peuvent notamment :

- a) entendre toute personne, avec ou sans témoin, pour des motifs en rapport avec leur mission ;
- b) prélever ou faire prélever et emporter aux fins d'analyse, toute matière mise en oeuvre ou tout produit distribué ou utilisé ;
- c) demander communication de tout livre, registre et document dont la tenue est prescrite par la législation et la réglementation du travail en vue d'en vérifier la conformité, de les copier ou d'en établir des extraits ;
- d) requérir, si besoin, les avis, l'assistance et les conseils de toute personne compétente, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail ;
- e) se faire accompagner, lors de ses visites, de l'employeur ou de son représentant, d'un représentant des travailleurs ou de toute personne qu'il aura requise de par son pouvoir.
- f) accéder auprès de l'employeur, au siège de l'organisme employeur ou sur les lieux de travail, à toutes les informations portant sur la législation et la réglementation relatives au travail et les conditions de son exercice.

Art.7.- Les inspecteurs du travail sont des agents assermentés habilités à procéder, dans le cadre de leur mission, et dans les formes prévues par la réglementation aux actes ci-après :

- a) observations écrites ;
- b) mises en demeure ;
- c) procès-verbaux d'infraction ;
- d) procès-verbaux de conciliation et procès-verbaux de non conciliation au titre de la prévention et du règlement des différends collectifs de travail.

Art.8.- Les observations écrites, les mises en demeure et les procès-verbaux d'infraction sont dressés par les inspecteurs du travail lorsqu'ils constatent un manquement ou une violation de la législation et de la réglementation du travail en vigueur.

Les inspecteurs du travail apprécient, en fonction de chaque situation, l'opportunité de dresser l'un ou l'autre des actes énumérés à l'alinéa précédent.

Les inspecteurs du travail consignent les observations et les mises en demeure formulées dans le cadre de l'exercice de leur fonction, sur un registre,

côté et paraphé par l'inspecteur du travail, spécialement ouvert à cet effet par l'employeur, tenu de le présenter à tout moment sur leur réquisition.

Art.9.- Lorsque des manquements ou violations aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail sont constatés, l'inspecteur du travail met l'employeur en demeure de se conformer aux prescriptions.

L'inspecteur du travail fixe un délai à l'employeur pour mettre fin auxdits manquements ou violations.

Art.10.- Lorsque les travailleurs sont exposés à des risques graves résultant d'emplacements ou de procédés de travail particulièrement insalubres ou dangereux, l'inspecteur du travail dresse immédiatement un procès-verbal d'infraction et met en demeure l'employeur de prendre des mesures de prévention adaptées aux risques à prévenir.

Cette mise en demeure est consignée sur le registre des mises en demeure prévu à l'article 8 ci-dessus.

Art.11.- Sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-dessus, lorsque l'inspecteur du travail constate au cours de sa visite un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité du travailleur, il saisit le wali ou le président de l'Assemblée populaire communale territorialement compétents pour prendre toutes mesures utiles, chacun en ce qui le concerne, après avoir informé l'employeur.

Art.12.- Lorsque l'inspecteur du travail constate la violation flagrante de dispositions impératives des lois et règlements, il fait obligation à l'employeur d'avoir à s'y conformer dans un délai qui ne peut excéder huit jours.

A défaut par l'employeur d'avoir exécuté ladite obligation dans le délai prescrit, l'inspecteur du travail dresse un procès-verbal et en saisit la juridiction compétente qui statue à sa première audience par une décision exécutoire nonobstant opposition ou appel.

Art.13.- L'inspecteur du travail dresse, au terme de la procédure de conciliation au titre de la prévention et du règlement des différends collectifs du travail, un procès-verbal de conciliation consignait les accords intervenus et éventuellement, les questions sur lesquelles persistent le différend collectif de travail.

Le procès-verbal de non conciliation est établi par l'inspecteur du travail en cas d'échec de la procé-

de conciliation sur tout ou partie du différend collectif de travail.

Art.14.- Les inspecteurs du travail constatent et relèvent les infractions à la législation qu'ils sont chargés de faire appliquer conformément à l'article 27 de l'ordonnance n°66-155 du 8 juin 1966 portant code de procédure pénale.

Les procès-verbaux des inspecteurs du travail font foi jusqu'à inscription en faux.

Art.15.- Dans les institutions et administrations publiques, l'inspecteur du travail informe l'autorité hiérarchique concernée des manquements constatés dans l'application de la législation et de la réglementation du travail en vigueur et formule, à ce titre, toutes observations ou recommandations qui sont consignées dans un registre tenu à cet effet.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par voie réglementaire.

Art.16.- Les agents chargés du maintien de l'ordre public sont tenus, sur demande des inspecteurs du travail, de leur prêter aide et assistance dans l'exercice de leurs fonctions.

Titre 3 - Obligations et protections des inspecteurs du travail

Art.17.- Outre les obligations découlant de la législation et de la réglementation qui leur est applicable, la qualité d'inspecteur du travail est incompatible avec la possession de biens et d'intérêts dans toute entreprise ou établissement.

Art.18.- Les inspecteurs du travail doivent traiter, de façon strictement confidentielle, toute les requêtes et informations qui leur sont communiquées et préserver l'anonymat des plaignants.

Art.19.- Les inspecteurs du travail sont tenus, sous peine de sanctions édictées par la législation et la réglementation en vigueur, au secret professionnel, même après avoir quitté leur service, sur tout procédé de fabrication ou toute autre information liés à la gestion et à l'administration des entreprises soumises à leur contrôle dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Art.20.- Les dispositions des articles 18 et 19 ci-dessus ne sont pas opposables aux autorités investies d'un pouvoir judiciaire.

Art.21.- L'inspecteur du travail est, dans l'exercice ou en relation avec l'exercice de ses fonctions, protégé par son administration contre les menaces, outrages, injures, diffamations ou attaques de quelque nature que ce soit. Elle assure la réparation du préjudice éventuel qui en résulte.

L'administration est, dans ces conditions, subrogée aux droits de l'inspecteur du travail pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques, la restitution des sommes versées au titre de la réparation dudit préjudice.

Art.22.- Lorsque l'inspecteur du travail est poursuivi par un tiers pour faute imputable au service, l'administration doit le couvrir des condamnations civiles portées contre lui, quand il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

Titre 4 - Sanctions

Art.23.- Les dispositions des articles 144 et 148 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal sont applicables à ceux qui se rendent coupables de pressions, d'outrage ou violences envers l'inspecteur du travail dans l'exercice ou en relation avec l'exercice de ses fonctions.

Art.24.- Toute personne qui fait obstacle à la mission de l'inspecteur du travail ou des personnes qui l'assistent au titre de l'article 6 ci-dessus, est punie d'une amende de 2.000 à 4.000 DA et d'un emprisonnement de trois jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive, la peine encourue est d'une amende de 4.000 à 8.000 DA et d'un emprisonnement de deux mois à six mois ou l'une des deux peines seulement.

Art.25.- L'absence ou le défaut de présentation du registre prévu à l'article 8 ci-dessus sont punis d'une amende de 500 à 2.000 DA.

En cas de récidive, l'amende est de 1.000 à 4.000 DA.

Art.26.- Sont abrogées les dispositions de l'ordonnance n°75-33 du 29 avril 1975 susvisée et toute disposition contraire à celles de la présente loi.

Art.27.- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

TITRE III

DES OBLIGATIONS ET PROTECTIONS
DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

Art. 17. — Outre les obligations découlant de la législation et de la réglementation qui leur est applicable, la qualité d'inspecteur du travail est incompatible avec la possession de biens et d'intérêts dans toute entreprise où établissement.

Art. 18. — Les inspecteurs du travail doivent traiter, de façon strictement confidentielle, toutes les requêtes et informations qui leur sont communiquées et préserver l'anonymat des plaignants.

Art. 19. — Les inspecteurs du travail sont tenus, sous peine de sanctions édictées par la législation et la réglementation en vigueur, au secret professionnel, même après avoir quitté leur service, sur tout procédé de fabrication ou toute autre information liés à la gestion et à l'administration des entreprises soumises à leur contrôle dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 20. — Les dispositions des articles 18 et 19 ci-dessus ne sont pas opposables aux autorités investies d'un pouvoir judiciaire.

Art. 21. — L'inspecteur du travail est, dans l'exercice ou en relation avec l'exercice de ses fonctions, protégé par son administration contre les menaces, outrages, injures, diffamations ou attaques de quelque nature que ce soit. Elle assure la réparation du préjudice éventuel qui en résulte.

L'administration est, dans ces conditions, subrogée aux droits de l'inspecteur du travail pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques, la restitution des sommes versées au titre de la réparation dudit préjudice.

Art. 22. — Lorsque l'inspecteur du travail est poursuivi par un tiers pour faute imputable au service, l'administration doit le couvrir des condamnations civiles portées contre lui, quand il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

TITRE IV

DES SANCTIONS

Art. 23. — Les dispositions des articles 144 et 148 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal sont applicables à ceux qui se rendent coupables de pressions, d'outrages ou violences envers l'inspecteur du travail dans l'exercice ou en relation avec l'exercice de ces fonctions.

Art. 24. — Toute personne qui fait obstacle à la mission de l'inspecteur du travail ou des personnes qui l'assistent au titre de l'article 6 ci-dessus, est punie d'une amende de 2000 à 4000 DA et d'un emprisonnement de trois (3) jours à deux (2) mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive, la peine encourue est d'une amende de 4000 à 8000 DA et d'un emprisonnement de deux (2) mois à six (6) mois ou l'une des deux peines seulement.

Art. 25. — L'absence ou le défaut de présentation du registre prévu à l'article 8 ci-dessus sont punis d'une amende de 500 à 2000 DA.

En cas de récidive, l'amende est de 1000 à 4000 DA.

Art. 26. — Sont abrogées les dispositions de l'ordonnance n° 75-33 du 29 avril 1975 susvisée et toute disposition contraire à celles de la présente loi.

Art. 27. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 février 1990.

Chadli BENDJEDID.

Loi n° 90-04 du 6 février 1990 relative au règlement des conflits individuels de travail.

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 53,113,115,117 et 137 ;

Vu l'ordonnance n° 65-278 du 16 novembre 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 75-32 du 29 avril 1975 relative à la justice du travail ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur, ensemble des textes pris pour son application ;

Vu la loi n° 83-15 du 2 juillet 1983 relative aux contentieux de sécurité sociale ;

Vu la loi n° 90-02 du 6 février 1990 relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève ;

Vu la loi n° 90-03 du 6 février 1990 relative à l'inspection du travail ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — La présente loi a pour objet de déterminer les modalités de prévention et de règlement des conflits individuels de travail ainsi que les règles et procédures régissant les bureaux de conciliation et les tribunaux siégeant en matière sociale.

Art. 2. — Constitue un conflit individuel de travail, au sens de la présente loi, tout différend de travail opposant un travailleur salarié et un employeur sur l'exécution d'une relation de travail liant les deux parties si ce différend n'est pas résolu dans le cadre des procédures de règlement au sein des organismes employeurs.

TITRE II

DU REGLEMENT DES CONFLITS INDIVIDUELS DE TRAVAIL AU SEIN DES ORGANISMES EMPLOYEURS

Art. 3. — Les procédures internes de règlement de conflits individuels de travail au sein de l'organisme employeur peuvent être fixées dans les conventions et accords collectifs de travail.

Art. 4. — A défaut des procédures prévues à l'article 3 de la présente loi, le travailleur soumet le différend à son supérieur hiérarchique direct qui est tenu de lui répondre dans les huit (8) jours suivant la date de saisine.

En cas de non réponse ou si la réponse ne satisfait pas le travailleur, celui-ci saisit l'instance chargée de la gestion du personnel ou l'employeur selon le cas.

L'organe de direction ou l'employeur est tenu de notifier, par écrit, les motifs du refus partiel ou total de la question au plus tard dans les quinze (15) jours de la date de saisine.

Art. 5. — Après épuisement des procédures de règlement interne des conflits individuels de travail au sein de l'organisme employeur, le travailleur peut saisir l'inspecteur du travail conformément aux procédures fixées par la présente loi.

TITRE III

DE LA COMPOSITION DES BUREAUX DE CONCILIATION ET DES TRIBUNAUX SIEGEANT EN MATIERE SOCIALE

Chapitre 1

De la composition

Art. 6. — Le bureau de conciliation est composé de deux (2) membres représentant les travailleurs et de deux (2) membres représentant les employeurs.

La présidence en est assurée alternativement, par période de six (6) mois, par un membre parmi les travailleurs, puis par un membre parmi les employeurs.

La compétence locale du bureau de conciliation est fixée par voie réglementaire.

Art 7. — Pour chaque tribunal et chacun des bureaux de conciliation, il est nommé respectivement des assesseurs et des membres suppléants en nombre double de celui des assesseurs et membres titulaires.

Art. 8. — Le tribunal, siégeant en matière sociale, siège sous la présidence d'un magistrat assisté de deux (2) assesseurs travailleurs et de deux (2) assesseurs employeurs. Le tribunal peut valablement siéger en la présence d'au moins un (1) assesseur travailleur et un (1) assesseur employeur.

En cas de défaillance des assesseurs travailleurs ou des assesseurs employeurs ou de l'ensemble des assesseurs, il sera pourvu à leur remplacement par des assesseurs suppléants, le cas échéant, par un ou deux magistrats désignés, selon le cas, par le président du tribunal.

Dans le cas où l'un des assesseurs travailleurs ou employeurs est partie dans le conflit ou y a un intérêt personnel, il est pourvu à son remplacement par un des assesseurs suppléants selon le cas, ou le cas échéant, par un magistrat désigné par le président du tribunal.

Les assesseurs travailleurs et employeurs ont voix délibératives. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Chapitre 2

De la désignation des assesseurs et des membres des bureaux de conciliation

Art. 9. — Les assesseurs ainsi que les membres des bureaux de conciliation sont nommés, par ordonnance du président de la cour localement compétente, parmi les candidats élus conformément aux articles 10 à 14 de la présente loi et dans l'ordre décroissant des suffrages recueillis.

Art. 10. — Les assesseurs travailleurs et les membres des bureaux de conciliation sont élus pour une période de trois (3) ans, par les représentants des travailleurs des entreprises et établissements situés dans le ressort de compétence territoriale de la juridiction concernée.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 11. — Les assesseurs et les membres employeurs des bureaux de conciliation sont élus pour une durée de trois (3) ans, par des représentants d'employeurs selon les modalités fixées à l'article 10 de la présente loi.

Art. 12. — Sont éligibles aux fonctions d'assesseurs et de membres des bureaux de conciliation, les travailleurs et les employeurs remplissant les conditions ci-après :

- être de nationalité algérienne ;
- être âgés de vingt cinq (25) ans au moins à la date de l'élection ;
- avoir exercé une activité professionnelle de travail salarié ou d'employeur depuis au moins cinq (5) ans ;
- jouir des droits civils et civiques.

Art. 13. — Sont inéligibles aux fonctions d'assesseurs et de membres des bureaux de conciliation :

- les individus condamnés pour crime ou à une peine délictuelle d'emprisonnement et non réhabilités ;
- les faillis non réhabilités ;
- les employeurs condamnés en récidive pour infraction à la législation du travail depuis moins d'un (1) an ;
- les travailleurs condamnés depuis moins de deux (2) ans pour fait d'entrave à la liberté du travail ;
- les anciens assesseurs ou membres déchus de leurs fonctions.

Art. 14. — Les modalités d'organisation des élections d'assesseurs et de membres des bureaux de conciliation, sont fixées par voie réglementaire.

Art. 15. — Avant d'assumer leurs missions, les assesseurs prêtent, devant le tribunal, le serment suivant :

« Je jure par Dieu Tout Puissant d'assumer pleinement mes missions et de garder précieusement le secret des délibérations ».

Chapitre 3

Des droits et obligations des assesseurs et des membres des bureaux de conciliation

Art. 16. — Les assesseurs travailleurs titulaires et suppléants ainsi que les membres travailleurs titulaires et suppléants des bureaux de conciliation bénéficient, de leur employeur, des temps d'absence pour l'exercice de leurs missions. La réglementation détermine les modalités de paiement d'indemnités des assesseurs et des membres des bureaux de conciliation.

Art. 17. — Les assesseurs titulaires ou suppléants et les membres titulaires ou suppléants des bureaux de conciliation, frappés de l'une des incapacités édictées aux articles 12 et 13 de la présente loi sont déchus, de plein droit, de leurs fonctions par ordonnance du président de la cour localement compétente.

Art. 18. — L'assesseur ou le membre d'un bureau de conciliation qui, sans motifs légitimes, s'absente à trois (3) audiences ou à trois (3) réunions de conciliation successives ou qui aura manqué gravement aux devoirs de sa charge encourt :

- la réprimande ;
- la suspension pour un temps qui ne peut excéder trois (3) mois ;
- la déchéance.

La sanction est prononcée par le président de la cour localement compétente, sur proposition du président de la juridiction statuant en matière sociale.

TITRE IV

DE LA COMPÉTENCE

Chapitre 1

De la compétence des bureaux de conciliation

Art. 19. — Tout différend individuel de travail doit, avant toute action judiciaire, faire l'objet d'une tentative de conciliation devant le bureau de conciliation.

Toutefois, la procédure de conciliation, visée à l'alinéa ci-dessus est facultative lorsque le défendeur réside en dehors du territoire national ainsi que dans les cas de faillite ou de règlement judiciaire de l'employeur.

Sont exclus du champ de compétence des bureaux de conciliation, les différends individuels de travail auxquels sont parties les fonctionnaires et agents régis par le statut applicable aux institutions et administrations publiques.

Chapitre 2

De la compétence des tribunaux siégeant en matière sociale

Section 1

De la compétence matérielle

Art. 20. — Sous réserve des dispositions de l'article 7 du code de procédure civile, les tribunaux siégeant en matière sociale connaissent :

- des différends individuels de travail nés à l'occasion de l'exécution, de la suspension ou de la rupture d'une relation de travail, d'un contrat de formation ou d'apprentissage ;
- et de toutes autres matières qui lui sont expressément attribuées par la loi.

Art. 21. — Le tribunal siégeant en matière sociale, statue en premier et dernier ressort, sauf du chef de la compétence, lorsque la demande porte au principal sur :

— L'annulation de sanctions disciplinaires décidées par l'employeur à l'encontre du demandeur, sans qu'il ait été fait application des procédures disciplinaires légales et/ou conventionnelles obligatoires ;

— La délivrance de certificats de travail, de bulletins de paie ou d'autres documents, légalement prévus, pour attester de l'activité professionnelle du demandeur.

Art. 22. — L'exécution provisoire est de plein droit pour les décisions judiciaires relatives :

— à l'application ou l'interprétation d'une convention ou d'un accord collectif de travail ;

— à l'application ou l'interprétation de tout accord conclu au titre de la procédure de conciliation devant le bureau de conciliation ;

— au paiement des rémunérations et indemnités des six (06) derniers mois.

Au delà de ces six (06) derniers mois, le tribunal, siégeant en matière sociale, peut prononcer l'exécution provisoire sans caution.

Art. 23. — Les demandes reconventionnelles sont, en matière de recours jointes à la demande principale sur laquelle elles sont fondées.

Celle-ci détermine la compétence en premier ou en dernier ressort du tribunal.

Section 2

De la compétence territoriale

Art. 24. — La requête est introduite auprès du tribunal du lieu d'exécution de la relation de travail ou du domicile du défendeur.

Elle peut être valablement introduite auprès du tribunal du domicile du demandeur lorsque la rupture ou la suspension de la relation du travail est intervenue en conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

Art. 25. — Outre les dispositions prévues par l'ordonnance n° 71-57 du 5 août 1971 relative à l'assistance judiciaire, le bénéfice de cette assistance est accordé, de plein droit, à tout travailleur et apprenti dont le salaire est inférieur au double du salaire national minimum garanti (SNMG).

TITRE V

DE LA PROCEDURE

Chapitre I

De la saisine du bureau de conciliation

Art. 26. — Au titre de la tentative de conciliation, prévue à l'article 19 de la présente loi, l'inspection du travail saisie par est requête écrite du demandeur ou par sa comparution.

Dans ce dernier cas, l'inspecteur du travail compétent dresse procès-verbal de la déclaration du demandeur.

Art. 27. — Dans les trois (03) jours qui suivent sa saisine, l'inspecteur du travail saisit le bureau de conciliation et convoque le demandeur et le défendeur à la séance de conciliation.

Un délai de huit (08) jours au moins doit être observé entre la date de la convocation et le jour fixé pour la comparution des parties.

Art. 28. — Si, au jour fixé par la convocation, le demandeur ne comparait pas, ni personne ayant qualité pour lui, et sauf le cas d'un empêchement sérieux et légitime, le bureau de conciliation peut prononcer la radiation de l'affaire.

Art. 29. — Si, au jour fixé par la convocation, le défendeur ne comparait pas, ni personne ayant qualité pour lui, il est de nouveau convoqué à une réunion de conciliation qui a lieu, au plus tard, dans les huit (8) jours de la convocation.

Art. 30. — En l'absence du défendeur ou de son représentant habilité à deux (2) réunions consécutives de conciliation, le bureau établit un procès-verbal de non conciliation pour non comparution du défendeur régulièrement convoqué.

Un exemplaire dudit procès-verbal est remis, séance tenante, au demandeur.

Art. 31. — En cas d'accord des parties sur toute ou partie du différend, le bureau de conciliation dresse un procès-verbal de conciliation.

En cas de désaccord entre les parties, le bureau établit un procès-verbal de non conciliation.

Art. 32. — Le procès-verbal de conciliation fait preuve de l'accord intervenu jusqu'à inscription en faux.

L'accord de conciliation ne peut comporter de stipulations contraires aux dispositions des textes en vigueur.

Chapitre 2

De l'exécution de l'accord de conciliation

Art. 33. — L'accord de conciliation est exécuté par les parties selon les conditions et délais qu'elles auront fixés ou, à défaut, au plus tard dans les trente (30) jours de sa date.

Art. 34. — En cas d'inexécution de l'accord de conciliation par l'une des parties dans les conditions et délais fixés à l'article 33 de la présente loi, le président du tribunal, siégeant en matière sociale, saisi d'une requête à exécution, ordonne à sa première audience, le défendeur régulièrement convoqué, l'exécution

immédiate du procès-verbal de conciliation, sous astreinte journalière qui ne peut être inférieure à 25 % du salaire mensuel minimum garanti, tel que fixé par la législation et la réglementation en vigueur.

Toutefois, l'astreinte prévue ci-dessus ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de grâce qui ne peut excéder quinze (15) jours.

Cette ordonnance est exécutoire de plein droit nonobstant l'exercice de toutes voies de recours.

Art. 35. — Lorsque l'exécution porte sur tout ou partie d'un accord collectif de travail auquel sont parties des représentants de travailleurs et un ou plusieurs employeurs, l'astreinte journalière, fixée et exécutée conformément à l'article 34 de la présente loi, est multipliée par autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés dans la limite de cent (100) travailleurs.

Chapitre 3

Saisine du tribunal en cas de non conciliation et exécution du jugement

Art. 36. — En cas de non conciliation, la partie ayant intérêt saisit le tribunal siégeant en matière sociale.

Art. 37. — La requête adressée au tribunal est accompagnée de la copie du procès-verbal de non conciliation délivré par le bureau de conciliation, ainsi que prévu aux articles 26 à 32 de la présente loi.

Art. 38. — La première audience du tribunal est fixée au plus tard dans les quinze (15) jours qui suivent la date d'introduction de la requête introductive d'instance.

Sauf le cas du jugement d'avant-dire-droit, le tribunal est tenu de statuer dans les plus brefs délais.

Art. 39. — En cas de jugement ayant acquis force exécutoire, le juge fixe l'astreinte journalière prévue aux articles 34 et 35 de la présente loi.

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 40. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celle de la présente loi, notamment l'ordonnance n° 75-32 du 29 avril 1975 relative à la justice du travail.

Toutefois, demeurent applicables, à titre transitoire, les dispositions de ladite ordonnance relatives à la compétence de l'inspection du travail en matière de conciliation ainsi que celles relatives à la composition du tribunal siégeant en matière sociale.

Cette période transitoire ne saurait excéder la date limite du 31 décembre 1991, en attendant la mise en place des bureaux de conciliation ainsi que la nouvelle composition des tribunaux siégeant en matière sociale.

Art. 41. — Sauf les cas où la présente loi en dispose autrement, sont applicables les dispositions de l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966 portant code de procédure civile.

Art. 42. — La présente loi est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 février 1990.

Chadli BENDJEDID.

DECRETS

Décret exécutif n° 90-49 du 6 février 1990 portant statut particulier des travailleurs de l'éducation.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'éducation,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81 et 116 ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 66-137 du 2 juin 1966 instituant les échelles de rémunération des corps de fonctionnaires et organisant les carrières de ses fonctionnaires ;

Vu le décret n° 68-292 du 30 mai 1968 portant statut particulier des inspecteurs d'académie ;

Vu le décret n° 68-296 du 30 mai 1968, modifié, portant statut particulier des chefs d'établissements dans les lycées, écoles normales nationales de l'enseignement technique, écoles normales départementales d'instituteurs ;

Vu le décret n° 68-297 du 30 mai 1968 portant statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire ;

Vu le décret n° 68-299 du 30 mai 1968, modifié, portant statut particulier des inspecteurs des enseignements élémentaire et moyen ;

Art. 11. — Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées.

Art. 12. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 février 1990.

Chadli BENDJEDID

«»

Loi n° 90-02 du 6 février 1990 relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 52, 53, 54, 113, 115 et 117 ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu l'ordonnance n° 75-33 du 29 avril 1975 relative aux attributions de l'inspection du travail et des affaires sociales ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur ;

Vu la loi n° 82-05 du 13 février 1982 relative à la prévention et au règlement des différends collectifs de travail ;

Vu la loi n° 82-06 du 27 février 1982 relative aux relations individuelles de travail ;

Vu la loi n° 86-01 du 28 janvier 1986 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966 portant code de procédure civile ;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;

Vu la loi n° 88-14 du 3 mai 1988 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1er. — La présente loi a pour objet de déterminer les modalités de prévention et de règlement des conflits collectifs de travail ainsi que les conditions et modalités d'exercice du droit de grève résultant d'un conflit collectif au sens de l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — Constitue un conflit collectif de travail, régi par les dispositions de la présente loi, tout désaccord relatif aux relations socio-professionnelles et aux conditions générales de travail, entre les travailleurs et l'employeur, parties à une relation de travail, et non résolu dans le cadre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 ci-dessous.

Art. 3. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'ensemble des travailleurs et employeurs, personnes physiques ou morales, à l'exclusion des personnes civiles et militaires de la défense nationale.

TITRE II

DE LA PREVENTION ET DU REGLEMENT DES CONFLITS DE TRAVAIL

Chapitre 1

Dispositions applicables aux organismes employeurs autres que les institutions et administrations publiques

Section 1

De la prévention des conflits

Art. 4. — Les employeurs et les représentants des travailleurs organisent des réunions périodiques en vue d'examiner, en commun, la situation des relations socio-professionnelles.

Au sens des dispositions de la présente loi, le terme « représentants des travailleurs » désigne les représentants syndicaux des travailleurs ou des représentants élus par les travailleurs lorsqu'il n'y a pas de représentants syndicaux.

Les modalités d'application du présent article et notamment la périodicité des réunions sont fixées par les conventions ou accords conclus entre les employeurs et les représentants des travailleurs.

Art. 5. — En cas de différend entre les deux parties sur toute ou partie des questions examinées, l'employeur et les représentants des travailleurs engagent les procédures éventuelles de conciliation prévues par les conventions ou accords auxquels ils sont parties.

A défaut de procédures conventionnelles de conciliation ou, en cas d'échec de celles-ci, l'inspection du travail territorialement compétente est saisie du différend collectif de travail par l'employeur ou les représentants des travailleurs.

Section 2

De la conciliation

Art. 6. — L'inspection du travail territorialement compétente saisie d'un différend collectif de travail procède obligatoirement à la tentative de conciliation entre l'employeur et les représentants des travailleurs.

A cet effet, l'inspecteur du travail désigné convoque les parties au différend collectif de travail à une première audience de conciliation qui a lieu dans les huit (8) jours qui suivent la saisine, à l'effet de consigner la position de chacune des parties sur chacune des questions, objet du litige.

Art. 7. — Les parties au différend collectif de travail sont tenues de se présenter aux audiences de conciliation organisées par l'inspecteur du travail.

Art. 8. — Au terme de la procédure de conciliation, qui ne saurait excéder quinze (15) jours à compter de la date de la première audience, l'inspecteur du travail établit un procès-verbal signé des parties, consignnant les accords intervenus et lorsqu'il en est cas, les questions sur lesquelles persiste le différend collectif de travail.

Les accords conclus par les parties sont exécutoires au jour de leur dépôt au greffe du tribunal territorialement compétent par la partie la plus diligente.

Art. 9. — En cas d'échec de la procédure de conciliation sur toute ou partie du différend collectif de travail, l'inspecteur du travail établit un procès-verbal de non conciliation.

Dans ce cas, les parties peuvent convenir de recourir à la médiation ou à l'arbitrage tels que prévus par les dispositions de la présente loi.

Section 3

De la médiation

Art. 10. — La médiation est la procédure par laquelle les parties à un différend collectif de travail s'accordent pour confier à une personne tierce appelée médiateur, qu'elles désignent d'un commun accord, la mission de leur proposer un règlement amiable de leur différend.

Art. 11. — Le médiateur reçoit des parties toutes informations utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est tenu, à l'égard des tiers, au secret professionnel sur toute information dont il a pu prendre connaissance à l'occasion de sa mission.

Le médiateur est assisté, en matière de législation du travail, à sa demande, par l'inspection du travail territorialement compétente.

Art. 12. — Le médiateur soumet aux parties, dans un délai qu'elles déterminent et sous forme de recommandation motivée, les propositions de règlement du différend soumis à son examen.

Copie de ladite recommandation est transmise par le médiateur à l'inspection du travail territorialement compétente.

Section 4

De l'arbitrage

Art. 13. — Lorsque les parties conviennent de soumettre leur différend à l'arbitrage, il est fait application des articles 442 à 454 du code de procédure civile, sous réserve des dispositions particulières de la présente loi.

La sentence arbitrale est rendue en dernier ressort dans les trente (30) jours de la désignation des arbitres. Elle s'impose aux parties, tenues d'en assurer l'exécution.

Chapitre II

Dispositions applicables aux institutions et administrations publiques

Section 1

Définition

Art. 14. — Constituent des institutions et administrations publiques, au sens de la présente loi, les établissements, institutions et organismes publics à caractère administratif ainsi que les administrations centrales de l'Etat, des wilayas et des communes.

Section 2

De la prévention des conflits collectifs de travail

Art. 15. — L'examen de la situation des relations socio-professionnelles se réalise dans les institutions et administrations publiques au cours de réunions périodiques entre les représentants des travailleurs et les représentants habilités des institutions et administrations publiques concernées.

Section 3

De la conciliation

Art. 16. — En cas de différend entre les deux parties sur toute ou partie des questions examinées, les représentants des travailleurs saisissent, en recours :

— les autorités administratives compétentes au niveau de la commune ou de la wilaya dont relève l'institution ou l'administration concernée,

— les ministres ou leurs représentants habilités lorsque les institutions ou administrations concernées relèvent de leur compétence ou lorsque le différend collectif de travail revêt un caractère régional ou national.

Art. 17. — A défaut de règlement des questions, objet du recours, prévues à l'article précédent, l'autorité hiérarchique supérieure convoque dans les huit (8) jours de sa saisine, les parties au différend collectif de travail à une réunion de conciliation, en présence de représentants de l'autorité chargée de la fonction publique et de l'inspection du travail territorialement compétente.

Art. 18. — Lorsqu'il est constaté, lors de la réunion de conciliation, que le différend porte sur la non application d'une obligation réglementaire, l'autorité hiérarchique supérieure saisie, veille à en assurer l'application, dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à compter de la date de la saisine.

Art. 19. — Lorsqu'il est constaté lors de la réunion de conciliation que les points objet du différend collectif de travail portent sur l'interprétation de dispositions légales ou réglementaires ou sur des questions qui ne peuvent être prises en charge dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, l'autorité chargée de la fonction publique est saisie dans les formes prévues à l'article 20 ci-dessous, par l'autorité hiérarchique supérieure visée à l'article 16 ci-dessus, à l'effet de soumettre les questions objet du différend au conseil paritaire de la fonction publique prévu aux articles 21 à 23 ci-dessous.

Art. 20. — Au terme de la procédure de conciliation prévue aux articles 16 à 19 et qui ne saurait excéder quinze (15) jours à compter de la date de la première réunion, l'autorité hiérarchique supérieure établit un procès-verbal signé des parties consignant les accords intervenus et, le cas échéant, des propositions, à l'autorité chargée de la fonction publique, relatives aux formes et procédures de prise en charge des questions sur lesquelles persiste le différend.

Section 4

Du conseil paritaire de la fonction publique

Art. 21. — Il est institué un conseil paritaire de la fonction publique composé de représentants de l'administration et des travailleurs et placé auprès de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 22. — Le conseil paritaire de la fonction publique constitue un organe de conciliation en matière de différends collectifs de travail au sein des institutions et administrations publiques.

Il est, en outre, consulté en matière d'élaboration et adaptation de textes législatifs et réglementaires régissant les conditions et les relations de travail au sein des institutions et administrations publiques.

Art. 23. — La composition et les modalités de désignation du président et des membres du conseil paritaire de la fonction publique ainsi que son mode d'organisation et de fonctionnement sont définis par voie réglementaire.

TITRE III

DE L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE

Chapitre 1

Des modalités d'exercice du droit de grève

Section 1

Des conditions générales

Art. 24. — Lorsque le différend persiste après épuisement des procédures de conciliation et accessoirement de médiation prévues ci-dessus, et à défaut d'autres voies de règlement éventuellement prévues par accord ou convention des parties, le droit des travailleurs de recourir à la grève s'exerce dans les conditions et selon les modalités définies par les dispositions de la présente loi.

Art. 25. — Le recours à la grève ne peut s'exercer et la grève déclenchée est suspendue, dès lors que les parties au conflit collectif de travail sont convenues de soumettre leur différend à l'arbitrage.

Art. 26. — L'arrêt collectif de travail résultant d'un conflit collectif de travail au sens de l'article 2 ci-dessus, intervenu en violation des dispositions de la présente loi, constitue une faute professionnelle grave des travailleurs qui y ont pris part et engage la responsabilité des personnes qui y ont contribué par leur action directe.

Section 2

De l'approbation de la grève par le collectif

Art. 27. — Dans les cas prévus à l'article 25 ci-dessus, le collectif des travailleurs concernés est convoqué, l'employeur informé, en assemblée générale sur les lieux habituels de travail à l'effet de l'informer sur les points de désaccord persistants et de se prononcer sur l'éventualité d'un arrêt concerté et collectif de travail. Le collectif des travailleurs entend, à leur demande, les représentants de l'employeur ou de l'autorité administrative concernée.

Art. 28. — Le recours à la grève est approuvé par un vote à bulletin secret à la majorité des travailleurs réunis en assemblée générale, constituée d'au moins la moitié des travailleurs composant le collectif concerné.

Section 3

Du préavis de grève

Art. 29. — La grève, approuvée dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 ci-dessus, prend effet à l'expiration d'un délai de préavis de grève.

Art. 30. — Le préavis de grève court à compter de la date de son dépôt auprès de l'employeur, l'inspection du travail territorialement compétente informée.

Sa durée est fixée par voie de négociation et ne peut être inférieure à huit (8) jours à compter de la date de son dépôt.

Art. 31. — Dès le dépôt du préavis de grève, l'employeur et les représentants des travailleurs s'obligent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation et la sécurité des installations et des biens et désignent les travailleurs chargés de ces tâches.

Section 4

De la protection du droit de grève

Art. 32. — Le droit de grève exercé dans le respect des dispositions de la présente loi est protégé par la loi.

La grève déclenchée dans ces conditions ne rompt pas la relation de travail.

Elle en suspend les effets pour la durée de l'arrêt collectif de travail, sauf dans ce que les parties au différend sont convenues par conventions ou accords signés par les parties.

Art. 33. — Sauf dans les cas de réquisitions ordonnées par les autorités administratives ou de refus des travailleurs d'exécuter les obligations découlant du service minimum visé aux articles 39 et 40 ci-dessous, est interdite toute affectation de travailleurs par voie de recrutement ou autrement, destinée à pourvoir au remplacement des travailleurs en grève.

De même, aucune sanction ne peut être prononcée contre les travailleurs en raison de leur participation à une grève régulièrement déclenchée, dans les conditions prévues par la présente loi.

Section 5

De l'entrave à la liberté du travail

Art. 34. — L'entrave à la liberté du travail est punie par la loi.

Constitue une entrave à la liberté du travail, tout acte de nature à empêcher, par menaces, manœuvres frauduleuses, violences ou voies de fait, un travailleur, un employeur ou ses représentants d'accéder à leur lieu habituel de travail, de reprendre ou de poursuivre l'exercice de leur activité professionnelle.

Art. 35. — L'occupation par des travailleurs en grève de locaux professionnels de l'employeur est interdite quand elle a pour objet de constituer une entrave à la liberté du travail.

Dans ce cas, l'évacuation des locaux peut être prononcée par ordonnance judiciaire sur demande de l'employeur.

Art. 36. — L'entrave à la liberté du travail ainsi que le refus d'obtempérer à l'exécution d'une ordonnance judiciaire d'évacuation des locaux professionnels, constituent une faute professionnelle grave, sans préjudice des sanctions pénales.

Chapitre 2

Des limitations à l'exercice du droit de grève

Section 1

Du service minimum

Art. 37. — Lorsque la grève concerne des activités dont l'interruption complète est de nature à porter atteinte à la continuité de services publics essentiels, à des activités économiques vitales, l'approvisionnement de la population ou à la sauvegarde des installations et biens existants, la poursuite des activités indispensables est organisée en la forme d'un service minimum obligatoire ou résultant de négociations, de conventions ou d'accords tels que prévus aux articles 38 et 39 ci-dessous.

Art. 38. — Un service minimum obligatoire est organisé dans les domaines ci-après énumérés :

1 — services hospitaliers de garde, des urgences et de distribution des médicaments,

2 — services liés au fonctionnement du réseau national de télécommunications, de radiotélévision et de radiodiffusion,

3 — services liés à la production, au transport et à la distribution de l'électricité, du gaz, des produits pétroliers et de l'eau,

4 — services communaux d'enlèvement des ordures au sein des structures sanitaires et abattoirs, les services de contrôle sanitaires phytosanitaires et vétérinaires opérant aux frontières, sur les ports et aéroports, les services vétérinaires aussi biens publics que privés, ainsi que les services de désinfection,

5 — services directement liés à la production d'énergie destinée à l'alimentation du réseau de télécommunications ainsi que les services indispensables au fonctionnement des centres de transit des télécommunications et à la maintenance du réseau des transmissions nationales,

6 — services chargés au sein de la Banque centrale et des banques publiques des relations financières avec l'étranger,

7 — services chargés de la production, du transport par canalisation, du chargement et du transport maritime des hydrocarbures,

8 — cabotage national des hydrocarbures,

9 — services de manutention portuaire et aéroportuaire et de transport des produits reconnus dangereux; rapidement périssables ou liés aux besoins de la défense nationale,

10 — services liés à la sécurité des moyens de transport (météorologie, signalisation maritime, ferroviaire y compris les gardes-barrières),

11 — services de transport et de télécommunication directement liés à la sauvegarde des vies humaines et aux opérations de remorquage ou de sauvegarde des navires,

12 — services des inhumations et des cimetières,

13 — services chargés du contrôle de la circulation aérienne (centre de contrôle régionaux, approche et tours de contrôle),

14 — services du greffe des cours et tribunaux.

Art. 39. — Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 38, le service minimum est déterminé dans des domaines d'activité spécifiés par voie de convention ou accord collectif.

A défaut, l'employeur ou l'autorité administrative concernée déterminent, après consultation des représentants des travailleurs, les domaines d'activité sujets au service minimum et les travailleurs strictement indispensables à leur prise en charge.

Art. 40. — Le refus par un travailleur concerné d'assurer le service minimum auquel il est astreint constitue une faute professionnelle grave.

Section 2

De la réquisition

Art. 41. — Il peut être ordonné, conformément à la législation en vigueur, la réquisition de ceux des travailleurs en grève occupant dans des institutions ou administrations publiques ou dans des entreprises, des postes de travail indispensables à la sécurité des personnes, des installations et des biens, ainsi qu'à la continuité des services publics essentiels à la satisfaction des besoins vitaux du pays ou exerçant des activités indispensables à l'approvisionnement de la population.

Art. 42. — Sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal, le refus d'exécuter un ordre de réquisition constitue une faute professionnelle grave.

Chapitre 3

Des interdictions aux recours à la grève

Art. 43. — Le recours à la grève est interdit dans les domaines d'activité essentiels dont l'interruption peut mettre en danger la vie, la sécurité ou la santé du citoyen ou est susceptible d'entraîner, par ses effets, une crise économique grave.

A ce titre, le recours à la grève est interdit aux :

- 1 — magistrats,
- 2 — fonctionnaires nommés par décret ou en poste à l'étranger,
- 3 — agents des services de sécurité,
- 4 — agents actifs des services de la protection civile,
- 5 — agents des services d'exploitation du réseau des transmissions nationales des ministères de l'intérieur et des affaires étrangères,
- 6 — agents actifs des douanes,
- 7 — personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Art. 44. — Les différends collectifs de travail auxquels font partie les travailleurs régis par les dispositions de l'article précédent sont soumis aux procédures de conciliation prévues aux articles 16 à 20 et, le cas échéant, à l'examen de la commission nationale d'arbitrage telle que prévue au titre V de la présente loi.

TITRE IV

DE LA RESOLUTION DE LA GREVE

Art. 45. — Les parties au différend collectif de travail sont tenues, durant la période de préavis et après le déclenchement de la grève, de poursuivre leurs négociations pour le règlement de leur désaccord, objet du conflit.

Art. 46. — Le ministre chargé du secteur considéré, le wali, ou le président de l'Assemblée populaire communale peuvent, lorsque les positions des parties font présumer des difficultés de négociations directes, désigner un médiateur qualifié en vue de soumettre aux parties au conflit des propositions de règlement de leur différend.

Les parties ayant désigné le médiateur peuvent lui fixer un délai pour présenter ses propositions.

Art. 47. — Le rapport du médiateur peut être rendu public à la demande de l'une ou l'autre des parties au conflit collectif de travail.

Art. 48. — En cas de persistance de la grève et après échec de la médiation prévue à l'article 46, le ministre, le wali ou le président de l'Assemblée communale populaire concernés peuvent, lorsque d'impérieuses nécessités économiques et sociales l'exigent, déférer, après consultation de l'employeur et des représentants des travailleurs, le conflit collectif de travail devant la commission nationale d'arbitrage prévue au titre V de la présente loi.

TITRE V

DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

Section 1

Compétence et composition

Art. 49. — La commission nationale d'arbitrage est compétente pour les différends collectifs de travail :

— qui concernent les personnels auxquels le recours à la grève est interdit,

— qui lui sont soumis dans les conditions prévues à l'article 48 de la présente loi.

Art. 50. — La commission nationale d'arbitrage statue sur les différends collectifs de travail dont elle est saisie, dans un délai n'excédant pas trente (30) jours :

— par le ministre, le wali ou le président de l'Assemblée communale populaire concernés, dans les conditions fixées à l'article 48 ci-dessus,

— par le ministre concerné ou les représentants des travailleurs pour les personnels prévus à l'article 43 ci-dessus.

Elle reçoit communication de toute information ayant trait au différend collectif de travail ainsi que tout document établi dans le cadre des procédures de conciliation et de médiation prévues.

Art. 51. — La commission nationale d'arbitrage est présidée par un magistrat près de la Cour suprême et est composée, en nombre égal, de représentants désignés par l'Etat et de représentants des travailleurs.

La composition et les modalités de désignation des membres de la commission, ainsi que son mode d'organisation et de fonctionnement sont définis par voie réglementaire.

Section 2

Des sentences arbitrales

Art. 52. — Les sentences arbitrales sont rendues exécutoires par ordonnances du premier président de la Cour suprême.

Elles sont notifiées aux parties dans les trois (3) jours de leur date de décision par le président de la commission nationale d'arbitrage.

TITRE VI

DISPOSITIONS PENALES

Art. 53. — L'absence, sans motif légitime, de l'une ou de l'autre des parties au conflit collectif de travail aux audiences et réunions de conciliation organisées, conformément aux dispositions de la présente loi, est punie d'une amende de 500.00 à 2.000.00 DA.

Elle peut être portée à 5.000.00 DA en cas de récidive.

Art. 54. — La fourniture aux arbitres et médiateurs prévus par les dispositions de la présente loi, d'informations fausses ou de documents falsifiés, ainsi que toute manœuvre frauduleuse tendant à faire pression sur les membres desdits organes, en vue d'orienter leur décision ou recommandation, est punie d'une amende de 5.000.00 à 20.000.00 DA et de 2 à 6 mois d'emprisonnement ou de l'une de ces deux peines.

Art. 55. — Est puni d'un emprisonnement de huit (8) jours à deux (2) mois et d'une amende de 500.00 à 2.000.00 DA ou de l'une de ces deux peines, quiconque a amené ou tenté d'amener, maintenir ou tenté de maintenir une cessation concertée et collective de travail contraire aux dispositions de la présente loi.

Ces peines sont fixées de six (6) mois à trois (3) ans d'emprisonnement et de 2.000.00 à 50.000.00 DA d'amende, ou l'une de ces deux peines, lorsque l'arrêt concerté et collectif de travail s'est accompagné de violences ou voies de fait contre les personnes ou contre les biens.

Art. 56. — Toute manœuvre frauduleuse, menace, violence et/ou voies de fait ayant pour objet de constituer une entrave à la liberté du travail, au sens de la présente loi, est punie d'une amende de 500.00 à 2.000.00 DA et d'un emprisonnement de quinze jours (15) à deux (2) mois, ou de l'une de ces deux peines.

Art. 57. — Est punie d'un emprisonnement de huit (8) jours à deux (2) mois, et d'une amende de 500.00 à 2.000.00 DA ou de l'une de ces deux peines, toute personne qui par recrutement ou affectation de travailleurs porte ou tente de porter atteinte à l'exercice du droit de grève exercé dans le respect des dispositions de la présente loi.

Lorsque les atteintes à l'exercice du droit de grève sont accompagnées de menaces, violences et/ou voies de fait, ces peines sont fixées de six (6) mois à trois (3) ans d'emprisonnement et de 2.000.00 à 50.000.00 DA ou de l'une de ces deux peines.

TITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

Art. 58. — Toutes dispositions contraires à celles de la présente loi sont abrogées, notamment l'article 171 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1956, modifiée et complétée, portant code pénal et la loi n° 82-05 du 13 février 1982 relative à la prévention et au règlement des différends collectifs de travail.

Art. 59. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 février 1990.

Chadli BENDJEDID.

Table des matières

Table des matières

-Introduction générale.....	7
1. Problématique et hypothèses de travail.....	12
2. Délimitation du sujet et méthodologie.....	15
3. Le positionnement épistémologique.....	16
4. Intérêt du sujet.....	17
Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de l'économie informelle	21
-Introduction.....	21
Section 1 : concept de l'informalité : recherche de définition.....	22
1.1 Multiplicité de termes utilisés.....	22
1.2 Définition du secteur informel et de l'emploi informel.....	24
1.2.1 Sur le plan étymologique.....	24
1.2.2 Définition de l'économie informelle selon l'approche juridique.....	24
1.2.3 Définition du BIT de 1972.....	26
1.2.4 Adoption d'une définition internationale du secteur informel(1993).....	28
1.2.5 Concept de l'emploi informel (BIT 2002).....	28
1.2.6 Définition empirique monocritère.....	32
1.2.7 Synthèse.....	34
1.3. Caractéristiques de l'économie informelle.....	35
1.4 Définition de l'Economie Non Observée.....	36
Section 2 : Evolution de l'économie informelle : rétrospective historique.....	37
2.1. La période 1950 – 1960.....	38

2.2. La période de 1970.....	38
2.3. La période 1980 – à nos jours.....	40
Section 3:Les différentes approches théoriques de l'économie informelle.....	41
3.1. L'école dualiste.....	42
3.2 Le courant structuraliste.....	43
3.2.1La thèse marginaliste.....	44
3.2.2 La thèse fonctionnaliste.....	45
3.3. La doctrine institutionnaliste (légaliste ou orthodoxe)	46
3.4 La démarche unificatrice.....	47
3.4.1 Approche intégrée (modèle de Fields).....	48
3.4.2 Approche dynamique.....	48
Section 4 : Méthodes de quantification et opinions sur l'économie informelle.....	50
4.1 Méthodes directes.	51
4.1.1 Les enquêtes auprès des ménages.....	51
4.1.2 Les enquête auprès des établissements.....	51
4.1.3 Les enquêtes mixtes (ménages- entreprises).....	51
4.2 Méthodes indirectes.....	52
4.3 L'approche par la modélisation.....	53
4.4. Opinions sur l'économie informelle.....	54
4.4.1Répression de l'économie informelle.....	55

4.4.2 Favoriser la croissance de l'économie informelle.....	55
-Conclusion-.....	56

CHAPITRE 2 : l'économie informelle dans les pays en développement ...59

Introduction	59
---------------------------	----

Section 1 : Informalité et les conditions d'un travail décent	60
--	----

1.1 Les indicateurs d'un travail décent.....	63
--	----

Section 2: Le secteur et l'emploi informels dans la segmentation du marché du travail des pays en développement	66
--	----

2.1. Définition de la segmentation du marché du travail.....	66
--	----

2.2. Définition de la déréglementation du marché du travail.....	67
--	----

Section 3: Les causes de l'émergence de l'économie informelle	69
--	----

3.1 Le poids de la réglementation ou la complexité de l'environnement des affaires.....	71
---	----

3.2 Structure de la croissance économique.....	72
--	----

3.3 La restructuration économique, les crises économiques et l'économie informelle.....	73
---	----

3.4 La pauvreté et l'économie informelle.....	74
---	----

3.5 Facteurs démographiques.....	77
----------------------------------	----

3.6 La mondialisation.	77
-----------------------------	----

3.7 Le développement du secteur tertiaire.....	78
--	----

3.8 L'imposition trop élevée.....	78
-----------------------------------	----

3.9 Non respect des règles de droit.....	78
--	----

3.10 La bureaucratie et transition.....	79
---	----

3.11 Déséquilibre existant sur le marché des biens et services.....	79
---	----

3.12 La qualité des services publics offerts par le gouvernement.....	79
---	----

3.13 La faiblesse de l'emploi formel.....	79
3.14 Déficit de la gouvernance politique, économique et sociale dans les pays en développement.....	79
3.15 La corruption.....	80
Section 4: Nature des liens entre le secteur formel et le secteur informel.....	84
4.1. Relations commerciales.....	86
4.2-Mobilité intersectorielles.....	87
Conclusion	88

Chapitre 3 : Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

-Introduction	91
Section1 : Contours et logique d'émergence d'activités dans le secteur informel.....	91
1.1. Les actifs occupés du secteur informel.....	92
1.2. contours de l'économie informelle.....	94
1.2.1 Fraude et évasion fiscale.....	94
1.2.2 Travail clandestin.....	95
1.2.3 Blanchiment de capitaux.....	95
1.2.4 La contrefaçon.....	95
1.2.5 Corruption.....	95
Section 2: Economie informelle, potentialités, contraintes, financement et conséquences...	96
2.1. Potentialités.....	96
2.2. Contraintes.....	99
2.3. Financement.....	100
2.4 Conséquences.....	102

Section 3 : Economie informelle et politiques de transition.....	103
3.1. Economie informelle et l'Etat.....	103
3.2. Economie informelle et intégration des Etats.....	106
3.3. Les politiques publiques,gouvernance et expériences de transition de quelques pay	107
3.3.1. L'expérience marocaine dans le traitement de l'informel.....	119
3.3.2 L'expérience tunisienne dans le traitement de l'informel.....	122
3.3.3 L'expérience turque dans le traitement de l'informel.....	125
3.3.4 L'expérience brésilienne dans le traitement de l'informel.....	126
3.3.5 L'expérience colombienne.....	127
-conclusion.....	129

Chapitre 4 : Les défis de la situation économique et sociale de l'Algérie :

-Introduction.....	131
Section 1 : Analyse du contexte macroéconomique:	131
1.1 .Définition de la relance économique.....	131
1.2. Contexte et mutations économiques.....	132
1.3. Les perspectives pour 2018.....	139
1.3.1. Une dégradation des comptes externes sous l'effet du retournement de la conjoncture pétrolière.....	140
1.3.2. Gouvernance et climat des affaires.....	142
1.4. Marché du travail et politiques d'emploi	150
1.4.1. Principales caractéristiques du marché du travail en Algérie.....	157
1.4.2. Les politiques d'emploi.....	159

1.4.2.1. Les services de placement pour les chômeurs.....	161
1.4.2.2. Les services publics d'aide à la création de micro-entreprises.....	164
1.4.2.3. Les agences relevant d'autres départements.....	168
Section 2 : L'expansion de l'économie informelle en Algérie.....	170
2.1. Développement de l'économie informelle.....	171
2.1.1. La première période de 1963 jusqu'en 1990.....	172
2.1.2. La deuxième période de 1990 à nos jours.....	173
2.2. Estimation de la taille du secteur informel selon l'enquête nationale auprès des ménages 2016.....	176
2.2.1. L'approche par le statut dans l'emploi	178
2.2.2 .L'approche par l'enregistrement.....	179
2.3. La contribution du secteur informel au PIB et son traitement.....	184
-Conclusion.....	190
Chapitre 5 : Etude empirique de l'économie informelle dans la WTO	191
-Introduction.....	189
Section 1 : La Wilaya de Tizi-Ouzou : objet d'observation et d'investigation empirique	191
1.1. Organisation territoriale.....	193
1.2. Analyse de la structure démographique.....	193
1.3. Quelques données chiffrées sur l'emploi et les secteurs d'activité économique	194
Section 2 : Présentation de l'enquête et méthodologie.....	197
Section 3 : dynamique de l'emploi et du secteur informels.....	203
3.1 Dynamique de l'emploi informel.....	203

3.1.1	Création d'emploi informel et son estimation selon l'enquête ménage au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2017.....	204
3.1	2.Caractéristiques sociodémographiques de la population informelle de notre échantillon	
3.1.3	Stabilité et rémunération des emplois informels.....	210
3.2	Dynamique du secteur informel.....	214
3.2.1	Estimation de secteur informel au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2017.....	217
3.2.2	Caractéristiques de la micro- entreprise informelle.....	218
3.2.3	Situation des micro-entreprises vis-à-vis de la réglementation.....	223
3.2.4	Financement, besoins d'investissement, lieu de vente des micro-entreprises informelles.	
3.2.5	Mobilisation des réseaux de solidarité pour le recrutement.....	228
3.3	Les principales causes de l'exercice au sein de l'économie informelle.....	228
3.3.1	Raisons associées à l'informalité du point de vue des employeurs (avantages à être dans l'informalité).....	232
3.3.1.1	L'affiliation et charges sociales.....	235
3.3.1.2	Charges fiscales des entreprises.....	235
3.3.2	Raisons associées à l'informalité du point de vue des employés.....	236
3.4	Les mécanismes d'insertion dans l'économie informelle.....	237
Section4 : Perspectives sur la formalisation des actifs de l'informel et leur obstacle.....		240
4.1	Perspectives de la formalisation.....	241
4.2	Obstacles à la formalisation.....	243
4.2.1	Obstacles réglementaires et administratifs.....	243
4.2.2	Obstacles socioculturelles.....	244
4.2.3	Absence des services publics aux entreprises.....	245
4.2.4	La corruption.....	245
4.2.5	La petite capacité productive des unités économiques.....	245
4.3	Recommandations.....	246
4.3.1	Le rôle nécessaire des juridictions et réglementations	247

4.3.2. La mise en place d'institutions fortes.....	248
4.3.3. Les politiques d'éducation	249
-Conclusion.....	252
Conclusion générale.....	254
Bibliographie	260
Liste des graphes, figures et schémas	276
Liste des tableaux	277
Liste des annexes	280
Table des matières.....	329